This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 06829531 4

Cornell
2410

TP

Gaudin

ZMO

~~54~~

LES

INCONVÉNIENS

DU CÉLIBAT

DES PRÊTRES.

LES
INCONVÉNIENS
DU CÉLIBAT
DES PRÊTRES,
PROUVÉS PAR DES RECHERCHES HISTORIQUES.

par
l'abbé Jacques Gaudin

A GENEVE,

Chez J. L. PELLET, Imprimeur de la République.

M. DCC. LXXXI.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

OCCASION

ET

PLAN DE L'OUVRAGE.

UN évènement assez commun, & qui le seroit encore davantage, s'il n'y avoit pas tant de moyens de le prévenir, a été l'occasion de cet Ouvrage. Un Curé de mes voisins, dont je dois supprimer le nom, avoit déjà exercé longtems les travaux pénibles du Ministère, & s'en étoit acquitté avec autant de zèle que de succès. La charité bienfaisante l'avoit rendu cher à son troupeau; ses lumières, supérieures à celles qu'on trouve communément dans cet état, & son amour pour l'étude, qui s'y trouve plus rarement

encore, l'avoient lié d'amitié avec un petit nombre d'hommes éclairés, habitans d'une ville voiſine. Un bénéfice d'un revenu honnête le mettoit à portée de ſatisfaire ſes deux paſſions favorites: celle de ſe procurer des livres, & celle de faire du bien. On le citoit dans tout le Canton comme un modèle de bonheur & de vertu. Malheureuſement il s'oublia; il eut un inſtant de foibleſſe: *ignoſcenda quidem, ſcirent ſi ignoſcere manes.* Une jeune nièce de ſa gouvernante, étant venue la voir, lui rappela qu'il étoit homme, & lui fit ſentir l'indiſcrétion de ſes engagemens. Cette faute fut bientôt miſe à découvert par ſon peu d'expérience. Elle rétentit dans tout le Canton, avec cet éclat que ne manquent jamais d'avoir les anecdotes de cette eſpèce.

Notre Curé avoit, dans ſon voiſinage, quelques confrères jaloux de

ſes talens, & qui n'avoient pu lui pardonner ſa ſupériorité ; il avoit dans ſa paroiſſe des dévôts dont ſes bienfaits n'avoient pu adoucir le zèle. Son Evêque, qui ne l'avoit pas trouvé aſſez docile, ſoit pour l'introduction d'une fête ridicule, ſoit pour ſouffrir quelques abus de ſon autorité, traitoit ſa réſiſtance de Janſéniſte. D'un autre côté, le Seigneur de ſa paroiſſe, Janſéniſte bien décidé, ſe faiſoit gloire par les principes de ſa ſecte d'être inexorable pour ces ſortes de fautes. Tous ſe réunirent donc avec joie pour le perdre ; après une délation juridique, il fut confiné dans le ſéminaire, &, de là, transféré dans une maiſon de force, où il languit depuis pluſieurs mois, ſans que je puiſſe prévoir quelle ſera la fin de ſa captivité.

J'avois l'honneur d'être le Doyen rural du diſtrict où ſe paſſa cet évène-

ment. Un jeune prêtre, nouvellement appelé au gouvernement d'une paroiſſe, que ſes talens & l'amour de l'étude avoient intimément lié avec l'infortuné Paſteur, fut vivement touché de ſon ſort: il voyoit, avec indignation, que les travaux & les vertus d'une vie juſqu'alors irréprochable n'euſſent pu racheter la faute d'un inſtant, & que ſon malheureux ami fut victime de la cruauté & de l'opprobre, tandis qu'une multitude d'autres, avec des vices plus crians, inſultoient à ſa diſgrace; &, malgré la haine & le mépris qu'avoient attiré leur conduite, jouïſſoient de toute la protection de leurs Supérieurs Eccléſiaſtiques. Choqué de l'injuſtice & de la biſarrerie de ces jugemens, il voulut examiner quel étoit ce crime dont on faiſoit tant de bruit, & ſur quoi étoit fondée la défenſe qui le rendoit ſi ſouvent néceſſaire. Il avoit quelque

confiance en moi, ſachant que je m'étois beaucoup occupé de l'étude de l'antiquité eccléſiaſtique ; il me pria de l'aider dans ſon deſſein : ce fut donc uniquement pour le ſatisfaire que j'entrepris d'abord ces recherches ; je ne croyois pas qu'elles duſſent me conduire ſi loin ; mais, à meſure que j'avançois dans mon ſujet, le trouvant d'une fécondité que je n'avois pas d'abord ſoupçonnée, je réſolus de l'approfondir autant que j'en ſerois capable, & de recueillir précieuſement toutes les vérités qu'il pourroit m'offrir. Bientôt après, étonné de leur importance & de leur nombre, je n'ai point balancé de les expoſer au Public lui-même, perſuadé qu'un ſiècle autant éclairé que le nôtre, étoit digne de les entendre, ou que, en me ſuppoſant dans l'erreur, il ſeroit facile de les combattre ; enſorte que, de manière ou d'autre, cette diſcuſſion jetteroit une

plus grande lumière ſur un ſujet ſi important.

Je joins ici la lettre que j'écrivis à l'ami dont j'ai parlé, parce qu'elle expoſe plus au long mes motifs, ainſi que le plan & le but de cet Ouvrage.

„ Je partage bien ſenſiblement, „ Monſieur & cher Confrère, la dou- „ leur que vous cauſe le malheur de „ Mr. A***, notre voiſin & notre ami. „ Vous vous plaignez, avec raiſon, „ que plus de vingt années de travaux „ aſſidus dans les ſoins du miniſtère, „ que les lumières, l'humanité, la bien- „ faiſance, &, en un mot, l'exercice „ conſtant de toutes les vertus ſociales „ & chrétiennes, n'ayent pu racheter un „ inſtant de foibleſſe.

„ Tandis que notre malheureux ami „ gémit dans une dure captivité, livré „ au reſſentiment de ſon Prélat, aux „ reproches & aux inſultes de ſes con-

„ frères, dont pluſieurs s'empreſſent d'é-
„ carter les ſoupçons des mêmes fautes
„ à force d'emportement, & qui ne pa-
„ roiſſent peut-être plus innocens que
„ parce qu'ils ont été plus coupables.
„ Vous ſeul, vous livrant à toute la ſen-
„ ſibilité de votre cœur, ôſez montrer
„ de l'indulgence pour une faute punie
„ trop cruellement, & vous regrettez
„ qu'un homme, ſi bien né pour la
„ vertu, ſe trouve dans un inſtant couvert
„ de tous les opprobres du crime.

„ Cet évènement, dites-vous, rap-
„ pelle à votre mémoire tous ceux de
„ ce genre dont vous avez déjà été
„ témoin : ces ſcènes de ſcandale,
„ malheureuſement trop fréquentes,
„ ſemblent ſe multiplier encore par
„ l'avide curioſité des gens du monde,
„ & par le ſoin indécent qu'ils ont de les
„ répandre. Vous vous affligez, avec
„ raiſon, de voir la Religion, ſi ſouvent
„ décriée, avilie encore dans la perſonne

„ de ſes Miniſtres. D'un autre côté,
„ en voyant que ces fautes partent ſou-
„ vent de perſonnes éclairées, d'un bon
„ naturel, & reſpectables par pluſieurs
„ vertus, vous ajoutez; que vous ſeriez
„ tenté d'en faire un reproche à l'inſti-
„ tution même, qui, en attachant un ſi
„ grand prix à une pratique abſolument
„ inutile à la Société, nous charge en
„ même tems d'un fardeau ſi peu propor-
„ tionné à notre foibleſſe.

„ Enfin, Monſieur, vous exigez que
„ je vous expoſe l'origine & les pro-
„ grès de cette inſtitution, quel a été
„ ſon cours chez les différens peuples;
„ ſi elle a été véritablement introduite
„ dans le Chriſtianiſme par ſon Divin
„ Législateur, ou ſi elle eſt l'ouvrage
„ d'un zèle peu éclairé, qui a voulu ren-
„ chérir ſur le Législateur lui-même;
„ quelles ſont les raiſons politiques qui
„ l'ont accréditée, & quelle a été ſa
„ forme dans les différens ſiècles.

„ Sûrement, Monſieur, en me fai-
„ ſant toutes ces queſtions, vous n'avez
„ point conſidéré quelle tâche pénible
„ elles m'impoſoient. Peut-être devrois-
„ je me borner à vous en expoſer toute
„ la difficulté, pour me diſpenſer d'y
„ répondre. C'eſt le parti que me ſug-
„ gère, d'un côté, l'amour du repos,
„ de l'autre, la crainte d'une entrepriſe
„ ſi ſupérieure à mes forces. Mais mon
„ amitié ſouffriroit encore davantage
„ de vous faire eſſuyer un refus. Heu-
„ reuſement, j'ai tout le loiſir néceſſai-
„ re ; une bibliothèque nombreuſe me
„ promet des ſecours ſuffiſans, & je
„ trouve, dans le deſir de vous obliger,
„ tout le courage que demande un tra-
„ vail ſi pénible.

„ Quelque inſtruit que vous me ſup-
„ poſiez ſur cette matière, je me défie
„ trop des lumières que j'ai pu acquérir
„ autrefois, pour ne raiſonner que d'a-
„ près elles. Les réflexions, que j'au-

„ rai l'honneur de vous préſenter, ſeront
„ toutes le réſultat de nouvelles études ;
„ & je ne me ſervirai de mes anciennes
„ connoiſſances, que comme d'un fil pour
„ me guider dans mes recherches. Je
„ vous expoſerai avec franchiſe tout ce
„ qu'elles m'offriront. Trop éloigné de
„ l'âge des paſſions, je n'ai point à
„ craindre que leur voix vienne me ſé-
„ duire dans cet examen ; & je n'ai point
„ non plus à me répentir de l'avoir ſi
„ longtems différé, parce que mes ob-
„ ſervations, en s'appuyant les unes les
„ autres, n'auront pu que gagner par
„ une plus longue expérience.

„ Peut-être que quelques-uns trouve-
„ roient plus beau, qu'abuſant de votre
„ jeuneſſe, je ne vous préſentâſſe qu'un
„ côté de l'objet, & que je m'occupâſſe
„ uniquement à ramener votre eſprit
„ vers le ſyſtême établi, en diſſimulant
„ avec ſoin les objections qui le com-
„ battent. Telle, fut dans tous les tems,

„ la méthode avec laquelle les con-
„ troverſiſtes ont chanté ſi ſouvent
„ victoire dans les deux partis. Mais ce
„ n'eſt point un Livre de Controverſe
„ que j'écris, & ma ſincérité ne con-
„ noît point ces déguiſemens. D'ailleurs,
„ n'eſt-ce pas faire injure à la vérité,
„ que de croire qu'elle en ait beſoin?
„ Sortie du ſein de Dieu même pour
„ nous éclairer, tous les efforts qu'on
„ fait pour la cacher me ſemblent une
„ révolte contre ſon Auteur; au lieu
„ que c'eſt l'imiter, en quelque ſorte,
„ que de montrer du zèle pour la ré-
„ pandre. L'erreur, quoiqu'en diſent
„ ſes panégyriſtes, ne ſervit jamais
„ qu'à accréditer les abus & ne peut
„ être utile qu'au méchant.

„ Mais, quelle eſt cette vérité? & à
„ quelles marques eſt-il poſſible de la
„ reconnoître? Chaque peuple croit l'a-
„ voir pour lui, chacun vante ſes mœurs,
„ ſes uſages, & n'a que du mépris pour

„ tout ce qui y eſt contraire. Cependant
„ il n'eſt aucune de ces opinions qui ne
„ s'altère continuellement, juſqu'à ce
„ qu'elle ſoit entièrement anéantie.
„ Depuis que l'hiſtoire nous a tranſmis
„ les uſages des différentes Sociétés ;
„ c'eſt-à-dire, depuis environ trois ou
„ quatre mille ans, combien de chan-
„ gemens dans les mœurs ? combien
„ d'inſtitutions floriſſantes ont fait place
„ à d'autres, qui ont été détruites à leur
„ tour. De toutes celles qui nous pa-
„ roiſſent aujourd'hui les plus abſurdes,
„ il n'en eſt aucune qui, dans le tems
„ qu'elles ont ſubſiſté, n'ait été re-
„ çue avec vénération, & regardée,
„ par ſes ſectateurs, comme le modèle
„ le plus parfait qu'on put ſuivre. Appre-
„ nons, par cet exemple, à nous défier
„ des nôtres ; ou, du moins, ne leur
„ accordons notre ſuffrage, qu'après les
„ avoir mûrement examinées, & les
„ avoir trouvées elles-mêmes d'ac-

» cord avec la raiſon & la vérité".

Pour procéder avec ordre dans cette recherche, nous allons examiner d'abord ce qu'eſt le Célibat en lui-même, ſes effets dans l'ordre phyſique & dans l'ordre moral, ſon influence ſur le Gouvernement : nous conſulterons enſuite l'hiſtoire des peuples les plus ſages de l'antiquité, pour connoître l'idée qu'ils s'en formèrent, & ce qu'ils firent pour le proſcrire ou pour l'encourager.

Le Célibat religieux étant celui qui doit nous occuper davantage, nous tâcherons de remonter à la ſource de l'opinion qui s'aviſa de le conſacrer comme un moyen d'honorer la Divinité. Nous la chercherons avec ſoin, & dans les livres des Juifs, & dans l'Evangile, & dans les autres Ecrits des Apôtres. Si nous ne la trouvons point appuyée ſur ces fondemens reſpectables ; & ſi, au contraire, nous la voyons combattue par l'exemple des Apôtres, par les Loix & la prati-

que de la primitive Egliſe, ne faudra-t-il pas en conclure que ce n'eſt qu'une inſtitution produite, comme tant d'autres, par le caprice des hommes, & conſacrée enſuite par la politique ? Pour la juger plus ſainement, il nous reſtera encore à examiner les effets qu'elle a produits. Sur ces objets importans, & ſur tous les autres que je ne puis prévoir, mais que la méditation de ce ſujet doit néceſſairement amener, je me ferai gloire d'expoſer avec franchiſe tout ce qui s'offrira à mes recherches. Je ne craindrai point qu'elles puiſſent porter atteinte aux vrais principes d'une Religion que j'aime & que je reſpecte ; ſur ce point, ma conſcience me raſſurera toujours contre les clameurs d'un faux zèle. Et je croirai bien plutôt ſervir la cauſe de cette Religion, en attaquant des abus qu'on prend ſi mal-à-propos pour elle, & qui ne ſervent qu'à la deshonorer.

PRE-

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Du Célibat conſidéré en lui-même.

SI nous ne conſidérons que la notion commune des vertus, c'eſt-à-dire, celle qui ne donne ce nom qu'aux actions véritablement utiles à la Société, nous serons forcés d'exclure le Célibat de ce nombre. Nous l'en exclurons encore, ſi, mettant à part l'intérêt de la Société, nous examinons les avantages qui en réſultent pour l'individu. Or il me ſemble que toutes les actions humaines ne doivent être ordonnées que ſous l'un & l'autre rapport, & que leur degré d'utilité eſt la meſure de l'eſtime à laquelle elles peuvent prétendre. Telle eſt la règle que preſcrivent la raiſon & la Nature.

Vouloir fixer le rang des vertus d'après les peines & les tourmens qu'elles exigent, indépendamment de toute vue d'utilité publique, c'eſt, ſi je ne me trompe, comme

ſi l'on prétendoit adjuger la prééminence dans les arts au ſeul mérite de la difficulté vaincue, & préférer par cette raiſon les acroſtiches des neuvième & dixième ſiècles aux chefs-d'œuvres immortels du Règne de Louis XIV. On ſait qu'on amena un jour devant Alexandre un homme, qui, à force d'attention & d'exercice, étoit parvenu à faire paſſer des grains de millet par le chaton d'une aiguille. Le Conquérant, après l'avoir conſidéré quelque tems, lui fit donner un boiſſeau de millet pour récompenſe. Cet homme ne ſeroit-il point l'emblême de tous ceux qui épuiſent leurs forces & leurs talens dans des travaux pénibles, ſans que la Société puiſſe en retirer aucun fruit ?

Rien de plus beau, ſans doute, que de ſavoir ſouffrir & ſe vaincre toutes les fois qu'un grand intérêt l'exige. Nous admirons avec raiſon un Décius ſe dévouant à la mort pour ſauver ſon armée, un Régulus bravant volontairement toutes les cruautés des Carthaginois, pour empêcher un échange déſavantageux à ſa patrie ; nous admirons avec encore plus de juſtice ces martyrs des premiers ſiècles, qui cimentérent avec leur ſang une Religion divine. Dans tous ces exemples, le courage

n'eſt employé qu'à une fin grande & utile; l'importance des motifs juſtifie la grandeur du ſacrifice, & les avantages qu'il procure ont droit à une reconnoiſſance éternelle. Mais que pourroient mériter des ſouffrances ſtériles, dont tout le but eſt d'arracher à la Société des citoyens qui lui devoient leurs ſervices, pour ne leur laiſſer d'autre occupation que celle de ſe tourmenter dans la ſolitude & l'oiſiveté.

» La continence, dit Charron (*a*), eſt une » choſe très difficile & de très pénible garde; » il eſt bien mal aiſé de réſiſter du tout à » nature; or c'eſt ici qu'elle eſt plus forte, » auſſi eſt-ce la plus grande recommandation » qu'elle ait que la difficulté. Car, au reſte, » c'eſt une vertu ſans action & ſans fruit, » c'eſt une privation, un non faire peine ſans » profit. »

Je n'ai pas beſoin d'avertir que ni Charron, ni moi, ne prétendons parler de cette continence, qui, fidelle à attendre l'ordre des loix, ſe borne au choix qu'elles lui ont preſcrit, & ſait dompter par la raiſon les mouvemens aveugles de la Nature. Bien loin de la con-

(*a*) De la Sag. l. 3. c. 41.

tredire, elle ne tend en effet qu'à la conſerver. C'eſt elle qui, ſous le nom de chaſteté, eſt le principal lien de la Société, la gardienne des bonnes mœurs, & peut-être la première des vertus, parce qu'il n'en eſt point de plus utile. Il n'eſt donc queſtion ici que de cette continence qui conſiſte toute en privation ; qui eſt, ou la ſuite d'un engagement indiſcret, ou inſpirée par la crainte & le dégoût des embarras domeſtiques. Pour en bien juger, nous allons examiner ſes effets dans l'ordre phyſique & moral.

CHAPITRE II.

Du Célibat dans l'ordre phyſique.

IL eſt aſſez étonnant que l'Auteur de la Nature ayant attaché une deſtination particulière à chacun de nos organes, l'homme n'ait jamais pu ſe faire un mérite de tromper cette deſtination. Cette biſarrerie a été punie comme elle devoit l'être. Toutes les parties de l'homme ſe prêtant un mutuel ſecours, concourent enſemble à former la conſtitution parfaite de l'individu, &, dès qu'on ſe refuſe

au ſervice de quelques-unes, il eſt néceſſaire que les autres en reçoivent quelque atteinte.

» Je tiens d'un grand médecin (*b*), diſoit » Brantôme en écrivant ſur la même matière, » que les corps humains ne peuvent jamais » bien ſe porter, ſi tous leurs membres & » parties, depuis les plus grandes juſqu'aux plus » petites, ne font enſemble leur exercice & » fonction, que la ſage Nature leur a ordonnée » pour leur ſanté, & n'en faſſent une com- » mune accordance comme d'un concert de » muſique, n'étant raiſon qu'aucun des mem- » bres & dites parties travaillent & les autres » chomment. Ainſi que dans une république » il faut que tous officiers, artiſans, manœu- » vriers & autres faſſent leur beſogne unani- » mément, ſans ſe repoſer, ni ſe remettre les » uns ſur les autres, ſi l'on veut qu'elle aille » bien & que ſon corps demeure ſain & entier.

D'autres médecins éclairés ont prouvé les inconvéniens d'un Célibat forcé. Ils ont remarqué que le trop long ſéjour de la liqueur ſéminale dans ſes réſervoirs, cauſe des maladies cruelles dans l'un & dans l'autre ſexe. Que la ſuppreſſion de cet écoulement, ainſi

(*b*) Dam. Gal. p. 199.

que celle de tous les autres, portant le déſordre dans toute la machine, aboutit chez les uns à une langueur qui les conduit inſenſiblement au tombeau, chez les autres aux accès d'une mélancolie noire, ou enfin à la perte entière de la raiſon.

Pour diminuer le nombre de ces accidens, toujours aſſez fréquens dans les monaſtères, on ſentit de bonne heure qu'on ne pouvoit venir à bout d'éteindre ce ſens, qu'en travaillant à affoiblir tous les autres. De là naquirent ces jeûnes éternels, ces macérations effrayantes, qui firent à-peu-près l'unique occupation de nos premiers ſolitaires. Pour ſe ſouſtraire aux objets des paſſions, il fallut s'enfoncer dans les déſerts; &, comme ſi l'homme n'eût été placé que pour lui ſeul dans ce monde, il rompit ſans ſcrupule tous les liens de la Société. L'on fut juſqu'à imaginer, qu'en vivant au milieu des bêtes, il rempliſſoit mieux ſa deſtination que parmi les hommes qu'il auroit pu ſervir.

Ces armes ne ſuffirent pas toujours pour chaſſer les tentations, comme on le voit par l'exemple de nos premiers moines. Mais il falloit bien qu'elles ſe calmaſſent par l'impuiſſance de les ſatisfaire; & ce n'étoit, tout

au plus, qu'un nouveau tourment ajouté à ceux qu'ils s'impoſoient chaque jour. La ferveur dégénérant, ces ſolitaires ſe rapprochèrent peu à peu des villes, & la dévotion des peuples leur prodigua alors d'immenſes poſſeſſions. Des défrichemens & d'autres travaux pénibles prirent alors la place des anciennes auſtérités, & furent peut-être encore plus efficaces : il n'étoit guère poſſible que les paſſions priſſent quelque empire ſur des hommes qui, épuiſés par des fatigues continuelles, n'avoient beſoin que de repos. Mais cet état dura peu ; on fut bientôt tenté de jouir de l'aiſance qui étoit le fruit de ces travaux. L'oiſiveté & des nourritures plus ſucculentes appelèrent l'ennemi qu'on avoit chaſſé. A meſure que le corps ſe fortifioit, la volonté devenoit plus foible ; on fut donc obligé de réprimer les ſens par une clôture plus exacte, ou par d'autres expédiens que le beſoin fit imaginer, & ce fut dans cette vue que pluſieurs règles monaſtiques preſcrivirent des ſaignées fréquentes, deſtinées à épuiſer cette ſurabondance de force, que la règle ne permettoit pas d'employer.

Ainſi, pour avoir voulu étouffer la Nature dans un ſeul point, on ſe vit obligé de la

contrarier dans tous les autres, tant il eſt vrai qu'on ne l'abandonne point impunément. A meſure que la contrainte devint moins ſévère, la licence des mœurs s'accrut. Les uns deſhonorèrent la ſainteté de leur état par leurs vices ; les autres périrent malheureuſes victimes de leurs engagemens, ou, dans ce pénible combat, les facultés de leur ame reſtèrent aliénées. Je tiens d'un chirurgien célèbre pour la cure des fous, que, parmi le grand nombre d'eccléſiaſtiques qui lui ont été confiés, il n'a point trouvé de moyen plus efficace de les rappeler à la raiſon, que l'uſage des plaiſirs dont leur état les avoit privé.

Je ſais qu'il ſe trouve quelques perſonnes chez leſquelles ce beſoin eſt moins preſſant, & un petit nombre d'autres auxquelles il ſeroit funeſte ; mais ce n'eſt qu'une exception à la loi générale, & pour ainſi dire une dégénération de l'eſpèce. Or je demande ſi c'eſt le défaut qui doit ſervir de fondement à la règle ? ſi c'eſt ſur l'exemple de quelques animaux viciés & débiles qu'on doit aſſigner la perfection de l'eſpèce, plutôt que ſur ceux qui ſont bien conformés ? D'ailleurs, que s'enſuivroit-il de cette diſpoſition ? Rien autre choſe, ſans doute, ſinon qu'un petit nombre ſeule-

ment eſt deſtiné à cet état, qu'on ne peut s'y conſacrer ſans témérité avant d'avoir éprouvé ſes forces, que ces forces dépendent de pluſieurs cauſes, & qu'étant ſujettes à varier, il convient que l'engagement ne ſoit jamais irrévocable, mais ſeulement volontaire & momentané. J'aurai ſi ſouvent occaſion de revenir dans la ſuite ſur ce ſujet, qu'il eſt inutile maintenant de m'y étendre davantage.

CHAPITRE III.

Du Célibat conſidéré dans l'ordre moral.

UNE obſervation qui m'a toujours frappé en liſant l'hiſtoire, c'eſt que le Célibat s'accrédite chez toutes les nations à meſure que les mœurs s'y détériorent. L'hiſtoire de la Religion la confirme : jamais les mœurs des Chrétiens ne furent plus pures que dans les premiers ſiècles, où, comme je le montrerai, rien ne gênoit la liberté naturelle, & où chacun, étant le ſeul juge des épreuves qu'il s'impoſoit à lui-même, étoit auſſi le ſeul maître de les prolonger ou de les terminer lorſqu'il le jugeoit à-propos. Dès que l'obli-

l'obligation devint perpétuelle & s'étendit ſur une claſſe entière de la Société, les infractions devinrent fréquentes, &, en même tems qu'on voit la loi portée, on entend de toutes parts des plaintes contre les prévaricateurs.

J'ai dit que la multitude des Célibataires étoit un ſigne indubitable de la décadence des mœurs. La raiſon en eſt facile à comprendre. Tant qu'un peuple conſerve ſa première ſimplicité, tous ſes penchans naturels ont d'autant plus de force, qu'ils ſont à peu près les ſeuls qu'il connoiſſe. Les autres paſſions reſtant calmes, l'attachement d'un époux, les ſoins de la famille y ſont la ſource principale du bonheur, & preſque la ſeule occupation. Dans un pareil état, le mariage, bien loin d'être un fardeau, devient un ſoulagement néceſſaire. Les fortunes étant moins inégalement partagées, il faut que chacun travaille & ſonge à s'aſſocier des compagnons de ſes travaux. Mais où en trouver plus commodément que dans ſa propre famille? chacun s'empreſſe donc d'en compoſer une. Le même beſoin qui la forme, la conſerve, & les ſervices mutuels en reſſerrent chaque jour les nœuds. L'époux, occupé au dehors, achette par ſes travaux la ſubſiſtance

commune ; la femme, renfermée dans les occupations domeſtiques, ménage le prix de ſes ſueurs & lui en aſſure le fruit. De là, ſans doute, les différences eſſentielles que la Sageſſe divine a établies entre les deux ſexes. L'un paroiſſant plutôt né pour l'activité, l'autre pour la vie ſédentaire : l'un ayant été formé courageux & robuſte, l'autre foible & timide ; parce que la force eſt néceſſaire pour acquérir, & que la crainte, inſpirant la vigilance, eſt plus propre à conſerver ce qui a été acquis.

C'eſt ainſi que la diverſité des penchans tient les deux ſexes dans une dépendance réciproque, & les force de s'unir pour leur bonheur commun. Il n'y a que cette union qui en compoſe véritablement un tout, tandis qu'en ſe ſéparant, chaque partie demeure iſolée & imparfaite.

Ces rapports ſont frappans, & me paroiſſent exprimer les vues du Créateur, bien plus clairement que ces ſyſtêmes arbitraires de privations, où l'on ſe tourmente à pure perte, & où, quoiqu'on en diſe, je ne vois autre choſe que le caprice de l'homme mis à la place de la volonté de Dieu.

La famille ainſi formée, les enfans qui naiſſent en ſont le fruit & le lien ; bientôt

ils en deviennent l'appui ; chacun ſuit l'attrait de la Nature ſans redouter ſa fécondité. Il ne faut pas s'étonner de voir dans l'Ecriture, & chez tous les premiers écrivains, les princes & les rois de chaque Nation s'enorgueillir du nombre de leurs enfans ; c'eſt qu'alors il n'y avoit réellement point de richeſſes plus précieuſes, point de moyen plus ſûr d'acquérir de la conſidération & de la puiſſance. Telles furent les mœurs des Juifs ; telles furent celles des premiers Grecs qui ont été ſi bien décrites par Homère. Telles furent celles des beaux tems de la république Romaine. Tels ſont en un mot les goûts conſtans & primitifs de l'homme. Il n'y a que le luxe & l'oiſiveté qui les altèrent, en ſubſtituant aux plaiſirs qui naiſſent du ſentiment, ceux qui ne tirent leur être que du caprice & de la vanité.

Le Célibat eſt encore un attentat contre les mœurs publiques, puiſque celui d'un ſeul néceſſite un double ſacrifice, & livre au déſeſpoir ou à la débauche un des deux cœurs que la Nature avoit deſtinés à s'unir. Supposé qu'il ſe multiplie, & ſoit inégalement réparti entre les deux ſexes, la continence indiſcrette de l'un, n'étouffant point dans l'autre l'empire des paſſions, elle ne ſert donc

qu'à y allumer des feux impurs. Que peuvent devenir dans l'âge des paſſions, tant de jeunes perſonnes ſollicitées par un tempérament ardent, & ne trouvant pour le ſatisfaire aucune reſſource légitime ? Quand même elles devroient triompher de cette épreuve, l'humanité ſeule voudroit qu'on leur en épargnât le tourment ; mais, dans ce combat, les victoires ſont rares & les défaites fréquentes : une première foibleſſe en amène d'autres à ſa ſuite ; bientôt le frein de la honte ne coûte pas plus à briſer que celui des loix, & c'eſt ainſi que ſe multiplient dans nos grandes villes ces triſtes victimes de l'incontinence publique, devenues ſouvent, malgré elles, les inſtrumens d'une corruption où elles ſont tombées que par néceſſité. Pourquoi les mœurs ſont-elles plus pures dans nos campagnes ? C'eſt que tout le monde s'y trouve marié, ou a du moins à peu près la certitude de l'être, & que chacun craint, par une anticipation indiſcrette, de ſe priver d'une reſſource néceſſaire à ſes beſoins.

Si les inconvéniens du Célibat ſont tels, à ne regarder que les privations qu'il impoſe, quel tort ne doit-il pas faire à la Société, lorſqu'il ne s'abſtient des plaiſirs permis que

pour en chercher d'illégitimes, en devenant lui-même le principe le plus actif de la corruption? En effet, parmi ceux qui s'y dévouent, les uns ne se refusent au mariage que pour fuir ses embarras, sans renoncer à ses plaisirs; les autres, au contraire, semblent n'en redouter que les douceurs, & se font un devoir de combattre le penchant qui les y invite, à force de tourmens & d'austérités. Ainsi les premiers corrupteurs par état de tous les autres Ordres ne trouvent leurs amusemens qu'aux dépends des maux publics. Peut-être étoient-ils moins révoltans dans les anciennes républiques, où l'esclavage fourniſſoit les principaux instrumens de leur débauche; mais, combien doivent-ils le paroître parmi nous, où, par le privilège commun de la liberté, l'honneur du moindre citoyen est sous la protection du gouvernement?

Quant aux seconds, je n'examine point encore si leur sacrifice est aussi agréable à Dieu qu'ils l'imaginent. Seulement je ne puis me cacher, que leur conduite accuse souvent l'indiscrétion de leur zèle. En effet, l'ivresse de l'enthousiasme ne dure qu'un tems, & les passions, au contraire, ont une force toujours permanente: qui doute qu'elle ne l'emporte

à la longue, au moins ſur le plus grand nombre ? Je montrerai ailleurs, par les plaintes fréquentes des peuples, combien ces exemples ſont multipliés ; mais je me borne maintenant à remarquer, que, plus on met d'intérêt à en empêcher l'éclat, plus ils doivent donner atteinte à la ſainteté des mariages, qui, par leur nature, ſont plus commodes pour couvrir leurs fautes & leurs plaiſirs.

Voyons au moins ſi ces vices ne ſont point rachetés par quelque avantage. Il ſemble au premier coup d'œil, que, dégagé des ſoins d'une famille, le Célibataire devroit travailler avec plus de zèle pour le bien de la grande famille qui eſt l'Etat : qu'avec moins de beſoin pour lui-même, il devroit montrer plus de déſintéreſſement, &, ſur-tout, une compaſſion plus active pour les malheureux. Mais tous ces raiſonnemens ſont démentis par l'expérience. Où trouve-t-on, en effet, des exemples plus fréquens d'une avarice ſordide que chez les Célibataires ? Où trouve-t-on moins d'indulgence pour les foibleſſes, &, en général, un caractère plus dur & plus impérieux ? Des hiſtoriens ont remarqué, que ce qui contribue davantage à aggraver le joug du deſpotiſme dans l'Orient, c'eſt la dureté des eunu-

ques, qui ſouvent en ſont les miniſtres. Chez nous mêmes, quel tribunal fut jamais plus impitoyable que celui de l'inquiſition, parce qu'il eſt préſidé par des moines ? De tous nos bureaux d'affaires, quels ſont ceux dont on redoute le plus les approches, & où règnent avec moins de contrainte, la hauteur, l'inſolence & le dédain ? Ce ſont ceux qui ſont régis par les eccléſiaſtiques. Je ne crains pas d'être démenti ſur ce point par ceux qui en ont fait l'expérience ; &, je crois avoir aſſez payé par la mienne le droit de me plaindre de leurs traitemens.

Cette obſervation n'eſt point nouvelle ; il y a longtems que St. Clément d'Alexandrie a remarqué dans ſes Stromates (*c*), que la fuite du mariage conduiſoit à la miſantropie, & éteignoit ſouvent la charité dans les ames. La raiſon de cet effet eſt facile à comprendre. Toutes les affections ſociales ont une origine commune, & ſe fortifient les unes les autres. Quiconque aime, comme il doit, les auteurs de ſes jours, ſon épouſe & ſes enfans, ne peut être ſans attachement pour ſes concitoyens & pour ſa patrie ; au lieu que le cœur qui reſte

(*c*) p. 454. édit. du Louvre.

fermé

fermé aux plus doux ſentimens de la Nature, s'ouvre difficilement à ceux de l'humanité. Toutes les paſſions d'un père de famille ſe répandent au dehors, & tendent à le détacher de lui-même; celles du Célibataire plus concentrées ne ſe terminent qu'à lui ſeul. L'un eſt donc plus compâtiſſant, plus humain; l'autre plus dur & plus impitoyable.

Il y a plus : ce principe de ſociabilité que Dieu a gravé dans nos ames, ne ſe fortifie que par les ſecours mutuels qu'on attend les uns des autres. Le père de famille, tenant à la Société par une multitude de liens, a donc plus d'intérêt d'en ménager les membres, que le Célibataire qui n'en a beſoin que pour lui ſeul. De là vient que les moines, qui exiſtent ſeuls, pour ainſi dire, & dans un monde ſéparé du nôtre, ſont en général aſſez mauvais citoyens. De là vient encore que, de tous les eccléſiaſtiques, nous paſſons pour être les plus enclins aux vertus bienfaiſantes, parce que nous avons plus de rapport avec les autres membres de la Société; & que les ſoins du miniſtère, nous rapprochant davantage des misères humaines, nous inſpirent plus de commiſération pour les ſoulager.

Je ne chercherai point à multiplier ces

réflexions ; parce que, dans le cours de cet ouvrage, j'aurai ſouvent occaſion de rappeler celles qui m'auront échappé. D'ailleurs, j'en ai dit aſſez pour faire juger d'une inſtitution qui contredit, à la fois, les vues du Créateur, la deſtination de la Nature, & le but eſſentiel de tous les gouvernemens ; d'une inſtitution qui, née de la corruption, eſt la plus propre à en étendre les progrès, qui endurcit le cœur humain, & pervertit la morale. Quel vice pourroit avoir des conſéquences plus funeſtes ! Je demande donc par quel étrange renverſement d'idées, on a pu lui donner le nom de vertu. Je demande encore ce que c'eſt qu'une vertu ſtérile & ſans effet, à laquelle on n'oſeroit encourager tous les hommes, & dont la pratique, ſi elle étoit générale, ſeroit plus funeſte que tous les fléaux réunis.

CHAPITRE IV.

Des différentes eſpèces de Célibat.

Il en eſt un qui, étant la ſuite d'une mauvaiſe conformation, eſt ordonné en quelque ſorte par la Nature. Celui-ci étant forcé

n'eſt ſuſceptible ni d'éloge ni de blâme ; il eſt donc inutile d'en rien dire. Je remarquerai ſeulement que, plus il y a de ſimplicité dans les mœurs, plus cet état doit y être rare. Une vie ſobre & laborieuſe préparant aux hommes une conſtitution robuſte, tous ſont en état d'en remplir les fonctions, tous peuvent tranſmettre la vie qu'ils ont reçue. Et, s'il s'y trouve quelqu'un aſſez malheureuſement né pour ne pouvoir payer cette dette, regardée comme indiſpenſable, il eſt ſuffiſamment expoſé aux humiliations & aux outrages. Telle fut l'opinion des Juifs, comme on peut le voir dans le Deuteronome ; c'eſt encore aujourd'hui celle de preſque tous les peuples ; c'eſt la voix de la Nature elle-même, qui nous inſtruit de nos obligations par le mépris qu'elle inſpire pour ceux qui ne peuvent les remplir.

La ſeconde eſpèce de Célibat eſt plus volontaire. Elle eſt fondée ſur la crainte des embarras domeſtiques, ou ſur l'amour d'une vie tranquille. Mais cet amour ne ſubſiſte guère dans une nation corrompue par la molleſſe. Ouvrez l'hiſtoire, vous trouverez que toutes les loix faites contre le Célibat, n'ont été portées qu'au moment de la décadence des Etats, preuve qu'il y étoit inconnu auparavant.

„ C'eſt une règle tirée de la Nature, dit „ l'illuſtre Monteſquieu (*d*), que plus on „ diminue le nombre des mariages qui pour- „ roient ſe faire, plus on corrompt ceux qui „ ſont faits ; moins il y a de gens mariés, „ moins il y a de fidélité dans les mariages ; „ comme, lorſqu'il y a plus de voleurs, il y „ a plus de vols. "

Chaque Etat n'étant que la collection des familles qui le compoſent, la bonté des mœurs publiques dépend abſolument de la vertu des familles particulières, & celle-ci ne ſubſiſte qu'à meſure qu'il y a moins de perſonnes intéreſſées à y porter atteinte. Tous nos livres de politique ne ceſſent d'enfanter de nouveaux plans de réforme. Mais croit-on qu'il y en eût de plus efficaces que de rappeler tous les citoyens au vœu de la Nature, en flettriſſant les inſtitutions qui la combattent ? Multipliez les mariages, vous verrez auſſitôt les mœurs devenir plus grâves & plus pures, les hommes devenir plus laborieux, parce qu'ils auront plus de beſoins : meilleurs citoyens, parce que leurs femmes & leurs enfans ſont autant de liens qui les attachent à la patrie. Vous verrez

(*d*) Eſpr. des loix. L. 23.

les crimes diminuer, lorſque, dans le commerce des deux ſexes, ils auront moins d'intérêt de ſe corrompre, & le luxe diſparoître inſenſiblement, à meſure que le deſir de plaire aura moins d'activité. En un mot, mettez moins de contradiction entre les devoirs & les penchans ; reconciliez l'ordre moral avec l'ordre phyſique, &, par cette ſeule opération, vous tariſſez la ſource de preſque tous les abus du gouvernement.

Enfin, la troiſième eſpèce eſt le Célibat religieux, par lequel on prétend honorer la Divinité. On croyoit autrefois honorer pareillement Vénus, en ſe proſtituant en ſon honneur. Je ne prétends point comparer ces deux opinions ; la dernière a ſans-doute quelque choſe de plus révoltant. Mais toutes les deux ont également leur ſource dans la folie que nous avons de prêter à Dieu nos inconſéquences & nos vices. Il n'y a point de peuple qui, pour rendre ſes erreurs plus reſpectables n'ait imaginé de les mettre ſur le compte de la Divinité. C'eſt ainſi qu'on a conſacré les plus oppoſées ; & il eſt aſſez embarraſſant de choiſir, quand on ne veut ſe décider que par autorité.

Ne feroit-on pas mieux de n'écouter que

la raiſon ? Comme il n'eſt permis à perſonne de ſe rendre aveugle ou ſourd, il ſemble qu'il ne devroit pas l'être davantage de ſe réduire à une impuiſſance volontaire ; d'autant plus que, par les premieres privations, on ne punit au moins que ſoi-même, tandis que celle-ci retombe preſque toute entière ſur la Société. N'eſt-ce pas encore la raiſon qui nous perſuade, qu'il ne peut y avoir de contradiction dans les dons du Créateur ; qu'il ſeroit abſurde de penſer qu'il nous eût donné des ſens ſans nous en accorder l'uſage, & des penchans qui ne ſeroient à ſes yeux que des tentations pour le mal ?

CHAPITRE V.

Quelle idée en ont eu les différens peuples.

CETTE opinion paroît n'être pas fort ancienne, ou du-moins n'avoir jamais eu beaucoup de cours chez les peuples les plus célèbres de l'antiquité. A peine en trouve-t-on quelques traces, comme l'inſtitution des Veſtales & quelques autres ſemblables. Mais leur

petit nombre prouve que ces établiſſemens n'avoient d'autre but que de réveiller le goût du peuple pour un certain culte, en l'accompagnant de quelque cérémonie extraordinaire. Si cette privation eut paru auſſi méritoire que parmi nous, elle eut ſûrement été plus multipliée. En général, les anciens, dans leur manière d'enviſager la vertu, ont toujours cru qu'elle devoit être ordonnée par rapport au tout, c'eſt-à-dire, au genre humain ou à la patrie. C'eſt dans ce ſens qu'ils ont loué la bienfaiſance, la magnanimité, l'amour de la patrie, la chaſteté, même, en tant qu'elle ſe tient dans les bornes preſcrites par les loix civiles & par celles de la Nature. Car ce n'eſt jamais que de celle-la qu'ils ont voulu parler, lorſqu'ils ont donné tant d'éloges à la tempérance d'Alexandre & de Scipion, à la chaſteté de Lucrèce, à la continence de Xénocrate. Mais je ne me rappelle pas avoir jamais lu qu'ils aient compté pour un mérite de mourir avec ſa virginité, quand elle étoit prolongée au-delà de ſes bornes; ſur-tout ils n'ont jamais cru que le principal titre pour obtenir les récompenſes d'un autre monde, fut de demeurer inutile à celui-ci. Ont-ils eu tort? Ont-ils eu raiſon? C'eſt ce que

je laiſſe à décider. Mais je ſuppoſe qu'un juge impartial vint à comparer la magnifique deſcription de l'Éliſée, dans l'Énéide, avec celle du Paradis imaginé par nos myſtiques ; à qui croit-on qu'il donnât la préférence ? à celle d'un Curtius s'immolant pour ſon pays, d'un Scipion arrachant ſa patrie à une ruine preſque certaine, d'un Caton dont tous les momens furent conſacrés à la vertu, ou, dans d'autres termes, à l'utilité publique, ou à celle de je ne ſais quel ſolitaire s'enfonçant dans les déſerts pour vivre avec les bêtes féroces, & s'exténuant à force de macérations & de jeûnes ? Parmi ces différens exemples, quels ſeroient ceux où il puiſeroit plus d'ardeur & de force pour ſervir ſes concitoyens ?

Sur-tout, il ne faut pas croire ce qu'on a répété trop ſouvent, que ſi cette vertu fut moins commune autrefois, c'eſt qu'elle demandoit des efforts trop pénibles. Ce ſeroit bien mal connoître ces Grecs & ces Romains ſi magnanimes, dont la conſtance ne nous étonne, que parce que nous n'y pouvons atteindre. Il ſeroit bien étonnant que, ſi ſupérieurs à nous ſur tous les autres points, ils n'euſſent pas été capables d'un ſacrifice dont les plus foibles d'entre nous fourniſſent des exemples.

Il ſeroit bien étrange, dis-je, qu'un Socrate, un Régulus, un Caton, & tous ces hommes qui ne ceſſèrent d'exercer les vertus les plus héroïques, fuſſent demeurés au-deſſous du courage d'un recollet ou d'un capucin. S'ils négligèrent la pratique de cette vertu, ce fut uniquement parce qu'ils la dédaignèrent. D'ailleurs, ſupérieurs aux foibleſſes des paſſions, ce ne fut point dans l'impuiſſance d'y réſiſter qu'ils contractèrent des mariages. On voit même qu'ils en redoutoient les embarras & la chaîne, mais ils avoient le courage de s'y dévouer pour la patrie. „ S'il nous étoit „ poſſible de vivre ſans femme, diſoit un „ Cenſeur Romain, en plein ſénat, nous nous „ épargnerions volontiers cet embarras. Mais „ puiſque la Nature a établi que l'on ne peut „ guère vivre heureux avec elles, ni ſubſiſter „ ſans elles, il faut avoir plus d'égard à l'in- „ térêt public qu'à notre ſatisfaction." (*e*) Croit-on que ce courage ne valut pas bien le nôtre, ou que du moins il ne fut pas beaucoup plus heureux dans ſes effets?

On chercheroit en vain dans les anciennes inſtitutions des encouragemens pour le Célibat.

(*e*) Aulu-Gell. ſ. I. c. VI.

Toutes, au contraire, n'ont travaillé qu'à fortifier les penchans naturels, en les dirigeant vers l'utilité publique. De là tant d'uſages & de cérémonies, ou inſtituées par le légiſlateur, ou conſacrées par la Religion, pour porter les peuples au mariage. Chez les anciens Babyloniens, la loi avoit fixé des jours chaque année, où l'on raſſembloit tous ceux des deux ſexes qui étoient en âge d'être mariés. Là, les riches achetoient à prix d'argent le droit de choiſir les premiers, & cet argent étoit enſuite appliqué au profit de celles qui pouvoient difficilement être l'objet d'un choix. Par cet arrangement, belles & laides, toutes ſe trouvoient pourvues, & chacun ſortoit content de ſon lot, à cauſe des avantages dont il étoit accompagné. La dot compenſoit chez les unes le défaut des agrémens, & la beauté trouvoit en même tems la plus digne récompenſe, celle d'être choiſie pour elle-même, de faire partie de la richeſſe publique, de contribuer au bonheur général, en aſſurant celui d'un époux.

Une inſtitution plus brillante encore étoit celle des Samnites, qui donnoit à la valeur le même droit que Babylone accordoit à la richeſſe. Le guerrier réputé pour le plus

vaillant avoit l'honneur du premier choix pour ſa récompenſe. Tous les autres venoient enſuite dans le rang que leur donnoient leurs ſervices, & l'eſtime qu'ils avoient inſpirée à leurs concitoyens. Peut-être cet ordre étoit-il moins propre à rapprocher les divers Etats, & il devoit ſûrement faire plus de mécontens; mais, dans une nation pauvre & exercée aux plus dures fatigues, l'argent ne pouvoit avoir le même prix que dans une grande ville telle que Babylone. Les Samnites n'avoient beſoin que de guerriers; c'eſt ainſi qu'ils les formèrent, & vinrent à bout de réſiſter pendant cinquante années à toute la puiſſance des Romains. Pour peu qu'on étudie les anciennes légiſlations, on les voit preſque toujours arriver à leur but par les voies les plus ſûres & les plus ſimples. De tels établiſſemens ſont bien propres, à mon avis, à décréditer nos vaines ſciences. Tous ſont nés dans les tems qu'il nous plaît d'appeler barbares; qu'avons-nous fait depuis que les détériorer? ſoit que ces lumières, dont nous ſommes ſi fiers, ne ſervent en effet qu'à égarer le bon ſens, qui ſeul fait les bonnes loix; ſoit que ces peuples, plus proches de la Nature, aient mieux ſenti qu'elle ſeule pouvoit faire notre bonheur.

Faire un enfant, labourer un champ, planter un arbre étoient les actes les plus méritoires de la Religion des Mages. Cette opinion une fois admiſe, on ſent quelle influence elle a dû avoir pour la population, & les armées immenſes des Darius & des Xerxès ceſſent de nous paroître des prodiges. C'eſt encore cette même opinion, qui, après les conquêtes des Sarrazins, a empêché l'entière deſtruction des Guèbres ou Parſis, deſcendans de ces anciens Perſes, & qui les fait multiplier encore aujourd'hui d'une manière ſi étonnante ſous le fer du deſpotiſme.

Il eſt vrai qu'on trouve chez ces mêmes peuples des prêtreſſes du Soleil, vouées à une virginité perpétuelle : mais leur petit nombre confirme ce que j'ai dit plus haut, que ce n'étoit qu'une ſingularité pour accréditer un certain culte. D'ailleurs, ce ſeul fait atteſte que, ſi on leur faiſoit un devoir de la continence pendant leur ſéjour dans le temple, on n'étoit pas fort rigoureux ſur les preuves avant de les admettre. Juſtin rapporte qu'Artaxerxes ne trouva point de meilleur moyen de garantir une de ſes favorites de l'amour de ſon fils Darius, qu'en la conſacrant au Soleil. On m'avouera, je crois, que ce titre de favorite

d'un roi étoit une assez mauvaise préparation pour ses nouveaux engagemens. Si d'ailleurs ce culte étoit réuni à celui de Bélus, comme le dit Hérodote, & si l'on choisissoit toutes les nuits une de ces vierges pour aller tenir compagnie à ce dieu ; on peut s'en rapporter aux prêtres de ce lieu, ils savoient bien sans-doute adoucir ce que ce vœu avoit de trop pénible.

Les Egyptiens avoient encore leurs prêtres d'Isis (*f*), dont plusieurs, au rapport de Plutarque, étoient obligés à la continence. Mais cette dévotion étoit bornée à ce culte, & n'enlevoit que peu de citoyens à l'Etat, puisque Diodore de Sicile, parlant des mariages des Egyptiens, dit qu'il leur étoit permis d'épouser plusieurs femmes, à l'exception des prêtres, qui, toujours appliqués à l'étude, ne pouvoient être que monogames. D'ailleurs, j'ai peine à croire qu'on souffrît un grand nombre de Célibataires dans un gouvernement, où la loi demandoit au citoyen compte de son loisir, & jugeoit digne de mort quiconque ne pouvoit prouver qu'il étoit utile à l'Etat. Ce qui me le persuade encore, ce sont plusieurs cérémonies religieuses ; entr'autres ces

(*f*) De Isi & Osir.

proceſſions où le Phallus étoit promené avec ſolemnité aux yeux des peuples. On ſait que c'étoit la repréſentation des organes de la génération : & je n'ignore pas tout ce qu'on a écrit contre l'indécence de cette fête. Cependant je ne doute pas que, dans l'origine, ce ne fut un emblême innocent pour exprimer la fécondité de la Nature & porter tous les hommes à obéir à ſa voix. C'étoit, ſi l'on veut, le commandement général de Dieu, *croiſſez & multipliez*, mis en action, pour ainſi dire, pour faire plus d'impreſſion ſur le peuple : car, plus il y a de ſimplicité dans les mœurs, plus il y a de naïveté dans les ſymboles & dans le langage. Il eſt vrai que, lorſque ces peuples furent corrompus, ces mêmes tableaux n'offrirent plus qu'un ſpectacle de débauches, & que c'eſt avec raiſon qu'ils furent cenſurés ſi fortement par les premiers pères, qui n'en voyoient que les abus.

Il me ſeroit facile d'allonger cette liſte, en parcourant l'hiſtoire de tous les peuples anciens : mais ces exemples me paroiſſent ſuffiſans, & ceux que je pourrois ajouter n'offriroient qu'un luxe d'érudition parfaitement inutile. Cette foule de citations, étalées avec oſtentation dans pluſieurs livres, n'a guère d'autre mérite que d'exercer la patience de

celui qui les recueille, & de laſſer la mémoire de celui qui les lit. Avant de paſſer au chriſtianiſme, je me bornerai à quelques réflexions ſur les Grecs, les Romains & les Juifs. Les deux premiers peuples ont acquis trop de célébrité pour être paſſés ſous ſilence ; c'eſt d'eux que nous tenons preſque tous nos uſages : & les Juifs, qui ont été les premiers dépoſitaires de notre Religion, ont encore avec ce ſujet des rapports plus intéreſſans.

CHAPITRE VI.

Des Grecs.

JE ne trouve dans toute la Grèce que deux ſeules perſonnes vouées par la Religion à l'obſervation du Célibat, la prêtreſſe de Delphes, & celle de Junon Achéenne. Car, quant au Parthénon ou maiſon des vierges, fondé à Athènes en l'honneur de Minerve Polyade, il prouve ſeulement que le culte de cette déeſſe ne pouvoit être deſſervi que par des vierges, mais non pas qu'elles contractaſſent un engagement perpétuel. En effet, s'il eût exiſté à Athènes quelque établiſſement de cette nature,

les Grecs, ſi grands admirateurs de leurs uſages, n'euſſent pas manqué de nous l'apprendre, & on le trouveroit, ainſi que celui des Veſtales, preſqu'à chaque page des anciens écrivains.

Cependant, ſi le Célibat religieux pouvoit jamais apporter quelque utilité à un Etat, il ſemble que ce devoit être dans la Grèce. Ses nombreuſes colonies atteſtent le beſoin où elle étoit de ſe décharger ſans-ceſſe de ſon exceſſive population. Elle en couvrit & l'Aſie mineure, & preſque toute l'Italie, & pluſieurs provinces de la Gaule. Milet, qui n'étoit elle-même qu'une colonie, fonda ſeule ſoixante-quinze villes ; &, lorſque la terre ſembla lui manquer, la Grèce fut forcée de conſommer le ſuperflu de ſes habitans, en les vendant à ſes voiſins pour faire la guerre, comme les Suiſſes le pratiquent encore de nos jours. Preſque tous les politiques de cette nation ne parurent occupés qu'à prévenir les inconvéniens de la trop grande multiplication de l'eſpèce. Je n'ai pas le tems de m'étendre ſur les moyens qu'ils mirent en uſage : il y en eût de ſages, comme l'établiſſement de leurs colonies : il y en eût de cruels, comme la permiſſion d'expoſer les enfans : il y en eût d'infâmes, que

que je ne puis me réſoudre à rapporter, parce qu'ils outragent à la fois la pudeur & la Nature.

Je remarque que, dans les républiques grecques, la morale de l'homme étoit beaucoup plus libre que parmi nous, & celle du citoyen beaucoup plus auſtère. Le ſyſtême religieux étant parfaitement d'accord avec l'ordre politique, il n'y avoit proprement de mal, que ce qui étoit nuiſible à l'Etat. Sur tous les objets qui n'y avoient point de rapport, chacun jouiſſoit d'une liberté illimitée; mais les loix, en lui preſcrivant ſon état & ſon genre de vie, le forçoient de concourir au bien général. Le Célibat étoit proſcrit, parce qu'il étoit inutile à tout, & l'on toléroit la débauche, parce qu'on croyoit que le citoyen, après avoir payé ſa dette à la patrie, devoit être laiſſé maître de choiſir lui-même ſes plaiſirs. Souvent les légiſlateurs eux-mêmes ſacrifièrent la bienſéance & l'honnêteté à des vues d'utilité publique. Lycurgue ordonna que les jeunes filles danſeroient nues à certaines fêtes. Platon, dans ſa république, propoſe de rendre les femmes communes à ſes guerriers; & Ariſtote, qui le réfute ſans inſiſter ſur la morale, ſe contente de montrer les inconvéniens

politiques qui réſultoient de cet établiſſement. Au reſte, je doute beaucoup que les conſéquences morales fuſſent auſſi funeſtes que nous les imaginons ; malgré la nudité des jeunes Lacédémoniennes, on ne remarqua pas que le ſexe fut plus diſſolu à Sparte que dans les autres villes de la Grèce, & l'auſtérité de ſes mœurs fait honte à la plupart des gouvernemens chrétiens.

Veut-on ſavoir maintenant ce que ce même peuple penſoit des Célibataires. Lycurgue les avoit déclaré infâmes : ils étoient exclus de certaines proceſſions ſolemnelles : on les obligeoit de ſe promener nuds au cœur de l'hiver, & de chanter des chanſons qui avoient été faites contre eux. Les jeunes gens étoient diſpenſés de leur rendre aucun honneur dans leur vieilleſſe. Deſcillidas, un des citoyens les plus diſtingués de Sparte, étant entré dans une aſſemblée publique, un jeune homme refuſa de ſe lever devant lui. » Vous ne » devez pas, lui dit-il, vous attendre à rece- » voir cet honneur de moi, tandis que je ſuis » jeune, puiſque vous n'avez point d'enfant » qui puiſſe me le rendre lorſque je ſerai vieux. »

Solon ne porta aucune loi contre eux, ce qui ſuffit pour prouver que les exemples du

Célibat ou n'exiſtoient point encore, ou étoient du-moins extrêmement rares (*g*) à Athènes. D'ailleurs, pour multiplier les mariages, il eut ſoin d'en bannir l'intérêt, en ordonnant que les femmes ne porteroient en dot à leurs époux que trois robes, & quelques meubles de vil prix. Cependant, il ne dépouilla point de leur droit les filles qui ſe trouvoient héritieres, au défaut des mâles : il leur accorda même une prérogative bien ſingulière, celle de pouvoir s'adreſſer, pour en avoir des enfans, au plus proche parent de leur nouvelle famille, ſi elles avoient à ſe plaindre de la froideur ou de la négligence de leurs époux.

Rien ne repugne plus à nos mœurs qu'un pareil ordre ; mais il étoit conforme à l'eſprit de ces tems, où l'homme exiſtoit bien moins pour lui-même que pour la république ; où un mariage ſans effet, & inutile à la patrie, paroiſſoit encore plus monſtrueux que tous les autres moyens qui pouvoient l'amener à ſon but. Si l'on conſulte le Deuteronome, on

(*g*) Il y en eut, dans la ſuite, non-ſeulement contre les Célibataires, mais encore contre ceux qui ſe marioient trop tard, comme on le voit par le témoignage de Jules Pollux, l. 3. & de Stobée, (Serm. 45.)

verra que les Juifs ne s'éloignèrent pas beaucoup de cet eſprit, & eurent à peu près une ſemblable loi.

Lorſque je jette les yeux ſur les inſtitutions anciennes & ſur les nôtres, il me ſemble que, chez nous, le citoyen eſt comme l'unité numérique iſolée, qui n'a que ſa valeur propre; tandis que, chez les anciens, il étoit comme cette même unité toujours jointe à quelqu'autre nombre, & ſervant à en augmenter la valeur. Et c'eſt, ſi je ne me trompe, le principe d'après lequel il faut juger les différens effets de la morale chez les uns & chez les autres. Au reſte, malgré ces exemples particuliers de relâchement, les devoirs n'étoient pas moins auſtères. La ſainteté des mariages étoit, pour le moins, autant reſpectée parmi les Grecs que parmi nous. Les deux ſexes vivant plus ſéparés étoient moins à portée de ſe corrompre; les femmes, renfermées dans leurs gynecées, étoient preſque uniquement bornées à leurs occupations domeſtiques, & ne voyoient que leurs plus proches parens & leurs époux.

Les filles étoient élevées dans la même retenue, & la Religion ſeule les arrachoit à cette ſolitude. La ſolemnité des fêtes raſſemblant tous les citoyens, elles ſe produiſoient alors,

&, chargées de préſenter les offrandes aux dieux, elles étoient en quelque ſorte aſſociées aux fonctions du culte : on les voyoit alors couronnées de fleurs, ou portant des corbeilles, accompagner les prêtres, chanter des hymnes, &, tantôt ſeules, tantôt mêlées avec les jeunes garçons, former des chœurs de danſe à l'honneur de la divinité. C'étoit alors que les yeux erroient de part & d'autre avec d'autant plus d'avidité, qu'ils avoient moins ſouvent occaſion de ſe ſatisfaire, & que, de la ſurpriſe mutuelle, naiſſoient des deſirs preſque toujours partagés. Si la contrainte des mœurs oppoſoit des barrières aux intrigues des amans, elle n'éteignoit que les feux illégitimes, & nourriſſoit à leur place une paſſion ſainte & durable, dont la patrie recueilloit tous les fruits. Les cœurs, déjà aſſortis depuis une première fête, reſſerroient leurs engagemens à une ſeconde : en attendant le conſentement des pères, ils ſe donnoient d'avance au pied des autels ; &, de tous les ſacrifices, c'étoit ſans doute le plus agréable à la divinité. Qu'on ſe repréſente la gaité qui, dans ces tems, accompagnoit toutes les cérémonies religieuſes, l'ivreſſe du ſpectacle, la pompe des arts qui le décoroient, la beauté qui en faiſoit le prin-

cipal ornement, les deux ſexes, dans la fleur de l'âge, déployant à l'envi toutes les graces de la jeuneſſe. Quel cœur eût pu reſter inſenſible au milieu de tant d'attraits ? & où trouver des motifs plus puiſſans pour les porter à s'unir ? Ne ſoyons donc point étonnés de l'exceſſive population des Grecs : elle étoit la ſuite néceſſaire de leurs excellentes inſtitutions ; & la même cauſe, ramenée dans les pays les plus ſtériles en hommes, y produiroit néceſſairement les mêmes effets.

Le Célibat ne s'introduiſit qu'à la longue dans la Grèce. Il s'établit d'abord parmi les Athlètes, dont les travaux exigeoient une conſtitution robuſte, & les épreuves les plus rigoureuſes. Dans la crainte qu'ils ne s'énervaſſent par l'uſage trop fréquent des plaiſirs, les Agonothètes, ou maîtres d'exercice, leur preſcrivirent, au rapport d'Elien, la continence la plus auſtère ; ils furent juſqu'à leur défendre la vue des belles perſonnes. Pendant le cours de leur noviciat ou de leur préparation aux jeux publics, on les faiſoit baigner dans l'eau froide, on les obligeoit à porter des plaques de plomb ſur les reins, on employoit, en un mot, tous les moyens qu'on croyoit les plus efficaces pour éteindre les

paſſions, & qui ſont préciſément les mêmes dont s'aviſèrent dans la ſuite pluſieurs de nos ſolitaires. Quelque différence qu'il ſemble y avoir dans les principes des uns & des autres, leur objet au fond étoit le même, celui de la conſidération publique, prodiguée chez les Grecs aux vainqueurs des jeux Olympiques, comme, dans le Chriſtianiſme, elle le fut à ces Athlètes ſolitaires, occupés ſans relâche à combattre la Nature. En effet, ces cruautés contre ſoi-même paroiſſent ſi peu s'accorder avec l'idée d'un Dieu Créateur & Bienfaiteur de tous les Etres, qu'elles n'auroient jamais lieu ſi elles ne trouvoient leur récompenſe dans l'opinion publique; c'eſt donc bien moins à Dieu qu'aux hommes qu'on offre ces ſacrifices. La preuve en eſt, qu'à meſure que l'eſtime des peuples s'eſt refuſée à ces ſortes de pratiques, on les a vu diminuer. Les principes qui les inſpiroient autrefois, ont beau ſubſiſter encore parmi nous, elles y ſont comme anéanties, depuis que, par la révolution opérée dans les ſentimens, elles ne ſont plus vouées qu'au mépris.

On défendit encore le mariage aux ouvriers employés à teindre la pourpre, ſans que je puiſſe voir la raiſon de cette défenſe biſarre;

ſi ce n'eſt que, cette couleur étant affectée aux Souverains, on crut honorer par là ceux qui avoient le privilège de s'en revêtir, ou que, devenue le principal inſtrument du luxe, on ſe fut ſervi de ce moyen pour diminuer le nombre des ouvriers qui la fabriquoient.

Quelques ſectes de la philoſophie contribuèrent principalement à accréditer le Célibat ; la première fut celle des Pythagoriciens, dont les dogmes, puiſés dans la Philoſophie Orientale, apportèrent en Europe la triſteſſe & l'auſtérité de ces climats. Les mœurs libres & enjouées des Grecs les repouſſèrent longtems ; mais ils trouvèrent un accès plus facile en Italie, d'où ils ſe répandirent peu à peu dans les autres contrées, & préparèrent la naiſſance de nos moines, dont ils ſont vraiſemblablement les premiers fondateurs.

Les ſectateurs de Démocrite & d'Epicure s'attachèrent à décrier le mariage. En effet, la gravité de cet état & les devoirs qu'il impoſe, devoient paroître un joug bien inſupportable à des hommes, dont toute la Philoſophie n'étoit que l'art de réduire la débauche en ſyſtême, & chez leſquels la vertu n'étoit tout au plus que l'effet du tempérament. Un tel ſuffrage fait ſans-doute peu d'honneur au

Célibat. Les Stoïciens le regardèrent comme indifférent, en quoi ils me paroiſſent avoir contredit leurs principes : car, ne ſe croyant placés dans ce monde que pour ſervir la patrie & le genre humain, il eſt étonnant qu'ils aient cru pouvoir ſe diſpenſer de leur rendre le ſervice le moins équivoque, celui de leur donner des citoyens. Je ne parle point des Ciniques, qui eurent à peu près les mêmes ſentimens ; des hommes qui dégradèrent leur eſpèce, au point de ne lui préſenter d'autre modèle de perfection que l'exemple des brutes, ne méritent guère d'être cités comme une autorité.

Mais toutes ces ſectes furent combattues par les plus grands Philoſophes, par Platon, Ariſtote, & par les nombreuſes écoles qu'ils formèrent ; tous s'accordèrent à regarder comme un devoir ſacré, impoſé par la Nature, celui de continuer les générations, en ſe tranſmettant la vie les uns aux autres, de même, diſent-ils, que, dans certaines cérémonies religieuſes, on ſe faiſoit paſſer de main en main les flambeaux deſtinés à les éclairer. Liſez dans Platon la charmante allégorie de l'amour. » Les premiers hommes, dit-il, ſortant des » mains de Jupiter, n'étoient point partagés

„ comme aujourd'hui en deux ſexes différens ;
„ chacun les réuniſſoit tous les deux, &, trou-
„ vant en lui-même l'objet de ſes deſirs &
„ la facilité de les ſatisfaire, rien ne manquoit
„ à leur bonheur. Mais ils ne purent ſupporter
„ cet excès de félicité : ils ſe révoltèrent contre
„ leur bienfaiteur ; & Jupiter, pour les punir,
„ ne trouva point de meilleur expédient que
„ de ſéparer les ſexes. Ce tout ſi parfait
„ ſe décompoſa alors en deux Etres remplis
„ d'imperfection. De là vient la différence
„ des hommes & des femmes : mais le ſenti-
„ ment de leur bonheur reſtant toujours gravé
„ dans leurs ames, de là l'attrait qui les en-
„ traîne l'un vers l'autre, les efforts qu'ils
„ font pour ſe réunir, le bonheur qui réſulte
„ de leur union, tandis qu'en vivant ſéparés
„ ils ne forment que des parties iſolées &
„ imparfaites ".

Le même Philoſophe condamna, dans ſes loix, tous ceux qui refuſeront de ſe marier, à payer au Public une amende égale à ce que demanderoit l'entretien d'une femme, en le proportionnant au rang & aux facultés de chacun. Les raiſons, qu'il en allégue, ſont que l'homme ayant été formé propre au mariage, il trompe la deſtination de la Nature,

dès qu'il s'y refuſe : qu'en ne laiſſant point d'enfant, il ſe prive d'une perfection eſſentielle à ſon eſpèce, & manque à cette loi générale, par laquelle chaque Etre eſt deſtiné à ſe reproduire. Il prétend, encore, que c'eſt une dette envers la patrie, & regarde comme un vol le refus de lui donner des citoyens. Ajoutez la force du tempérament qui rend cet engagement néceſſaire à pluſieurs ; &, ce qui le rend utile à tous, la foibleſſe & les infirmités de chaque homme, qui, parvenu à la vieilleſſe & hors d'état de ſe ſécourir ſoi-même, ne trouve qu'au ſein de ſa famille des ſoins propres à adoucir ſes maux. Le Poëte Menandre diſoit, que la tendreſſe d'une femme & des enfans étoit, pour un vieillard, comme le liége qui tient le filet à la ſurface de l'eau, & l'empêche de couler à fond. Il faut donc prendre une femme, dirent unanimément tous ces philoſophes, & pour la patrie, & pour nous-mêmes, & pour contribuer autant qu'il eſt en nous à la perfection de l'Univers. D'autres, non contens de flétrir le Célibat pendant cette vie, le menacèrent dans l'autre des plus cruels ſupplices (*h*),

(*h*) Pæmand. p. 16. édit. de Turneb.

opinion pour le moins auſſi bien fondée, & certainement beaucoup plus utile, que celle qui promet les récompenſes céleſtes pour le prix d'une éternelle ſtérilité (*i*).

Dans ce choc des opinions, ce ne furent pas toujours les plus ſenſées qui prévalurent. Les ſiècles les plus vertueux ſont rarement ceux où l'on raiſonne le plus ſur la vertu. En diſcutant ſes devoirs, on n'apprend qu'à les réduire en problême : &, diſputer ſur l'eſpèce de ſoumiſſion qui eſt due aux loix, eſt le premier pas pour s'en affranchir. Tel fut le ſort des diſputes des Grecs. Les Epicuriens & les Stoïciens, qui y jouèrent un ſi grand rôle, eurent une multitude de ſectateurs. D'ailleurs les richeſſes, qu'avoient apporté les victoires

(*i*) Voici le paſſage de Pæmandre. » De tous les » devoirs de l'homme prudent & ſage, il n'y en a » point de plus important & de plus eſſentiel à la piété, » que celui de mettre des enfans au monde ; comme, » au contraire, la plus grande impiété & le plus grand » des malheurs c'eſt de mourir ſans l'avoir fait. Ceux » qui ſont coupables de ce crime en ſeront punis par » les démons après leur mort. Donnez-vous donc de » garde d'avoir aucune communion avec l'homme » ſtérile ; mais ne laiſſez pas d'avoir pitié de ſon mal- » heur, en voyant le ſort qui lui eſt réſervé.

de leurs généraux, ne tardèrent pas à les corrompre. On vit donc alors un grand nombre de particuliers embraſſer un Célibat ſcandaleux, uniquement pour ſe délivrer des embarras du mariage ; la débauche, prenant alors la place des ſentimens naturels, ſe produiſit ſous mille formes : les honnêtes femmes n'eſſuyèrent que des mépris, tandis qu'on prodiguoit toutes les récompenſes aux courtiſannes, dont le métier devint preſque honorable, parce que les mœurs le rendoient néceſſaire. Alors, enfin, on vit naître les paſſions infâmes qui ont tant deshonoré la Grèce, & dont on ne trouve aucune trace dans Homère, dans Héſiode, & chez les plus anciens écrivains.

CHAPITRE VII.

Des Romains.

LA légiſlation des Romains ne fut point différente de celle des Grecs. Ce peuple qui, dès ſa naiſſance, ſembla preſſentir ſa grandeur future, ſentit de bonne-heure que le nombre de ſes citoyens étoit ſa principale richeſſe, & il n'oublia rien pour l'augmenter. Une

ancienne loi, au rapport de Dénis d'Halicarnaſſe, forçoit tous les citoyens à ſe marier, & à élever leurs enfans. Dans la première ſimplicité des mœurs, un pareil réglement ne pouvoit être pénible, ou plutôt, les beſoins de chaque particulier lui en faiſoient une néceſſité : car, tous étant obligés de porter les armes pour la patrie, & les guerres ſe ſuccédant ſans-ceſſe, il étoit néceſſaire que dans leur abſence quelqu'un put veiller ſur leurs domeſtiques, & contenir leurs eſclaves. Or, quels autres qu'une femme & des enfans pouvoient mieux s'acquitter de ces ſoins ? Ce ne fut donc qu'après que Rome eut beaucoup étendu ſes conquêtes, que les infractions commencèrent à être fréquentes, & que l'on fut forcé d'appeler le magiſtrat au ſecours de la loi.

Les Cenſeurs, chargés de veiller à la conſervation des mœurs, s'oppoſèrent avec zèle à un déſordre ſi propre à les corrompre : le gouvernement lui-même leur en avoit fait un devoir. Un des articles de leurs inſtructions, rapporté par Cicéron, leur ordonnoit expreſſément de ne pas permettre aux citoyens de vivre dans le Célibat. (*k*) *Cælibes eſſe*

(*k*) Voyez Morin, hiſt. du Célib. mém. de l'Acad. des Inſcript.

prohibento. En conſéquence, ils s'appliquèrent à le flétrir de différentes manières. Ils ôtèrent aux Célibataires le droit de teſter & de rendre témoignage. Quiconque ſe préſentoit pour prêter ſerment en juſtice, étoit obligé de répondre d'abord à cette première queſtion du juge, *ex animi tui ſententiâ, tu equum habes? tu uxorem habes?* & s'il ne pouvoit le faire, il étoit renvoyé ſans être entendu. On ne ſe borna pas à cet affront, & on y joignit bientôt une amende particulière, au rapport de Valère-Maxime. *Æra pœnæ nomine pendere juſſerunt.*

Dans le même tems, on encourageoit le mariage par des récompenſes & des honneurs; tous les gens mariés avoient une place diſtinguée au théâtre : quiconque avoit trois enfans, étoit affranchi des charges publiques. Dans la concurrence pour les magiſtratures, ceux-là étoient préférés qui en avoient un plus grand nombre. Le conſul qui avoit le plus d'enfans, prenoit le premier les faiſceaux, & avoit le choix des provinces. Chaque enfant donnoit diſpenſe d'un an, pour obtenir les magiſtratures avant l'âge fixé par la loi. Le recueil des loix Juliennes offre pluſieurs autres privilèges, qui ne ſont pas

moins importans, & que je n'ai pas le tems de parcourir. Il me ſuffit de dire, que cette partie du Code a été regardée par l'illuſtre Monteſquieu comme un des chefs-d'œuvres de la légiſlation Romaine.

Mais que pouvoit l'empire des loix, lorſque le luxe faiſoit de continuels efforts pour les éluder ou pour les enfreindre? La décadence des mœurs étoit une ſuite néceſſaire de tant de conquêtes. La grandeur exceſſive du gouvernement lui ôtoit le pouvoir de veiller ſur ſes concitoyens; l'affluence de toutes les nations dans la capitale y portoit de nouvelles mœurs, & chaque triomphe, en étalant l'or du peuple vaincu, amenoit auſſi quelque nouveau vice à ſa ſuite. D'ailleurs, les diſcordes civiles, qui remplirent tout l'intervalle depuis les Gracques juſqu'à la deſtruction de la République, tinrent les loix dans le ſilence. Tandis qu'une foule d'ambitieux ſe diſputoient les dépouilles de la République contre un petit nombre de citoyens vertueux occupés à les défendre, la licence & l'ambition régnèrent ſeules; toutes les anciennes règles furent oubliées; le mariage devenant plus onéreux à meſure que le luxe exigea davantage, on s'empreſſa de refuſer

à

à ſon joug ; & c'eſt ainſi que le Célibat ſe multiplia : par où l'on voit que ſa naiſſance & ſes progrès concoururent, comme dans la Grèce, à la décadence de l'Etat.

Jules-Céſar, devenu ſeul maître de la République, voulut réprimer ce déſordre. Il attaqua d'abord le Célibat par le luxe même qui en étoit la principale cauſe. En défendant aux femmes qui avoient moins de 45 ans, & qui n'avoient ni mari ni enfans, de porter des pierreries & de ſe ſervir de litière. Il fit encore pluſieurs autres loix plus ſévères. Auguſte augmenta, depuis, les peines de ces loix, en ordonnant que les Célibataires ſeroient exclus des ſucceſſions, à moins qu'ils ne fuſſent les plus proches parens du mort, & que ceux qui n'auroient point d'enfans ſeroient privés de la moitié de leur legs. Ce qui fait dire à Plutarque, que pluſieurs ſe marioient à Rome, non pas pour avoir des héritiers, mais pour avoir eux-mêmes le droit d'hériter.

Mais de pareils réglemens prouvoient plus la grandeur du mal qu'ils ne pouvoient en donner le remède ; quand un peuple a perdu le goût de la Nature, il y eſt rarement ramené par la contrainte. Sous le règne même

d'Auguſte, les chevaliers Romains lui demandèrent publiquement la révocation de ces loix : & ce fut alors que le prince, ayant fait mettre d'un côté ceux qui étoient mariés, & de l'autre ceux qui ne l'étoient pas, fut étonné de trouver ces derniers en beaucoup plus grand nombre, & que, plein d'indignation, il leur adreſſa ce beau diſcours rapporté par Dion, dont M. de Monteſquieu a inſéré une partie dans ſon immortel ouvrage.

Les Empereurs ſuivans imitèrent mal la fermeté d'Auguſte : en prodigant indiſcrettement à des Célibataires, les droits de maris, d'enfans & de trois enfans, ils dégoûtèrent du mariage, lorſqu'on vit que ſans participer à ſes charges on pouvoit jouïr de ſes honneurs. D'un autre côté, en accordant de fréquentes diſpenſes des peines portées par la loi, ils la rendirent mépriſable ; &, comme le remarque ſi bien le grand homme que j'ai cité, & dont j'ai tiré preſque tout cet article, des règles établies pour l'utilité publique ſemblent ne devoir pas admettre de diſpenſe.

De tout ce que nous avons dit, il eſt facile de conclure que le Célibat étoit inconnu dans les premiers tems de la république

Romaine, qu'il fut un des fruits de la corruption des mœurs & ſervit à l'accélérer, qu'il fut conſtamment proſcrit par les loix, condamné par les bons citoyens, & que jamais on ne s'aviſa de l'ériger en vertu. On m'oppoſera, ſans-doute, l'exemple des veſtales : mais il paroît clairement que cette inſtitution n'eut d'autre but que de conſacrer un culte particulier, ou peut-être ſeulement d'en impoſer davantage au peuple, en mettant plus de variété dans le culte, par une raiſon à-peu-près ſemblable à celle qui faiſoit immoler à l'honneur de chaque dieu des animaux différens. J'ignore ſi Numa fut le premier inventeur de cette pratique, ou s'il profita d'une ſuperſtition déja établie, pour en faire un reſſort du gouvernement : mais il eſt certain que la politique eut tellement ſoin de reſtreindre le nombre de celles qui ſe dévouèrent ainſi, que leur perte ne pouvoit être ſenſible à l'Etat.

En effet, dans une ville telle que Rome, il ne ſe trouve qu'un ſeul établiſſement deſtiné à ſix ou ſept vierges. Quoique la ville, ainſi que l'Empire, ne ceſſe de s'accroître, & ſubjugue à la fois preſque tout l'Univers connu, le nombre des Veſtales reſta toujours

le même. On ne voit aucune colonie d'entre elles aller porter ailleurs leurs vœux & leurs rites ; & cette inſtitution demeure toujours concentrée dans la capitale. Il y a plus : en vain la ſuperſtition élève ces vierges au-deſſus de tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans Rome, les comble d'honneurs & de richeſſes, ne leur impoſe d'ailleurs aucune pratique gênante, & les rend à leur liberté après trente ans d'exercice ; malgré tant d'avantages, à peine peut-on trouver le nombre ſuffiſant, quoiqu'aucune famille libre ne fut exceptée ; & Tibère ſe vit obligé de faire des remercimens publics à deux citoyens qui étoient venus offrir eux-mêmes leurs filles. Je ne m'arrêterai pas à faire remarquer le contraſte de nos mœurs, puiſqu'à peine trouve-t-on chez nous une bourgade qui ne recèle quelque établiſſement ſemblâble, & qui ne contienne elle ſeule plus de vierges que tout l'Empire Romain.

CHAPITRE VIII.

Des Juifs.

IL n'y a perſonne qui n'ait appris dès l'enfance que la Religion Judaïque eſt comme le berceau de la Religion Chrétienne ; que, dans le commencement du monde, les hommes trop groſſiers ne pouvant comprendre les lumières de Dieu, ne durent y être amenés que par degrés, que de-là vint la néceſſité d'une loi qui les préparât à ces ſublimes connoiſſances, en attendant que la Sageſſe Divine daignât ſe manifeſter à eux plus clairement. Cette première loi, comme tout le monde ſait, n'eſt autre choſe que la Religion Judaïque, &, pour être moins parfaite, n'en a pas moins le même Dieu pour Auteur.

Ainſi les deux révélations poſent ſur les mêmes fondemens, & tendent au même but. Etudions donc avec ſoin ce que la première nous preſcrit ; &, ce qu'elle aura établi clairement, ſera ſans-doute un grand préjugé pour régler ce que nous devons admettre dans la ſeconde. Celle-ci doit offrir, il eſt vrai, plus de développement dans les vérités, mais

il ne ſauroit y avoir de contradiction dans les préceptes. Il eſt impoſſible que Dieu puiſſe rejetter dans un tems ce qu'il a ordonné dans l'autre : il n'y a pas d'apparence que, pour nous préparer à regarder la privation du mariage comme une perfection, il ait commencé par nous le faire enviſager comme un devoir ſacré.

Nous trouvons d'abord, que ſi-tôt que l'homme eſt formé, & avant que Dieu lui ait preſcrit aucun devoir, il ſonge à lui donner une compagne. Il n'eſt pas bon, dit-il, que l'homme ſoit ſeul. Je ſuppoſe que nos Docteurs fuſſent intéreſſés à combattre le Célibat, quelle force croyez-vous qu'ils trouveroient dans cette parole, ſortie de la bouche de Dieu même, & la première qu'il ait daigné adreſſer à l'homme ! Avec quel zèle ne s'élèveroient-ils pas contre la témérité de ceux qui, au mépris de cette parole ſainte, ont ôſé ériger cette ſolitude en vertu, & la preſcrire comme un devoir ? Ne remarqueroient-ils pas encore la manière dont Eve fut créée, & que Dieu, à qui ſa toute-puiſſance laiſſoit tant d'autres moyens de lui donner l'être, préféra de la tirer d'une des côtes de l'homme, pour montrer par-là l'étroite dépendance des deux ſexes,

l'imperfection qui réſulte de leur ſéparation ; & la néceſſité qui les force à s'unir. Qui pourroit ſe flatter, diroient-ils, de comprendre mieux l'intention du Créateur qu'Adam lui-même, qui, en appercevant Eve, s'écrie : voilà l'os de mes os, la chair de ma chair, qui ordonne à ſes deſcendans de quitter père & mère pour s'attacher à leurs épouſes, & déclare ainſi le mariage, le plus ſaint & le plus inviolable de tous les engagemens. Si le Célibat eût été véritablement plus parfait, Dieu n'auroit certainement pas laiſſé Adam dans ſon erreur ; il l'auroit inſtruit, que le mariage n'étoit au fond qu'une condeſcendance accordée à la foibleſſe humaine, mais qu'il y avoit des moyens plus ſûrs de lui plaire, & que, quand le monde ſeroit peuplé davantage, le comble de la vertu ſeroit de s'en abſtenir.

Pour peu qu'on voulut inſiſter, on ſeroit bientôt accablé d'une nuée d'autres paſſages. Nos docteurs ne ſeroient embarraſſés que ſur le choix ſeulement. Comme ils n'ont pas ſouvent des thèſes ſi claires à prouver, ils ſeroient étonnés, je penſe, de la force & de la facilité de leurs preuves. Car ici, point de ſubtilités, point de ſubterfuges, point de ces

diſtinctions ſi commodes pour tirer d'embarras, point de ces recours ſi fréquens, tantôt au ſens littéral, tantôt au ſens figuré, ſelon qu'ils peuvent mieux s'accommoder de l'un ou de l'autre : mais ils trouveroient par-tout des textes précis, ſur leſquels il n'eſt pas poſſible de ſe méprendre ; &, ce qui les ſurprendroit davantage, l'hiſtoire, la raiſon, la nature toujours d'accord avec leurs autorités.

Ils vous citeroient l'exemple de tous ces premiers patriarches qui précédèrent le déluge, que l'Ecriture ne nous fait connoître que par les enfans qu'ils engendrèrent, comme ſi c'eut été leur principale deſtination. Celui de Noé, avec lequel Dieu renouvella ſon Alliance, qui ne reçut que le même ordre de croître & de multiplier, ordre jugé ſi important, que Dieu daigne le répéter juſqu'à deux fois dans un petit nombre de ſignes. Que ne vous diroient-ils point d'Abraham & de la nombreuſe poſtérité qui lui eſt promiſe ? des patriarches ſes deſcendans, qui reçoivent la confirmation de ces promeſſes, & la permiſſion d'épouſer en même tems pluſieurs femmes pour en accélérer l'effet ?

Mais c'eſt, ſur-tout, arrivés au tems de Moïſe qu'ils triompheroient davantage : ils

feroient remarquer, qu'à cette époque, la population n'a plus ſi grand beſoin d'être excitée, la terre ſe trouvant couverte partout de nombreux habitans. Cependant, diroient-ils, Dieu n'apporte alors aucun tempérament à l'ordre qu'il a donné, il ne révoque pas même la permiſſion d'épouſer pluſieurs femmes : une nouvelle loi, émanée de ſa ſageſſe, perfectionnant la loi naturelle, vient tracer à l'homme ſes devoirs. Dieu daigne entrer lui-même dans le détail des uſages & des cérémonies : les préceptes y ſont multipliés à l'infini : &, ſi ſa ſageſſe ne les eut dictés, ils nous paroîtroient quelquefois pouſſés juſqu'à la minutie. Cependant, pas un mot du Célibat. Il y a plus : parmi les douze tribus, Dieu s'en réſerve une pour la faire préſider à ſon culte ; il la diſtingue par une multitude d'obſervances particulières, auxquelles il eût été tout ſimple d'ajouter celle de la continence, ſi elle eût été ſi agréable à ſes yeux ; mais, au contraire, Dieu les invite au mariage, & ſe contente d'exiger qu'ils n'épouſent que des vierges. (*l*)

(*l*) Lévit. 27. 15.

Outre les Lévites, il permet qu'on lui conſacre particulièrement quelques-uns des premiers nés, ſous le nom de Nazaréens ; mais il ne leur interdit point le mariage, comme l'atteſtent les exemples de Samſon & de Samuel. Au contraire, pour le faciliter dans tous les ordres, il veut que, la première année, les nouveaux époux ſoient exempts d'aller à la guerre, & affranchis des charges publiques (*m*). Dans les récompenſes qu'il promet aux Iſraëlites, il dit que ſon regard les fera croître & multiplier, que ſa bénédiction rendra leurs femmes fécondes ; & la ſtérilité eſt regardée comme une malédiction (*n*).

En effet, ajouteroient-ils, quels ſont ceux qui ſont réputés les plus heureux parmi ce peuple ? Un Gédéon, qui laiſſe en mourant 70 enfans de différentes femmes ; un Abéſan, qui avoit trente fils & autant de filles ; un Abdon, qui avoit 40 enfans & trente petits-enfans, & dont l'Ecriture ne nous rapporte aucune autre particularité. La fille de Jephté,

---

(*m*) Deut. 24. 7.

(*n*) Heureux ceux qui ont des enfans dans Sion, & une famille dans Jéruſalem, maudite ſoit la femme ſtérile qui n'enfante point. (*Iſaï.* 31. 9.)

prête à être immolée par ſon père, ne témoigne d'autre regret que celui de mourir avec ſa virginité ; elle va la pleurer ſur les montagnes, & ſon ſort paroît ſi touchant, qu'il devient dans la ſuite l'objet d'une fête particulière.

Fiers de ces autorités, & de mille autres qu'il ſeroit facile d'ajouter, nos docteurs demanderoient avec cet air de triomphe qui leur eſt ſi familier : pourquoi, de tous les ſaints perſonnages dont l'Ecriture exalte la vertu, à peine s'en trouve-t-il deux ou trois qui moururent vierges ? pourquoi, ſi cette première loi n'eſt qu'une préparation à la ſeconde, n'y trouve-t-on aucun encouragement au Célibat ? pourquoi cette pratique, qui paroît ſi indifférente à Dieu ſous l'ancienne loi, a pu tellement changer de caractère dans la nouvelle, qu'elle ſoit devenue un des moyens les plus ſûrs de lui plaire ? quel nouveau mérite a-t-elle pu acquérir depuis ? & ſi Dieu eſt changeant à la manière des hommes ? Ils appelleroient à leur ſecours Clément d'Alexandrie, qui dit ſi poſitivement, que le fils n'a fait que recommander ce qui avoit déjà été ordonné par le père, que le même eſprit a préſidé à la loi & à l'Evangile, & qu'ainſi

il ne ſauroit y avoir entr'eux de contradiction (*). Quels autres témoignages ne citeroient-ils pas ? Mais il eſt tems de faire finir nos docteurs, qui ordinairement ne finiſſent jamais, & dont le zèle éclateroit bientôt en dévotes injures, quoique la bonté de leur cauſe put les diſpenſer d'y avoir recours ici.

Mr. Fleury reconnoit que jamais les Juifs (o) n'ont regardé la continence comme une vertu : elle l'étoit ſi peu, en effet, parmi eux, que l'excès contraire ſe trouve en pluſieurs ſaints perſonnages, ſans que l'Ecriture leur en faſſe de reproches. Pourvu qu'ils reſpectaſſent le lit d'autrui, & s'abſtinſſent des vices contre nature, Moïſe avoit laiſſé aux Iſraëlites une liberté preſque illimitée dans le choix de leurs plaiſirs. L'adultère de David eſt puni grièvement : mais ce prince ne ceſſe point de plaire à Dieu, & d'être cité comme le modèle des rois, quoiqu'il eût pluſieurs femmes à la fois, avec un grand nombre de concubines ; il en laiſſa dix pour la garde de ſon palais, lorſqu'il prit la fuite devant Abſalon ; & que

(*) Quæ juſſit pater ſervabit quoque filius. Si idem ſimul eſt & Legiſlator & Evangeliſta, numquam ipſe ſecum pugnat. *Clem. Alex. Strom.* l. 4. pag. 461.

(o) Mœurs des Iſraëlites.

ce fils dénaturé ôſa faire à ſon père le plus grand de tous les outrages. Si Salomon eſt blâmé, c'eſt bien moins à cauſe du nombre prodigieux de ſes femmes & de ſes concubines, car on n'en comptoit pas moins de 700, qu'à cauſe de la criminelle condeſcendance qui le porta à ſacrifier à leurs idoles.

Je ne ſuis donc point étonné, que preſque tous les Rabins regardent comme un péché le Célibat prolongé au-delà de ſa vingtième année (*p*). C'eſt une maxime de leurs caſuiſtes, que tout homme, qui refuſe de ſe donner des héritiers, eſt coupable d'homicide & de vol envers la patrie. Ils ſe fondent ſur l'autorité de Moïſe; &, en effet, ſi ce Légiſlateur n'eut pas cru avoir empêché cet état par ſes loix, il n'eût pas manqué d'en preſcrire de particulières pour ce genre de vie, lui qui donne des inſtructions ſi détaillées ſur tous les autres points. Ils pourroient encore réclamer ce beau paſſage de l'Eccléſiaſte (4. 9.). „ Malheur, dit le Sage, à „ celui qui n'a ni fils ni frère, malheur à celui „ qui vit ſeul, *væ ſoli.* Combien eſt-il plus „ doux d'habiter deux enſemble, que de vivre „ dans la ſolitude. Cette union eſt une ſource

(*p*) R. Eliezer. in Gem. bab. c. 6. R. Sal Jarchi. ad Gen. 9. 1.

» inépuiſable de bonheur. Si l'un vient à tom-
» ber, ſon compagnon le relève ; en dormant
» enſemble ils ſe réchauffent ; en réuniſſant leurs
» forces, ils repouſſent l'ennemi qui les attaque ;
» tandis que l'homme ſolitaire, ſans ſupport,
» ſans conſolation, eſt hors d'état de ſe défen-
» dre, & ſuccombe au moindre choc ". Ajou-tons ces images charmantes, par leſquelles Dieu annonce ſes bienfaits à ſon peuple, lorſqu'il leur promet que leurs épouſes ſeront comme une vigne féconde, leurs enfans rangés en grand nombre autour de leurs tables, comme un jeune plan d'oliviers, & que les enfans de ſes enfans ſont le bonheur du vieillard & lui ſervent comme de couronne.

Je ne ſais pas où Baronius & le jéſuite Caniſius ont été prendre que, dans le temple conſtruit par Salomon, il ſe trouvoit ſur les côtés quatre-vingt-dix cellules, deſtinées pour autant de filles Juives, liées par le vœu de virginité, & qu'on eut grand ſoin, en réta-bliſſant le temple, ſous Eſdras & ſous Hérode, de ménager le même nombre d'appartemens pour la même deſtination. Ce fait n'exiſta jamais que dans l'imagination de ces auteurs, ou, tout-au-plus, dans quelques livres apocry-phes, qui n'eurent jamais aucune auto-

rité (*). Il eſt bien démontré, au contraire, que les Juifs ne connurent jamais de recluſes de cette eſpèce, & que, quoique rien ne fut plus commun parmi eux, que de s'obliger par des vœux particuliers, on n'y trouve jamais celui de virginité. On en a un bel exemple dans les Rhécabites, dont nous parle Jérémie (ch. XXXV. 5.). C'étoient des eſpèces de moines, qui s'étoient impoſé la loi de ne point boire de vin, de ne point bâtir de maiſons. Ils ne ſe permettoient pas davantage de cultiver des terres ou de planter des vignes. Ils habitoient ſous des tentes, uniquement occupés de la nourriture de leurs troupeaux, & du ſoin d'élever leurs familles; car ils étoient tous mariés : leurs femmes & leurs enfans étoient obligés aux mêmes loix; & ce fut ainſi qu'ils ſe maintinrent juſqu'au tems de la captivité, ſans être à charge à l'Etat.

Tels furent invariablement les mœurs des Juifs, tant qu'ils ne connurent que leurs loix,

(*) Il eſt vrai qu'on trouve quelque choſe d'à-peu-près ſemblable dans le Prot-évangile, qu'un fauſſaire écrivit ſous le nom de St. Jacques. Henri Etienne, dans ſon apologie d'Hérodote, attribue ce livre à Poſtel, ſi connu par ſes extravagances : on a connu depuis, qu'il étoit beaucoup plus ancien. Mais quel qu'en ſoit l'auteur, l'ouvrage n'eſt qu'un tiſſu de contes puérils.

& vécurent ſéparés des autres peuples. Mais, lorſqu'après le retour de la captivité, & ſurtout après les conquêtes d'Alexandre, ils ſe furent mêlés avec les Grecs & les Egyptiens, ils en adoptèrent pluſieurs uſages, & perdirent inſenſiblement leur caractère original. Cette époque concourut à-peu-près avec l'établiſſement de la Philoſophie dans la Grèce. On ſait l'aſcendant que ce peuple ingénieux eut toujours ſur tous ceux qui le fréquentèrent, & comment, ſoit vainqueurs, ſoit vaincus, les Grecs ne ceſſèrent de règner dans le monde d'abord par leurs victoires, & quand ils eurent perdu la ſupériorité des armes, par les connoiſſances & par les talens. Il eût été bien difficile aux Juifs de ſe défendre de cette influence, à laquelle les Romains eux-mêmes avoient été obligés de céder. Ils prirent donc des Grecs l'amour des diſputes, & quelques principes de Philoſophie, dont on n'apperçoit chez eux aucune trace avant cette époque. Leurs Phariſiens adoptèrent le deſtin, ou la fatalité des Stoïciens, avec quelques autres de leurs ſentimens : les Sadducéens ſont évidemment calqués ſur les Epicuriens, & les Eſſéniens étoient de véritables diſciples de Pythagore. Toute la différence qui ſe trouve entre les Philoſophes des Grecs & ceux des Juifs, c'eſt que

les

les premiers, ne connoiſſant aucune autorité, à laquelle ils fuſſent obligés de ſe ſoumettre, faiſoient profeſſion de ne ſuivre que les ſeules lumières de la raiſon ; tandis que les autres, ſoumis à une créance religieuſe, furent contraints de la plier dans tous les ſens, pour s'accommoder à leurs dogmes philoſophiques, &, de la différence de leurs ſyſtêmes, nâquit une multitude d'interprétations.

Les Eſſéniens ſe diſtinguèrent parmi les Juifs par leurs auſtérités, comme les Pythagoriciens parmi les autres Philoſophes de la Grèce. Ils s'abſtinrent de l'uſage des viandes, & ſe firent une gloire de refuſer aux ſens tout ce qui n'étoit pas d'une abſolue néceſſité. Le plus grand nombre, au rapport de Joſephe & de Philon, vivoit dans le Célibat. Chacun s'impoſant des pratiques plus ou moins pénibles à raiſon de ſon zèle, les uns s'enfoncèrent dans des ſolitudes, & ſe ſéqueſtrèrent de tout commerce avec les hommes ; tandis que d'autres vivoient en commun, habitant ſéparément dans des cellules, à-peu-près comme nos moines, dont ils ſont vraiſemblablement les premiers fondateurs.

St. Epiphane nous a encore donné la deſcription d'une eſpèce d'Aſcètes, ou de moines, de la ſecte des Phariſiens. Leur vie, dit-il,

étoit auſtère : ils jeûnoient fréquemment, dormoient peu, couchant ſur la dure, quelques-uns même ſur des épines, & s'appliquant tous à l'envi à inventer de nouveaux moyens de ſe tourmenter, ils pratiquoient rigoureuſement la continence, & déclamoient contre les ſens & les paſſions, à-peu-près comme nos myſtiques qui, dans la ſuite, empruntèrent d'eux ce langage.

En voyant cette conformité, & la ſource de cet uſage longtems avant le Chriſtianiſme, je ne puis m'empêcher de faire une réflexion. Pourquoi ces pratiques, qui, comme nous l'avons vu, ſont abſolument oppoſées aux principes de l'Ancien Teſtament, & qu'on ne trouve dans le Nouveau qu'à l'aide d'interprétations forcées, ſe produiſent-elles ſi à découvert dans les ſectes ennemies ou rivales du Chriſtianiſme ? N'eſt-ce pas une preuve qu'elles en ſont la véritable origine ? N'eſt-il pas à craindre, que ce reſpect, que nous croyons donner à des préceptes divins, ne trouve en effet qu'à conſacrer les fantaiſies des hommes, & que nous ne ſoyons que les ſectateurs de Pythagore ou de quelques Juifs obſcurs, lorſque nous imaginons être les vrais diſciples de Jeſus-Chriſt ? Mais c'eſt ce que j'aurai plus d'occaſion de développer dans un autre lieu.

SECONDE PARTIE.

DU CHRISTIANISME.

CHAPITRE PREMIER.

Caractère du Chriſtianiſme.

NOUS voici, enfin, arrivés au tems de l'Evangile. Dieu, dont les deſſeins impénétrables avoient laiſſé le genre humain dans la corruption de la loi naturelle, ſans lui preſcrire d'autres règles; qui ne s'étoit montré qu'aux Juifs, & ſeulement, encore, ſous des ombres & des figures; Dieu daigne enfin ſe manifeſter plus clairement, & parler à tous les hommes. C'eſt ſon Fils Unique, Dieu de toute Éternité comme Lui, qu'il envoye pour nous inſtruire. La Loi, qu'il n'avoit donnée à Moïſe que pour un tems & pour un peuple, eſt abrogée par une Loi plus parfaite, qui embraſſe tous les lieux & tous les tems.

Cette première Loi, quoiqu'émanée de Dieu même, participoit en quelque ſorte à la foibleſſe de l'organe qu'il avoit choiſi : car, quelque éminente que fut la vertu de Moïſe, il n'étoit cependant qu'un homme. Auſſi ne préſente-t-il guère que des motifs humains, des promeſſes & des menaces purement temporelles, une ſévérité effrayante, & une crainte perpétuelle, qui peut empêcher le crime, mais qui rend la vertu imparfaite ; parce que, ſans rien dire au cœur, elle n'arrête que la main. Dans la nouvelle, au contraire, tout porte l'empreinte de la Divinité. Des promeſſes éternelles comme ſon Auteur, la corruption dévoilée & arrachée juſques dans ſa ſource ; non-ſeulement le vice proſcrit, mais l'intention purifiée ; une Loi de grace & d'amour, qui n'opère pas moins ſur la volonté que ſur les actions ; qui, en nous montrant le bien le plus parfait, promet de ſi grandes récompenſes à nos efforts, & tant de ſupport à notre foibleſſe : une Loi, dont ſon Auteur a dit lui-même, que ſon joug eſt doux & ſon fardeau léger ; qui rapproche tous les cœurs, pour ne compoſer du genre humain qu'une ſeule famille ; qui épure & fortifie tous les ſentimens naturels, en les dirigeant

à leur véritable fin. Comment imaginer, qu'une telle Loi vienne combattre & flétrir le plus puiſſant de tous, & qu'elle porte atteinte au bonheur de la Société, dont elle eſt elle-même le fondement le plus inébranlable ?

Puiſque ſon divin Légiſlateur a daigné nous la tranſmettre lui-même, conſultons avec ſoin ſes Oracles, ſans nous arrêter aux vaines déciſions des hommes. Tout ce qui regarde la pratique de nos devoirs, eſt clairement exprimé dans l'Evangile, & à la portée des plus ſimples. C'eſt cette ſimplicité même qui relève la ſublimité des préceptes; & c'eſt le mêlange admirable de l'un & de l'autre, qui atteſte principalement leur Divinité. L'obſcurité des Livres ſaints ne ſe trouve que ſur les dogmes ſpéculatifs; bonne preuve, ſelon moi, que Dieu ne demande de nous autre choſe, que de les adorer en ſilence, ſans en faire l'aliment d'une indiſcrette curioſité. Car à quoi ont ſervi tous les Commentaires de nos Docteurs ? tous ces points en ſont-ils mieux éclaircis ? nous ont-ils donné des idées plus nettes & plus préciſes ? au contraire, leur vain ſavoir a encore épaiſſi les nuages qui les couvroient à nos yeux. En voulant expliquer ce qu'ils

n'entendoient pas eux-mêmes, ils ont multiplié les ſources de l'erreur. Ils nous ont appris à combattre pour des mots ; car, quoi qu'on en diſe, il eſt impoſſible de trouver autre choſe que des mots dans ce qu'on ne peut comprendre. Enfin, tandis qu'ils ont occupé toute notre attention ſur des points indifférens ou inintelligibles, ils ont anéanti le précepte eſſentiel, qui contient la Loi & les Prophêtes, celui de la charité, qui nous fait un devoir de nous aimer les uns les autres, malgré nos défauts & nos erreurs.

CHAPITRE II.

Si le Célibat eſt recommandé dans l'Evangile ?

A Voir les éloges que la plupart des Pères, au moins depuis le quatrième ſiècle, ont prodigué à la virginité, & la prééminence qu'ils lui ont donnée hautement ſur le mariage ; on devroit s'attendre à la trouver recommandée à chaque page de l'Evangile. D'un autre côté, en parcourant ce Livre divin, on eſt bien étonné de ne pas rencontrer

un ſeul mot en ſa faveur, & de voir que le zèle pour cette pratique eſt fondé uniquement ſur des inductions éloignées, qu'on a tiré d'un petit nombre de paſſages, ou ſur l'interprétation arbitraire de quelques autres, & que même le mariage a pour lui des témoignages beaucoup plus poſitifs.

En effet, le premier prodige qui ſignale l'avénement de Jeſus-Chriſt, c'eſt la fécondité d'Eliſabeth, mère de St. Jean (*p*), qui remercie Dieu de l'avoir tirée de l'opprobre où elle étoit, à cauſe de ſa ſtérilité. Les deux Loix ſe trouvent donc parfaitement d'accord ſur cet objet; & il ne nous eſt pas permis de douter de cette conformité, puiſqu'elle nous eſt atteſtée par une des plus grandes Saintes de l'Evangile. Ce ſont encore des nôces que Jeſus-Chriſt daigne honorer du premier de ſes miracles, lorſqu'il changea l'eau en vin à Cana (*q*). Comme on ne découvre aucune faveur ſemblable, accordée à la virginité, n'eſt-il pas naturel de conclure que la préférence de Jeſus-Chriſt étoit pour le premier état? Au moins ces preuves valent-elles bien

(*p*) Luc I. 25.

(*q*) Jean II. 1.

celles que produiſent les partiſans du ſyſtême oppoſé, lorſqu'ils prétendent que l'affection particulière de Jeſus-Chriſt, pour l'apôtre St. Jean, n'avoit d'autre cauſe que ſa virginité, & qu'ils alléguent mille autres raiſonnemens ſemblables; tous fruits de leurs ſeules conjectures, & dont les Livres ſaints ne diſent pas un mot.

Si le Célibat étoit un moyen ſi ſûr de plaire à Dieu, il auroit ſans-doute trouvé ſa place dans le ſermon de la montagne (r), qui contient une énumération ſi détaillée de nos devoirs, & où Jeſus-Chriſt développe toute la ſublimité de la Morale Chrétienne. Là, ſe trouve l'obligation d'aimer ſes ennemis, & de pardonner les offenſes; le conſeil de tendre la joue à celui qui nous frappe, de céder la tunique à qui dérobe notre manteau, & mille autres vertus, dont la pratique eſt ſans-doute plus difficile que celle du Célibat. Il ſemble, même, que pluſieurs des ſujets qui y ſont traités, devoient naturellement amener celui-là, comme les préceptes ſur l'adultère, & ſur l'indiſſolubilité du mariage; cependant il n'y a pas un ſeul mot en ſa faveur. Le fond

(r) Matth. V.

de cet admirable diſcours ſe trouve dans St. Luc (ch. VI, 20) : voyons ſi, comme il arrive quelquefois, le témoignage d'un Evangéliſte ne ſupplée point au ſilence de l'autre : mais, c'eſt encore la même omiſſion. On la retrouve pareillement, & dans les inſtructions données aux Apôtres, & dans celles qui ſont adreſſées au ſoixante-douze diſciples, & dans le diſcours ſublime qui ſuit immédiatement la Cène. Or, que peut exprimer ce ſilence de Jeſus-Chriſt, ſinon qu'il laiſſe ſubſiſter l'ancienne Loi à cet égard, ou que du-moins il n'a que de l'indifférence pour cette pratique ? N'eſt-il pas ſingulier, qu'une prétendue vertu, dont tant d'écrivains ſemblent faire la bâſe du Chriſtianiſme, ne ſe montre nulle part, ni dans les préceptes, ni dans les conſeils du Légiſlateur ?

Mais, bien-loin d'avoir été ordonnée, n'eſt-elle pas proſcrite formellement par les paroles de St. Mathieu : *Quod Deus conjunxit, homo non ſeparet*, qui ſe trouvent répétées dans St. Marc ? Car quoique, dans ce lieu, il ne s'agiſſe que du divorce, la généralité de la propoſition, & plus encore le ſoin que les Evangéliſtes ont de nous rappeler la création d'Eve & d'Adam, pour n'être enſemble

qu'une même chair, me ſemblent prouver que ce paſſage s'applique encore mieux à la deſtination naturelle des deux ſexes.

Immédiatement après ce paſſage, vient celui des eunuques volontaires, qui ſe ſont rendus tels pour le Royaume des Cieux. C'eſt ici le triomphe des partiſans de la virginité; & c'eſt, en effet, la ſeule preuve directe qu'ils puiſſent réclamer dans l'Evangile; quoiqu'au fond, il n'y en ait point de plus contraire au ſyſtême de contrainte, établi depuis longtems. Jeſus-Chriſt, après avoir parlé de ces différens eunuques, ajoute auſſi-tôt, que tous ne peuvent comprendre cette parole. Si c'eſt véritablement le ſens de ces mots, *non omnes capiunt verbum iſtud, ſed quibus datum eſt*: il s'enſuit qu'ils ne peuvent, à raiſon de leur obſcurité, ſervir de fondement à une règle, par la facilité qu'il y a de ſe méprendre ſur leur interprétation. Mais, s'il faut entendre, avec la plupart des Interprêtes (*s*), que tous ne ſont pas capables de cette réſolution, mais ſeulement ceux à qui il a été donné d'en-haut; il eſt clair qu'il ne peut y avoir de texte plus précis, pour écarter de cette pratique

(*s*) Voyez Grotius, Eſtius, & tous les autres.

toute eſpèce de contrainte, & laiſſer à chacun la liberté de s'y aſſujettir comme il lui plaît. Car, lorſque le Légiſlateur, qui n'eſt ici autre que Dieu même, s'eſt abſtenu de porter une Loi par la conſidération de notre foibleſſe, quelle eſt l'autorité ſur la terre qui ait droit de l'impoſer à ſa place? Qui peut connoître mieux que lui la diſpoſition des hommes, & la meſure de leurs forces? Qui connoît mieux la diſtribution de ſa grace? & quelle n'eſt pas la témérité de ceux qui ont prétendu la ſoumettre à un engagement perpétuel?

A ces deux explications, je penſe qu'on en peut joindre une troiſième. Ces paroles n'ayant été dites que dans un entretien ſur l'indiſſolubilité du mariage, il ſemble qu'on ne doit point étendre le ſens au-delà du ſujet qui les a fait naître, ni poſer pour maxime générale ce qui n'a été dit que dans un cas particulier. Dans la corruption de mœurs où vivoient les Juifs, le mariage n'étoit plus qu'une débauche palliée, par la facilité du divorce, qui s'accordoit pour les ſujets les plus légers. C'eſt cet abus que Jeſus-Chriſt vouloit proſcrire. Il déclare donc, que, quiconque répudie ſa femme, ſi ce n'eſt pour cas d'adultère, devient lui-même coupable de ce crime, &

qu'il l'eſt encore, s'il épouſe la femme qu'un autre aura répudiée. Telle eſt la Loi générale qu'il établit ! &, comme les Apôtres ſe récrient ſur ſa dureté, il ajoute, qu'il y a différentes eſpèces d'eunuques ; les uns qui le ſont naturellement, les autres qui le ſont devenus par la cruauté des hommes ; d'autres enfin, qui ſe ſont rendus tels pour le Royaume des Cieux : ce qui, ſans-doute, ne veut dire autre choſe dans cet exemple, ſinon que ceux qui ſe trouveront ainſi ſéparés par un divorce, feront fort bien de s'impoſer cette mutilation volontaire, en s'abſtenant d'un ſecond mariage. Enſuite Jeſus-Chriſt ajoute : qui peut comprendre ceci, le comprenne ; pour montrer que ce n'eſt ici qu'un conſeil, & non pas un précepte, tous les hommes n'étant pas capables de cette perfection : & voilà pourquoi, en défendant d'épouſer des femmes répudiées, il n'exclut ni les veuves ni les vierges (*t*).

Tel eſt, à ce que j'imagine, le ſens le plus naturel de ce paſſage, parce qu'il ſe lie mieux avec tout ce qui précéde. Ce n'eſt qu'une

(*t*) Il paroît que St. Clément d'Alexandrie n'entendoit pas autrement ce paſſage. Liſez, Strom. l. III, p. 447. éd. de Paris.

exhortation à éviter les ſecondes nôces. De là vint, qu'elles furent longtems regardées comme une foibleſſe chez les premiers Chrétiens : ce qui me le perſuade encore, c'eſt que dans les Actes & les Ecrits des Apôtres, il eſt ſouvent fait mention des veuves attachées aux Egliſes, & preſque jamais des vierges. Or, quelle apparence, ſi cet état eût été regardé comme le plus parfait, que ces dernières n'euſſent pas été beaucoup plus multipliées & citées par préférence, ſur-tout dans un tems où les pratiques les plus pénibles ne coûtoient rien au zèle, & où la perfection n'étoit que l'ordre commun. De là vint encore la Loi qui excluoit les Bigames du Sacerdoce, loi qui remonte inconteſtablement juſqu'au premier âge du Chriſtianiſme, puiſque nous la trouvons univerſellement établie dès le tems de Tertullien.

Je ne m'arrêterai pas ſur cet autre paſſage du même évangéliſte, où Jeſus-Chriſt dit, qu'il eſt venu ſéparer le fils d'avec le père, la fille d'avec la mère, & que, qui aime ſon père & ſa mère plus que lui, n'eſt pas digne de lui (*u*). Car il eſt facile de voir que ce ne ſont que des figures, qu'il ne faut pas

(*u*) Math. 10. 35.

prendre à la lettre, & qui recommandent ſeulement la ſupériorité de l'amour que nous devons à Dieu, ſur tous les attachemens humains.

Il en eſt de même de celui de St. Jean, où il eſt dit, (x) „ que les enfans de ce ſiècle „ épouſent des femmes, & les femmes des „ maris, mais que, pour ceux qui ſeront jugés „ dignes d'avoir part au ſiècle à venir, & „ à la réſurrection des morts, les hommes „ n'épouſeront plus de femmes, ni les femmes „ de maris; car alors ils ne pourront plus „ mourir, parce qu'ils deviendront égaux „ aux anges ". Paroles, dont on a tiré fort mal-à-propos des conſéquences en faveur du Célibat, & qui pouvoient encore plus aiſément fournir des inductions contraires : car il eſt clair que Jeſus-Chriſt, oppoſant ici la vie préſente avec celle qui doit la ſuivre, marque, quelle eſt la deſtination de l'homme ſous ces deux économies; dans l'une, celle de continuer les générations par le moyen du mariage, & dans l'autre, celle de n'être plus aſſujetti à ce beſoin.

Je ne vois dans l'Evangile preſqu'aucun

(x) Jean. 20. 34.

témoignage en faveur de la virginité, & tout atteſte, au contraire, la prédilection de Jeſus-Chriſt pour le mariage. Voyez dans les inſtructions qu'il donne, ſoit au peuple, ſoit à ſes Apôtres, les comparaiſons qui lui ſont les plus familières, pour déſigner le Royaume des Cieux, ou lui-même : C'eſt, tantôt celle d'un époux, tantôt celle d'un père de famille. Dans le feſtin, qui eſt le ſymbole de la béatitude Céleſte, on n'y eſt admis qu'avec la robe nuptiale. Dans la parabole des dix vierges, le prix de la prudence des cinq premières, fut d'être admiſes aux nôces ; & la peine des cinq autres, fut d'en être exclues. Veut-il conſoler ſes Apôtres, plongés dans la triſteſſe, parce qu'ils ſont ſur le point de le perdre ? il leur annonce la joie infinie qui les attend, lorſqu'ils auront reçu ſon Eſprit ; &, pour leur donner une idée de cette joie, il la compare à celle d'une mère qui oublie les douleurs de l'enfantement (*y*), en voyant qu'elle vient de donner un homme au monde. Ailleurs, il maudit un figuier, parce qu'il eſt ſtérile. Il me ſeroit facile de pouſſer plus loin cette énumération ; mais je ſais qu'il ne

(*y*) Iſ. 16. 21.

faut pas trop preſſer ces raiſons myſtiques ; qui, pour l'ordinaire, prouvent bien moins la bonté d'une cauſe que l'imagination de celui qui la défend. Si je me ſuis permis d'en hazarder quelques-unes, c'eſt qu'elles ſont à-peu-près les ſeules dont ſe ſervent nos adverſaires, & quelquefois avec tant de maladreſſe, qu'ils vont les chercher juſques dans les livres des Juifs, comme ſi la pratique univerſelle de ce peuple ne dépoſoit pas ſuffiſamment contre tous ces prétendus ſens myſtiques, qu'on imagine trouver dans leurs écrits.

Dire avec quelques-uns, que la préférence, en faveur de la virginité, a été décidée par Jeſus-Chriſt, lorſqu'il a daigné prendre naiſſance au ſein d'une vierge ; c'eſt ne pas faire attention, que ce moyen étoit le plus ſimple pour manifeſter ſon incarnation, & que la voie ordinaire n'eût fait qu'augmenter l'incrédulité. Un Dieu devoit ſans-doute naître d'une autre manière que les hommes : mais, bien loin qu'il ait voulu flétrir l'union légitime, qu'il a inſtitué pour perpétuer le genre-humain, cet exemple même prouve combien il l'a jugé néceſſaire ; puiſque, quoique le commerce des ſens n'eût eu aucune

part

part à ſa naiſſance, il l'a couverte en quelque ſorte des ombres du mariage; la Ste. Vierge ayant été mariée ſelon les rites de la loi, & toujours paſſé pour l'épouſe de Joſeph. Si l'on inſiſtoit, ſous prétexte que ce Divin Sauveur ne s'eſt point marié lui-même; je répondrois avec St. Clément d'Alexandrie, » qu'il ne l'a point été, parce qu'il avoit » déjà une épouſe qui eſt l'Egliſe; parce que, » ſupérieur aux autres hommes, il n'étoit » point aſſujeti à leurs beſoins, & que ſub- » ſiſtant de toute éternité, Fils unique de » Dieu, il étoit déjà le Père & l'Auteur de » toutes choſes : (z) mais que, bien loin » d'avoir donné atteinte au mariage, il en » a ordonné l'uſage par ces paroles, *quod* » *Deus conjunxit, homo non ſeparet* ".

Après cette déciſion d'un des plus grands Docteurs de l'Egliſe, je ne craindrai point d'ajouter, que, Jeſus-Chriſt étant Dieu & homme tout à la fois, nous devons ſans-doute adorer toutes ſes actions; mais, qu'elles ne peuvent être l'objet de notre imitation, qu'autant qu'elles ſe proportionnent à notre foibleſſe. Pour bien juger de ces dernières, il

(z) Strom. l. 3. p. 446.

y a, ce me ſemble, une règle bien ſimple ; c'eſt de nous borner à ce qu'il a preſcrit lui-même. Car, pourquoi ſerions-nous plus ſévères que lui ? pourquoi exiger une perfection qu'il n'a pas cru néceſſaire ? ſommes-nous, même, bien aſſurés, ſi c'eſt véritablement une perfection, & ſi ce n'eſt point plutôt une vertu de caprice, à laquelle nous ne donnons la préférence que parce qu'elle eſt de notre choix.

Ce qu'il y a de bien certain pour nous, c'eſt que nous ne voyons pas qu'il ait fait à perſonne un devoir de la continence. A l'exception de St. Jean, tous les Apôtres étoient engagés dans le mariage, comme j'eſpère le prouver dans la ſuite ; & ce ne fut point St. Jean qui obtint la primauté ſur tous les autres, mais St. Pierre, qui étoit inconteſtablement marié. Dans les Actes des Apôtres, ſi l'on excepte les quatre filles du Diacre St. Philippe, on ne trouve pas qu'il ſoit parlé d'aucune autre vierge, tandis qu'il eſt ſouvent fait mention des veuves ou des autres femmes attachées à l'Egliſe (*a*). Et, dans le dernier voyage que St. Paul fit à Jéruſalem, il eſt dit,

(*a*) Act. 21. 5.

qu'en paſſant à Tyr, tous les diſciples l'accompagnèrent avec leurs femmes & leurs enfans.

CHAPITRE III.

Si le Célibat eſt ordonné par St. Paul.

SAint Paul paroît, à la vérité, plus déciſif en faveur de la virginité : mais il s'en faut bien, à mon avis, que ſes paroles renferment toutes les conſéquences qu'on a prétendu en tirer. Liſez le ſeptième chapitre de la I. Epitre aux Corinthiens ; vous y verrez, d'abord, comment l'Apôtre écarte toute eſpèce de contrainte, en annonçant que les dons du Ciel ne ſont pas les mêmes pour tous, & que chacun doit choiſir ſon genre de vie, ſelon la meſure de grace qu'il a reçue : enſuite, comment il propoſe ſon avis ſous la forme de conſeils & non pas de préceptes, & comment, enfin, diſtinguant avec tant de ſoin ce qu'il dit en ſon nom d'avec ce que Jeſus-Chriſt ordonne, il montre clairement que ce ne ſont que des conſeils humains, relatifs aux circonſtances, & deſtinés à varier ſelon les lieux & les tems.

En effet, quel eſt ſon principal motif, lorſqu'il ſe décide en faveur du Célibat ? ce ſont, dit-il, les afflictions préſentes qui en impoſent la néceſſité, *exiſtimo ergo hoc eſſe bonum propter inſtantem neceſſitatem.* Cette pratique, fondée ſur la néceſſité des premiers tems, doit donc diſparoître avec elle, l'effet ne devant pas durer plus longtems que ſa cauſe. Et ſi la crainte de la perſécution a obligé, pour un tems, de faire violence à la Nature, des tems plus heureux & plus calmes doivent la rappeler dans ſes droits.

Pour ſentir la néceſſité des conſeils de l'Apôtre, rappelons-nous l'état de l'égliſe naiſſante, fondée par le ſang de Jeſus-Chriſt ; ſon Divin Auteur avoit prédit, qu'elle-même ne devoit s'accroître qu'au milieu des perſécutions : réſervant les récompenſes de ſes diſciples pour une vie à venir, il ne leur avoit promis dans celle-ci que des ſouffrances. Jamais prédiction ne fut mieux accomplie ; &, j'oſe le dire, cet effet étoit inévitable. Une Religion, deſtinée à s'élever ſur les ruines de toutes les autres, & dont la pureté ne pouvoit s'allier à aucun autre culte, devoit naturellement les ſoulever tous contr'elle. Auſſi, le fanatiſme & la ſuperſtition ſe dé-

chaînèrent bien vîte ; &, comme on le voit atteſté dans les Actes, les violences des peuples précédèrent de beaucoup les Edits des Empereurs contre les Chrétiens. Chacun mettant ſa gloire à les tourmenter, ou ils étoient traînés devant les tribunaux & condamnés ſur leur nom ſeul, ou ils étoient immolés ſur le champ à la rage du peuple ; ou, plus ſouvent, on prolongeoit leurs tourmens, dans l'eſpérance de les faire renoncer à la foi. A tant d'épreuves, falloit-il ajouter encore celle de la tendreſſe d'une épouſe, les ſoins d'une famille, qui n'euſſent ſervi qu'à rendre leur mort plus amère, ou qui offroient une tentation peut-être encore plus dangereuſe que toutes les autres ? Que pouvoient-ils donc faire ? ou plutôt, que pouvoit leur conſeiller l'Apôtre chargé de les conduire ? ſinon, de ſe dégager de tous les biens qui les attachoient à la terre, de ſe ſevrer des plaiſirs qui auroient amolli leurs ames, de diminuer ainſi le nombre de leurs ſacrifices, afin d'avoir moins d'ennemis à combattre.

Mais, ſi l'on oppoſe à ce tableau celui qui lui ſuccéda, lorſque la ferveur eut fait place au relâchement ; croit-on que l'Apôtre eut chargé les fidelles d'œuvres de ſurérogation,

lorſqu'ils n'avoient plus le courage de remplir les devoirs néceſſaires : & que, ſurtout, appéſantiſſant ſon joug, à meſure que la volonté devenoit plus foible, il eut voulu la ſoumettre alors à des engagemens perpétuels. Je ſuppoſe, encore, qu'éclairé par une longue expérience ſur la nature & la ſuite de ces engagemens, il ſe fut convaincu, que, pour quelques vertus qu'ils ont fait briller, & qui n'auroient ſans-doute pas moins éclaté ſans leur ſecours, ils ont deshonoré l'égliſe par une infinité de ſcandales, que les plus beaux ſiècles mêmes n'en ont pas été exempts; mais que le zèle, allant toujours en ſe refroidiſſant, les vertus ont diſparu, & qu'il n'eſt plus reſté que les ſcandales. Cependant, ces établiſſemens une fois formés, on s'eſt cru intéreſſé d'honneur à les maintenir; &, pour en venir à bout, il a fallu renchérir ſans-ceſſe ſur la rigueur des premières loix. Quelques-unes ont révolté par leur ſévérité effrayante; d'autres ont bleſſé la Religion & l'humanité même, comme lorſque, pour s'aſſurer toujours le même nombre de victimes, on s'eſt permis de tendre des pièges à l'innocence de l'âge, & de lui impoſer ce fardeau avant qu'il en put connoître le poids.

De-là, tous les inconvéniens d'une vocation ſi peu légitime; les uns, martyrs d'une réſiſtance pénible qui épuiſe leur ſanté & leurs forces; les autres, plus foibles ou moins timides, cherchant leur dédommagement aux dépends des mœurs publiques, leurs fautes ſouvent miſes à découvert, & la Religion elle-même deshonorée par les crimes de ſes Miniſtres: enfin, les Eccléſiaſtiques preſque par-tout en butte au mépris & à la défiance des peuples, préciſément à cauſe des moyens imaginés pour les faire reſpecter davantage. En voyant ces déſordres, & mille autres que je n'ai pas le tems de détailler, je ne crains point de le dire, le même eſprit qui, dans les premiers tems, dicta des conſeils en faveur de la virginité, nous en donneroit aujourd'hui pour abolir un vœu funeſte dont il ne réſulte que des abus. J'en trouve la preuve dans St. Paul lui-même qui, après avoir exhorté les veuves à s'abſtenir des ſecondes nôces, dans ſon Epître aux Corinthiens, leur donne un conſeil contraire dans la I à Timothée (Ch. XIV.) „ Je veux, dit-il, „ que les jeunes veuves ſe marient, qu'elles „ aient des enfans; qu'elles gouvernent leur „ ménage, qu'elles ne donnent aucun ſujet

» aux ennemis de notre Religion de nous » faire des reproches ; car, déjà quelques-unes » ſe ſont égarées pour ſuivre Satan.

A la crainte des perſécutions ſe joignoit un autre motif auſſi puiſſant, l'opinion de la fin prochaine du monde, répandue généralement chez tous les Chrétiens du premier âge, & dont les Apôtres eux-mêmes paroiſſent n'avoir pas été exempts (*). Chacun ſe croyant réſervé à être témoin du ſecond avènement de Jeſus-Chriſt, attendoit les ſignes terribles annoncés dans l'Evangile, où il eſt écrit, *va parturientibus & nutrientibus in Diebus illis*. Leur imagination, frappée des grands bouleverſemens de la Nature, ne pouvoit guère ſe propoſer d'établiſſemens de longue durée. Que peut-on entreprendre, lorſqu'on ſe croit arrivé au terme de toutes choſes ? à quoi bon continuer les générations,

(*) Ceux qui douteroient de ce que je dis ſur les Apôtres, peuvent conſulter les paſſages ſuivans. Ep. ad Rom. XIII. 11. 16. 20. I. Cor. I. 7. 1. Th. IV. 15. 1. Tim. VI. 14. Heb. X. 37. Jaq. V, 8 & 9. Apoc. III. 2 : XXII. 12 &c. D'ailleurs, ce ſentiment ſi général chez tous les premiers Pères, d'où pouvoit-il venir que des Apôtres, dans un tems où l'on étoit ſi proche de leur enſeignement ?

lorſqu'elles vont s'éteindre pour toujours ? il ſemble que c'eſt à ce motif que St. Paul fait alluſion, lorſqu'il dit, dans ce même chapitre, que le tems eſt court, & que la figure du monde paſſe (*b*).

Après ces réflexions préliminaires, je vais parcourir rapidement les principaux textes de l'Apôtre, en faveur de la virginité. On a ſouvent employé les premiers verſets du chap. 7. (I. Cor.) pour décider la préférence ſur le mariage : cependant, de l'avis des interprêtes & ſur-tout des plus anciens, le commencement de ce chapitre ne regarde abſolument que les ſecondes nôces, qui furent toujours regardées comme une foibleſſe dans la primitive Egliſe. C'eſt dans ce ſens que St. Clément d'Alexandrie entend le fameux paſſage ; *melius eſt nubere quam uri* (*c*). „ Dieu, „ dit ce Père, permit la polygamie ſous l'an„ cienne Loi, parce que le monde étant „ encore peu peuplé, elle étoit néceſſaire à „ la multiplication de l'eſpèce ; mais ſous la „ nouvelle Loi, il a réduit cette permiſſion „ à celle de n'épouſer qu'une ſeule femme,

(*b*) I. Cor. VII. 28. & ſuiv.

(*c*) Strom. p. 461.

» pour en avoir des enfans, & avoir soin
» de son ménage. Si cependant, après la
» mort de cette première femme, un homme
» ne peut se contenir, l'Apôtre, par con-
» descendance, lui permet d'en épouser une
» seconde; &, en le faisant, il ne péche
» point; puisqu'il ne transgresse point la Loi:
» mais il n'atteint point à cette perfection qui
» est recommandée dans l'Evangile: & celui-
» là seul acquiert une véritable gloire, qui,
» malgré la mort de son épouse, persé-
» vère avec elle dans une union chaste &
» indissoluble.

On cite encore, en faveur du Célibat, le verset 7. où l'Apôtre dit, qu'il voudroit que tous les chrétiens lui ressemblassent: quoique ces paroles désignent bien clairement qu'il ne vouloit parler que des secondes nôces: car il n'est nullement probable, qu'il ait voulu imposer le joug d'un Célibat perpétuel à tous les hommes, & anéantir par un seul souhait tout le genre humain. La tradition vient à l'appui de ce raisonnement; la plupart des anciens Pères ayant cru qu'il avoit été marié lui-même. St. Ignace l'assure positivement dans son Epitre aux Philadel-

phiens. St. Clément d'Alexandrie (*d*) dit, que, pour honorer le mariage, St. Paul n'a pas craint de nommer ſon épouſe dans une de ſes Epîtres, mais qu'il ne la menoit pas avec lui pour n'être pas à charge aux égliſes. (*e*) Origène, quoiqu'un des partiſans les plus outrés de la continence, a été dans le même ſentiment; & il croit que c'eſt à ſa femme que St. Paul adreſſe ces paroles de l'Epître aux Philippiens (ch. IV. 3.): *Rogo etiam te Germana compar, adjuva illas quæ cum ipſâ ſunt.* Je ſais que, dans toutes les verſions latines, qui exiſtent actuellement, on trouve *Germane* au lieu de *Germana*, que le terme grec συζυγος convient également aux deux genres. Mais quoi qu'il puiſſe ſignifier quelquefois un collégue, il s'employe bien plus ordinairement pour exprimer l'union des époux. D'ailleurs, quel témoignage pourroit-on préférer à celui d'Origène, le plus ſavant des Pères, & qui avoit tant travaillé ſur l'Ecriture Sainte? Ce changement, qui exiſte dans nos verſions actuelles, eſt donc une véritable infidélité. On trouve

(*d*) Strom. pag. 448.

(*e*) In Epiſt. ad Rom.

le même ſentiment ſur le mariage de St. Paul ; dans St. Baſile (*f*), dans Euſebe, & pluſieurs autres Pères qu'il ſeroit trop long de citer. De tous ces témoignages, il réſulte que celui qu'il nous plaît d'appeler l'Apôtre de la continence, a été marié lui-même, & que, en citant ſon exemple, il n'a prétendu exclure que les ſecondes nôces (*) ; il eſt ſûr, au moins, que cette interprétation rend ce ſouhait beaucoup plus raiſonnable, & que, quand même il n'y auroit pas d'autres preuves, celle-ci doit ſuffire pour nous la faire préférer.

Je dis la même choſe de ces paroles : *Bonum eſt homini mulierem non tangere*, qui, priſes dans leur généralité, ne préſentent qu'une morale outrée & impraticable. Le ſens de tout paſſage doit toujours être ſubordonné au ſujet principal. Les expreſſions de l'Apôtre montrent qu'il eſt reſtraint ici à une circonſtance particulière, ſavoir, aux conſeils que les Corinthiens lui avoient demandé. *De quibus ſcripſiſtis bonum eſt*, & cet

(*f*) Bas. de abdic. Serm. hiſt. Eccl. l. III. c. 30.

(*) De ſecundis autem nuptiis, ſi uraris, inquit apoſtolus, jungere matrimonio.

avantage n'exiſte donc que pour les perſonnes, ou les circonſtances, ſur leſquelles il avoit été conſulté. Mais, quel étoit l'objet de ces conſeils ? ce ſecret, ſi je ne me trompe, n'eſt rien moins qu'impénétrable. La ſuite fait clairement connoître, qu'on avoit demandé à l'Apôtre, ſi la procréation des enfans étant la principale fin du mariage, & cette fin étant remplie, il étoit permis d'uſer encore de ſes plaiſirs. St. Paul répond, que, dans ce cas, il eſt louable de ſe contenir: mais il n'oſe en faire un devoir, par indulgence pour la foibleſſe humaine. Si ce n'étoit là véritablement le ſujet de ce chapitre, l'Apôtre ſeroit-il entré dans tout le détail des droits que le mariage donne aux deux époux ? &, n'eſt-il pas clair que, dans les verſets ſuivans, il cherche à prévenir & les ſcrupules des uns, & l'innocence des autres qui pouvoit ſeulement être occaſionnée par ces exemples ?

Ce n'eſt point moi qui ai imaginé cette explication, quoique je ne me rappelle pas préciſément celui des Pères qui me l'a fournie; je crois cependant qu'on doit la trouver dans les Stromates de St. Clément; & d'ailleurs, c'eſt à-peu-près celle de St. Alexandre

dans ſon commentaire ſur St. Paul. Après tout, quand même elle ne ſeroit appuyée ſur aucune autorité, il me ſemble qu'on n'a droit de la rejetter, qu'en y en oppoſant une autre plus raiſonnable, & qui ſe lie mieux avec le ſujet principal; car on obſervera, que tout le commencement de ce chapitre ne contenant que des avis pour les perſonnes mariées, ce conſeil général de s'abſtenir de toutes femmes y ſeroit aſſez déplacé.

Mais, en iſolant les paſſages, il n'eſt rien qu'on ne vienne à bout de prouver, comme auſſi il n'eſt rien qu'on ne puiſſe combattre: c'eſt le ſecret, qui, dans tous les tems, a rendu les querelles théologiques interminables, par la facilité qu'avoit chaque parti de trouver des armes qui ne s'épuiſent jamais. Il me ſeroit aiſé de me ſervir à mon tour de cette méthode, & je doute que nos adverſaires aient une autorité auſſi claire, auſſi préciſe, que celle du ſecond verſet de ce chapitre, où l'Apôtre ordonne, que, pour éviter l'impudicité, chaque homme ait ſa femme, & chaque femme ſon mari: ce qui ne paroît pas un ſimple conſeil, mais un ordre formel, auquel l'Apôtre ne donne aucune

reſtriction, & conçu dans les termes les plus expreſſifs.

Puiſque j'ai déjà examiné ce que l'Apôtre a dit ſur la virginité, il ne me reſte plus qu'à voir ce qu'il preſcrit aux Eccléſiaſtiques. Il faut, dit-il, dans la I. Epître à Timothée (ch. III. 2.) qu'un évêque ſoit irrépréhenſible, qu'il ſoit le mari d'une ſeule femme; quelques verſets plus bas, il ajoute; que les diacres ne doivent avoir qu'une ſeule femme; & il répéte le même ordre dans ſon Epître à Tite (ch. I. 6.). Depuis qu'on a fait un devoir de la continence, ces paroles ont été ſoumiſes à beaucoup d'interprétations différentes, dont je crois devoir donner le détail.

La premiere eſt celle de Théodoret. » (g) A » l'égard de ces paroles, mari d'une ſeule » femme, j'approuve, dit-il, ceux qui » croyent que, comme les Juifs & les Grecs » avoient pluſieurs femmes à la fois, & qu'à » préſent que les loix des Empereurs les en » empêchent, ils entretiennent des concubines » avec leurs femmes, l'Apôtre exige ſeule- » ment qu'on n'ordonne pour évêques ou » pour prêtres que ceux qui n'ont qu'une

(g) In Epiſt. I. ad. Tim.

» ſeule femme, & qui vivent avec elle dans
» un honnête & chaſte mariage : car, diſent
» ces interprêtes, l'Apôtre n'a pas rejetté les
» ſecondes nôces, lui qui les a pluſieurs fois
» recommandées. Celui-là eſt coupable, qui,
» après avoir répudié ſa femme, en épouſe
» une autre. Mais on ne peut blâmer celui
» qui, étant ſéparé, par la mort, de ſa femme,
» eſt forcé par ſon tempérament d'en épou-
» ſer une ſeconde ; car, c'eſt en quelque
» ſorte bien moins la volonté, que le ha-
» ſard, qui lui fait contracter ce ſecond ma-
» riage (*).

(*) » Si enim ipſe priore expulſâ uxore, fuiſſet
» alii conjunctus, dignus eſſet qui reprehenderetur, &
» jure eſſet accuſationi obnoxius : ſin autem vis mor-
» tis priorem disjunxerit, urgens autem natura, ut
» ſecundæ uxori conjungeretur coëgerit, non ex vo-
» luntate ſed ex caſu proceſſit ſecundum matrimonium.
» Hæc conſiderans admitto eorum interpretationem
» qui ſic intellexerunt ". Ces paroles ſont remarquables, en ce que l'Auteur ne parle ici que du mariage des eccléſiaſtiques : elles ſemblent reconnoître le droit qu'ils avoient de paſſer à de ſecondes nôces, même après les ordres, puiſque l'Auteur n'excepte point ce cas, & que le motif qu'il donne, peut agir également ſur les eccléſiaſtiques comme ſur les laïques, ſavoir la force du tempérament.

Avant

Avant Théodoret, St. Chriſoſtome avoit donné la même explication dans ſa X. Homélie ſur cette Epître, & St. Jérôme dans ſa lettre à Océanus, la rapporte comme ayant pluſieurs partiſans. Il eſt vrai qu'il ne paroît pas lui donner beaucoup de poids. En effet, comme remarque très-bien Eſtius, vouloir entendre ce paſſage comme défendant ſeulement aux prêtres d'avoir deux femmes à la fois, ce ſeroit prouver que les autres Chrétiens jouïſſoient de cette liberté; ce qui eſt abſolument inſoutenable.

D'autres ont cru, que, les divorces étant alors très-fréquens chez les Juifs & chez les Romains, il devoit ſe trouver ſouvent chez les nouveaux convertis, des hommes qui, après s'être ſéparés de leur première femme, en avoient épouſé une ſeconde, qu'on leur laiſſoit par indulgence, & parce que, le mal étant fait, ne pouvoit plus ſe réparer. Mais que ce déſordre étant abſolument oppoſé aux Loix de l'Evangile, on ne crut pas devoir admettre aux Ordres ſacrés, ceux qui s'en trouvoient coupables; ſentiment, qui me paroît beaucoup plus raiſonnable que le précédent.

Je ne m'arrête point à un troiſième, rap-

porté auſſi par St. Jérôme (*h*), par lequel on prétend que l'ordre de l'Apôtre étoit purement allégorique, & ne déſignoit que les Egliſes, chaque miniſtre ne pouvant quitter, ſous aucun prétexte, celle qui l'avoit choiſi; & ce fut, diſoient-ils, par cette raiſon, que les tranſlations furent défendues au Concile de Nicée.

Enfin, le ſentiment qui me paroît le plus autoriſé, & qu'on trouve dans la plupart des Pères, c'eſt que l'Apôtre ordonne de n'élever aux Ordres ſacrés; que ceux qui n'avoient été mariés qu'une fois, ſoit que leur femme fut déjà morte, ou qu'elle fut encore vivante. Mais, cette Loi, leur ôtoit-elle, après leur promotion, le pouvoir de paſſer à de ſecondes nôces? leur faiſoit-elle un devoir de vivre dans la continence avec leurs épouſes? C'eſt ce qu'il faut examiner.

Il eſt certain que, dans la primitive Egliſe, les ſecondes nôces furent toujours regardées comme une foibleſſe, & qu'on faiſoit conſiſter une partie de la perfection Evangelique à s'en abſtenir. « Les ſecondes nôces, dit Athéna-

(*h*) Epiſt. ad Oceau.

» gore, (*i*) ne ſont à nos yeux qu'un adul-
» tère honnête ; car celui qui a renvoyé ſa
» femme, & qui en épouſe une autre, dit le
» Seigneur, eſt adultère : ainſi, il ne permet
» ni de renvoyer celle qui nous a été unie, ni
» d'en épouſer une ſeconde. Quand même la
» première ſeroit morte, l'adultère n'en ſeroit
» pas moins réel, ni la tranſgreſſion moins
» formelle à la Loi de Dieu, qui ne créa
» d'abord qu'un ſeul homme & une ſeule
» femme ». Je n'examine point ſur quels foi-bles fondemens eſt appuyée une Loi ſi ſévère ; il eſt trop clair qu'on ne peut faire une règle de l'exemple d'Adam, qui avoit reçu de Dieu une épouſe, dont la vie devoit être à-peu-près égale à la ſienne, & qui, à l'exception de cette unique compagne, ne pouvoit trouver dans le monde que ſes propres enfans. Si cet exemple prouve quelque choſe, c'eſt l'obligation, pour chaque homme, de s'unir à une femme par un légitime mariage. Cette conſéquence eſt beaucoup plus juſte, quoiqu'on ſe garde bien de la faire valoir.

On trouvera, dans preſque tous les autres Pères du premier âge, des expreſſions, il eſt vrai,

(*i*) Leg. ad Gent.

moins outrées contre les ſecondes nôces ; mais il n'y en a point où elles ne ſoient plus ou moins flétries ſelon le degré d'auſterité de chacun. Les mœurs étant ainſi réglées, on ſent que les eccléſiaſtiques, que leur état appeloit à toute la perfection évangelique, dûrent s'en abſtenir encore plus ſévèrement que les autres ; d'ailleurs, les élections étant alors faites par les peuples, il étoit difficile de choquer ſes opinions, & d'obtenir ſon ſuffrage qu'il choisît pour ſes guides ceux qui l'avoient ſcandaliſé par leurs mœurs. Il me paroît donc certain, que très-peu de Bigames dûrent alors parvenir aux places du miniſtère ; mais, lorſqu'ils étoient une fois élus, pouvoient-ils ſe diſpenſer de la rigueur de la règle, & uſer de la liberté que St. Paul accorde à tous les Fidelles indiſtinctement ? Il eſt ſûr que le texte de l'Apôtre y eſt formel, puiſqu'en exprimant la règle générale, il n'a établi d'exception pour perſonne. Je ne vois, d'ailleurs, dans ces commencemens, aucune Loi qui le leur défende ; il y a ſeulement beaucoup d'apparence, que ces mariages, condamnés par l'opinion publique, devoient être extrêmement rares, & que l'uſage général ſervit dans la ſuite de fondement à la Loi qui les établît pour toujours.

Cependant on ſe relâcha peu-à-peu de cette ſévérité, au moins avant de les admettre au ſacerdoce ; puiſque St. Jérôme, dans ſa lettre à Océanus, aſſure que, ſans compter les prêtres & les diacres, les ſeuls évêques bigames, exiſtans de tout tems, auroient pu former un Concile auſſi nombreux que celui de Rimini, où, comme on ſait, il s'en trouva près de quatre cent.

La loi de continence, impoſée aux deux époux, a quelque choſe de bien plus étrange. A n'en juger que par la raiſon, elle offre tout à la fois une inconſéquence, en laiſſant ſubſiſter un mariage ſans lui permettre de remplir ſa fin principale ; une impiété, puiſque ce mariage étant un ſacrement, c'eſt ſans-doute une profanation, d'en ôter tout ce qui en fait l'eſſence, pour ne lui laiſſer qu'un vain nom : enfin, une injuſtice, puiſque l'une des parties ne peut contracter d'engagement de cette nature ſans que l'autre en ſoit la victime : &, qu'à moins de ſuppoſer, ſans aucune apparence, que les diſpoſitions des deux époux ſeront toujours les mêmes, la continence indiſcrette de l'un livre l'autre à toutes les tentations du vice, & oppoſé, par conſéquent, les plus grands obſtacles à ſon ſalut.

Auſſi eſt-on bien embarraſſé de produire quelque autorité en faveur de cet uſage. Il n'a pas, comme le précédent, une apparence de fondement ſur le ſilence de St. Paul. C'eſt, au contraire, la contradiction la plus manifeſte avec les préceptes de cet Apôtre. Lui, qui déclare ſi poſitivement, qu'il ne veut dreſſer de pièges pour perſonne, que chacun ayant reçu ſon don du ciel doit y conformer ſa vie, & qu'il ne donne que des conſeils, laiſſant une entière liberté à chacun. Voyez encore, comment, lorſqu'il parle des devoirs du mariage, il ſoumet les deux époux aux deſirs l'un de l'autre: comment, lors même qu'il leur conſeille d'uſer quelquefois de réſerves, pour mieux vaquer à la prière, il exige qu'elles ne ſoient que paſſagères, & toujours fondées ſur un conſentement mutuel. Pourquoi cette précaution? de peur, dit-il, que le démon ne ſe ſerve de votre incontinence pour vous tenter. Mais, pourquoi ce péril étoit-il moins preſſant pour les femmes des eccléſiaſtiques? Sans un miracle, pouvoit-il ſe faire que la nature s'éteignît à la fois dans les deux époux? que la dévotion de l'un fit taire les beſoins de l'autre, & changeât, tout-à-coup, un tempérament ardent & ſenſible en un marbre inanimé,

Une inſtitution, qui contredit ſi ouvertement la Raiſon & la Nature, devoit, au moins, avoir été exprimée dans les termes les plus précis : elle devoit avoir, pour garant, les autorités les plus reſpectables ; mais, ici, quelles ſont-elles ? Ce n'eſt ſûrement pas l'Apôtre, qui n'en dit pas un ſeul mot, dans les endroits qui ſembloient le demander expreſſément, lorſqu'il parle du mariage des Eccléſiaſtiques, ou qu'il traite au long des devoirs des époux. A-t-on, depuis, quelque Loi qui ſupplée à cette reticence ? J'examinerai, dans la ſuite, s'il y a quelque autorité ſur terre qui puiſſe abolir le droit naturel dans quelque point, & nous charger d'obligations qui n'ont été impoſées, ni par Jeſus-Chriſt, ni par les Apôtres. Il eſt ſûr, que, juſqu'au cinquième ſiecle, il n'exiſte aucune Loi de cette eſpèce : je vois, au contraire, que les Canons Apoſtoliques, qui ont été recueillis, au moins, vers la fin du troiſième, & qui nous atteſtent la diſcipline de ces anciens tems, bien loin d'autoriſer cet uſage, le proſcrivent ouvertement. Le troiſième défend, ſous peine d'excommunication, à tout Evêque, Prêtre, ou Diacre, de ſe ſéparer de ſon épouſe ſous prétexte de Religion.

St. Clément d'Alexandrie n'eſt pas moins formel. « Il ne faut point, dit-il, interdire le » mariage, ni faire un précepte de l'abſtinence » du vin & des viandes ; (*k*) mais ſeulement » preſcrire la modération dans l'uſage de ces » plaiſirs. Toutes les Epîtres des Apôtres, » en nous recommandant la tempérance & » la modération, nous offrent une multitude » de préceptes ſur le mariage, ſur la généra- » tion, & ſur les ſoins d'une famille. Aucun n'in- » terdit un mariage honnête & légitime ; tous, » accordant la Loi avec l'Evangile, croyent » que les promeſſes du Sauveur peuvent » également être le partage de celui qui, en » rendant grace à Dieu, uſe avec diſcrétion » des plaiſirs du mariage, & de celui qui » vit dans une parfaite chaſteté ; chacun » devant ſe preſcrire ſon genre de vie, ſelon » ſes beſoins & la meſure de grace qu'il a » reçue. Il ajoute, quelques lignes plus bas : » l'Apôtre admet quiconque n'a qu'une ſeule » femme, qu'il ſoit prêtre, diacre, ou laïque, » n'importe, pourvu qu'il uſe du mariage » d'une manière irréprehenſible, il ſera ſauvé » par la procréation de ſes enfans ». Car je ne

(*k*) Strom. l. III. p. 462.

connois que ce mot, pour exprimer la force du grec, κοσμιότης δια της τεκνογονίας.

Le même Père, ayant à combattre les Carpocratiens, les Marcionites & d'autres hérétiques qui condamnoient le mariage & la génération, leur oppose l'autorité de St. Paul: » (*l*) que pourront-ils répondre, dit-il, aux » Loix imposées par cet Apôtre, qui veut qu'on » choisisse pour chef de l'Eglise celui qui a » déjà appris à régler sa famille, & qui permet » à l'Evêque le mariage d'une seule femme. *Quid ad has leges possunt dicere, qui sationem abhorrent & generationem, cum episcopum quoque qui recte domui præsit, Ecclesiæ ducem constituat, domum autem dominicam unius mulieris constituit Conjugium:* paroles, qui feroient croire qu'il n'étoit pas même trop libre de se dispenser de cette Loi, & que ceux-là seuls étoient choisis pour Evêques, qui, dans le gouvernement de leur famille, avoient déjà donné des preuves de leur capacité à conduire les autres. Cette règle de prudence paroît au moins la plus naturelle; & c'est celle qui s'accorde le mieux avec le texte de St. Paul. Quoi qu'il en soit, il est toujours certain, que, si

(*l*) Strom. p. 472.

l'Evêque eût été dès-lors obligé à la continence, St. Clément ſe ſeroit gardé de citer leur exemple, qui n'auroit ſervi qu'à favoriſer la cauſe des hérétiques. Car, il ne faut pas croire, qu'ils fuſſent aſſez inſenſés pour exiger un célibat perpétuel de tous leurs diſciples indiſtinctement. Ces chefs de parti ſont trop jaloux du progrès de leur ſecte, pour vouloir ſe ſervir d'un moyen qui feroit ſi propre à la détruire; ces pratiques pénibles n'étoient que pour un petit nombre de parfaits, qui répondoient à nos Eccléſiaſtiques, comme j'aurai occaſion de vous le démontrer ailleurs.

A ces preuves ſi déciſives, qu'oppoſent les partiſans de la continence? Aucune, qui ſoit tirée de la tradition juſqu'au quatrième ſiècle; mais, des louanges vagues en faveur de la virginité, des aſſertions haſardées; que, par exemple, ſi l'on voit, dans ces premiers ſiècles, des Evêques mariés, c'étoit à cauſe de la rareté des célibataires parmi les nouveaux convertis: comme ſi, du tems de St. Clément, l'Egliſe d'Alexandrie, qui avoit déjà des Ecoles publiques, n'eut pas déjà fait des progrès conſidérables, & qu'il eût été bien difficile d'y trouver environ une vingtaine d'Eccléſiaſtiques Célibataires. Car je ne penſe pas, qu'il en fallût alors

davantage dans cette ville, puiſque, cinquante ans après, du tems du Pape Corneille, on n'en comptoit pas plus de quarante-quatre à Rome (*m*), où l'on dit, que la multitude des Fidelles étoit dès-lors innombrable. On ajoute, enſuite, que les Evêques mariés étoient obligés à la continence, dès qu'ils étoient reçus dans les ordres; ce qui eſt démenti par les paroles de St. Clément, & par pluſieurs faits que je rapporterai plus bas. Enfin, on prodigue tous les efforts de l'érudition & toutes les chicanes de la Grammaire, pour altérer le ſens littéral du texte, pour montrer que là où l'Apôtre parle au préſent, *oportet eſſe*, ἐπίσκοπον, il ne faut cependant entendre que le paſſé, ſous prétexte qu'en parlant des veuves, il a dit *quæ fuerit unius viri uxor*; comme ſi ce paſſage devoit plutôt ſervir de règle pour trouver le ſens des autres, qu'être ſoumis lui-même à leur ſens. Mais je me trompe, ces deux exemples n'ont réellement aucun rapport. Avec le mot *uxor* il falloit bien néceſſairement mettre le paſſé, puiſque celle qui porteroit ce titre, ne pouvoit avoir en même tems celui de veuve. Voilà à-peu-près tout

(*m*) Henr. Vales. in Euſeb.

ce qu'on trouve dans Eſtius & les autres interprêtes, &, l'on n'exige pas, ſans-doute, que j'employe plus de tems à les réfuter.

CHAPITRE IV.

De la véritable ſource de l'opinion en faveur du Célibat.

AVANT d'expoſer quelle fut la Doctrine de l'Egliſe, ſur la continence & les auſtérités, il faut que je remonte juſqu'à la ſource de l'opinion qui commença à les accréditer. On ſe figure communément qu'elles ſont un des fruits du Chriſtianiſme. Dans l'idée ſublime que les partiſans de ces pratiques s'en ſont formée, ils n'ont pas oſé en faire honneur à la raiſon humaine, mais ils ont cru avoir beſoin d'une révélation particulière, qui vint exprès pour nous inſpirer le goût & la force de les ſuivre. C'eſt ainſi que chacun, épris de ſa chimère, l'orne à plaiſir de couleurs brillantes; il n'eſt guère de dogmes favoris, de quelque ſecte que ce ſoit, qui ne doive des ornemens de cette eſpèce au zèle de ſes ſectateurs.

Cependant, pour peu qu'on voulut rentrer en ſoi-même, il ſeroit facile de trouver une origine beaucoup plus naturelle, ſoit dans la pente du cœur humain, qui ſe porte avec joie à tout ce qui ſuppoſe un effort, dès qu'il y voit un moyen de ſe diſtinguer ; ſoit dans la rivalité des ſectes, qui, dans tous les tems, ont leur gloire à renchérir ſur les rigueurs les unes des autres ; ſoit, enfin, dans l'influence phyſique du climat, qui, diſpoſant les tempéramens à la mélancolie, éteint dans les hommes le germe de la ſociabilité.

Si l'on vouloit conſulter l'hiſtoire, elle nous apprendroit, que toutes ces pratiques ſubſiſtèrent de tems immémorial dans les Indes, en Syrie, en Egypte, où, les imaginations étant plus fortes & le corps plus foible, on eſt plus ſuſceptible de ſuperſtition. Cet effet eſt tellement attaché au climat, qu'il a toujours ſubſiſté au milieu des révolutions que la Religion y a éprouvées. Le portrait que Chardin, Tavernier & d'autres voyageurs modernes nous ont fait des Bonzes & des Faquirs, eſt abſolument le même que celui des premiers moines de la Thébaïde. Ils offrent le même zèle pour la continence, le même courage à s'impoſer des pénitences effrayan-

tes, la même horreur pour le plaiſir & toute les agrémens de la vie. Il y a longtems d'ailleurs, qu'Hérodote (*) a obſervé que, tandis que tous les autres peuples cherchent à mener une vie différente des bêtes, les Egyptiens, au contraire, vont les chercher juſques dans leurs retraites; qu'ils ſe font une gloire de vivre avec elles & de leur reſſembler.

Enfin, ſi l'on veut faire dériver cette opinion des ſentimens religieux; bien loin de trouver ſon fondement dans le Chriſtianiſme, on voit qu'elle eſt bien plutôt une conſéquence néceſſaire des dogmes qui lui ſont le plus contraires, ou de quelques ſectes de philoſophie, qui ne ſont guère connus aujourd'hui que par la haine qu'elles portèrent aux Chrétiens.

On connoît le fameux ſyſtême des deux principes, qui ſuppoſoit le monde créé & régi par deux puiſſances contraires; l'une produiſant toujours le bien & l'autre toujours le mal. C'eſt une des ſolutions les plus vraiſemblables qui ſe ſoit préſentée à l'homme,

(*) Τοισι μεν αλλοισι ανθρωποισι χωρις θηριων διαιτα απεοικυιται. αιγυπτιοισι δε ομα θηριοισι η διαιτα εστι. (Herod. Euterp.)

pour expliquer l'origine du mal, & comment, ſous un Dieu qui eſt la Bonté par eſſence, l'Univers, qui eſt ſon ouvrage, ſe trouve partout en proie au malheur & au crime. Mais, comme tous les autres ſyſtêmes, celui-ci n'a fait diſparoître une contradiction, que pour en introduire une foule d'autres à ſa place. Car quel concert peut-on jamais imaginer entre deux puiſſances d'une nature ſi contraire? Si leur force eſt égale, les obſtacles qu'ils s'oppoſent l'un à l'autre doivent les mettre dans l'impoſſibilité d'agir; & ſi l'un des deux l'emporte, le plus fort a dû néceſſairement anéantir le plus foible.

Au reſte, il n'eſt pas queſtion de réfuter ici les abſurdités du Manichéiſme, mais de prouver qu'il exiſta de tems immémorial avec toutes ces abſurdités longtems avant Manès: le principe du mal fut connu dans la Perſe ſous le nom d'Arimane; en Egypte, ſous celui de Typhon, & ſes combats avec le bon principe font preſque tout le fond de la Philoſophie Orientale. Or, dans ce ſyſtême, tout étant mélangé, tous les Etres appartenant en même tems aux deux principes, toute la Nature devoit auſſi ſe trouver dans un état perpétuel de guerre; & l'homme, où cette op-

poſition éclatoit davantage, devoit néceſſairement y participer. Formé par le concours de deux dieux, l'un bon, l'autre méchant, il étoit naturel qu'il crut faire un acte de piété envers l'un, en maltraitant l'ouvrage de l'autre; &, comme il attribuoit la formation de ſon corps au mauvais principe, il étoit juſte qu'il le prît en haine & ſe fit un devoir de le tourmenter. De là naquirent les auſtérités, les privations qui régnèrent toujours chez les partiſans de ce dogme: plus elles étoient pénibles à la Nature, plus elles montroient de zèle pour le Souverain Auteur du bien. Il n'eſt donc pas étonnant, qu'alors ces pratiques fuſſent regardées comme une partie eſſentielle de la vertu. Mais, autant elles découlent naturellement de ces principes, autant ſont-elles oppoſées au dogme d'un Dieu bon & unique. Car, en le reconnoiſſant pour ſeul Auteur de toutes choſes, c'eſt ſans-doute l'accuſer d'inconſéquence, que de vouloir qu'il n'ait uni deux ſubſtances que pour les mettre dans un état de guerre; qu'il nous ait ordonné de haïr & de défigurer ſon ouvrage, & qu'il ait attaché une tentation à chacun de nos beſoins.

Ceux-là dûrent encore admettre des auſté-

rités

rités, qui n'adoroient que des divinités malfaiſantes : car, puiſqu'on ne pouvoit échapper à leur courroux, ni détourner les maux qu'ils préparoient ſans ceſſe, qu'en s'en impoſant à ſoi-même, c'étoit une néceſſité de ſe preſcrire quelque genre de mortification, qu'on pouvoit, au moins, proportionner à ſes forces. Une des principales preuves d'Athénagore (*n*), pour montrer que la plupart des pratiques du Paganiſme étoient inſpirées par les démons, ce ſont les tourmens auxquels ſe dévouoient quelques-uns de leurs adorateurs. » Car, » dit-il, quels autres que les démons auroient » pu perſuader aux prêtres de Rhée, de ſe » rendre eunuques ? à ceux de Diane, de ſe » bleſſer de mille manières ? à d'autres, de ſe » déchirer à coups de fouët ? Ces pénitences » effrayantes ne peuvent être que l'ouvrage » des démons ; mais, quant au vrai Dieu, ja- » mais il ne nous porte à ce qui contredit la » Nature. Et, comme il eſt la bonté même, il » eſt auſſi toujours bienfaiſant " (*).

St. Clément d'Alexandrie ne tient pas un

(*n*) Leg. ad Gent.

(*) Ὁ γαρ Θεὸς ἐπι κακιᾳ ἐστι τα παρα φυσιν : ὁ δὲ Θεος τελειως αγαθος ων ἀιδιως αγαθοποιος ἐστι.

un autre langage. " Voyez, dit-il, la plu-
" part des prêtres des idoles : (o) Leurs che-
" veux ſont hériſſés, leurs habits ſâles & dé-
" chirés ; ils s'abſtiennent des bains, laiſſent
" croître leurs ongles, quelques-uns même
" attentent à leur virilité. Par toutes ces pra-
" tiques barbares, ils montrent bien que leurs
" temples ne ſont, en effet, que des ſépulcres
" ou des priſons ; c'eſt ce que j'appelle pleurer
" ſes dieux, & non pas les adorer. Les ſouffran-
" ces, auxquelles ils ſe dévouent, peuvent
" bien exciter la compaſſion des hommes,
" mais elles ſont indignes d'entrer dans un
" culte religieux. Car, Dieu eſt plein de dou-
" ceur & de clémence, de même que, parmi
" les oiſeaux, la mère attentive veille ſur le
" ſalut de ſes petits, ainſi la tendreſſe ne ceſſe
" de travailler pour notre bonheur. Je laiſſe
à faire l'application de ce tableau à ceux qui
ont lu les ouvrages de St. Jean Elimaque,
ou ſa deſcription de nos anciens moines dans
ce qu'on appelle la ferveur de leur inſtitution.
Certainement, ces deux pères n'imaginoient
guère, qu'on dût attacher un jour la per-
fection du Chriſtianiſme à des pratiques qui

(o) Adm. ad Gent. p. 58.

n'offroient ſelon eux qu'un caractère d'impiété.

Il ſemble, d'abord, que le mépris des premiers Chrétiens, pour les ſentimens qui inſpirent ces pratiques abſurdes, devoit ſervir de remède pour les en garantir: mais, tout ce qui porte avec ſoi une idée de force & de courage, n'a jamais manqué de faire impreſſion ſur le peuple, dont les ſentimens ſont toujours la loi, parce qu'ils ſont ceux du plus grand nombre, & qu'on ne peut prétendre à l'eſtime publique qu'en s'y ſoumettant. Il n'eſt donc pas étonnant, que toutes les Religions rivales aient ſongé à ſe faire honneur de ces établiſſemens, & qu'elles ſe ſoient appliquées à renchérir les unes ſur les autres. Telle eſt la vraie origine du vœu de chaſteté, & de toutes ces pénitences pénibles, dont on a eu tort de faire honneur au Chriſtianiſme, puiſqu'elles exiſtoient avant lui, & dont, à mon avis, aucune ſecte ne peut tirer de gloire, parce que ces pratiques ſont abſolument inutiles à la Société, qu'on ne voit d'ailleurs aucun rapport entre l'honneur qui eſt dû à Dieu, & le plaiſir de ſe tourmenter ſoi-même; & qu'enfin, en ſuppoſant que ce ſoit un mérite, il doit être commun aux Chrétiens & aux

idolâtres, toutes les ſectes & tous les partis s'étant fait gloire de nourrir des Athlètes pour cette eſpèce de combat.

De toutes les cauſes qui introduiſirent les auſtérités dans le Chriſtianiſme, celle qui eût plus d'influence, fut la philoſophie de Platon, adoptée preſqu'unanimément par tous les premiers Pères. Ce philoſophe, après avoir tracé les devoirs de la morale, & donné de la vertu des idées tout-à-la-fois ſi ſimples & ſi ſublimes, avoit prétendu, à l'exemple des autres philoſophes, remonter juſqu'aux premières Cauſes. Il ſe perdit avec eux, dans les labyrinthes de la métaphiſique. Dans ce pays, ſi fécond en erreurs, ſes découvertes, ou plutôt ſes conjectures, furent d'abord plus répandues que les autres; ſoit, qu'en effet, elles fuſſent plus vraiſemblables, ou que les graces du ſtyle, & l'éloquence avec laquelle elles étoient expoſées, leur tint lieu de preuves. Elles avoient, ſur-tout, un mérite particulier pour les Chrétiens. Aucun philoſophe n'avoit eu, ſur la nature de Dieu, des idées auſſi nobles: en expliquant ſes attributs, la nature & l'origine de l'ame humaine, aucun n'avoit approché ſi près de nos myſtères. La Trinité, qu'il

imagina pour expliquer la nature de Dieu, ſa Providence, la formation du monde, a des rapports ſi marqués avec le langage des premiers Pères, qu'on a été ſur le point de les confondre. Il eſt du moins certain, qu'il y a très-peu de différence entre le ſyſtême de ce philoſophe (*) & celui d'Arius; & qu'il parle du λογος, ou du verbe, en termes magnifiques, lui attribuant, ainſi que les premiers Pères, la formation de l'Univers.

Ce qu'il dit de la dégradation de l'homme, de ſa miſère qui ſert d'expiation à des fautes commiſes longtems avant ſa naiſſance, à tant de conformité avec nos dogmes, qu'on croiroit qu'il l'a emprunté de notre péché originel, s'il n'avoit pas précédé cette créance de pluſieurs ſiècles. Selon lui, la vie de l'homme ſur la terre n'étoit qu'un état d'expiation & de ſouffrance, parce que l'ame,

(*) Le P. Pétau a prétendu, que les ſentimens d'Arius n'étoient qu'un pur Platoniſme. M. Cudworth prétend, au contraire, que c'eſt St. Athanaſe qui a été dans les ſentimens de Platon. Lequel que ce ſoit qui ait raiſon, on voit, au moins par-là, combien les dogmes de ce Philoſophe étoient approchans des nôtres. On peut encore conſulter le Plan théologique du P. Mourgues, qui offre ſur ce ſujet des détails intéreſſans.

créée depuis des ſiècles infinis, & ſortie libre des mains de ſon Créateur, avoit abuſé de cette liberté pour tranſgreſſer ſes ordres, & que Dieu, pour la punir, l'avoit attachée à un corps, qui n'étoit pour elle qu'une véritable priſon. Ce principe conduiſoit de lui-même à toutes les auſtérités, comme on va le voir tout-à-l'heure. Cependant, il ne paroît pas que Platon, en traçant le plan de ſes loix & de ſa république, en ait fait aucun uſage. La raiſon en eſt bien ſimple. Dans tout ce qui ſe rapportoit à la politique & à la morale, les anciens ne connoiſſoient qu'un principe unique, celui de l'utilité la plus générale, qu'ils déterminoient bien plus par l'expérience que par de vains raiſonnemens. Quant aux ſpéculations métaphyſiques, elles leur paroiſſoient trop incertaines, pour en faire la règle de nos devoirs. On les abandonnoit à la curioſité du philoſophe, ſans leur laiſſer d'influence ſur la légiſlation & les mœurs.

Il n'en fut pas ainſi, lorſque cette même philoſophie, pénétrant en Egypte, y trouva un peuple déjà diſpoſé, par ſa Religion & ſon climat, à tous les excès de la ſuperſtition. Ce principe de l'empriſonnement des

mes, ſi négligé par les Grecs, devint alors la bâſe de la morale. On lui joignit une partie des abſtinences Pythagoriciennes, & quelques autres dogmes, tirés indifféremment de toutes les autres ſectes. C'eſt ce qui compoſa la ſecte Eclectique, qui fleurit à Alexandrie, & qui fut embraſſée par St. Auguſtin, par St. Clément, & preſque par tous les premiers Pères. Ils s'y portèrent avec tant d'ardeur, que pluſieurs, quoique prêtres, ne laiſſèrent pas d'arborer le manteau de philoſophe, comme Origène le leur reproche dans ſa lettre à Euſebius (*p*).

A cette ſecte ſuccéda, vers la fin du ſecond ſiècle, celle du nouveau Platoniſme, qui nâquit pareillement à Alexandrie, & eût Ammonius Sacas pour ſon fondateur. Sous ce nouveau chef, la philoſophie acquit une forme plus triſte & plus ſévère; elle ne fut plus que l'art des privations, l'école de l'enthouſiaſme & du fanatiſme. Dans ce ſyſtême, le mal moral n'ayant point d'autre origine que l'union de l'ame avec la matière, c'eſt-à-dire, avec le corps, toutes les leçons d'Ammonius n'avoient pour but que d'ap-

(*p*) Voy. Bruker, hiſt. de la Philoſophie.

prendre à l'affranchir de ſes liens. Pour cet effet, fut établie ce qu'on appela la purgation de l'ame, à laquelle on aſſigna diverſes ſortes de degrés. Le premier fut la ſuite du mariage, & une abſtinence ſévère de tous les plaiſirs de l'amour. En effet, dès que les corps n'étoient plus conſidérés que comme de véritables priſons, c'étoit une eſpèce d'inhumanité d'en vouloir accroître le nombre, & de préparer aux ames de nouveaux ſupplices; au moins eſt-il certain, que, pour un cœur humain & ſenſible, le mariage, conſidéré ſous ce point de vue, ne pouvoit inſpirer que du dégoût. A cette épreuve, on joignoit un ſilence abſolu, une retraite éloignée de tout commerce avec les hommes, ſoit dans les déſerts, ſoit dans quelqu'antre ſauvage; des jeûnes rigoureux & preſque continuels, au bout deſquels on parvenoit enfin à cet état de perfection, qu'on appeloit *Théurgie*, état où l'on converſoit avec les génies, & où l'on opéroit par leur ſecours des prodiges étonnans. C'eſt ainſi que, dans le même tems, & par la même raiſon, nos premiers ſolitaires, exténués de macérations & de jeûnes, croyoient voir par-tout des démons, & ſe voyoient aſſaillis de toutes

ces tentations, ſi fameuſes dans nos légendes.

Ces pratiques ſont, à-peu-près de même date, dans le Chriſtianiſme & chez les philoſophes. Il y a auſſi beaucoup d'apparence qu'elles ſortirent de la même ſource; du moins on ne connoît point de moines avant cette époque, &, de tous les Pères, aucun ne prêcha la continence avec tant de zèle, que le célèbre Origène, qui, lui-même, avoit été diſciple d'Ammonius (*q*).

Platon & le fameux Porphire donnoient alors les mêmes leçons aux philoſophes. Quand on ne les connoit que par l'acharnement qu'ils montrèrent contre le Chriſtianiſme, on eſt porté à ſe figurer, qu'il n'y eût point d'hommes plus diſſolus. Cependant la vérité eſt, qu'on ne peut trouver de morale, ſinon plus pure, du moins plus auſtère que celle qui ſe rencontre dans leurs écrits. L'ouvrage de Porphire, ſur l'abſtinence de la chair, l'emporte, à cet égard, ſur pluſieurs de nos règles monaſtiques; ceux de Plotin ſon maître, & de ſon diſciple Jamblique, reſpirent par-tout les mêmes ſentimens. Ils ne ceſſent de recommander „ que,

(*q*) Euſ. Hiſt. Ec. l. 6. c. 19.

» pour délivrer l'ame de ſa miſère & de ſes » ſouillures, il faut dépoſer tout fardeau » étranger, mourir à l'amour des créatures, » prendre ſes ſens en averſion, affliger ſon » corps; en un mot, à force de privations » & de retranchemens, affoiblir tout ce qui » peut tendre des pièges à l'ame & l'empêcher » de prendre ſon eſſort ". C'eſt par-tout ce ſtyle ſpirituel, figuré, ſouvent inintelligible, qu'on ne retrouve que dans nos écrivains myſtiques, qui ne ſe doutent guère des premiers modèles qui l'ont fourni.

Je ne connois point encore de portrait plus reſſemblant à nos moines, que celui des Samanéens & des Brachmanes, eſpèce de ſolitaires Indiens, qui nous a été laiſſé par le même Porphire. Je vais traduire ſes paroles, pour donner au lecteur le plaiſir de faire lui-même cette comparaiſon. » Les Brachmanes, » dit-il, ſont tous d'une même famille; les » uns vivent ſur les montagnes, les autres » ſur les bords du Gange. Les premiers ne » ſe nourriſſent que des fruits de la ſaiſon, » & du lait caillé avec des herbes. Ceux qui » habitent auprès du Gange y ajoutent un » peu de riz qui croît de lui-même ſur les » bords du fleuve, ſans avoir été cultivé.

» Leur unique ſoin eſt d'adorer Dieu, & de
» ſe purifier. Pour cet effet, la plus grande
» partie de la nuit eſt conſacrée à des prières
» ferventes (r), qui ſe ſuccèdent tour-à-tour.
» Ils paſſent le reſte du tems dans leurs cel-
» lules, abſolument ſéparés les uns des au-
» tres ; car ils ne peuvent ſupporter de viſite
» en commun, ni parler longtems entre
» eux ; ſi quelqu'un manque à cette règle,
» il s'en punit auſſi-tôt par un ſilence abſolu
» pendant pluſieurs jours, & par une retraite
» plus auſtère ; leurs jeûnes ſont auſſi preſque
» continuels.

» Quant aux Samanéens ; ils reçoivent
» indifféremment des ſujets de toutes les fa-
» milles. Lorſque quelqu'un veut entrer dans
» cet ordre, il s'adreſſe aux magiſtrats de la
» ville, qui examinent avec ſoin l'état de
» ſa fortune, & lui ôtent la poſſeſſion de
» tous ſes biens : alors le novice eſt raſé de
» la tête aux pieds ; on le revêt d'une longue
» robe, &, dans cet état, on le conduit chez
» les Samanéens, ſans lui permettre d'aller
» faire ſes derniers adieux à ſa femme & à
» ſes enfans, ni de faire aucune diſpoſition

(r) De Abſt. Carn. l. IV.

» en leur faveur ; parce que c'eſt le roi lui-
» même qui ſe charge de leur éducation & de
» leur ſubſiſtance.

» L'habitation de ces ſolitaires eſt hors
» des villes, & ils paſſent tout le jour à s'en-
» tretenir de la Divinité. Leurs maiſons,
» ainſi que leurs temples, ſont bâtis aux dé-
» pends du roi, qui nomme des économes,
» chargés de les nourrir & de fournir à tous
» leurs beſoins. Au reſte, ces beſoins ſe ré-
» duiſent à peu ; ils ne connoiſſent d'autres
» mêts que du pain, du riz, quelques fruits
» & des légumes. Au ſignal donné par une
» cloche, tous ſe hâtent de ſe rendre au mo-
» naſtère, pluſieurs même n'en ſortent ja-
» mais. Ils ſe raſſemblent pour prier ; les
» prières finies, on ſonne une ſeconde fois,
» & auſſi-tôt on apporte à chacun un plat
» de riz, auquel on ajoute quelquefois des
» fruits & des légumes pour la variété. Deux
» d'entr'eux ſont occupés à ſervir les au-
» tres ; ils ne mangent point pendant le
» repas, qui eſt promtement achevé : chacun
» retourne enſuite à ſes exercices. Au reſte,
» ils vivent tous ſans femme, ſans bien, &
» ſans aucune eſpèce de poſſeſſion.

Porphire ſupprime toutes les auſtérités de

détail qui ne pouvoient manquer de faire l'occupation de ces ſolitaires ; elles étoient, ſans doute, les mêmes que celles qu'on trouve chez leurs ſucceſſeurs, dans toutes nos relations modernes, & qu'on ne peut lire ſans une eſpèce d'effroi. Elles naiſſoient, du moins, naturellement du déſœuvrement de leur retraite, qui ne leur laiſſoit point d'autre objet d'émulation. Voilà pourquoi on les retrouve dans tous les établiſſemens ſemblables, à quelque Religion qu'ils aient appartenu. En effet, on a beau ſe vouer à l'inutilité, l'occupation eſt tellement eſſentielle à l'homme, qu'au défaut de celles que la raiſon preſcrit, il eſt obligé d'en adopter de caprice, duſſent-elles être cent fois plus douloureuſes, &, qu'après tout, il eſt peut-être encore moins pénible de paſſer ſon tems à ſe tourmenter ſoi-même, que de le paſſer dans une entière inaction.

Ce motif ayant une égale force dans toutes les Religions, on retrouve à-peu-près la même manière de vivre chez les Thérapeutes, (*s*) eſpèce de moines Juifs, dont Philon nous a donné une ſi longue deſcription. Euſèbe, qui l'a copié dans ſon hiſtoire, prétend, on

(*s*) De Vit. Contemp. p. 691.

ne ſait ſur quels fondemens, qu'elle n'eſt autre choſe que le tableau de la vie des premiers Chrétiens, & ſurtout de ceux que St. Marc avoit formés dans Alexandrie: comme ſi le Juif Philon, qui avoit ſans-doute conſervé une partie des préjugés de ſa nation, eût été fort intéreſſé à faire l'éloge du Chriſtianiſme: comme ſi, vivant au milieu de ces Thérapeutes, il eût pu ſe méprendre ſur leur Religion; comme ſi, enfin, on ne devoit pas s'en rapporter plutôt à ce témoin oculaire, qui aſſure poſitivement qu'ils étoient Juifs, qu'à Euſèbe, qui a prétendu le contraire plus de 300 ans après. Au reſte, c'eſt un point de critique, dont il n'eſt plus permis de douter, après les preuves qu'en ont fourni Mr. Valois & pluſieurs autres Savans célèbres: preſque tous conviennent que ces ſolitaires étoient des Juifs d'Alexandrie & d'Egypte, qui, mêlant aux Livres Juifs quelques-uns de ceux des philoſophes payens, & ſurtout ceux de Pythagore, ſe conſacrèrent à une vie auſtère & contemplative, qui a toujours été très-commune dans ces climats.

Il me ſemble que les Chrétiens de ces premiers âges croyoient avoir à remplir des fonctions plus importantes. Adorer Dieu en eſprit

& en vérité, imiter leur Divin Légiſlateur; qui, ſoit par ſes exemples, ſoit par ſes diſcours, ne preſcrivit jamais qu'une vie commune à ſes diſciples; mais, dans cette vie commune, exercer toutes les vertus ſociales, être bons pères, fils reſpectueux, époux fidelles, Citoyens obéiſſans, dans quelque rang que la providence les eut placés, exacts à en remplir tous les devoirs avec ſcrupule: ne ſe vanger des mauvais traitemens de leurs ennemis, que par leurs ſervices; rapprocher entr'eux tous les rangs par les liens de la charité, n'avoir qu'un cœur & qu'une ame, point d'avantage qui ne ſe répandît ſur la ſociété entière, point de bien qui ne fut commun à tous. Souffrir tout pour la vérité, braver les travaux & les dangers pour la faire connoître aux hommes doux & patiens à ſupporter les affronts & les injures, & les rendre fermes & intrépides contre les tourmens & la mort; s'obligeant, en un mot, non pas à défigurer l'ouvrage du Créateur par des auſtérités indiſcrettes, ni à diminuer le nombre de ſes adorateurs, en ſe refuſant au vœu de la Nature; mais, ſelon le témoignage arraché à leurs ennemis mêmes, à ne commettre ni vols, ni adultères; à ne

manquer de foi à perſonne, à ne pas nier un dépôt. (*t*)

Tels étoient les vrais caractères qui diſtinguoient les premiers Chrétiens; caractères bien autrement reſpectables que cet amas de pratiques bizarres & frivoles, qui furent, dans tous les tems, le partage des nations les plus ſuperſtitieuſes, & qu'il faudroit proſcrire, quand même elles n'auroient contr'elles que leur inutilité.

Mr. Fleury (*u*) convient, lui-même, que la plupart des Chrétiens d'alors étoient mariés, qu'entre les préceptes pour l'éducation des enfans, on recommandoit de les marier de bonne heure, pour éviter la débauche; qu'on exhortoit ceux qui avoient la charité de nourrir des orphelins, à les marier quand ils ſeroient en âge, & avec leurs enfans plutôt qu'avec d'autres; conſeils qui, comme le remarque cet auteur judicieux, prouvent, combien l'intérêt avoit peu de part aux mariages des Chrétiens.

(*t*) Plin. Epiſt. L. X.

(*u*) Mœurs des Chrétiens, p. 206.

CHAPITRE V.

Des autres Cauſes qui introduiſirent le Célibat dans l'Egliſe.

JE ſais bien que, dès les premiers tems, on parut faire beaucoup de cas de la virginité, que St. Juſtin cite avec éloge ceux qui l'embraſſoient, & qu'on trouve la même choſe dans les lettres de St. Ignace; mais j'en ai déjà expliqué la raiſon plus haut: l'état de perſécution, ſous lequel vivoient les Chrétiens, & la crainte continuelle du martyre, ne leur permettoient guère de penſer autrement. Ces ſentimens devoient ſe fortifier encore par l'opinion où l'on étoit ſur la fin prochaine du monde. On ne peut ouvrir aucun des premiers Pères, qu'on n'en trouve des traces. On ſait que preſque tous adoptèrent l'erreur des millenaires, qui croyoient que Jeſus-Chriſt devoit venir régner mille ans ſur la terre avec les juſtes, (*) qu'ils ne varièrent que ſur la

(*) Un paſſage de Gennade, Auteur du cinquième ſiècle, nous découvre les différens ſentimens des Pères

nature & l'eſpèce des récompenſes dont ces juſtes devoient jouir. Ceux, même, qui ne tombèrent pas dans cette erreur, attendirent toujours comme très-prochain le ſecond avènement de Jeſus-Chriſt. On en voit la preuve dans St. Cyprien, qui, cenſurant les vices des Chrétiens de ſon tems, dit, que leur corruption annonce clairement que le fils de l'homme ne peut " tarder à paroître, puiſque déjà on » ne trouve plus ni crainte de Dieu, ni juſtice, » ni charité, ni foi parmi les Chrétiens " (*); paroles qui, pour le dire en paſſant, prouvent quelle fauſſe idée nous nous formons de ces ſiècles, & combien, dans tous les tems, on s'eſt montré difficile ſur la vertu de ſes contemporains.

ſur ce règne de mille ans. *In Terrenis promiſſionibus nihil Terrenum aut tranſitorium expectamus ſicut meditani ſperant, non nuptiarum copulam ſicut Cerinthus & Marcion delirant, non quod ad potum vel ad cibum pertinet, ſicut, Papiâ authore, Irenæus, Tertullianus & Lactantius acquieſcunt; neque mille annos poſt Reſurrectionem, Chriſti Regnum in terrâ futurum, & Sanctos cum illo in deliciis regnaturos ſperemus, ſicut nepos docuit.* (De Dogm. Eccl. c. 45.)

(*) *Sic in nobis emarcuit vigor fidei, ſic credendi robur elanguit, & idcirco Dominus tempora noſtra proſpiciens, in Evangelio ſuo dicit; filius hominis cum*

Le même Père, voulant refuter Démétrien (x), qui, ainſi que pluſieurs autres payens, accuſoit le Chriſtianiſme de tous les fléaux qui déſoloient l'Empire, lui répond » que le » monde, en vieilliſſant, a perdu ſa premiere » vigueur; que la terre, épuiſée par la vieilleſſe, » ne peut plus produire que des fruits dégé- » nérés : que c'eſt cette foibleſſe de la Nature, » qui eſt la ſeule cauſe des maux dont il ſe » plaint; mais qu'elle eſt inévitable pour tous » les Etres créés, qui ont néceſſairement leur » enfance, leur point de maturité, leur déca- » dence; & que les fléaux, qui déſolent la terre, » annoncent clairement ſa prochaine diſſo- » lution.

A ces motifs, dont j'ai déjà fait remarquer la force, il s'en joignit d'autres, rélatifs aux circonſtances; car il ne faut pas croire, que, quelques parfaits que fuſſent les premiers Chrétiens, les motifs humains n'euſſent aucune influence ſur eux. C'eſt une obſervation conſtante, que, dans tous les partis, les mœurs ſe forment

venerit, putas, inveniat fidem in terrâ; videmus fieri quod ille prædixit, in Dei timore, in Lege juſtitiæ, in dilectione, in opere fides nulla eſt. Cypr.

(x) Cypr. in Demetr.

preſque toujours, par oppoſition au parti contraire; que les vertus les plus accueillies dans l'un ſont une indication ſûre des vices dominans dans l'autre, & que l'extrême relâchement de l'un, produit immanquablement dans ſon Antagoniſte un excès de rigidité. Ce n'eſt pas qu'on cherche uniquement à ſe contredire, mais on hait toujours davantage les vices de ſon ennemi, parce que rien n'excuſe & ne cache leurs difformités. Avec ces principes, que je crois inconteſtables, rien de plus naturel que l'eſtime accordée au Célibat par les premiers Chrétiens.

La naiſſance du Chriſtianiſme concourut avec l'extinction de la République Romaine, tems où ces vainqueurs du monde, renonçant à l'ambition des conquêtes, ne ſongèrent plus qu'à jouir des richeſſes immenſes qui en étoient le fruit. Les arts & le luxe avoient alors atteint leur plus haut degré; &, par une conſéquence néceſſaire, la dépravation des mœurs étoit auſſi portée à ſon comble. Toutes les paſſions ayant perdu leur frein, on ne doit pas être étonné du ravage que produiſit la plus active de toutes; celle qui, fondée ſur le plus doux penchant de la Nature, eſt auſſi la plus générale. Le Lecteur me permettra de lui

épargner ce triſte tableau, qu'il pourra voir dans Juvenal, Tacite, Suétone &c., & qu'il retrouvera mieux encore dans les mœurs de Rome, de Paris & de Londres, où les mêmes cauſes ont ramené les mêmes déſordres, ſans que la Religion ait pu les prévenir. Tant il eſt vrai, que la créance (*) n'influe pas ſur

(*) Je ne nie pas que la créance ne contribue beaucoup à régler les mœurs de quelques particuliers, & même d'une ſociété, ſi elle eſt peu nombreuſe, & ſurtout ſi elle eſt ſous l'oppreſſion. Mais, que cette même ſociété s'accroiſſe en nombre, en richeſſes, en puiſſance, je dis qu'alors la Religion ne pourra balancer les mauvais effets de l'opulence & du luxe: ce qui ſe prouve par l'état des mœurs modernes, & même par celles des Chrétiens, des quatrième & cinquième ſiècles, qui ſe trouvent placés dans les grandes villes. En liſant leur hiſtoire ſans préjugé, on y voit règner les mêmes déſordres qui ſe ſont faits remarquer dans tous les tems, parce qu'ils tiennent aux paſſions, dont la force eſt à-peu-près toujours la même, & que la Religion, dont les récompenſes & les menaces ne ſe montrent que dans l'éloignement, eſt moins propre à les réprimer, que les Loix qui peuvent les punir ſur le champ. On me dira, peut-être, que ces déſordres n'exiſtent que parce que la foi s'éteint, ce qui n'eſt pas entièrement vrai: car, quels hommes eurent jamais une foi plus robuſte que nos Croiſés, & quelles troupes montrèrent plus de débordement?

les mœurs autant qu'on ſe l'imagine ; car on m'avouera, que, dans cette lie des ſiècles, pour emprunter le ſtyle de nos mandemens, la corruption n'eſt pas moins profonde, & les vices moins révoltans, qu'ils ne l'étoient chez les Grecs & les Romains à l'avènement de Jeſus-Chriſt.

Que les premiers Chrétiens n'aient vu qu'avec horreur les effets de cette corruption, c'eſt ce que perſuade aiſément & la vivacité de leur foi, &, ſur-tout, l'innocence de leur vie. Qu'au ſpectacle de ces débauches infâmes, ils aient oppoſé celui de la chaſteté la plus rigoureuſe ; que, pour montrer davantage leur éloignement pour les plaiſirs, ils ſe ſoient fait gloire de pratiquer une abſtinence entière, & aient accordé, en conſéquence, les plus grands honneurs à la virginité ; c'eſt ce qui eſt d'autant plus vraiſemblable, qu'accuſés eux-mêmes, par les Payens, de débauches monſtrueuſes, ils n'avoient point de moyen plus efficaces pour repouſſer ces injuſtes accuſations.

De toutes ces cauſes, jointes à l'état d'oppreſſion ſous lequel vécurent les premiers Chrétiens, devoit réſulter néceſſairement un caractère d'auſtérité, qui ſervît à les diſtin-

guer de leurs perſécuteurs. De là, cette ſuite ſévère des plaiſirs; de là, leur admiration accordée à des pratiques pénibles, plutôt qu'aux vertus douces & ſociales, ſeules, recommandées par leur Divin Légiſlateur. Une preuve que toutes ces privations ne ſont point dans le véritable eſprit du Chriſtianiſme, c'eſt que, plus on remonte à ſa ſource, & moins on les y trouve. Contre l'ordinaire, la diſcipline fut toujours en ſe reſſerrant, pendant les premiers ſiècles. Ce ne fut que vers le milieu du ſecond, que s'introduiſirent les épreuves rigoureuſes de la pénitence, qui n'exiſtoient point du tems des Apôtres & de leurs premiers ſucceſſeurs, comme il paroît par l'exemple de ce chef de voleurs converti par St. Jean, & devenu Evêque (*y*). Selon la plupart des Savans, la deſtination des Fidelles & des Cathécumènes eſt, à-peu-près, de la même datte; du moins trouve-t-on une pratique évidemment contraire, dans l'hiſtoire des Actes, pour la converſion des Samaritains, de l'Eunuque de Candale, & d'une multitude d'autres, à qui il ſuffiſoit d'exprimer leurs deſirs pour recevoir le batême, & qui n'étoient plus enſuite diſtingués des autres Chrétiens.

(*y*) Euſ. hiſt. Eccl. l. 3. c. 23.

Quelqu'un ſe ſcandaliſera peut-être de me voir inſiſter ſi longtems ſur tous ces motifs humains ; mais on en ſentira la force, en apprenant combien, de leur propre aveu, les premiers Pères, eux-mêmes, en firent uſage (z). Tertullien remarque que, dans le deſir qu'on avoit de multiplier le nombre des vierges, on les combla d'honneur & de privilèges ; que les aumônes les plus abondantes étoient toujours pour elles ; qu'on ne permit qu'à elles ſeules de paroître dans l'Egliſe la tête découverte, tandis que toutes les femmes mariées étoient obligées d'y porter un voile, ſelon le précepte de St. Paul. Cette dernière diſtinction, comme la plus apparente, étoit ſans-doute celle qui les flattoit davantage, puiſque, ſur la propoſition de la ſupprimer, pluſieurs avoient répondu, que, ſi on le faiſoit, on n'en trouveroit plus un ſi grand nombre qui vouluſſent ſe conſacrer à cet état. Et toute l'éloquence de Tertullien, qui écrit un livre exprès contre cet uſage, échoua contre cette crainte. Cependant, outre les dangers qu'il pouvoit avoir pour la vanité, il en avoit de plus réels pour les mœurs. On

(z) De veland. Virgin.

fait la coutume où étoient les premiers Chrétiens, de ſe donner le baiſer de paix dans leurs aſſemblées; les femmes, toujours voilées, le donnoient & le recevoient ſous leur voile, tandis que les vierges pratiquoient la même cérémonie à viſage découvert; c'eſt ce qui paroît clairement par les paroles de ce Père. *Dum inter amplexus & oſcula concaleſcit.* Il leur reproche encore d'abuſer de ce privilège, pour ſe parer avec tous les raffinemens de la coquetterie: auſſi, ajoute-t-il, cette continence, qui n'étoit fondée que ſur la vanité, ne réſiſtoit pas toujours aux tentations; les ſcandales étoient déjà fréquens, & l'auroient été davantage ſans ces précautions, plus coupables, employées par pluſieurs pour dérober au Public la connoiſſance de leurs crimes (*). Tels étoient déjà les fruits d'une ſéduction, devenue, malheureuſement,

(*) Quanta etiam circa uterum ſuum audebit, ne etiam mater detegatur. Scit Deus quod jam infantes & & perfici & perduci ad partum integros duxerit debellatos aliquandiu à matribus. Facillimè concipiunt & feliciſſimè pariunt hujuſmodi virgines; hæc admittit coacta & invita virginitas. (Terr. de veland. Virgin. ad finem.)

trop commune. Pour ſe faire honneur d'un vrai ſpectacle de dévotion, on ne craignoit point d'introduire des crimes réels; on abuſoit de la ſimplicité de l'âge, & l'on préparoit ainſi les fautes & les malheurs d'une infinité de victimes qu'on étoit enſuite obligé de punir.

L'opinion ayant une fois pris ce cours, on ſent qu'il ne fût pas difficile de l'appuyer ſur des paſſages de l'Evangile : il eſt vrai que, faute de textes précis, on fut obligé de ſe contenter d'alluſions éloignées, de ſens ſpirituels & métaphoriques, & d'autres interprétations, d'autant plus commodes, que les mots, perdant leur valeur propre, devenoient ſuſceptibles de toutes celles qu'on vouloit leur donner. On trouvera beaucoup de paſſages de cette eſpèce dans les écrits des Pères ; & il eut été facile d'en augmenter le nombre, car, à en juger par ceux dont on s'eſt ſervi, j'oſe dire qu'il n'y en a pas un dans l'Evangile, dont on n'eût pu faire une autorité. Qui croiroit, par exemple, que cet ânon que Jéſus-Chriſt, ſur le point de faire ſa dernière Cène, envoya détacher par ſes Apôtres, fut la figure de la virginité, comme St. Jérôme nous l'apprend dans ſa lettre à Euſtochium

(Ep. XXI.) ? Je fais grace aux Lecteurs d'une multitude d'alluſions auſſi convaincantes ; mais il en eſt une que je ne puis paſſer ſous ſilence, à cauſe de l'influence qu'elle eût dans ces premiers ſiècles : c'eſt celle de la parabole de la ſemence. On ſait que, dans l'Evangile, cette ſemence fructifie ſelon les divers terreins qu'elle rencontre ; que dans une bonne terre, elle produit le centuple, que, dans d'autres, elle donne un produit de ſoixante, ou bien de trente, & que, dans quelques-unes, elle ſe diſſipe ſans rien produire ; ce qui, dans l'explication que le Sauveur en a donné lui-même, ne ſignifie autre choſe, ſinon, que cette ſemence eſt l'emblême de la Parole de Dieu, & qu'elle produit des fruits différens, ſelon les différentes diſpoſitions de ceux qui l'écoutent.

Quoique Jéſus-Chriſt, en promettant à ſes Apôtres de leur expliquer le ſens caché de cette parabole, n'eût ſans-doute rien omis, on trouva beau, cependant, de renchérir ſur ſon explication, & de ſe ſervir de cette gradation de nombres, pour graduer les différens ordres de mérite & de récompenſes : comme ſi la perfection de la vertu étoit renfermée dans un état excluſivement à

tous les autres : comme ſi elle ne dépendoit pas plutôt des obſtacles qu'elle a à ſurmonter, des forces & du courage de celui qui les ſurmonte, & de mille autres cauſes que les hommes ne peuvent jamais apprécier. Cette terre, qui produit le centuple, fut donc regardée comme la figure des Martyrs ; rien n'étoit plus juſte, en effet, que de les placer au premier rang ; tous les autres ſacrifices, faits à la Religion, ne pouvant entrer en comparaiſon avec celui-ci ; aucun n'ayant autant contribué à la gloire & aux progrès du Chriſtianiſme. La virginité fut enſuite comparée au produit de ſoixante ; mais il n'eut pas été ſi aiſé de juſtifier cette eſtimation ; car, ſi c'eſt à raiſon de ſa difficulté, on peut dire qu'elle eſt nulle pour certains tempéramens, & que ſouvent les embarras du mariage ſont bien autrement pénibles. Si c'eſt à raiſon de ſon utilité ; je demande, laquelle doit obtenir la préférence, d'une vertu qui ne produit rien, & ſe ſert, en quelque ſorte, de tombeau à elle-même, ou de celle, qui, étendant ſon influence ſur une famille entière, ne ceſſe de ſe perpétuer ?

Telle fut la manière de compter la plus générale, tant que l'Egliſe demeura expoſée

aux perſécutions ; mais lorſque, devenue triomphante ſous Conſtantin, elle ceſſa d'avoir des Martyrs, on fut alors obligé de changer de tarif. Le nombre de cent fut adjugé à la virginité ; le mariage fut mis en poſſeſſion de celui de ſoixante, & l'on ne ſut plus que faire de celui de trente, où il avoit été relégué auparavant. Les rangs ainſi fixés, on n'eſt plus ſurpris du zèle qu'on montra pour obtenir ces premières places : on ne pouvoit guère imaginer de plus puiſſant reſſort. Dans tous les tems, le cœur humain a été jaloux de diſtinctions & de préférences ; & les dévots, eux-mêmes, ſe ſont ſouvent créé des objets d'ambition pour l'autre monde, faute d'en avoir à leur portée dans celui-ci.

Cependant, quelqu'eſtime qu'on eut accordée au Célibat juſqu'au onzième ſiècle, on ne prétendit pas en faire un joug pour perſonne, ſoit qu'on ſentît que c'étoit ôter des forces à la volonté, que de la captiver dans des chaînes, ſoit qu'on regardât comme injuſte, de prendre pour règle de toute la vie, quelques accès d'une ferveur qui pouvoit n'être que paſſagère ; ſoit, enfin, comme il eſt plus vraiſemblable, qu'étant trop près de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, on n'oſât

pas preſcrire une Loi qu'ils n'avoient pas jugée néceſſaire, ni introduire une diſcipline, contredite par la pratique des premiers tems. Il eſt certain que tous les apologiſtes du Célibat forcé ne remontent guère au-delà de St. Epiphane & de St. Jérôme, qui ne citent eux-mêmes que les uſages de leur tems. Mais, ſi ce n'eſt pas une innovation, ces uſages doivent avoir leur fondement, ou dans une Loi expreſſe, ou dans la pratique de l'Egliſe avant le Concile de Nicée. Quant à la Loi, il eſt bien ſûr qu'il n'en exiſte point, puiſqu'on n'a pu la produire; &, qu'au contraire, il y en a une entièrement oppoſée, comme je le montrerai tout à l'heure. Il ne reſte donc plus que l'uſage de la primitive Egliſe, que nous allons examiner, en commençant par les Apôtres.

CHAPITRE VI.

Si les Apôtres furent mariés ?

LA plupart des Pères, & ſur-tout ceux qui vécurent dans les premiers ſiècles, ont cru, qu'à l'exception de St. Jean, tous les Apôtres avoient

été mariés. St. Ignace, ſi voiſin de leur tems, & qui devoit avoir converſé avec pluſieurs, le dit poſitivement dans ſon Epître aux Philadelphiens. St. Clément d'Alexandrie a été dans les mêmes ſentimens, ainſi que Polycrate, Evêque d'Ephéſe (*a*), qui vivoit vers la fin du ſecond ſiécle. Origène (*b*), Tertullien (*c*), & pluſieurs autres, ont parlé du mariage de St. Paul. Il eſt inutile d'accumuler un plus grand nombre de témoignages, qui, étant de beaucoup poſtérieurs, n'ont pas à beaucoup près la même force. Je me contenterai de citer encore ceux de St. Baſile (*d*) & de St. Ambroiſe (*e*), dont on connoit le zèle pour la continence. Il eſt vrai que ce dernier a excepté St. Paul comme St. Jean; *omnes Apoſtoli, exceptis Joanne & Paulo, uxores habuerunt*; mais, ſur ce point, ſon témoignage eſt, ſans-doute, beaucoup moins croyable que celui de tous les Pères qui l'avoient précédé.

Quand même cette foule d'autorités n'exiſteroit pas, cette thèſe paroît ſuffiſamment

---

(*a*) Euſ. Hiſt. Eccl. l. 3. c. 31.
(*b*) Orig. in Ep. ad Rom.
(*c*) Tert. de Monog.
(*d*) Baſ. de Abd. ſerv.
(*e*) Amb. in Ep. 2. ad Cor. II. 2.

prouvée par les paroles de St. Paul lui-même ; qui dit : *nonne poteſtatem habemus mulierem ſororem circumducendi ſicut cæteri Apoſtoli & fratres Domini & Cephas* (*f*) ; car il eſt ridicule de prétendre, avec quelques Auteurs, que l'Apôtre n'entend parler que de ces femmes riches qui accompagnoient Jeſus-Chriſt & les Apôtres, & fourniſſoient à leur entretien ; puiſqu'il paroît par l'interprétation de St. Clément (*g*), d'Eusèbe, de Tertullien, de Nicéphore, de Valla, de Faber, & de pluſieurs autres, que ce mot *mulier* eſt pris ici pour *uxor* ; que, d'ailleurs, l'Apôtre ayant déjà aſſez déſigné le ſexe par le mot de ſœur, il étoit inutile d'y ajouter celui de femme, à moins que cette femme n'exprimât une épouſe. Remarquez encore que St. Paul ayant parlé dans les verſets précédens des autres beſoins de la vie, ces mots, *circumducendi uxorem*, ne peuvent guère déſigner ici que le mariage. De plus, il ſe félicite de n'être point par-là à charge aux Egliſes. Il n'étoit donc pas queſtion de ces femmes riches, dont on auroit, au contraire attendu des ſecours. Enfin, comme

(*f*) I. Cor. IX. 5.
(*g*) Strom. L. III. p. 48.

il ne parle que d'une ſeule, ce paſſage ne peut guère s'entendre que d'une femme légitime, & l'honnêteté même ſemble rejetter tout autre ſens. J'ajouterai, encore, qu'on doit juger des autres Apôtres par l'exemple de St. Pierre, qu'on ſait ſûrement avoir été marié par le témoignage même de l'Evangile, & qui, ſe faiſant accompagner d'une femme dans ſes voyages, n'en menoit pas, ſans-doute, une autre que la ſienne.

Il eſt vrai qu'on prétend, que, dès qu'ils furent appelés à l'Apoſtolat, les Apôtres renoncèrent à tout commerce avec leurs femmes: mais cette importante découverte, qui n'a été faite que pluſieurs ſiècles après leur mort, demanderoit d'être appuyée de quelques preuves; & l'on a, pour le moins, autant de droit de ne pas la croire, qu'on en a eu de l'imaginer: car, quelle apparence que les Apôtres, qui nous parlent ſi ſouvent de la ſainteté du mariage, ne nous euſſent pas appris ce ſecret de le ſanctifier encore davantage; & n'euſſent pas cité leur exemple, en nous exhortant à les imiter. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on ne s'en doutoit point encore du tems de St. Clément d'Alexandrie, comme le prouve l'hiſtoire du Diacre Nicolas, rapportée au IIIe. livre de ſes Stromates, page 436.

Il raconte, que ce Diacre ayant épouſé une femme très-belle, & paroiſſant l'aimer avec trop de paſſion ; les Apôtres lui reprochèrent ſa jalouſie, & que, pour s'en juſtifier, il leur amena ſa femme, lorſqu'ils étoient aſſemblés ; offrant de la laiſſer épouſer à qui la voudroit. Il eſt vrai que ce ſaint ne donne cette hiſtoire que comme un bruit incertain, dont il ne paroît pas faire beaucoup de compte. Il travaille, enſuite, à juſtifier ce Diacre, qui, dit-il, n'eût jamais de commerce qu'avec ſa propre femme, qui lui donna pluſieurs enfans, & puis, ajoute-t-il, quand même cette hiſtoire ſeroit telle qu'on la rapporte, cette offre qu'il fit de ſa femme, ne prouveroit autre choſe que ſon zèle à ſe juſtifier de la jalouſie dont on l'accuſoit.

Mais s'il eut dès-lors exiſté une Loi, par laquelle les Prêtres & les Diacres duſſent s'abſtenir de leurs femmes, St. Clément eut ſans-doute commencé par refuter la calomnie, & juſtifier le Diacre de l'infraction dont on l'accuſoit. D'un autre côté, ſi l'on avoit cru alors que les Apôtres ne pouvoient pas ſe marier, n'auroit-il pas fait valoir cette créance pour montrer l'abſurdité du reproche ? car, quoi de plus abſurde que d'offrir de faire épouſer une femme

des hommes qui, par leur état, ſont dans l'impoſſibilité de ſe marier. Je ſuppoſe que le divorce fut permis parmi nous, comme il paroît clair qu'il l'étoit alors ; quelqu'un qui croit intéreſſé à ſe juſtifier d'une paſſion exceſſive pour ſon épouſe, s'aviſeroit-il de l'offrir en mariage à nos Evêques, pour montrer la fauſſeté de l'accuſation. Que cette hiſtoriette ſoit vraie ou fauſſe, peu importe ; elle prouve toujours, qu'on croyoit alors que les Apôtres avoient le pouvoir de ſe marier. Je demande quelles nouvelles lumières nous avons eu depuis pour changer de ſentiment ; mais continuons de ſuivre le fil de la tradition.

CHAPITRE VII.

Suite de la Tradition.

LE même Saint a employé tout le troiſième livre de ſes Stromates à refuter pluſieurs hérétiques, qui combattoient le mariage. J'en ai déjà cité pluſieurs paſſages, je n'en ajouterai ici qu'un petit nombre d'autres, qui ne trouvent pas moins que le Célibat n'étoit en-

core preſcrit à perſonne. Car, partiſan outré comme il l'étoit de la virginité, il n'eut pas manqué de citer pluſieurs fois cet exemple, comme il a cité celui de certains Mages, des Samanéens & des Brachmanes, qui s'abſtenoient du mariage. Il eſt remarquable que ces Philoſophes, ne compoſant point une nation, mais n'en formant qu'une petite partie, qui faiſoit profeſſion de tendre à une perfection plus grande que les autres, étoient abſolument dans le même cas que nos Eccléſiaſtiques, depuis qu'on les a forcé d'être Célibataires. La comparaiſon avec eux étoit donc bien naturelle, ſi ce joug eut été déjà établi; mais, comme il ne l'étoit pas, on ne ſe douteroit pas à qui il les compare; c'eſt aux Encratites, hérétiques alors ſubſiſtans, qui condamnoient l'uſage des viandes & celui du mariage, & qui furent rejettés de l'Egliſe, à cauſe de leur exceſſive ſévérité. (*h*)

Dans un autre endroit; comme on lui objectoit un paſſage de l'Evangile des Egyptiens (*), qui paroiſſoit condamner l'uſage du

(*h*) p. 305.

(*) Cet évangile des Egyptiens étoit un ouvrage apocriphe, à qui St. Clément paroît avoir donné la

mariage, le Saint répond » (*i*); que, ni la » continence, ni le mariage, ne ſont de précepte ; » mais qu'ils dépendent purement de notre vo- » lonté : il ajoute enſuite ; celui qui ne peut ſup- » porter de vivre ſeul & deſire de ſe marier, » ſi tel eſt ſon deſir, il le peut ſans crime, » chacun de nous ayant le pouvoir d'épouſer » une femme ou de s'en abſtenir" ; ce qu'il ré- péte à-peu-près dans les mêmes termes, trois ou quatre pages plus bas. » Il n'y a perſonne » d'entre nous, dit-il, qui n'ait le pouvoir de ſe » marier légitimement ; je ne parle que des pre- » mières nôces."

Ces expreſſions de St. Paul, *qui uxorem duxit ſit tanquam qui non ducat*, dont on a tant abuſé dans la ſuite, ne ſignifient autre choſe, ſelon ce Père, ſinon, que le mariage ne doit

---

même autorité qu'aux autres Evangiles. Il eſt remarquable, que les déciſions les plus ſévères ſur la continence ſe trouvent dans ces ouvrages apocriphes, compoſés, pour la plupart, par des hérétiques ; ce qui ne permet pas de ſe méprendre ſur la ſource de toutes ces auſtérités.

Voici les paroles mêmes de St. Clément p. 457 : « καθ' ἕκαστον ἡμῶν ἦν αἱ βουλήσεις κατὰ τὸν νόμον γαμεῖν, τὸν πρῶτον λέγω γάμον, ἴσχειν τὴν ἐξουσίαν.

(*i*) p. 454.

point nous détourner de nos devoirs envers Dieu ; & il cite, pour exemple, la conſtance avec laquelle St. Pierre exhortoit ſa femme, prête à être conduite au martyre. On ne croyoit donc pas encore, alors, que ces paroles puſſent autoriſer, entre deux époux, ces engagemens indiſcrets, contraires à la fin du mariage, dont on s'eſt aviſé de faire une vertu dans des ſiècles moins éclairés.

Tertullien fut à-peu-près contemporain de St. Clément : il étoit prêtre, au rapport de Jérôme (*k*) ; cependant, non-ſeulement il fut marié, mais il eſt évident, qu'il ne ceſſa point d'uſer de tous les droits du mariage, par les deux livres qu'il adreſſa à ſa femme, & qu'il ne compoſa que dans ſa vieilleſſe, ſelon le témoignage de M. Dupin (*l*). Le but de cet ouvrage eſt d'engager ſa femme à garder la continence ; ce qu'il n'eût point fait ſi au long, dit encore Mr. Dupin, ſi elle l'eût gardé pendant ſa vie. En effet, qu'on examine avec attention tous les motifs dont il ſe ſert pour la perſuader : il y en a qui appartiennent à tous les tems ; tels ſont, une plus grande ſainteté dans la continence, le mérite

(*k*) Hieron. de Script. Eccl.
(*l*) Bib. Eccl. T. I.

d'un plus grand ſacrifice : il y en a auſſi qui ſont particuliers aux trois premiers ſiècles, comme, les perſécutions continuelles que les Chrétiens avoient alors à ſouffrir. En un mot, de toutes les raiſons qu'on pouvoit alléguer ſur ce ſujet, il n'en oublie aucune, excepté celle qui ſe préſentoit naturellement ; ſavoir, qu'il ne devoit pas lui être pénible de s'aſſujettir, étant veuve, à une pratique qu'elle obſervoit depuis ſi longtems avec ſon époux. Mais, au contraire, pour la déterminer plus efficacement, il fait, en termes magnifiques, l'éloge des veuves, qu'il ſemble même préférer aux vierges, parce que, dit-il, les privations qu'elles s'impoſent, ſont d'autant plus glorieuſes, qu'elles ont déjà éprouvé les plaiſirs auxquels elles renoncent. Ce n'eſt aſſurément point là le langage d'un époux, qui a vieilli dans la continence avec ſon épouſe. Il lui propoſe encore pour modèle quelques Chrétiens de ſon tems, qui, en recevant le batême, promettoient d'obſerver la continence, même dans le mariage. Les prêtreſſes de la Cérès Africaine, qui n'étoit ſervie que par des dames ſéparées de leurs époux, le roi des ſacrifices chez les Romains, à qui il n'étoit pas permis de contracter des ſecondes nôces ;

enfin, il lui cite toutes ſortes d'exemples & jamais le ſien.

Quand même il n'y auroit que cet exemple, il me ſemble qu'il équivaut ſeul à une démonſtration, pour prouver que le mariage n'étoit encore interdit à perſonne, ſur-tout, ſi l'on conſidère le caractère de Tertullien, les éloges exceſſifs qu'il donne à la virginité, ſon amour pour les maximes rigides, auquel il ſacrifia la vérité elle-même. Car, quelle apparence qu'un tel homme fut reſté au-deſſous de l'exactitude de la règle, lui, dont l'imagination Africaine va toujours au-delà du terme, & qui rend preſqu'impraticables les devoirs de la morale à force de les outrer.

Il faut encore ajouter à ſon exemple, ce qu'il nous enſeigne de la pratique de l'Egliſe dans ce même traité : il y parle contre les ſecondes nôces avec cette véhémence qui lui étoit propre, & avec une ſévérité qui lui eſt commune avec tous les premiers Pères. Mais, pour les premiers, il aſſure poſitivement qu'elles n'étoient défendues à perſonne, *prohiberi nuptias nuſquam omnino legimus* : & il n'avertit, dans aucun endroit, qu'on exceptât les Eccléſiaſtiques, ou que leur mariage dût perdre ſon effet, lorſqu'ils arrivoient aux Ordres ſacrés.

Il en eſt de même lorſque, devenu Montaniſte, & condamnant alors les ſecondes nôces ſans reſtriction, il rapporte les objections que les Catholiques faiſoient à ſa ſecte. „ L'Apôtre (*n*), diſoient-ils, a ſi bien permis les „ ſecondes nôces, qu'il n'a ſoumis que les „ Eccléſiaſtiques à l'obligation de n'épouſer „ qu'une ſeule femme. Or, ce qui n'eſt „ preſcrit qu'à un certain Ordre, ne peut être „ la règle de tous ". Mais ſi, à ce joug, les Eccléſiaſtiques avoient encore ajouté celui de s'abſtenir de leurs femmes, croit-on qu'ils ne l'euſſent pas fait valoir contre des hérétiques qui les traitoient de charnels; cette abſtinence n'exiſtoit pas même chez leurs adverſaires, malgré toute leur rigidité: car ils n'euſſent pas manqué d'en groſſir leur liſte, lorſqu'ils étaloient, avec tant de complaiſance, toutes leurs autres mortifications. Au reſte, bien loin qu'on cherchât alors à renchérir ſur les préceptes de l'Apôtre, il paroît que les Catholiques eux-mêmes ne ſe piquoient pas de les obſerver avec une grande exactitude, puiſqu'on laiſſoit préſider dans l'Egliſe des Evêques bigames. *Bigami præſident apud*

(*n*) De Monogam.

vos, insultantes utrique Apoſtolo, certè non erubeſcentes dum hæc illis leguntur ; & les expreſſions de Tertullien montrent, que ce déſordre étoit aſſez fréquent.

Cependant, l'eſtime pour la virginité s'étant accréditée de bonne-heure, je conviens qu'on fit auſſi de bonne-heure des tentatives pour y aſſujettir les Eccléſiaſtiques ; non pas dans le même tems, ni dans tous les lieux à la fois, mais ſucceſſivement de diocèſe en diocèſe, ſelon que le zèle de chaque Evêque l'échauffoit ſur ce point. Je trouve dans Euſèbe (o), que St. Denis, Evêque de Corinthe, l'un des plus ſavans Evêques du ſecond ſiècle, écrivant à l'Egliſe de Gnoſſe en Crète, avertit Pinitus ſon Evêque, de ne pas impoſer à ſes frères le joug peſant du Célibat, comme une néceſſité ; mais d'avoir plutôt égard à la foibleſſe humaine. Il ſeroit trop abſurde de ſuppoſer, que ce Pinitus eût voulu ſoumettre à cette obligation tous les Fidelles indiſtinctement ; l'Egliſe ne l'eût pas ſouffert, & les hérétiques, eux-mêmes, qui ſe déchaînèrent le plus contre le mariage, ne portèrent jamais la folie ſi loin, comme j'eſpère

(o) Hiſt. Eccl. L. IV. c. 23.

le montrer dans un autre lieu : il n'étoit donc queſtion que des Eccléſiaſtiques. Euſèbe remarque, que la remontrance de St. Denis fut inutile, & que Pinitus, dans ſa reponſe, l'exhorta, à ſon tour, à ne pas toujours nourrir de lait ſes enfans, mais à leur donner une nourriture plus ſolide ; paroles, qui prouvent combien on a abuſé, dans tous les tems, des ſens myſtiques & des allégories, pour combattre les meilleures raiſons.

Plus d'un ſiècle après, la loi du Célibat n'exiſtoit point encore dans l'Egliſe d'Afrique, quoiqu'elle ſe ſoit toujours diſtinguée entre les autres par la ſévérité de ſa diſcipline ; & que, dans tous les tems, les déciſions les plus rigides ſe trouvent chez les auteurs Affricains. C'eſt ce qui paroît clairement par la lettre de St. Cyprien au Pape Corneille (*p*), pour lui faire connoître les crimes du prêtre Novat. Parmi tous ceux dont il le charge, il l'accuſe d'avoir bleſſé d'un coup de pied ſa femme, alors enceinte, & d'avoir fait mourir l'enfant qu'elle portoit dans ſon ſein. Voilà, ſans-doute, une infraction bien manifeſte à la loi de continence. Cependant, quel-

(*p*) Ep. 72. Edit. de Baluz.

les ſont à ce ſujet les réflexions de St. Cyprien ? les mêmes, préciſément, que nous ferions aujourd'hui ſur un laïque, coupable de la même faute. Le Saint ne lui reproche que l'excès & les ſuites de ſa brutalité. Sur ce que Novat refuſoit de recevoir à la pénitence les prêtres qui, pendant la perſécution, avoient offert des viandes aux idoles ; parce, diſoit-il, que leurs mains étoient ſacrilèges ; St. Cyprien s'écrie : *damnare nunc audet ſacrificantium manus, cum ſit ipſe nocentior pedibus quibus filius qui naſcebatur occiſus eſt.* Du reſte, on ne trouve pas un ſeul mot contre le ſcandale de ce mariage & de cette groſſeſſe ; ce qui étoit cependant inévitable, ſi l'un & l'autre n'eut pas été alors autoriſé par les loix, & même par l'uſage commun. Je ſuppoſe qu'un pareil exemple arrivât parmi nous, l'accuſateur ſe diſpenſeroit-il d'inſiſter d'abord ſur l'incontinence du prêtre, ſur l'irrégularité d'un pareil mariage, & ſur les autres circonſtances qui ſerviroient à aggraver ſon crime. Et croit-on que St. Cyprien ſe fut diſpenſé de le faire, ſi les uſages de ſon tems euſſent été les mêmes, ſur-tout dans une lettre écrite avec toute la chaleur du zèle & du reſſentiment (*) ?

(*) Outre Novat, on trouve encore dans les ou-

Mais, qu'eſt-il beſoin d'aller chercher, en faveur de la continence des deux époux, une loi qui n'a pu exiſter; puiſque, dans le même tems, on en trouve une autre entièrement oppoſée. Je veux parler des Canons Apoſtoliques. On ſait que ce fut le dépot le plus complet de la diſcipline des trois premiers ſiècles; qu'il fut cité avec reſpect dans le Concile de Nicée; & qu'il fit loi dans toute l'antiquité. Non qu'il faille prétendre, avec Baronius & quelques autres, que la plus grande partie de ce recueil ait été compoſé par les Apôtres eux-mêmes; mais il eſt évident, comme le remarque Mr. Dupin, que la plus grande partie de ces Canons, & peut-être même tous, ſont le réſultat des Conciles tenus avant celui de Nicée; parce que, dit-il, ils ne contiennent rien qui ne convienne à la diſcipline obſervée vers la fin du ſecond ſiècle, dans le troiſième, & au commencement du quatrième (*q*): on peut

---

vrages de St. Cyprien, le prêtre Cæcilius qui le convertit, & le chargea à ſa mort de prendre ſoin de ſes enfans; Félix, & le prêtre Numidicus qui ſouffrit le martyre avec ſa femme.

(*q*) Hiſt. Eccl. T. I, p. 40.

„ ſeulement pour s'exercer, comme déteſtant „ ces choſes, oubliant que toutes ſont bonnes, „ & que c'eſt Dieu lui-même qui a créé „ l'homme & la femme : ſi lui, au contraire, „ par un blaſphême impie accuſe la création, „ qu'il ſe corrige, ou qu'il ſoit dépoſé & chaſſé „ de l'Egliſe ; & que le laïque, coupable de „ la même erreur, ſubiſſe la même condamna- „ tion". S'il y avoit eu une loi qui eut preſcrit à tous les Eccléſiaſtiques de s'abſtenir de leurs femmes, le Canon auroit-il pu commencer par ces paroles, *ſi quelqu'un s'abſtient*; lorſque perſonne n'auroit pu s'en diſpenſer ſans crime ? Remarquez, encore, que les Evêques, prêtres & diacres ſe trouvent joints ici avec le Clergé inférieur, qui, pluſieurs ſiècles après, avoit encore la permiſſion de ſe marier, & qui, à l'exception de ſon diacre, ne l'a pas même perdu de nos jours : l'Ordre s'adreſſant à tous, tous étoient bien capables de le recevoir ; c'eſt-à-dire, qu'aucun n'étoit obligé de ſe ſéparer de ſa femme. Je ſuppoſe, qu'on voulut de nos jours défendre, ſans aucun eſpoir de diſpenſe, les mariages en troiſième degré, s'aviſeroit-on de porter la loi en ces termes : il eſt défendu à tout Evêque, tout prêtre, tout moine, tout clerc inférieur, & à tout laïque, d'épouſer ſa parente

au

au troiſième degré. De plus, ces mots, du texte διακρισιν, *per exercitationem*, peuvent-ils exprimer une rénonciation abſolue, telle qu'on la ſuppoſe ? N'eſt-ce pas plutôt une de ces interruptions que le zèle ſuggéra quelquefois, & que l'Apôtre lui-même conſeille, pourvu qu'elles ne ſoient que paſſagères.

Ce ſeroit une diſtinction bien vaine, de prétendre avec quelques-uns, que l'article du mariage regarde ici ſeulement le clergé inférieur & les laïques, tandis que les autres ſont communs à tous. Ce ſeroit comme ſi un légiſlateur, ayant à porter des loix ſur les différens Ordres des citoyens, plaçoit d'un côté l'énumération de ces différens Ordres, de l'autre celle des devoirs qu'il preſcrit, ſans s'expliquer ſur ceux qui conviennent aux uns & aux autres ; laiſſant à chacun le ſoin de démêler ce qui lui appartient. Quant à moi, je reſpecte trop nos Conciles, pour leur prêter une conduite auſſi abſurde, & il n'y a qu'à lire la collection entière de ces Canons, pour ſe convaincre qu'ils ont toute la clarté, & toute la préciſion qui doivent caractériſer un Code de Loix.

Je ne m'arrêterai point ſur le XXIIIe Ca-

non, qui ordonne de diſtinguer exactement les biens de l'évêque, s'il en a en propre, de celui de ſon Egliſe, afin que ſa femme & ſes enfans ne ſoient pas fruſtrés de ceux qui leur appartiennent. Ce réglement ſe trouve ſi ſouvent répété dans une multitude de Conciles, que nous aurons aſſez occaſion d'en parler dans un autre lieu.

Je demande pardon aux lecteurs de toutes ces citations. C'eſt, je le ſais, une triſte recommandation pour un livre, de ſe préſenter tout hériſſé de paſſages, notre exceſſive délicateſſe étant accoutumée depuis longtems à ne les plus ſouffrir. Mais encore faut-il, dans un procès, que chaque partie produiſe ſes défenſes. J'attaque un ſyſtême accrédité depuis longtems, où l'on croit fort mal-à-propos que la Religion eſt intéreſſée. Comment pourrois-je détruire ce préjugé, ſans alléguer les preuves qui le combattent, & ces preuves giſſent bien moins ici en raiſonnemens qu'en autorités ? Me borner à une ſimple indication des lieux où elles ſe trouvent, ce ne ſeroit lever les doutes qu'à demi, à moins qu'on n'eut le courage d'aller les chercher ſoi-même. Je vais donc continuer de tranſcrire toutes celles qui s'offriront à

ma mémoire, ſans plus uſer d'apologie pour une méthode la plus commode pour le Lecteur, & qui n'augmente ma peine que pour lui en épargner.

Les Conſtitutions Apoſtoliques n'ont pas, à beaucoup près, la même autorité que les Canons, puiſqu'elles ſont évidemment l'ouvrage d'un fauſſaire, qui a prétendu les faire paſſer ſous le nom des Apôtres : mais on convient qu'elles ſont utiles pour faire connoître la diſcipline des troiſième & quatrième ſiècles, tems, où la plupart des critiques jugent qu'elles dûrent être compoſées. Voici les préceptes qu'elles donnent ſur le mariage des Clercs : » Nous ordonnons, diſent les auteurs » de cet ouvrage (*t*), qui parlent toujours » au nom des Apôtres, qu'on ne choiſiſſe » pour évêque, pour prêtre, ou pour diacre, » que ceux-là ſeuls qui n'auront été mariés » qu'une fois, ſoit que leurs femmes vivent » ou non. Nous ne voulons pas, qu'après » leur ordination, s'ils n'ont pas été mariés, » il leur ſoit permis de contracter un ma- » riage, & s'ils l'ont été, qu'ils puiſſent » épouſer une autre femme : *Mais ils doivent*

(*t*) Conſ. Ap. L. VI. c. 17.

„ *ſe contenter de celle qu'ils avoient avant leur* „ *ordination.* Quant aux Acolythes, Chantres, „ Lecteurs & portiers, nous voulons qu'ils „ ne puiſſent ſe marier qu'une fois. S'ils ont „ été admis dans le Clergé avant le mariage, „ nous leur permettons de ſe marier alors „ s'ils le jugent à propos ; mais il n'eſt per- „ mis à aucun du Clergé d'épouſer une „ courtiſane, une eſclave, une veuve, ou une „ femme répudiée.

Au livre II, chap. 2, parlant du choix de l'évêque, l'Auteur dit, qu'il faut qu'un évêque n'ait épouſé qu'une ſeule femme, qui n'ait point elle-même connu d'autre mari ; qu'avant de lui impoſer les mains on doit examiner s'il eſt grâve, fidelle, tempérant, ſi l'épouſe qu'il a eu, & qu'il a encore, eſt fidelle & de bonnes mœurs, ſi ſes enfans ſont élevés dans la crainte de Dieu : car comment, dit-on, pourroit-il gouverner l'Egliſe, s'il ne ſait pas gouverner ſa propre maiſon ? Voilà tout ce que cet auteur preſcrit ſur le mariage des Clercs, ſans dire un mot de la continence, à laquelle on veut qu'ils fuſſent ſoumis. Pour peu qu'on ait lu cet Ouvrage, on doit ſentir, que ſi cette Loi eut dès-lors exiſté ; il eſt impoſſible

que cet auteur l'eut paſſé ſous ſilence, lui, qui ſe permet des détails ſi prolixes & ſi minutieux ſur tous les autres points.

CHAPITRE VIII.

Du Concile de Nicée.

AVANT de paſſer au Concile de Nicée, je crois devoir rapporter la déciſion de celui d'Ancyre, tenu en 314 (*u*). Il ordonne, que, ſi les diacres ont déclaré dans le tems de leur ordination qu'ils vouloient ſe marier, on ne les prive point de leurs fonctions s'ils ſe marient; mais s'ils n'ont rien dit à leur ordination, & qu'ils ſe marient enſuite, il veut qu'on les prive du miniſtère. On ne jugeoit donc alors ni le mariage, ni l'uſage du mariage, incompatible avec les Ordres, &, puiſqu'avec la reſtriction que j'ai rapportée, il étoit permis au diacre de prendre une femme, il n'y a pas d'apparence qu'on obligeât de s'en abſtenir ceux qui en avoient épouſé auparavant.

(*u*) Can. 10.

Environ dix ans après le Concile d'Ancyre, ſe tient le Concile général de Nicée, qui, ayant raſſemblé les évêques des principales Egliſes du monde, nous offre le plus éclatant témoignage de la diſcipline de ce tems. Ecoutons ce que nous en rapporte l'hiſtorien Socrate. » Les évêques (x) dit-il, ayant » été d'avis de faire une nouvelle loi, par » laquelle il ſeroit ordonné que les évêques, » les prêtres & les diacres ſe ſépareroient des » femmes qu'ils avoient épouſé étant laïques; » comme on prenoit les voix, l'évêque » Paphnuce, vénérable vieillard, qui avoit » eu un œil crevé pendant la perſécution, » ſe leva, & élevant ſa voix, il dit, qu'il » ne falloit point impoſer un ſi peſant joug » aux clercs & aux prêtres; que le mariage » eſt honorable, & le lit nuptial ſans » tache; qu'une trop grande ſévérité pour- » roit être nuiſible à l'Egliſe; que tout le » monde n'eſt pas capable d'une continence » ſi parfaite, & que les femmes ne garde- » roient peut-être pas la chaſteté. Il appeloit » chaſteté, l'uſage du mariage contracté ſelon » les loix; il ajouta, qu'il ſuffiſoit donc

(x) Hiſt. Eccl. l. I. c. 11.

» que ceux qui avoient été admis dans le » Clergé, ne ſe mariaſſent plus ſelon l'an- » cienne tradition de l'Egliſe, ſans qu'on » obligeât ceux qui s'étoient mariés, étant » laïques, à ſe ſéparer de leurs femmes. » Paphnuce, ajoute Socrate, ſoutint cet avis, » bien-que, non-ſeulement il n'eut jamais » été marié, mais qu'il n'eût jamais eu » connoiſſance d'aucune femme, ayant été » élevé dès ſon enfance dans un monaſtère, » & s'y étant fait admirer par ſa ſingu- » lière chaſteté : tous les évêques ſe rendi- » rent à ſon ſentiment, &, ſans délibérer » davantage, laiſſèrent l'affaire à la liberté » de ceux qui étoient mariés ". (Trad. du P. Couſin.)

Que fait-on, maintenant, pour infirmer un témoignage ſi poſitif ? D'abord on s'efforce de l'affoiblir, en faiſant paſſer Socrate pour Novatien ; comme ſi cette héréſie avoit eu quelque intérêt à controuver le diſcours de Paphnuce, & comme ſi elle ne devoit pas plutôt approuver la pratique contraire, elle qui ſe piqua toujours de l'emporter ſur les Catholiques, par une plus grande rigidité. D'ailleurs, rien de moins prouvé que cette accuſation de Socrate. Qu'on liſe les chap. XIX

& XX du Ve livre de ſon hiſtoire : il y dit nettement, que ce fut les Novatiens qui ſe ſéparèrent de l'Egliſe, au tems de la perſécution de Dèce ; il les confond avec les Ariens, les Macédoniens & tous les autres hérétiques, qui, dit-il, depuis qu'ils ont abandonné l'Egliſe, n'ont ceſſé de ſe diviſer entr'eux. Ce n'eſt aſſurément pas là le langage d'un hérétique, ils ne prononcent pas ſi aiſément leur propre condamnation. Pour moi, je crois que le ſeul crime de Socrate eſt de n'avoir pas parlé contre cette ſecte avec cet emportement qui, dans tous les tems, n'a été que trop commun.

On objecte enſuite le ſilence d'Euſèbe. Mais combien d'autres omiſſions dans Euſèbe, au ſujet même de ce Concile ? Il ne faudra donc pas croire que le terme de conſubſtantiel ait été adopté alors, parce qu'Euſèbe n'en dit pas un mot. Mais autre tems, autres armes : avec quel zèle ne fait-on pas valoir alors le paſſage de Socrate contre le ſilence d'Euſèbe ? que de raiſons alléguées pour montrer que jamais une omiſſion ne fut une preuve, que mille de cette eſpèce ne peuvent tenir contre un ſeul témoignage poſitif. Il me ſeroit bien facile de les em-

ployer à mon tour, ſi ma cauſe en avoit beſoin. Mais Socrate n'eſt pas le ſeul qui atteſte le fait de Paphnuce, il l'eſt également par Sozomène (*y*), qu'on taxe il eſt vrai d'avoir auſſi été Novatien, & peut-être avec tout auſſi peu de fondement. Il l'eſt par Gélaſe de Cyzique, qui écrivit au cinquième ſiècle les Actes de ce Concile, & qui fait parler ainſi l'évêque Egyptien. » C'eſt trop » expoſer la chaſteté, (*z*) que de ſéparer » les maris de leurs femmes, l'uſage du » mariage eſt lui-même, à mon avis, une » excellente continence : il ne faut pas ſé- » parer ce que Dieu a joint, ni obliger un » prêtre à renvoyer celle qu'il a épouſée, » étant portier, lecteur ou laïque ". On trouve encore le même témoignage dans Suidas à l'article Paphnuce, dans l'hiſtoire Tripartite, dans Nicéphore, Calliſte &c. (*a*) enſorte qu'il n'eſt point de fait mieux atteſté dans l'antiquité (*b*). C'eſt ce qu'a bien ſenti Mr. Dupin, qui, parlant de ceux qui doutent

(*y*) Hiſt. Eccl. L. I. c. 23.
(*z*) Ch. 33.
(*a*) L. II. c. 14.
(*b*) L. VIII. c. 19.

de la vérité de cette hiſtoire, le font, dit-il, plutôt de peur qu'elle ne donne atteinte à la diſcipline préſente, que pour de bonnes raiſons qu'ils puiſſent alléguer.

On a fait encore beaucoup valoir le III Canon de ce Concile, qui défend abſolument aux prêtres, aux diacres & aux autres clercs d'avoir avec eux des femmes, excepté leurs mères, leurs ſœurs, ou d'autres qui ne pourroient donner lieu à aucun ſoupçon : mais, puiſque les clercs inférieurs ſe trouvent ici mêlés avec les prêtres, & que, de l'aveu de tout le monde, ils conſervèrent toujours la liberté de ſe marier, il ne peut donc être queſtion ici des femmes légitimes. Ce Canon ne regarde que les femmes ſous-introduites, abus né préciſément de cette continence qui commençoit à s'établir, comme j'eſpère le montrer plus bas. C'eſt cependant ce Canon, mal-entendu, qui a ſervi de fondement à preſque toutes les Loix, en faveur du Célibat, que les autres Conciles portèrent dans la ſuite, & qui, n'étant appuyées que ſur une fauſſe interprétation, devroient reſter ſans effet, dès qu'on a connu la véritable ; de même que toutes les prétentions, fondées ſur un faux titre, s'évanouiſſent dès qu'on a prouvé ſa ſuppoſition.

CHAPITRE IX.

Combien on trouve d'Evêques & de Prêtres mariés dans les quatre premiers ſiècles.

APrès toutes ces preuves, on ne ſera pas ſurpris de trouver dans l'ancienne Egliſe, pluſieurs prêtres & Evêques mariés. Le nombre en paroîtroit plus grand, ſi l'hiſtoire Eccléſiaſtique, ſe renfermant dans ſon ſujet, ne ſe fut pas bornée à nous apprendre les travaux des miniſtres de l'Egliſe, ſans nous donner aucun détail de leur vie domeſtique. En effet, que ſavons-nous de la plupart d'entr'eux. Que tel prêtre ſouffrit le martyre, que tel Evêque ſe trouva à tel Concile, qu'il écrivit contre les hérétiques, & donna en telle occaſion des preuves de ſa conſtance: voilà les ſeuls faits que l'hiſtoire ait voulu nous tranſmettre: quant à ceux qui regardent leurs familles, ils ne lui ſont échappés, en quelque ſorte, que par hazard, & les exemples de cette eſpèce, qu'on y recueille, laiſſent juger qu'ils devoient être très-fréquens.

Ainſi, l'on trouve dans la lettre de St. Polycarpe (*c*), c'eſt-à-dire preſque immédiatement après les Apôtres, le mariage d'un prêtre nommé Valens, ainſi que celui d'un diacre. Euſèbe nomme pareillement les Evêques d'Egypte, Chérémon & Philéas, qui y ſouffrirent le martyre, & furent aſſiſtés à leur ſupplice par leurs femmes & leurs enfans. (*d*) On voit pareillement, en Afrique, le martyre du prêtre Saturnin, avec celui de ſes quatre enfans : en Thrace, celui d'un Evêque d'Héraclée, qui, en mourant, ordonna à ſon fils de rendre un dépot qu'il avoit reçu. En Sicile, Felix, Evêque de Tibicere, prêt d'être martyriſé, termina ſa vie par cette priere. Mon Dieu, (*e*) je vous rend grace d'avoir vécu 56 ans, d'avoir conſervé l'Evangile & gardé ma virginité: mais, pourquoi vanter ce dernier effort, ſi le Célibat étoit dès-lors preſcrit à tous les Eccléſiaſtiques? On ne s'aviſe guère de tant s'applaudir d'un avantage qui n'eſt que l'uſage commun. Il eſt ſûr que, parmi nous, une pareille prière de la part d'un Evêque, ou paroîtroit fort ridicule,

(*c*) Ep. p. 22.
(*d*) Hiſt. Eccl. L. VI. c. 48. L. VIII. c. 9.
(*e*) Fleury an. 303.

ou ne préſenteroit qu'une ſatyre amère contre les mœurs des Evêques ſes contemporains.

Dans le ſiècle ſuivant, car j'aime mieux anticiper, que de revenir encore ſur ce ſujet, quoique l'opinion ſur la continence eut déjà preſque prévalu, on trouve cependant encore un St. Spiridion, Evêque de Chypre, un St. Nyſſe, le père de St. Grégoire de Naziance, & pluſieurs autres, engagés dans les liens du mariage; & dans l'Egliſe Latine un St. Hilaire, à qui l'auteur de ſa vie donne une fille nommée Apra.

Voyez encore St. Athanaſe, dans ſon Epître à Draconce, qui refuſoit d'accepter l'Epiſcopat, pour mieux vaquer à ſes auſtérités & ſe tourmenter, tout à ſon aiſe. Le Saint lui marque, » que, quoique Evêque, il lui ſera » permis, s'il le veut, de jeûner & de ne point » boire de vin; nous avons connu, dit-il, » des moines, grands mangeurs, & des Evêques » grands jeûneurs; nous avons vu des moines » qui buvoient du vin & des Evêques qui n'en » buvoient pas. Pluſieurs Evêques n'ont jamais » été mariés. Il y a eu des moines qui ont eu » des enfans; enfin il eſt permis, dans quelque » état que l'on ſoit, de faire les abſtinences » que l'on veut. Plus d'un ſiècle après, St. Au-

» guſtin diſoit encore, en parlant de l'héréſie (ſ)
» des apoſtoliques, qu'ils ne recevoient pas
» dans leur Communion ceux qui jouiſſoient
» de leurs femmes, & poſſédoient quelque choſe
» en propre, tels qu'on voit un grand nombre
» de clercs & de moines, dans l'Egliſe catho-
» lique (*).

Il m'auroit été facile de groſſir cette liſte des prêtres & des Evêques mariés, & l'hiſtoire en auroit, ſans doute, rapporté un plus grand nombre, ſi les mœurs des tems l'avoient permis. Les femmes des Anciens vivant beaucoup plus retirées que les nôtres, avoient beaucoup moins d'influence dans la ſociété, & par cette raiſon on en parloit beaucoup moins. Conſultons les auteurs prophanes, nous verrons qu'ils ne nous ont preſque rien tranſmis de leur vie domeſtique. Sait-on bien ſûrement ſi Hérodote, Platon, Salluſte, Virgile même, & tant d'autres étoient mariés, malgré les vies qu'on nous en a données. On juge que d'autres l'ont été, parce que le haſard nous découvre quelquefois

---

(ſ) Aug. de hæreſ.

(*) In ſuam communionem non recipiunt utentes conjugibus, & res proprias poſſidentes, quales habet Catholica Eccleſia monachos & clericos quamplurimos.

le nom de leurs enfans. Il faut adopter la même règle pour les premiers Pères. Le mariage de pluſieurs ſe trouve atteſté de la même manière. Le ſilence qu'on a gardé ſur les autres ne prouve rien. Pour croire qu'ils ſe fuſſent aſtreints à garder la continence ſitôt qu'ils étoient admis aux Ordres, dès qu'on ne voit aucune Loi qui les y oblige, il faudroit pouvoir en tirer la preuve de leurs aveux, & non pas de leur ſilence: & la conduite de quelques particuliers ne peut rien décider pour l'uſage général. Qu'on me permette de citer un exemple plus proche de nous. Depuis la révolution opérée ſous Henri VIII, tous les Evêques de l'Egliſe Anglicane ſont rentrés dans le droit de ſe marier; & nous ſavons, bien ſûrement, que le grand nombre a uſé de ce droit: mais ſi nous n'avions d'autre règle, pour en juger, que ceux de leurs Ecrits Théologiques qui ſont étrangers à cette controverſe, croit-on que nous y trouvaſſions beaucoup de preuves de ces mariages? Un petit nombre d'anecdotes nous decouvriroit clairement celui de quelques-uns, d'où nous ne manquerions pas d'inférer que tous avoient la liberté d'en contracter à leur choix. En voyant qu'il eſt ſouvent fait mention de leurs enfans, nous nous confirmerions dans cette idée, &

ſur-tout nous ne nous aviſerions pas de croire, que, pendant la vie des deux époux, leur mariage peut-être intercepté dans ſon cours par une continence indiſcrette, ſouvent trop pénible pour un ſeul, & dont il eſt encore moins raiſonnable que tous les deux ſoient la victime.

Telle eſt exactement la queſtion du mariage des Eccléſiaſtiques, ſur-tout avant le Concile de Nicée. Toutes les preuves que j'ai citées, atteſtent clairement leur mariage; leurs enfans montrent l'uſage qu'ils en firent. On prétend, encore, que ces enfans ne purent naître qu'avant que leur père fut parvenu au Diaconat: mais cette prétention eſt ſuffiſamment refutée par les exemples de Tertullien, de Novat, par les Canons Apoſtoliques, par le Concile de Nicée; veut-on une preuve non moins déciſive? St. Grégoire de Naziance nous la fournira lui-même, lorſqu'il rapporte que ſon père lui dit un jour, qu'il étoit prêtre avant qu'il vint au monde. *Nondum tot anni vitæ totius tuæ quot in ſacris mihi ſunt peracti victimis.* (g) Un texte ſi clair n'ayant pas beſoin de Commentaire, je paſſe à une autre matière.

(g) Carm. de vit. ſuâ.

CHA-

CHAPITRE X.

Doctrine des premiers hérétiques ſur le Célibat.

CE ſeroit n'avoir fait connoître qu'à demi la Diſcipline de ces premiers ſiècles, que d'expoſer ſeulement quelle fut la pratique de l'Egliſe, ſans rien dire des hérétiques qui la combattirent ; de même que l'hiſtoire prophane ſeroit tronquée & imparfaite, ſans l'intelligence des ſoulèvemens & des guerres, qui affligèrent les différens Etats. D'ailleurs, on ne peut ignorer combien, dans tous les tems, la créance des hérétiques influa ſur la doctrine & la conduite des orthodoxes, ſoit lorſque, pour éviter leurs reproches, ils eurent la foibleſſe de ſe rapprocher de leurs uſages, ſoit lorſque, pour mieux montrer leur oppoſition, ils ſe jettèrent dans l'extrêmité contraire, de même qu'à la vue d'un précipice, le corps ſe rejette naturellement en arrière pour éviter d'y tomber.

A peine l'Egliſe avoit jetté ſes premiers fondemens, qu'elle étoit déjà en proie aux di-

viſions, comme l'atteſtent les épîtres des Apôtres. C'eſt l'effet inévitable de toute aſſociation, pour peu qu'elle devienne nombreuſe ; parce qu'il eſt impoſſible que, dans un grand nombre, tous aient la même manière de ſentir & de voir ; & que, d'ailleurs, les paſſions particulières font ſans ceſſe effort pour rompre le lien général qui les unit. Auſſi, St. Paul eut grand ſoin de prémunir les nouveaux Fidelles, non-ſeulement en prédiſant la naiſſance des héréſies, mais en décrivant d'avance leurs principaux caractères, afin qu'il fut plus aiſé de les connoître & de les fuir. Or, quels étoient ces caractères ? Une rigueur & une auſtérité outrée, l'interdiction du mariage & des viandes. Telles furent, en effet, les principales pratiques, par leſquelles les premiers hérétiques affectèrent de ſe diſtinguer.

Si l'on excepte les Ebionites, la plupart des premières ſectes furent bien moins des héréſies proprement dites, que des ſyſtêmes de Philoſophie, par leſquels leurs fondateurs prétendirent expliquer l'origine du mal. Les uns imaginèrent, pour cet effet, une gradation d'Etres, ou de ſubſtances céleſtes, dont les premières étoient émanées du Dieu Souverain, & en avoient enſuite engendré d'autres, de manière

que leur perfection alloit toujours en décroiſſant, à meſure qu'elles s'éloignoient de cette première origine. En attribuant à l'une de ces ſubſtances ſubalternes la formation du monde, celle de l'homme, ainſi que tous les Etres qui l'habitent, ſans que Dieu y eût d'autre part que celle de ne l'avoir point empêchée, ils croyoient le juſtifier des contrariétés qui ſe trouvent dans l'homme, & de l'introduction du mal : l'imperfection de l'Auteur, étant la ſeule cauſe des défauts de l'ouvrage. Tel fut le ſyſtême, peut-être, de Simon & de Ménandre, mais bien certainement de Baſilide, de Valentin, & de toutes ces ſectes, connues ſous le nom de Gnoſtiques, qui ne varièrent entr'elles que ſur le nombre des ſubſtances céleſtes, & ſur leurs explications particulières, pour accommoder leurs principes à ceux de la Religion. Ces dogmes, puiſés dans les ténèbres de la Métaphiſique, prêtoient peu aux conſéquences de morale ; auſſi n'en tira-t-on aucune pour ou contre le Célibat ; mais, regardant avec indifférence l'une ou l'autre pratique, ces hérétiques laiſsèrent à chacun la liberté de choiſir ſon genre de vie, louèrent quelquefois la continence, comme plus propre à la contemplation, & à cauſe des embarras qu'elle évite ; & honorèrent conſ-

tamment le mariage, à cauſe de ſon utilité pour le genre humain.

Il n'en fut pas de même de ceux qui imaginérent, que le ſéjour des ames dans les corps n'étoit qu'une punition des fautes antécédentes qu'elles avoient commiſes dans le ciel. Tel étoit le ſyſtême des Platoniciens; tel fut celui de Tatien & du célèbre Origène, qui crurent que ces tuniques de peau, dont il eſt parlé dans la Génèſe, n'étoient qu'une allégorie pour exprimer l'envoi des ames dans la matière. Sous ce point de vue, les corps ne devoient ſans-doute inſpirer que de la haine; car, qui ne déteſte pas la priſon? D'ailleurs, non-ſeulement ils faiſoient le ſupplice actuel de l'ame, mais ils ſervoient encore à le prolonger, en la ſollicitant ſans ceſſe à de nouvelles fautes, qui attiroient de nouvelles punitions. On ſe fit donc un devoir de les tourmenter; les auſtérités les plus pénibles à la Nature furent regardées comme des actes méritoires, comme des efforts généreux de l'ame, qui cherchoit à s'affranchir de ſes liens.

Le mariage ne fut pas mieux traité. De quel œil, en effet, pourroit-on voir une union qui, dans ces principes, ne ſervoit qu'à préparer des priſons aux ames, & à perpétuer leur captivité?

C'eſt ainſi qu'on l'attaquoit par la ſenſibilité même, qui en eſt la ſource, & en fait le principal charme : ſes plus doux plaiſirs ne préſentoient qu'un appareil de ſupplice. Ainſi, l'on venoit à bout d'en éloigner toutes les ames honnêtes ; car, qui pouvoit conſentir à être lui-même le bourreau de ſa race, en ne donnant le jour qu'à des Etres condamnés & malheureux. Il faut l'avouer, enviſager ſous ce point de vue le mariage, ne pouvoit guère convenir qu'au méchant : auſſi Tatien le condamna-t-il abſolument, d'où le nom d'Encratites, ou de Continens, fut donné à tous ceux de ſa ſecte, que l'Egliſe rejetta de ſon ſein, à cauſe de leur exceſſive ſévérité. Je n'oſerois cependant dire qu'il eût fait une loi de la continence à tous ſes diſciples indifféremment. Il y a beaucoup d'apparence qu'il irrita les autres héréſiarques, qui, avec des principes auſſi rigides, n'impoſèrent ce joug qu'à des Eccléſiaſtiques, charmés de pouvoir produire les privations d'un petit nombre pour la décoration de leur ſecte, tandis qu'ils laiſſoient aux autres le ſoin de la peupler.

Origène, retenu par l'autorité de l'Egliſe, n'oſa pas aller ſi loin ; mais il prit un parti qui, au fond, revenoit au même. A force

d'exagérer les dangers du mariage, il en fit un objet d'effroi pour les imaginations timides. En déclamant contre la foibleſſe de ceux qui s'y engageoient, il attacha une eſpèce de honte au ſentiment le plus doux & le plus utile de la Nature; &, prodiguant des louanges exceſſives à la Virginité, il intéreſſa la vanité même à s'y dévouer. Entre deux partis, repréſentés; l'un, comme un péril continuel & une pure tolérance accordée à la foibleſſe humaine; l'autre, comme la perfection ſuprême, pour quiconque étoit jaloux de ſon ſalut ou même de ſa gloire; il n'y avoit pas moyen de balancer.

Telle eſt la véritable cauſe des honneurs rendus à la continence. Ce fut à la faveur d'un principe condamné par l'Egliſe, qu'elle vint à bout de s'y accréditer. Pour peu qu'on ſoit au fait de l'hiſtoire Eccléſiaſtique, on ſait combien Origène influa ſur la créance & la diſcipline de ſon ſiècle, & de ceux qui le ſuivirent. On eut beau dans la ſuite proſcrire ſes erreurs; on n'admit pas moins les conſéquences de pratique qu'il en avoit tirées, & qu'il eût été d'ailleurs bien difficile de rejetter, puiſqu'elles faiſoient déjà les mœurs publiques; même en le combattant, la plupart des Pères du quatrième & du cinquième ſiècle continuèrent de

parler ſon langage. Qu'on le compare avec St. Jérome, ſur le point dont il s'agit, on verra que l'imagination ardente de celui-ci lui dicta des expreſſions encore plus outrées : & toute la différence qui ſe trouve entr'eux, c'eſt que ce dernier, ſans ſavoir d'où il partoit, & ſuivant au haſard la fougue de ſon zèle, eût été bien embarraſſé de rendre raiſon de l'opprobre qu'il jettoit ſur le mariage, & de toutes ſes déclamations en faveur de la virginité.

Enfin, d'autres attribuèrent l'origine du mal, ou à la matière qu'ils croyoient éternelle, eſſentiellement mauvaiſe, & dont Dieu n'avoit pu corriger la malignité, ou bien au principe de cette matière, qu'ils ſuppoſoient dans une guerre éternelle avec la Divinité, & avoir ſemé les germes du mal dans toutes les œuvres de la création. L'homme ſe trouvoit placé entre ces deux Cauſes, dont il tiroit également ſon origine. Par ſon ame, qui étoit un écoulement de la lumière céleſte, il appartenoit à la Divinité ; par ſon corps vil (*), com-

(*) Les Manichéens croyoient que c'étoit le mauvais principe qui avoit donné à l'homme les organes de la génération, & que le péché d'Adam & d'Eve fut d'en avoir fait uſage. (Hiſt. du Manich. par de Beauſobre.)

posé de matière, il étoit l'esclave & l'ouvrage du prince des ténèbres ; il lui falloit donc opter lequel des deux il vouloit servir. Il faut rendre justice à ces sectaires ; aucun d'eux ne prétendit adorer le diable, comme on les en accusa si souvent dans la suite. Tous, sans exception, se déclarèrent contre le mauvais principe. Mais, comme leurs dogmes conduisoient à deux conséquences absolument opposées, il ne faut pas s'étonner s'il en résulta la plus grande diversité dans leurs mœurs. Car, pour témoigner leur haine ou leur mépris pour le corps, les uns crurent faire un acte de piété, en le tourmentant de mille manières ; les autres (*), en le deshonorant par les débauches les plus infâmes ; ou bien, quelques-uns, regardant tous les actes comme indifférens, ne respectèrent ni la pudeur ni la Nature dans le choix de leurs plaisirs : tant il est vrai que l'erreur n'aboutit qu'à des extrêmes, & qu'on a eu grand tort de prendre la première de ces pratiques pour un des caractères de la vérité.

Entre ces deux partis, chacun suivit la route

(*) Les Nicolaïtes, les Carpocratiens, les Adamites &c.

que lui traça ſon tempérament, plus que la raiſon; & devint pénitent ou libertin, ſelon qu'il ſe trouva porté aux plaiſirs ou à la mélancolie. Cependant, le nombre des premiers fut toujours le plus conſidérable; & la raiſon en eſt bien ſimple. La crainte du Magiſtrat, ſervant de frein à la licence de la ſecte, obligea les autres de cacher avec ſoin leurs déſordres, ou même de ſe contenir entièrement. Il eſt aſſez indifférent pour la Société, qu'un individu ſe fuſtige au gré de ſon zèle; mais elle a le plus grand intéret à réprimer des excès qui bravent toutes ſes loix. Peut-être encore les derniers furent-ils nombreux, parce qu'il n'eſt pas dans la Nature qu'il ſe trouve beaucoup d'hommes capables de cette dépravation; & qu'enfin, les plaiſirs de l'orgueil, comme plus durables, l'emportent ſur ceux des ſens, qui s'uſent bientôt par la ſatiété.

Les Carpocratiens, & toutes les ſectes infâmes qui les imitèrent, s'éteignirent bien vite; mais il n'en fut pas de même de celles qui adoptèrent une diſcipline rigoureuſe. Ces mêmes dogmes, qu'elle avoit accompagné dans tous les tems, ne perdirent rien de leur ſévérité en s'alliant avec le Chriſtianiſme. Les abſtinences, les auſtérités, la haine du

mariage, s'y introduisirent avec eux, & se transmirent de secte en secte. De toutes celles qui reconnurent les deux principes, il n'en est aucune où ces pratiques ne se manifestent plus ou moins.

Saturnin, qui fonda la première, fut presque le contemporain des Apôtres. Marcion le suivit de près, & ne fit que changer quelques points de son système, sans abandonner ses principes. Tous les deux s'accordèrent à établir une discipline extrêmement austère, à ordonner l'abstinence des viandes & le Célibat. Mais il y a beaucoup d'apparence, que cette défense ne regardoit que ceux qui étoient initiés à tous les mystères de la secte, c'est-à-dire, seulement à leurs Ecclésiastiques. L'hérésie des Marcionites, surtout, fit une trop grande figure dans les premiers siècles, pour croire qu'elle n'ait subsisté que par de nouvelles recrues; sa durée, qui fut de près de 200 ans, & le nombre de ses sectateurs, que les Pères nous représentent toujours comme très considérable, prouvent, que, sans recourir à personne, elle avoit en elle-même des moyens sûrs de se multiplier.

Cependant, on les accusa souvent de condamner absolument le mariage: mais l'exem-

ple de Manichée, qui fut chargé des mêmes accusations, & que l'on sait avoir emprunté des Marcionites la plus grande partie de ses dogmes & de sa morale, est presqu'une démonstration qu'aucun de ces hérétiques ne prétendit imposer une pareille Loi à tous ses sectateurs. St. Augustin (*h*) avoue lui-même, que, chez les Manichéens, les auditeurs pouvoient manger de la viande, cultiver la terre, & se marier s'ils le vouloient: & que ces pratiques n'étoient interdites qu'aux élus ou parfaits, qui, dans toutes les Religions, ne peuvent jamais composer que le petit nombre.

C'est ce qui paroit encore plus clairement, par la déclaration précise du Manichéen Fauste, dans sa dispute avec le même Saint: car, St. Augustin lui reprochant qu'il condamne le mariage, & que sa doctrine étoit qualifiée par St. Paul de doctrine des démons; (*i*) l'hérétique lui répond. » Dites-moi, la » doctrine des démons consiste-t-elle à con» seiller la virginité, ou seulement à inter» dire le mariage? Si elle consiste à inter» dire le mariage, notre doctrine n'est point

(*h*) Ep. XXXIV. ad Deut.

(*i*) Faust. ap. Aug. L. 30. 3.

» celle des démons : car, ſelon nous, il y
» auroit autant de folie à vouloir empêcher
» de ſe marier une perſonne qui veut le faire,
» qu'il y auroit de crime & d'impiété à y
» contraindre une perſonne qui ne le voudroit
» pas. Mais ſi, favoriſer les intentions de
» ceux qui veulent demeurer vierges, ou ne
» pas s'y oppoſer, eſt une doctrine des dé-
» mons, vous êtes vous-mêmes des Evêques
» des démons, vous, qui ne ceſſez point de
» faire tous vos efforts pour perſuader aux
» filles de garder leur virginité : deſorte que,
» dès à préſent, le nombre des vierges eſt
» preſque plus grand dans vos Egliſes que
» celui des femmes mariées : ſi vous me ré-
» pondez, que vous ne faites qu'exhorter les
» vierges à perſévérer dans leur état, ſans
» défendre à perſonne de ſe marier ; je vous
» repondrai, que nous n'en faiſons pas da-
» vantage. Car, quelle folie ne ſeroit-ce pas
» à des particuliers, de vouloir interdire, à
» qui que ce ſoit, la liberté de ſe marier,
» que les Loix publiques lui accordent. C'eſt
» pourquoi, nous ne faiſons qu'exhorter ceux
» qui veulent bien demeurer vierges, ſans
» contraindre ceux qui ne le veulent pas ".

Tels étoient les ſentimens de ceux d'entre

les hérétiques, dont la doctrine ſur le mariage parût toujours la plus outrée, & qui furent, en naiſſant, condamnés par l'Egliſe. Cependant, preſque tous les Pères des IVe. & V^e. ſiècles ne tiennent pas un autre langage; & plût à Dieu même, qu'on eût toujours gardé autant de modération! Mais, combien de fois le zèle pour la virginité, ne compta-t-il pas la ſéduction & la violence parmi ſes moyens. Ce zèle ſe porta quelquefois ſi loin, que les Conciles furent obligés d'y mettre des bornes, (*k*) en défendant de voiler les vierges malgré elles, ou au-deſſous de l'âge preſcrit par les Loix. St. Ambroiſe exhortoit les filles à ſe conſacrer à Dieu, même malgré leurs parens; & l'hiſtoire remarque que les mères renfermerent ſouvent leurs filles, pour les empêcher d'aſſiſter à ſes inſtructions. Il en reçut ſouvent des reproches, ſans ſe croire obligé de changer de conduite; car voici ce qu'il dit lui-même. (*l*) „ Plût à Dieu que „ cela fut vrai! Plût à Dieu qu'on put me „ convaincre d'avoir engagé un grand nombre

(*k*) Fleury Hiſt. Eccl. an. 338.
(*l*) De Virginit. L. III.

» de perſonnes à renoncer au mariage. (*)
» Vous empêchez, dit-on, que les filles, qui
» s'étoient vouées à la virginité, ne viennent
» enſuite à ſe marier. Que ne puis-je empê-
» cher les autres qui ſont ſur le point de le
» faire! Que ne puis-je changer leur voile
» nuptial, en un voile de pure virginité!"
Combien d'autres expreſſions encore plus outrées, dans pluſieurs autres Pères, & ſurtout dans St. Jérome, qui, dans ſon livre contre Gorinien, parlant de celles qui ſe marient une ou pluſieurs fois, dit nettement; qu'il eſt plus pardonnable de ſe proſtituer à un homme qu'à pluſieurs.

Mais, diroit-on, il y avoit toujours une différence eſſentielle. Les hérétiques condamnoient le mariage comme mauvais en lui-même, au lieu que les Catholiques ne ceſſoient pas de l'honorer, en le repréſentant toutefois comme un état moins parfait que la virginité. Je crains bien qu'il n'y ait ici

(*) Ces paroles de St. Ambroiſe montrent la vérité de ce que je prouverai plus bas; qu'avant le quatrième ſiècle, les vierges ne tenoient à leur vœu de virginité, qu'autant qu'elles le jugeoient à-propos, & reſtoient toujours libres de changer d'état.

un mal-entendu, ou une ſimple diſpute de mots. Car, enfin, quelle étoit l'eſpèce de mal que ces hérétiques attachoient au mariage ? Etoit-ce celui qui attire néceſſairement la colère de Dieu, & qui, ſemblable à notre péché mortel, ôte tout eſpoir de ſalut à celui qui y perſévére ? Non ſans-doute. Dès qu'ils le permettoient, il falloit bien qu'ils en euſſent une autre idée. Nous ſavons, certainement, qu'ils admettoient après cette vie, un état de récompenſes & de peines. Auroient-ils voulu damner, d'un ſeul coup, la plus nombreuſe partie de leur ſecte ? Ou bien, auroient-ils trouvé des proſélytes, qui, dans une ſecte déjà condamnée, ſe fuſſent dévoués à l'infamie qui en étoit le partage, pour n'attendre, dans l'autre vie, que les ſupplices qui en étoient le fruit. Pour peu qu'on y réfléchiſſe, on ſent qu'il eſt impoſſible qu'ils aient enviſagé le mariage ſous cet aſpect. Ils ne le regardoient donc pas comme un mal abſolu, mais comme un mal rélatif, qui ne l'étoit proprement que par comparaiſon à la virginité, eſtimée alors comme un plus grand bien. Il ſe peut faire qu'avec ces préjugés, ils aient exagéré ſes dangers, les ſoins qu'il entraîne, les difficultés qu'il

oppoſe au ſalut ; qu'ils en aient parlé comme d'un état d'imperfection & de foibleſſe, comme d'un remède néceſſaire à des malades, mais dont les gens ſains devoient ſe paſſer. Mais, n'eſt-ce pas là préciſément ce que preſque tous les Pères n'ont ceſſé de prêcher depuis le IVe. ſiècle, & ſouvent avec des expreſſions auſſi dures que leurs adverſaires aient jamais pu en employer (*) ?

On demandera encore pourquoi, les ſentimens & le langage étant les mêmes de part & d'autre, ces hérétiques furent cependant toujours condamnés : mais la raiſon en eſt bien ſimple. Lorſque Manichée, &, avant lui, Marcion & les autres héréſiarques parurent, les Catholiques n'avoient pas encore adopté les règles ſévères qui n'exiſtèrent que longtems après. Quelque eſtime qu'ils euſſent pour la continence, ils n'en avoient impoſé la néceſſité à perſonne, & ne purent voir ſans horreur ceux qui eurent cette témérité. Ils jugèrent, avec raiſon, que défendre le

(*) Le fameux Didyme d'Alexandrie diſoit poſitivement, que l'uſage du mariage, quoique permis, eſt appelé un péché, en comparaiſon de la virginité, qui eſt un bien plus excellent. (Fragm.)

mariage

mariage à un certain Ordre de perſonnes ; c'étoit véritablement le regarder comme un mal ; puiſqu'il n'y a que le mal qui puiſſe être ſoumis à une défenſe légitime ; & qu'il y a, ou de l'impiété, ou de la tyrannie à nous priver de l'uſage d'un bien que la Nature nous donne, & qui eſt pour la Société la ſource de tous les autres biens.

Les ſentimens changèrent, il eſt vrai, dans la ſuite. Alors, à l'aide de je ne ſais quelle diſtinction, on prétendit concilier le reſpect que Jeſus-Chriſt & les Apôtres avoient ordonné pour le mariage, avec la néceſſité de la continence qu'ils n'avoient point impoſée : comme ſi ce n'eût pas été flétrir cet engagement, que le réléguer parmi les foibles, & l'interdire à tous ceux que leur état appeloit à une plus grande perfection. A cette époque, les mœurs des Catholiques & des hérétiques ſe trouvèrent abſolument les mêmes ſur ce point, comme nous avons vu Fauſte l'atteſter. Mais le procès de ces derniers étoit jugé depuis longtems, & il étoit trop tard pour s'en dédire. D'ailleurs, ils étoient nés avant que la diſtinction eût été inventée ; ils n'en avoient point été les auteurs, & on ne leur permit pas de l'appliquer à leur uſage

L'ancienne flétriſſure ſubſiſta donc toujours; &, malgré leurs proteſtations, ils furent toujours accuſés de condamner le mariage, & de le regarder comme un mal.

A ces héréſies, toutes nées des ténèbres de la métaphyſique, & de la fureur d'expliquer ce qu'on ne peut comprendre; il en faut joindre une autre qui fut purement de diſcipline. Je veux parler des Montaniſtes. (*) D'accord avec les Catholiques ſur tous les points du dogme, ils ne furent condamnés que pour avoir outré la morale. Ils proſcrivirent les ſecondes nôces comme un adultère, défendirent la fuite dans la perſécution, inſtituèrent de nouveaux jeûnes, de nouvelles Xérophagies. On peut voir, dans Tertullien, combien ils étoient fiers de cette apparence d'auſterité, & quel prix ils attachoient à chacune de ces pratiques. Mais on ne voit pas dans cet étalage le Célibat des

(*) Je ſais qu'on accuſa, dans la ſuite, les Montaniſtes de pluſieurs erreurs, mais elles n'exiſtoient point à la naiſſance de la ſecte, qui ne différoit alors des Catholiques, que par les obſervances dont j'ai parlé, & par leur opinion ſur le Paraclet; comme l'atteſtent Tertullien & pluſieurs autres Pères.

clercs, ſurement parce qu'il n'étoit pas encore établi. Car, quelle apparence que, dans le combat d'auſtérité, ils n'euſſent pas cherché à l'emporter ſur ce point, comme ils firent ſur tous les autres; qu'ils n'euſſent pas imaginé de nouvelles règles pour les vanter à leurs adverſaires; enfin que Tertullien, qui fut inconteſtablement marié, & qui, comme je crois l'avoir prouvé, jouït de tous les droits du mariage, ne ſe fut pas reproché cette foibleſſe étant devenu Montaniſte, ou qu'on eut oublié de la lui reprocher.

Quelques auteurs ont prétendu, que, juſqu'à l'époque de cette héréſie, le clergé, jouïſſant des mêmes droits que tous les autres Chrétiens, pouvoit, comme eux, contracter de ſecondes nôces; mais que, depuis que les Montaniſtes les eurent décriées comme un adultère, les Catholiques ſe firent un point d'honneur de les interdire à leurs eccléſiaſtiques; mais, à dire le vrai, cette aſſertion ne me paroit pas aſſez fondée en preuve, & il y a beaucoup d'apparence que, dès les premiers ſiècles, le précepte de St. Paul fut interprêté, comme n'accordant que la liberté d'un ſeul mariage à l'évêque & aux autres clercs. On ne peut cependant douter de l'in-

fluence que les ſectes eurent, dans tous les tems, ſur la diſcipline de l'Egliſe : car, comme elles ſe piquèrent preſque toutes d'une plus grande rigidité, & qu'elles avoient coutume de repouſſer les reproches qu'on leur faiſoit ſur la foi, par d'autres reproches ſur l'aiſance & les commodités de la vie ; pour les réduire au ſilence, on prit ſouvent le parti de les imiter.

Au reſte, la ſecte des Montaniſtes, ſoutenue, pendant quelque tems, par les talens & l'éloquence de Tertullien, tomba dans le mépris dès qu'elle eût perdu ce défenſeur, & ne fut plus connue que par ſes extravagances ; de même que les Janſéniſtes de nos jours, qui ont pouſſé l'imitation juſqu'à en emprunter leurs viſions & leurs prophéteſſes, ne ſont plus voués qu'au ridicule, depuis la mort des grands hommes qui leur ont ſervi de fondateurs.

C'eſt le ſort des doctrines rigides, d'aller toujours en s'affoibliſſant, & de ſe laiſſer vaincre à la fin par tous leurs adverſaires, quelques avantages qu'elles aient d'abord obtenu. Le zèle qui leur a donné naiſſance ne dure qu'autant que les obſtacles s'oppoſent à leur progrès, mais le calme commence

t-il à naître, le reſſort ſe détend ; les opinions modérées reprennent inſenſiblement le deſſus, parce qu'elles ſont plus vraies, & mieux adaptées à nos forces. La même cauſe, qui détruiſit autrefois les Montaniſtes, a fait depuis triompher les épiſcopaux ſur les Puritains en Angleterre, a fait tomber les Gomariſtes, en Hollande, malgré leurs premières victoires ſur les Arminiens ; & auroit déjà anéanti les Janſéniſtes en France, ſi, ce reſte d'exiſtence dont ils jouïſſent, ils ne le devoient pas aux dernières perſécutions qu'on leur a fait ſouffrir.

CHAPITRE XI.

Des changemens qui ſe firent dans la diſcipline.

DES VIERGES.

TELLE étoit, dans ces commencemens, la différence qui diſtinguoit les Orthodoxes & les hérétiques. Les premiers ſe firent toujours un devoir de reſpecter la Nature : les autres mirent leur gloire à contredire toutes

ſes loix. Ce fut cette témérité, qui fut la principale cauſe de leur condamnation. Elle fut encore l'objet éternel des reproches des premiers Pères. Voyez, dans leurs ouvrages, avec quelle indignation ils s'élèvent contre le Célibat forcé & l'abſtinence des viandes (*): pourquoi l'eſprit & la diſcipline de l'Egliſe changèrent-ils ſi promtement ? Comment put-il ſe faire que des pratiques, ſi déteſtées chez les premiers hérétiques, ſoient préciſément celles à qui l'on attacha, depuis, l'honneur & la perfection du Chriſtianiſme ? Sur ce point, comme ſur bien d'autres, quiconque ne liroit que les Auteurs Chrétiens du premier âge, & paſſeroit, ſans intermédiaire, à ceux de la fin du cinquième & du ſixième ſiècle, croiroit arriver à une nouvelle Religion, à une nouvelle morale, tant les préceptes ſont différens.

Un pareil changement paroît ſans-doute impoſſible, quand on ne conſidère que les deux extrêmes. Je ſais que, pour beaucoup de perſonnes, c'eſt une raiſon ſuffiſante de

(*) Liſez, ſur ce ſujet, St. Ignace, St. Juſtin, St. Clément d'Alexandrie, St. Irenée, & preſque tous les autres.

croire qu'une choſe a toujours ſubſiſté, que de la trouver établie; ſur-tout, lorſqu'ils ne voyent contr'elle aucune réclamation. Mais c'eſt là un ſophiſme qu'on a trop fait valoir. Pour le réfuter, il ſuffit d'étudier l'hiſtoire de toutes les Sociétés, qui, dans leur choc avec les paſſions humaines, reçoivent ſans-ceſſe de nouvelles modifications; qui s'uſent, ſe dénaturent à la longue, & finiſſent ſouvent par être abſolument oppoſées au premier eſprit de leur inſtitution: de même, à-peu-près, qu'un cube perd peu-à-peu ſes angles, & finit par ſe changer en globe à la ſuite d'un long frottement. Soit dans le phyſique, ſoit dans le moral, tout tend au changement, mais n'y arrive que par des progrès lents & imperceptibles. Les innovations ſe ſuccèdent ſans-ceſſe, mais elles ont ſoin de dérober leur marche, & ce ne ſont point les contemporains qui peuvent les appercevoir, parce qu'ils ſont emportés eux-mêmes par le mouvement général. Pour en bien juger, il faut néceſſairement ſe mettre à une certaine diſtance; & c'eſt alors, que, comparant l'état actuel avec l'inſtitution primitive, on peut meſurer exactement tous les pas qui ont été franchis. Tâchons de nous

placer à ce point de vue, & d'examin
quels degrés on vînt à bout d'établir
ceſſité du Célibat.

Nous avons vu que ce furent les
ques, qui en donnèrent les premiers l
ple, & que, ſi la continence s'accré
bonne-heure dans l'Egliſe, ce fut uniq
l'effet des circonſtances malheureuſes,
la crainte des perſécutions. Mais elle
longtems libre, & les honneurs qu'on l
doit, étoient les ſeuls encouragemens
dévouer. On ne croyoit pas qu'il fut
d'impoſer ce joug, dont le principal
eſt d'être volontaire ; & dont le poids n
guère être bien eſtimé que par ceux q
l'habitude de le porter. La même raiſ
laiſſoit ce genre de vie à la liberté d
delles, ſans le preſcrire indiſtinctement
un Ordre particulier ; cette raiſon, d
empêcha auſſi de rendre cet engagement
vocable. En effet, les forces de l'ho
auſſi changeantes que la volonté eſt m
doivent mettre un terme à la durée
épreuves, ou, du moins, lui laiſſer
même le choix de les prolonger, ſi ſo
perſévère, ou de les faire finir, ſi fa
bleſſe ne lui permet plus de les ſuppor

Cet eſprit perſévéra dans l'Egliſe pendant les trois premiers ſiècles, quoiqu'un zèle indiſcret y portât ſouvent atteinte. La durée des perſécutions, qui ne ceſſèrent qu'au tems de Conſtantin, ayant tenu les Chrétiens ſous la même oppreſſion, ce fut une néceſſité de continuer les précautions que St. Paul avoit indiquées. Ainſi le Célibat reſta toujours en honneur. Mais, à meſure qu'on s'éloigna de l'origine, on perdit le motif de vue. L'habitude conſacra, comme une vertu, une pratique indifférente en elle-même, ou dont l'utilité n'étoit que momentanée: &, pour me ſervir des termes de Synéſius, dès la fin du ſecond ſiècle, on ſe méprit ſur le but de cette pratique, en prenant pour la fin même ce qui n'en étoit que les préparatifs & les moyens (*m*).

La virginité étant une fois admiſe au rang des vertus, on ſent que ſon éloge dût entrer dans tous les ſermons, & que ce genre, naturellement porté à l'exagération, ne dût point tarir ſur ſon excellence; d'autant plus que, de toutes les vertus, il n'y en avoit point dont la pratique fut plus apparente,

(*m*) Dion. p. 50.

& dont les évêques puſſent davantage ſe faire honneur. Auſſi voit-on de bonne-heure, entre les Egliſes, une émulation à qui poſſéderoit un plus grand nombre de vierges. Car ce fut ſur le ſexe le plus foible, que les évêques firent le premier eſſai de leur autorité. St. Auguſtin, dans ſa lettre à Armentaire, demande pourquoi ce ſexe, plus timide, a toujours montré plus de courage pour un ſacrifice ſi pénible. Il oublie d'en rendre la raiſon, mais il n'en faut pas chercher d'autres que ſa foibleſſe & ſa timidité mêmes, qui, ouvrant ſon ame à toutes les craintes, le rendent plus ſuſceptible de toutes les impreſſions qu'on veut leur donner.

St. Paul s'étoit borné à donner des conſeils en faveur du Célibat; mais il n'avoit point prétendu en faire un Ordre à part. Lorſqu'il avoit établi des diaconeſſes, il avoit exigé qu'elles fuſſent choiſies parmi les veuves, & jamais au-deſſous de l'âge de ſoixante ans. Une inſtitution ſi ſage montroit clairement le but de l'Apôtre, & dans quelles bornes le zèle devoit ſe contenir. Mais, quoiqu'on ne ceſſât de citer ſon autorité, on ne jugea pas à propos d'imiter ſa conduite; au lieu de ces veuves, on aima mieux avoir des

vierges. Toutes les Egliſes cherchèrent, à l'envi, à en multiplier le nombre, & à les diſtinguer des autres Fidelles; ſoit en leur donnant le voile, ſoit par d'autres cérémonies, qui varièrent ſelon les lieux & les tems. Il eſt vrai que ces vierges ne furent d'abord liées par aucun vœu. Mais, d'un autre côté, l'honneur qu'on rendoit à cet état étoit lui-même une eſpèce de chaîne, & la honte qu'il y avoit à le quitter, tenoit lieu d'un véritable engagement. Auſſi, voit-on par les témoignages de Tertullien (*n*) & de St. Cyprien (*o*), qu'elles y perſévéroient ſouvent au milieu des plus grands déſordres, & que, par vanité, elles tenoient toujours à ce titre, lors même qu'elles étoient les plus indignes de le porter.

Au reſte, les nœuds furent toujours en ſe reſſerrant. Dès le tems de St. Cyprien, on trouve déjà les vœux établis, ou du moins une eſpèce de conſécration qui en tenoit lieu: &, comme on s'en doute bien, on ne manqua pas alors de caſuiſtes, pour ſoutenir que cet engagement étoit irrévocable. Mais ce n'étoit

(*n*) De veland. Virg.
(*o*) De habit. Virg.

point le ſentiment de ce père, comme il paroît par l'hiſtoire de cette vierge, qu'on ſurprit couchée avec un diacre. St. Cyprien (*p*) conſulté ſur ce fait, & ſachant, d'ailleurs, combien ces ſcandales étoient communs, répond ; que, même après s'être conſacrées à Dieu, ces vierges conſervoient toujours la liberté de ſe marier, ſi leur tempérament montroit l'indiſcrétion de leur vœu, & leur ôtoit la force ou la volonté d'y perſévérer. *Quod ſi ex fide ſe Chriſto dicaverunt pudicæ & Caſtæ, ſine ullâ fabulâ perſeverent, & ita fortes & ſtabiles præmium virginitatis expectent : ſi autem perſeverare nolunt, vel non poſſunt, meliùs eſt ut nubant, quam in ignem ſuis delitiis cadant.* A quoi on peut ajouter ce qu'il dit dans un autre ouvrage, où, après avoir fait un grand éloge de la virginité, il le termine par ces paroles, *non hoc jubet Dominus, ſed hortatur nec jugum neceſſitatis imponit quando maneat voluntatis liberum arbitrium.* (*q*)

Plus de cent ans après, cette liberté (*r*) ſubſiſtoit encore ; puiſque St. Epiphane dit, en parlant d'une vierge, qu'il vaut mieux

(*p*) Ep. 72. Ed. de Baluz.
(*q*) Cyp. de hab. Virg.
(*r*) Hæreſ. 71.

qu'elle rompe ſon vœu, que de ſe rendre coupable d'impudicité. Il eſt vrai qu'il en donne pour raiſon, qu'il vaut mieux avoir un ſeul péché que pluſieurs, & qu'il lui preſcrit, en même tems, une longue pénitence, avant d'être reçue dans l'Égliſe. St. Cyprien n'avoit parlé ni de péché, ni de néceſſité de ſe ſoumettre à la pénitence; par où l'on voit, comment la diſcipline devint de jour en jour plus ſévère, chaque Docteur ſe faiſant gloire d'ajouter quelque choſe à la déciſion de ceux qui l'avoient précédé. La même gradation ſe fait remarquer pour le Célibat des Eccléſiaſtiques. Car où Origène, qui en parla le premier, ſe contenta de dire qu'il lui ſembloit préférable au mariage; Euſèbe ajouta, bientôt après, qu'il étoit ſeul convenable. Et après Euſèbe, les Pères du IVe. & V^e. ſiècle n'héſitèrent plus à en impoſer la néceſſité.

Pendant les trois premiers ſiècles, on ne voit pas que ces vierges aient formé des Communautés, pour vivre ſéparées des autres Fidelles. Elles habitoient dans le ſein de leurs familles, ſans avoir rien qui les diſtinguât en public. Répandues dans le monde, il leur étoit libre de prendre part à ſes plaiſirs ou à ſes affaires. St. Cyprien, dans l'ouvrage que j'ai

déjà cité, leur reproche le ſoin qu'elles apportoient à leur parure, & déclame avec force contre tous les ornemens du luxe, alors en uſage; parce que, ſans-doute, pluſieurs ſe permettoient de les porter. (*) Il les blâme d'aſſiſter aux nôces, parce, dit-il, que, dans ces ſortes de fêtes, le plaiſir y va toujours juſqu'à la licence, & que tout préſente aux ſens l'image d'une volupté, à laquelle elles avoient renoncé. Enfin, un troiſième reproche qui ſurprendra davantage, eſt celui de ſe trouver aux bains publics avec les hommes. Le Saint décrit avec chaleur l'indécence & les dangers de ces bains, la pudeur diſparoiſſant avec les voiles deſtinés à la couvrir, l'avide curioſité des deux ſexes, la témérité des regards, qui n'étoient arrêtés par aucun obſtacle, & les paſſions que ce ſpectacle allumoit dans tous les cœurs. *Quid vero quæ promiſcuas balneas adeunt, quæ oculis ad libidinem curioſis pudori ac pudicitiæ corpora dicata*

(*) Voici le paſſage de St. Cyprien, pour ceux qui ſeroient curieux de ſavoir en quoi conſiſtoit ce luxe. *Non inficiantur auribus vulnera, nec Brachia includat aut colla de armillis & monilibus Catena pretioſa, ſint à compedibus aureis pedes liberi, crines nullo colore fucati.*

proſtituant ; quæ cum viros atque à viris nudæ vident turpiter ac videntur, nonne ipſæ vitiis illecebram præſtant (*s*). Il eſt ſans-doute fort étonnant, que des vierges Chrétiennes aient pu ſe permettre de paroître à de telles aſſemblées, mais on n'en peut pas douter, St. Cyprien ajoutant expreſſément, que c'eſt cette imprudence qui enlève tous les jours tant de vierges à l'Egliſe. *Sic ergo frequenter Eccleſia virgines ſuas plangit.* On voit encore que le même uſage ſubſiſtoit en Egypte, par les plaintes de St. Clément d'Alexandrie, qui reproche aux femmes & aux vierges chrétiennes de ſon tems, qu'il n'eſt perſonne qui ne puiſſe les voir nues dans le bain, & qu'elles ne rougiſſent pas de s'y préſenter aux yeux du Public, comme, dans les marchés, les captives étoient forcées de ſe montrer aux marchands d'Eſclaves. (*t*)

Ces autorités prouvent qu'on ne demandoit alors, aux vierges conſacrées, que l'obſervation de la continence, à laquelle même il leur étoit libre de renoncer, ſi elles la trouvoient trop pénible ; & que, d'ailleurs, elles n'étoient ſoumiſes à aucune autre pratique

(*s*) De hab. Virgin.

(*t*) Pædag. L. III. p. 232.

plus gênante que le commun des Chrétiens. Du reſte, les honneurs qu'on leur rendoit dans les Egliſes, la conſidération attachée à leur état, le droit qu'elles avoient à des aumônes plus abondantes, étoient autant d'appas propres à les multiplier (*).

CHAPITRE XII.

Des Agapètes, ou des femmes ſous-introduites.

PLUS leur nombre augmentoit, plus celui des Eccléſiaſtiques Célibataires devoit s'accroître. On ſait combien l'exemple a de force ſur les mœurs. Dès qu'un genre de vie ſera honoré, il trouvera toujours des ſectateurs, quelque privation qu'il impoſe: parce que la conſidération eſt peut-être le premier beſoin de l'ame; qu'on ne peut l'obtenir qu'en ſe ſou-

(*) St. Jérôme remarque poſitivement, dans ſa lettre à Euſtochiam, que, de toutes les filles qui tenoient un rang diſtingué dans Rome par leur naiſſance ou par leurs richeſſes, elle étoit la première qui ſe fut conſacrée à Dieu par le vœu de virginité.

mettant

mettant à l'opinion qui la donne, tandis qu'il y a mille reſſources, pour rappeler les plaiſirs auxquels on a renoncé. C'eſt ainſi que, par l'émulation des deux ſexes, le Célibat s'étendit de plus en plus : &, quoiqu'il ne fut point encore de précepte, on ne peut douter que, dès le commencement du IIIe ſiècle, il n'eut déjà été embraſſé par la plus nombreuſe partie du Clergé. La conformité de vie ayant rapproché les clercs non mariés & les vierges, il s'établit bientôt entr'eux un commerce intime, dont le premier but fut ſans-doute de s'animer les uns les autres à continuer leur ſacrifice ; mais qui, dans la ſuite, ſervit encore plus efficacément à en adoucir les rigueurs. Car, ſous prétexte qu'ayant renoncé à tout commerce des ſens, il ne pouvoit y avoir entr'eux qu'une liaiſon ſpirituelle ; ils ſe permirent, non-ſeulement d'habiter ſous le même toît, mais de n'avoir ſouvent qu'une même chambre & un même lit ; prétendant toujours, qu'au milieu de cette familiarité, la chaſteté de l'un & de l'autre ne pouvoit recevoir d'atteinte ; & traitant de charnels ceux qui avoient la foibleſſe de les ſoupçonner (*u*). C'eſt St. Jérôme lui-même

(*u*) Ep. 21. ad Euſtoch.

qui nous atteſte ces faits : « le frère, dit-il, » ſe ſépare de ſa ſœur qui fait profeſſion de » virginité ; la ſœur, qui eſt vierge, mépriſe » ſon frère qui vit dans le Célibat, & cherche » ailleurs un autre frere ; &, feignant l'un & » l'autre de prendre le même parti, ils lient » avec les étrangers un commerce charnel, » ſous prétexte de ne chercher que des conſola- tions ſpirituelles.

Telle fut l'origine de ces femmes, qu'on appela Agapètes (*) ou ſous-introduites. On croit qu'elles ne commençèrent à paroître, que vers le milieu du IIIe. ſiecle ; il eſt au-moins certain, qu'on les trouve dès le tems de Paul de Samoſate, qui, ſelon Euſèbe (x), n'avoit point trouvé de moyen plus efficace pour gagner ſon Clergé, que de lui permettre l'uſage de ſes femmes. Il lui en donnoit lui-même l'exemple, puiſque le Concile d'Antioche, qui le condamna, lui en reprochoit deux qui étoient dans la fleur de la jeuneſſe & d'une figure intéreſſante, dont il ſe faiſoit accompagner juſques dans ſes voyages.

(*) Agapètes vient du Grec ἀγαπᾶν, aimer, & répond à notre mot, bien-aimées. Quant au terme de Sous-introduites, il exprime, ſelon les Commentateurs, qu'elles tenoient la place des épouſes légitimes.

(x) Euſ. Hiſt. Eccl. L. VII. c. 30.

On trouve encore ces Agapètes, établies en Afrique, vers le tems de St. Cyprien ; témoin cette vierge qu'on ſurprit couchée avec un diacre, & qui n'en proteſtoit pas moins de ſon innocence, demandant d'être ſoumiſe à l'examen des ſages-femmes (*y*) ; car il y en avoit de nommées exprès pour décider ces ſortes de cas ; ce qui montre combien ils étoient fréquens. St. Cyprien, malgré ſa répugnance, fut forcé, par les mœurs du tems, de conſentir à cette épreuve. On voit, dans le ſiècle ſuivant, un pareil ordre donné par St. Ambroiſe (*z*) ; rien n'étoit plus commun alors que cet uſage. Huſſéric, Roi des Vandales, dans ſa perſécution contre les défenſeurs de la Conſubſtantialité, voulut que l'examen de toutes les vierges orthodoxes fut fait par des ſages-femmes de ſa communion ; & l'on penſe bien, qu'avec cette méthode, il s'en trouvoit peu d'innocentes.

Ce furent encore ces mêmes femmes, ſous-introduites, qui ſoulevèrent le Clergé de Conſtantinople contre St. Chryſoſtôme (*a*), parce qu'il avoit voulu obliger ſes Eccléſiaſtiques à

(*y*) Ep. 72. Ed. de Bal.

(*z*) Ep. ad Syagr.

(*a*) Chryſ. in [illegible]

les chaſſer. Elles réſiſtèrent longtems aux anathêmes des Conciles (*), qui peuvent bien quelquefois diſſiper les erreurs, mais non pas en étouffer la nature. Elles ne diſparurent que vers la fin du Ve ſiècle, & ſeulement pour céder leurs places aux concubines : tant il eſt vrai, que cette perfection ſi vantée n'aboutit qu'à des ſcandales, lorſqu'elle n'eſt point proportionnée à nos forces.

Dodwel (c) ſe tourmente beaucoup pour prouver que cette liaiſon, des Agapètes avec les clercs, venoit du Platoniſme, dont les premiers Pères empruntèrent, en effet, tant de choſes. Il veut qu'elle ne ſoit que de cet amour Platonique, ſi célèbre dans l'antiquité : & que, pour montrer l'empire qu'ils avoient ſur leurs ſens, ces clercs ſe ſoient fait une gloire d'expoſer les leurs aux plus dangereuſes épreuves, ſe permettant tout ce qui étoit propre à les enflammer, & toutes les faveurs excepté la dernière. Je ne doute pas, en effet, que la débauche n'ait abuſé, de bien des manières, d'un commerce auſſi ſuſpect, & qu'elle n'ait même été ſouvent au-delà des limites qu'elle s'étoit

(*) A ceux de Nicée, d'Ancyre, au troiſième d'Arles &c.
(c) Diſſ. Cyprianic. 4.

preſcrites. Mais, ſans aller chercher nos preuves ſi loin ; la raiſon de cet uſage ſe découvre aſſez naturellement dans la vanité humaine, qui, dans le public, cherche à ſe faire honneur de ſes ſacrifices ; de l'autre, dans la force des paſſions, qui trouvent toujours dans le ſecret le moyen de s'en dédommager.

Au reſte, cet abus, né de l'inſtitution du Célibat, contribua ſans-doute beaucoup à le répandre, en offrant contre lui des reſſources ſi commodes. L'effet ſe changea en cauſe, comme il arrive preſque toujours. La multitude des exemples ſervit à raſſurer les plus timides ; & quand un uſage, preſque général, eut conſacré cet adouciſſement, on renonça ſans beaucoup de peine au mariage, puiſque ce n'étoit au fond que ſe délivrer de ſon joug, ſans ſe priver de ſes plaiſirs.

CHAPITRE XIII.

DES MOINES.

MAIS il eſt tems de venir à une cauſe qui ne fut pas moins féconde : je veux parler de l'inſtitution des Moines. Les premiers, comme

on ſait, naquirent en Egypte, cette ancienne patrie de la ſuperſtition & de la mélancolie ; où, dans tous les tems, les hommes ſe firent un plaiſir barbare de ſe tourmenter à l'honneur de la Divinité.

Il ſeroit inutile de chercher ce que furent nos moines avant Conſtantin. Il eſt clair qu'il ne put y avoir d'aſile commun pour les raſſembler, tant que durèrent les perſécutions, parce qu'ils en auroient été les premières victimes. S'il en exiſta donc quelques-uns, ils étoient obligés de vivre iſolés, & de chercher, pour leur ſûreté, les retraites les plus inconnues. Mais, malgré toute l'influence du climat, quelque facilité que donnâſſent, pour ce genre de vie, les vaſtes ſolitudes dont l'Egypte eſt environnée ; & quoique les violences, qu'on employoit contre les Chrétiens, fuſſent bien propres à multiplier le nombre de ces ſolitaires, cependant il eſt certain, qu'on n'en trouve pas un ſeul dans les deux premiers ſiècles : tant il eſt vrai, que ce ne fut point le Chriſtianiſme qui inſpira ces pratiques, & qu'elles naquirent plutôt de la rivalité des hérétiques & du commerce que, vers la fin du ſecond ſiècle, on eut avec les nouveaux Platoniciens. On voit, au contraire, dans toutes les premières

apologies, que, malgré les dangers qu'ils avoient à courir, les premiers Chrétiens ne purent jamais ſe réſoudre à abandonner le poſte qui leur avoit été aſſigné par la Providence, & qu'ils ſe faiſoient un devoir de ſervir, par leurs vertus & leurs travaux, cette Société qui ne cherchoit qu'à les exterminer.

Le premier Moine qui ſoit cité, c'eſt ce St. Paul l'Hermite que St. Antoine alla, dit-on, viſiter dans le déſert, à l'âge de 92 ans; & qui s'y étoit retiré pendant la perſécution de Décius: St. Jérôme a pris la peine d'écrire ſon hiſtoire. On doit bien penſer que cette vie, aſſez ſemblable à celle des ours que le Saint avoit choiſis pour ſa compagnie, ne doit pas être fort fertile en événemens. Auſſi n'y trouve-t-on preſque rien ſur le héros principal : mais on y apprend, en récompenſe, la rencontre merveilleuſe que St. Antoine fit des Faunes & des Satyres, qui ſe félicitent, on ne ſait pourquoi, de la venue de Jeſus-Chriſt; & demandent avec inſtance au Saint de ne point les oublier dans ſes prières; ſoit que St. Antoine eut fait véritablement la rencontre de quelques monſtres, aſſez communs dans ces déſerts, ſoit que St. Jérôme ait imaginé cette fiction comme un emblême de la vie monaſtique. On y voit en outre comment

pendant tout ſon ſéjour dans le déſert, le ſaint hermite fut nourri par un corbeau, qui lui apportoit chaque jour un demi pain, & qui ne manqua pas de doubler cette portion, lorſqu'il fallut régaler St. Antoine: comment, encore, après ſa mort, deux lions ſe chargèrent pieuſement de lui creuſer une foſſe, & ne voulurent pas ſe retirer ſans avoir reçu la bénédiction de St. Antoine, qui la donna comme la ſeule récompenſe qui fut en ſon pouvoir. Il n'eſt pas étonnant que des avantures ſi extraordinaires, aient fait révoquer en doute toute l'hiſtoire, & même l'exiſtence de ce Saint; ni ſi, chez la plupart des ſavans, St. Antoine paſſe pour le premier auteur de la vie monaſtique.

Ce patriarche de nos moines vécut longtems ſeul dans le déſert, ou du moins avec un petit nombre de compagnons; & ne commença à fonder des monaſtères, que lorſque la paix eut été rendue à l'Egliſe. Il eut bientôt, alors, des coopérateurs ou des rivaux. Les Pacômes, les Hilarions, les Macaires & pluſieurs autres, multiplièrent à l'envi ces établiſſemens, ſe faiſant remarquer chacun par quelque genre particulier d'auſtérité, à-peu-près comme les anciens philoſophes avoient voulu ſe diſtinguer par différens ſyſtêmes. Quelques-uns ſe conten-

toient de cinq figues par jour pour toute nourriture, d'autres s'abſtenoient de toute eſpèce d'alimens pendant une ſemaine entière; les chefs des Monaſteres ſe diſtinguoient entre tous les autres. Quelquefois ils ſe viſitoient entr'eux, s'étonnant réciproquement par quelque abſtinence extraordinaire, qu'ils ne produiſoient qu'en cette occaſion; de même que les Athlètes attendoient la préſence de leurs rivaux pour montrer leurs plus grands tours de force. A cette abſtinence rigoureuſe, ils joignoient des macérations effrayantes (*c*); & ce qui n'eſt pas moins effrayant, c'eſt le nombre prodigieux de ceux qui s'y aſſujettirent. On en comptoit près de cinquante mille dans les ſeuls monaſteres de Tabenne. Il eſt dit que, dans la ville d'Oxyrinque, il y avoit plus de monaſtères que de maiſons; qu'on y comptoit 20000 vierges & plus de 10000 moines (*d*). Une foule d'autres établiſſemens, ſitués à Sceté, à Nitrie, à la Marcotte, ne renfermoient pas un moindre nombre de victimes. Ruffin aſſure que les ſolitudes d'Egypte n'étoient pas moins peuplées de moines que les villes d'habitans. Et St. Am-

(*c*) Jo. Clim. Grad. 5. p. 116.
(*d*) Voyez Ruffin & Caſſien.

broiſe, pour exciter la tiédeur de ſes compatriotes, ne craint pas de leur dire, qu'on ſacroit plus de vierges en Egypte & dans l'Orient, qu'il ne naiſſoit d'hommes en Italie. Pour peu que ce zèle inſenſé eut continué de faire des progrès, la race humaine ſe ſeroit bientôt éteinte dans ces contrées. Mais la ſuperſtition n'a qu'une force momentanée, qui ſe conſume inſenſiblement, & ſe détruit par ſon excès même, tandis que l'attrait de la Nature eſt indeſtructible; parce qu'il a ſes racines juſqu'au fond de notre cœur; parce qu'il eſt l'ouvrage de Dieu, qu'il eſt éternel comme lui, & que la ſuperſtition ne doit ſon être qu'à nos paſſions, qui changent continuellement de formes.

On a prétendu que cette quantité de moines ne pouvoient pas être à charge à la Société, parce que, dit-on, ils s'occupoient du travail de leurs mains. Mais, indépendamment de cette multitude immenſe que les monaſtères enlevoient à la population, quels étoient ces travaux? Des corbeilles de jong ou d'oſier, des nattes, ou d'autres ouvrages de cette nature, qui, dans tout état bien policé, ne devroient être que l'occupation des femmes & des infirmes. Voilà tout ce que la patrie recueilloit du loiſir de tant de milliers d'hommes, qui, après avoir épuiſé la

meilleure partie de leurs forces à ſe tourmenter inutilement eux-mêmes, n'en pouvoient conſacrer que les reſtes aux beſoins de la Société.

Je prévois qu'on va m'oppoſer ici un panégyrique en faveur de la tempérance; mais c'eſt une peine qu'on peut bien s'épargner, puiſque je reconnois avec plaiſir ſes avantages. Je dis ſeulement que cette vertu, ainſi que toutes les autres, doit être renfermée dans de juſtes bornes. La même loi, qui rend un citoyen comptable de tous les ſervices qu'il peut rendre à ſa patrie, lui fait un devoir du maintien des facultés qui le mettent en état de la ſervir. Tout inſtitut, qui tend à les affoiblir, eſt donc mauvais par cela même. Or, d'après cette règle, que doit-on penſer de cette multitude de ſolitaires, dont les corps, exténués par les macérations, pouvoient à peine ſoutenir leur exiſtence; & dont l'imagination, allumée par les jeûnes, ne voyoit que des fantômes? C'étoit bien la peine de fuir les hommes, pour ne trouver que des démons à leur place; de renoncer à un ſexe créé pour la conſervation & le bonheur du monde, pour avoir à lutter contre ſon image, ſans-ceſſe préſentée & embellie par les illuſions des ſens ou le délire de l'imagination. Car, toutes ces tentations, ſi fameuſes dans nos lé-

gendes, ne ſignifient ſans-doute pas autre choſe. Il n'eſt pas étonnant que quelques-uns aient été tellement tourmentés, qu'ils ſe ſoient imaginés voir des démons & des ſpectres ; &, chez des ames auſſi ſimples, il étoit naturel que la ſuperſtition les prît pour autant de réalités.

La Syrie, la Paleſtine, ne furent guère moins fécondes que l'Egypte : l'exemple ſe communiquant de proche en proche, on vit toutes les provinces ſe remplir ſucceſſivement de monaſtères : avec cette différence, cependant, qu'en ſe rapprochant de l'Occident, la règle devint toujours plus mitigée ; ſoit que la ferveur fut en dégénérant à méſure qu'elle s'éloignoit de ſa ſource ; ſoit, comme il eſt vraiſemblable, que le phyſique du climat s'oppoſât à une abſtinence auſſi rigoureuſe. On n'ignore pas que, dans les pays ſeptentrionaux, l'imagination, moins active, eſt beaucoup moins portée à la mélancolie, & que les corps, plus vigoureux, ont beſoin de nourritures plus abondantes. Sulpice Sévère atteſte, que, malgré tout le zèle de nos moines occidentaux (*e*), ils ne purent ſuivre que de loin les traces de ceux d'Egypte & de Syrie ; & que ce qui eut été gourmandiſe

(*e*) Dial. I. de vit. mart. p. 65.

dans la Grèce, étoit dans la Gaule un véritable beſoin. *Nam edacitas in Græcis gula & in Gallis natura.*

Chaque ſiècle a eu ſes dogmes favoris, ou ſi vous aimez mieux, ſa folie dominante, qui, tant qu'elle a ſubſiſté, a éclipſé toutes les autres pratiques, juſqu'à ce qu'une autre plus nouvelle ſoit venue uſurper le premier rang. Ainſi, on vit régner ſucceſſivement dans l'Egliſe les auſtérités & la continence des premiers moines, le zèle pour les reliques, la fureur des pélérinages; puis, les Croiſades, la mendicité, les diſciplines, & toutes ces autres méthodes, ou cruelles ou biſarres, qui n'annoncent que notre extravagance, mais dont on s'eſt aviſé de faire autant de manières d'honorer la Divinité. Par cette raiſon, à peine les moines eurent-ils été inſtitués, qu'ils eurent la première place dans l'eſtime publique: &, ce qui en eſt une ſuite, on leur prodigua toutes les récompenſes & tous les honneurs. Rien de plus commun, dans les quatrième & cinquième ſiècles, que de tirer les évêques des monaſtères; & rien ne contribua davantage à étendre la pratique du Célibat. Car le peuple, toujours frappé des auſtérités extérieures, donnant hautement

la préférence à ces nouveaux venus, ce fut preſque une néceſſité aux autres de ſuivre leur exemple. Il étoit naturel, encore, que des hommes, qui devoient à leur continence la plus grande partie de leur conſidération, cherchaſſent à en étendre la pratique, & que peu-à-peu ils en aient fait une loi.

C'eſt ce qu'on voit bien clairement par l'exemple d'Euſtathe, évêque de Sébaſte. Socrate (*f*) & Sozomène (*g*) nous apprennent, que, continuant après ſon Epiſcopat de mener la vie monaſtique, il fonda une communauté de moines, qui étoient apparemment ſes principaux eccléſiaſtiques; qu'il leur interdiſit le mariage & l'uſage de certaines viandes; qu'il ne ceſſoit de déclamer contre le mariage, & fût juſqu'à ſéparer les femmes de leurs époux; ce qui produiſit, diſent ces hiſtoriens, beaucoup d'adultères & de déſordres, plus grands que ceux qu'il avoit voulu éviter. Ils ajoutent, qu'il avoit défendu de prier dans la maiſon des perſonnes mariées, & de recevoir la bénédiction & la communion d'un prêtre qui vivoit avec ſa femme;

(*f*) Soc. L. II. c. 43.
(*g*) Soz. L. III. c. 14. L. IV. 24.

Ce zèle indiſcret ayant ſoulevé toutes les provinces voiſines, le Concile de Gangres, qui s'aſſembla à ce ſujet, en 377, dépoſa Euſtathe ; &, en condamnant ſes erreurs, il anathématiſa, par le quatrième Canon, tous ceux qui diſent qu'il ne faut pas communier de la main d'un prêtre marié. Ce vain ſcrupule, qui montre ſi bien l'origine du Célibat, ſubſiſtoit encore du tems de St. Grégoire de Naziance. Car ce Père blâme la délicateſſe de ceux qui ne vouloient pas recevoir le batême d'un prêtre marié (*h*), qui ne gardoit pas la continence : &, dans les vers ſatyriques qu'il fit contre les évêques de ſon tems, il dit poſitivement, qu'un grand nombre étoit engagé dans le mariage, & ne ſe croyoit pas obligé à ſe priver de ſes plaiſirs.

Au reſte, quoique la continence fut ſans-doute d'une obligation indiſpenſable, tant qu'on demeuroit dans les monaſtères, ces ſortes d'établiſſemens paroiſſant incompatibles avec les ſoins & la multiplication d'une famille, l'engagement demeura volontaire, au-moins juſqu'au tems de St. Baſile (*i*). Ce

(*h*) Orat. 40.

(*i*) Can. 19. ad Amphil.

Père remarque que les hommes ne font point de vœu, ni de profeſſion de virginité comme les filles ; que, ceux qui entrent dans un monaſtère, ſemblent tacitement embraſſer le Célibat, mais que, pour y être obligés, il faut qu'ils aient été interrogés, & qu'ils en aient fait profeſſion ; alors, dit-il, s'ils paſſent à une vie voluptueuſe, ils en ſeront punis comme les fornicateurs.

Or, ſi les moines eux-mêmes n'étoient liés alors par aucun vœu, quelle apparence y a-t-il qu'on eut déjà impoſé ce fardeau aux clercs, dont la vie fut toujours beaucoup moins auſtère ? Il eſt viſible qu'on ne l'avoit point fait par l'ordonnance de Valentinien, qui défend aux eccléſiaſtiques & aux continens, c'eſt-à-dire, aux moines, d'aller dans les maiſons des veuves & des filles orphelines, & d'en recevoir des legs par leur teſtament. On trouve les moines ſous la même dénomination dans le troiſième Concile de Carthage, & quelques autres. Or, je demande ; ſi la continence eut été dès-lors d'une obligation égale pour le clergé & pour les moines, ſe ſeroit-on aviſé de caractériſer ces derniers par le nom de Continens ?

Il eſt vrai que toutes les cauſes dont j'ai parlé,

parlé, concourant à la fois ; cette distinction s'abolit insensiblement, & n'eut plus lieu dès le cinquième siècle. Ce qui sert à nous marquer deux choses, l'ancien usage & l'époque de l'innovation. Le Célibat ne cessa, depuis, de faire des progrès. La plupart des évêques ayant obligé leurs Ecclésiastiques à joindre la vie monastique à la vie cléricale, comme on le voit par l'exemple de St. Augustin en Afrique, d'Eusèbe de Verceil en Italie, & plusieurs autres. Cependant, malgré le grand nombre de Célibataires, il se trouva toujours beaucoup d'évêques & de prêtres jaloux de conserver leurs anciens droits, & qui, même après la défense du pape Sirice, ne manquèrent pas d'imitateurs dans les siècles suivans.

CHAPITRE XIV.

Première époque de l'interdiction du mariage au Clergé.

TOUT étant préparé, comme nous l'avons vu dans les chapitres précédens, on vit enfin paroître ce décret solemnel, qui défendoit aux

clercs ſupérieurs de contracter des mariages; ou d'uſer de ceux qu'ils avoient contracté auparavant. Ce joug, dont Jeſus-Chriſt lui-même n'avoit pas jugé à propos de nous charger, lui qui connoiſſoit ſi bien la perfection de la vertu, & la vraie meſure de nos forces: que les Apôtres n'avoient point ordonné, ne ſe croyant pas permis de rien ajouter aux préceptes de leur Divin Maître, & parce que, comme dit St. Paul, ils ne vouloient tendre de pièges pour perſonne; ce joug, dis-je, inconnu pendant les trois plus beaux ſiècles de l'Egliſe, fut enfin impoſé par le Pape Sirice l'an 385. Conſulté ſur cet objet, par les évêques des provinces de Tarragone & de la Gaule Narbonnoiſe, il répondit par cette décrétale, devenue depuis ſi fameuſe, où il déclare: „ que ſi do-„ rénavant quelque évêque, prêtre, ou diacre, „ ne garde pas le Célibat, il ne doit plus „ eſpérer de pardon; parce qu'il faut néceſ-„ ſairement couper avec le fer, les plaies „ qu'on ne peut guérir avec les autres remèdes ". Si l'on compare des expreſſions ſi fortes, avec le ton modeſte de St. Paul, & les ſimples conſeils qu'il ſe permettoit ſur cette même matière, ne doit-on pas être

frappé de la différence de ſtyle, & convenir que, dans cet intervalle, l'eſprit de l'Egliſe, & la conduite de ſes Miniſtres avoient beaucoup changé ſur ce point.

Cette Décretale fixe en même tems l'âge & les degrés pour arriver au Sacerdoce. Elle ordonne, que celui qui s'eſt voué dès l'enfance au ſervice de l'Egliſe, doit être batiſé avant l'âge de puberté, & mis au rang des lecteurs; que s'il a tenu juſqu'à trente ans une conduite ſans reproche, qu'il ne ſe ſoit marié qu'une fois, & n'ait point épouſé de veuve, on pourra, pendant ce tems-là, le faire acolythe & ſous-diacre; &, qu'enſuite, il pourra monter au diaconat, s'il en eſt jugé digne, pourvu qu'il s'engage à garder le Célibat; que, cinq ans après, il pourra recevoir la prêtriſe, & être fait évêque au bout de dix ans. Telle étoit ſans-doute la diſcipline alors en uſage à Rome & en Italie; &, quoique plus auſtère que celle des autres Egliſes, ſur-tout celles d'Orient, il eſt facile de voir combien elle l'étoit moins que la nôtre; puiſque les engagemens ſe contractant beaucoup plus tard, il n'y avoit point de ſurpriſe faite à l'âge; que les clercs, plus en état d'apprécier la grandeur du ſacrifice,

pouvoient auſſi mieux le proportionner à leurs forces ; que, d'ailleurs, à l'âge où on les obligeoit à renoncer au mariage, la ſatiété les en avoit peut-être déjà dégoûté.

Quoi qu'il en ſoit, ce réglement, qui ſubſiſta encore pendant pluſieurs ſiècles, montre combien eſt vaine l'objection de ceux qui prétendent proſcrire le mariage des eccléſiaſtiques, ſous prétexte que les embarras d'une famille ſont incompatibles avec la ſainteté, & avec les fonctions du Sacerdoce : car, à l'âge de trente ans, qu'on leur permettoit de s'y engager, cette famille étoit déja formée, & pouvoit même être très-nombreuſe. Que ne diſons-nous, plutôt, que ſi les mœurs des eccléſiaſtiques étoient plus réglées, ils devoient cet avantage aux ſoins domeſtiques qu'ils étoient obligés de prendre, & que les vices des nôtres naiſſent preſque tous de leur déſœuvrement. Les devoirs d'un chef de famille inſpirent néceſſairement une décence & une retenue qu'on trouve rarement parmi les Célibataires. La ſollicitude pour des enfans, produit une vie plus occupée & plus régulière. La néceſſité de l'exemple, dans l'intérieur de la maiſon, donne l'habitude de ſe reſpecter au dehors, & couvre au moins les

vices les plus révoltans. Il n'y a pas juſqu'à la tendreſſe paternelle qui ne tourne au profit des mœurs publiques, la réputation d'un père ayant toujours beaucoup d'influence ſur le ſort de ſes enfans. De là vint, ſans-doute, que, tant que le peuple concourut aux élections des prêtres & des évêques, il préféra, pour l'ordinaire, ceux qui étoient mariés (*k*); comme le témoigne St. Jérôme lui-même. Il ne faudroit peut-être pas d'autre preuve que cette préférence, pour démontrer l'ancien uſage; parce que le peuple, incapable de ſuivre un ſyſtême, ſe laiſſe toujours gouverner par l'habitude.

La déciſion de Sirice ſe trouve confirmée quelques années après par le Pape Innocent I, dans une Décrétale adreſſée aux évêques des Gaules. Elle le fut encore par St. Léon, qui tenta le premier d'étendre cette obligation de la continence juſqu'aux ſous-diacres : ce qui ne fut établi par les Conciles que dans les ſiècles ſuivans. Ainſi, comme il arrive dans tous les établiſſemens arbitraires, le fardeau devenoit chaque jour plus peſant, & ce qui en eſt une ſuite, pour

(*k*) Adv. Jovin. c. 19.

rendre les loix plus reprimantes, on étoit obligé d'ajouter ſans-ceſſe à leur ſévérité. D'abord on ſe contenta d'interdire, pour la vie, des fonctions de leur Ordre, ceux qui les violèrent. Juſtinien (*l*) fut le premier qui déclara leurs enfans illégitimes, incapables de ſuccéder & de recevoir des legs: depuis, on ordonna que les mariages mêmes ſeroient caſſés, & les parties miſes en pénitence; enfin, on les ſoumit à des punitions corporelles.

Cependant, la diſcipline n'étoit point uniforme. Dans un diocèſe, les ſous-diacres étoient aſtreints à la continence (*m*); dans un autre, ils en étoient diſpenſés: ici, les clercs pouvoient uſer légitimement du mariage; ailleurs, cet uſage étoit un crime. Des conciles avoient fait des Loix pour ſéparer des époux après leur ordination; d'autres Conciles avoient jugé à propos de les laiſſer enſemble. Dans les lieux mêmes où le Célibat étoit le plus en honneur, la proportion des peines, attachées à ſon infraction, varioit dans chaque Egliſe. Qui ne voit pas, dans cette diverſité, les

(*l*) Leg. I. 5. de Epiſc. & Cleric.

(*m*) Voy. Fleury, Hiſt. Eccl. Thom. Diſcip. Eccl.

marques certaines d'une nouvelle inſtitution, qui s'introduiſoit plus ou moins lentement, ſelon le plus ou moins d'obſtacles qu'elle avoit à combattre ? Au reſte, elle ne prévalut jamais que dans l'Occident, à l'ombre de l'autorité des Papes, qui prenoit elle-même chaque jour de nouveaux accroiſſemens : mais, dans l'Orient, l'ancienne liberté ſubſiſta toujours. De ſix Conciles généraux, qui ſe tinrent dans ces contrées, aucun n'a donné des Loix contre le mariage des prêtres. Il ſemble pourtant que c'eſt dans ces ſortes d'aſſemblées qu'il faudroit aller chercher la volonté de l'Egliſe, & non pas dans des Synodes ou Conciles provinciaux, qui ne nous repréſentent que des volontés particulières.

Le Père Cellier (*n*) convient lui-même que, malgré tout le zèle du patriarche Cyrille, le Célibat n'étoit point encore établi de ſon tems en Egypte. (*) Socrate, hiſtorien du Ve. ſiècle, rapporte ; » il eſt vrai, qu[illegible]

(*n*) Hiſt. des Aut. Eccl. T. VI.

(*) On ne manquera pas, ſans-doute, de m'oppoſer l'exemple de Synéſius, qui, ſous le prédéceſſeur de St. Cyrille, pour ſe défendre d'accepter l'Epiſcopat, proteſta qu'il ne conſentiroit jamais à ſe ſéparer de ſa femme, & que le plus cher de ſes vœux étoit d'en

„ Theſſalie dans la Macédoine, on dépoſoit „ un clerc, qui, après ſon ordination, de„ meuroit avec ſa femme;" mais il donne cette coutume pour nouvelle, & l'attribue au célèbre Héliodore, Evêque de Trica, auteur des amours de Théagène & Chariclée. On n'auroit pas, ſans-doute, attendu d'un faiſeur de Roman une ſi grande rigidité. „ Mais „ dans tout l'Orient, ajoute Socrate, les clercs „ & les Evêques s'abſtiennent de leurs fem„ mes, s'il leur plaît, ſans y être obligés par „ aucune Loi, ni par aucune néceſſité: car

---

avoir pluſieurs enfans. Mais comme, malgré cette proteſtation, on ne laiſſa pas de confirmer ſon élection, ſon exemple eſt une preuve qu'on ſe relâchoit aiſément de la rigueur de la règle. D'ailleurs, il y a beaucoup d'apparence que cette règle n'avoit été établie que par Théophile, & ne ſe maintenoit que par la crainte qu'il avoit inſpirée, puiſqu'elle n'exiſtoit déjà plus ſous ſon ſucceſſeur. Sa conduite, contre Neſtorius & St. Chryſoſtôme, prouve tout ce qu'on avoit à redouter de ſa violence. D'un autre côté, les paroles de Synéſius montrent, que ſi l'on n'oſoit contredire ſon autorité en public, on trouvoit le moyen de l'éluder en ſecret; puiſqu'il ajoute qu'il ne peut conſentir à voir ſa femme furtivement, & à donner l'apparence d'un adultère à un mariage légitime.

» il y a parmi eux pluſieurs Evêques qui, » depuis qu'ils ont été élevés à cette dignité, » ont eu des enfans légitimes." (o)

Il eſt donc conſtant que, juſqu'à cette époque, c'eſt-à-dire, juſques vers le milieu du Ve. ſiècle, il n'y avoit point encore de réglement général, qu'un prêtre ou un diacre, obligé de ſe contenir dans l'Italie ou dans quelques provinces de la Grèce & de la Gaule, put s'affranchir de cette obligation, en paſſant dans une autre province, ou du moins l'auroit pu faire, en s'y tranſportant avant ſon ordination. Or, qu'eſt-ce qu'une vertu circonſcrite, comme les différens territoires, par des fleuves & des montagnes, & qui change de nature à chaque latitude ? Qu'eſt-ce qu'une vertu locale dont on s'étoit paſſé ſi longtems ? Si on la jugeoit ſi importante pour le ſalut, quelle injuſtice de ne pas la preſcrire à tous en même tems ! Si on la croyoit ſuperflue, quelle tyrannie, de ne l'impoſer qu'à une partie ! aucun ſchiſme ne partageoit alors l'Egliſe, les Conciles généraux ſe tenoient fréquemment. Pourquoi ne pas y fixer ce point, ainſi que

(o) Hiſt. Eccl. L. V. c. 22.

la créance de tant de dogmes, ou même de tant d'autres points de diſcipline moins importans, tels que la célébration de la Pâque, les tranſlations des Evêques, les pouvoirs & les limites des Métropolitains, &c. Craignoit-on les conteſtations? Mais, aſſurément, il y en avoit moins à craindre ſur cet article que dans l'affaire de Neſtorius & d'Eutichès, qui diviſa tout l'Orient. Je conviens, cependant, que cette crainte pouvoit être légitime, & que ſi l'on ne porta point de Loi générale, ce fut par l'impoſſibilité de la faire recevoir. Car un reglement tel que celui du Célibat, n'étant point fondé ſur l'Ecriture, étant même contraire à l'ancienne diſcipline, ne devoit s'établir qu'avec une parfaite unanimité.

Diſons-le donc hardiment; dans toutes les déciſions qu'on nous fait valoir, ce n'eſt point la voix de l'Egliſe qui s'eſt fait entendre: elle eût parlé à tous les Fidelles à la fois. Mais, dans les progrès ſucceſſifs de cet établiſſement, & dans toutes les variations qu'il a ſubi, qui ne reconnoît pas plutôt l'ouvrage de la politique ou d'un zèle aveugle? Qui pourroit, ſur-tout, s'empêcher d'y voir l'influence d'une puiſſance particulière, qui, ſoit qu'elle ait été elle-même la dupe

de ce zèle, ſoit qu'elle ait prévu d'avance les fruits qu'elle pourroit tirer de cette innovation, a profité, pour l'établir, de l'aſcendant qu'elle avoit ſur quelques provinces, l'a enſuite étendu de proche en proche, en abuſant de la crédulité des peuples; & a été forcée de s'arrêter par-tout où ces cauſes ont ceſſé d'agir, & où expiroit ſon pouvoir.

CHAPITRE XV.

Si cette interdiction peut être légitime.

J'AI dit que ce n'étoit point l'Egliſe qui avoit défendu aux clercs ni le mariage, ni l'uſage du mariage: & j'ai allégué une multitude de faits qui le démontrent. Ajouterai-je une raiſon plus déciſive encore? C'eſt que, réellement, cette défenſe n'étoit pas en ſon pouvoir. Qu'eſt-ce que l'Egliſe? ſinon un tribunal inſtitué pour maintenir le dépôt de la foi, tel qu'il nous a été tranſmis par Jeſus-Chriſt & par les Apôtres: un tribunal qui eſt le gardien & l'interprête des vérités révelées, ſans pouvoir en ajouter aucune.

Car, de quel ordre ſeroient ces nouvelles vérités ? Si elles ne ſont pas néceſſaires au ſalut, qu'avons-nous beſoin de les apprendre ? Si elles le ſont, il faudra donc dire, que la miſſion de Jeſus-Chriſt n'étoit pas ſuffiſante, puiſqu'il ne nous a pas enſeigné tout ce qui étoit néceſſaire au ſalut ; ce qui me paroît une véritable impiété. D'ailleurs, ces vérités nouvelles ne s'étant développées que ſucceſſivement, damnerons-nous, ſans miſéricorde, tous ceux qui n'en ont pas eu connoiſſance ? Ou, dirons-nous, que, par la ſucceſſion des tems, elles ont acquis une efficacité qu'elles n'avoient pas dans le principe ; ce qui eſt ſans-doute une abſurdité. Voilà pourtant à quoi s'engagent, ceux qui ſoutiennent avec St. Thomas, que les articles de foi peuvent toujours aller en ſe multipliant. (*p*)

Je ne nie pas que, dans les conteſtations qui s'élèvent parmi les Chrétiens, l'Egliſe, comme interprête de l'Ecriture, ne puiſſe les décider, en faiſant connoître le vrai ſens des paſſages conteſtés. Mais autre choſe eſt, de fixer le ſens d'un paſſage, autre, celui d'impoſer, ſous peine de ſalut, des obligations

(*q*) Secund. Sæcund. Q. 1. A. 7.

nouvelles, qui ne ſont pas clairement exprimées dans l'Evangile. Dans le premier cas, tout ce que fait l'Egliſe ſe réduit à montrer, ſoit par le témoignage de la tradition, ſoit par les règles de la raiſon & de la critique, que le ſens, qu'elle détermine, a toujours été ſuivi. Son pouvoir conſiſte uniquement à empêcher les innovations, & par conſéquent, on ne peut compter parmi ſes droits celui de les introduire.

Mais, dira-t-on, l'Egliſe a au moins le droit de régler la forme de ſon culte, & d'exiger de ſes miniſtres les vertus & les qualités qu'elle juge néceſſaires ſuivant les tems & les circonſtances. A la bonne heure: s'il n'eſt ici queſtion que des rites & des cérémonies, elle peut, ſans-doute, les ordonner à ſon gré, quoiqu'il y ait une ſorte de puérilité à en trop multiplier le nombre, & à faire dépendre notre ſalut de notre exactitude à les obſerver. C'eſt attacher trop d'importance à nos moindres actions, que de vouloir que l'Etre Suprême prenne tant d'intérêt à nos génuflexions & à nos révérences: mais, comme l'uniformité eſt à deſirer ſur ce point, je conſens qu'on la maintienne & ces obſervances étant peu pénibles, c'eſt

une opiniâtreté condamnable que de refuſer de s'y conformer.

Quant aux vertus de ſes Miniſtres, c'eſt autre choſe. Il eſt hors de doute que l'Egliſe ne puiſſe en exiger la plus grande ſainteté. Mais cette ſainteté n'étant point incompatible avec le mariage, pourquoi auroit-elle le droit de le proſcrire? N'eſt-il pas, au contraire, de ſa ſageſſe, de ſe proportionner à la foibleſſe humaine, de ne point propoſer pour règle générale, ce qui n'eſt à la portée que d'un très-petit nombre; enfin, de choiſir toujours la voie la plus ſûre, c'eſt-à-dire, celle qui expoſe le moins notre ſalut, parce qu'elle eſt plus éloignée des tentations, ou qu'elle en eſt le remède, plutôt qu'une autre, plus brillante, ſi l'on veut, mais auſſi beaucoup moins proportionnée à nos forces?

Quel eſt le but eſſentiel de l'Egliſe, ſi ce n'eſt de nous apprendre à mériter le bonheur de l'autre vie, & de nous en faciliter les moyens? Comment donc pouvoir lui attribuer une défenſe, qui ne ſert qu'à y apporter de nouveaux obſtacles? Une choſe qu'on ne peut nier, c'eſt qu'en ſuppoſant que la Loi du Célibat n'eût point exiſté, tous ceux qui ſe ſont ſauvés par la continence, pou-

voient l'être également & de la même manière, puiſqu'ils avoient toujours ce moyen en leur pouvoir : & que, parmi ceux qui ſe ſont damnés par leur incontinence, pluſieurs auroient pu éviter ce ſort, en recourant à un mariage légitime. L'eſpèce de règularité, qu'on apperçoit quelquefois juſques dans leurs déſordres, eſt une preuve que pluſieurs n'ont fait que céder à des beſoins naturels, qui pardoient avec trop d'empire ; & qu'ils n'ont déſobei à la Loi, que par l'impuiſſance où ils étoient de l'accomplir. Combien de ces liaiſons ſe ſont trouvées plus fidelles & mieux réglées que celles même qui étoient conſacrées par les Loix ! Combien ont perſévéré juſqu'à la mort avec le premier objet de leur attachement, & qui, ce ſeul article excepté, ont été irreprochables ſur tous les autres ? Otez donc ce joug qu'ils ſont incapables de porter, & dès-lors vous rendez à la vertu des hommes eſtimables, qui ne tiennent au vice que par vos inſtitutions. Le beau privilège que vous donnez à l'Egliſe, que celui d'augmenter le nombre des péchés, & d'inventer de nouveaux moyens d'irriter la Juſtice Divine !

Le chemin du Salut n'eſt-il donc pas

aſſez étroit, aſſez embarraſſé, qu'il faille encore le retenir & y ſemer de nouvelles épines ? Si, pour les ames les plus heureuſement nées, les devoirs auſtères de la morale ſont encore ſi pénibles ; ſi les plus grandes vertus portent l'empreinte de la fragilité humaine ; ſi elle eſt toujours prête à ſuccomber ; pourquoi voulons-nous multiplier ſes épreuves ? Nous ne reſſemblons pas mal, ſi l'on veut me permettre cette comparaiſon, à une armée qui, allant aſſiéger une place extrêmement forte, au-lieu d'en commencer auſſitôt l'attaque, s'occuperoit à l'environner de nouvelles fortifications, qui, devenant autant de défenſes pour l'ennemi, rendroient la priſe de la place beaucoup plus difficile.

Puffendorf (*r*) prétend, que, ſi l'expérience démontre que certains emplois peuvent être mieux exercés dans le Célibat que dans le mariage, rien n'empêche que les loix civiles n'en excluent ceux qui ſont mariés. Ce qui peut être vrai, quoiqu'en général, ces ſortes de défenſes aient bien plus de biſarrerie que d'utilité réelle ; & ſoient, par cette raiſon, indignes de la ſageſſe de l'Egliſe ;

(*r*) Droit de la Nature. L. VI. c. 1.

mais

Mais le cas de nos Eccléſiaſtiques eſt fort différent, puiſqu'ils ſont attachés par des nœuds qu'il n'eſt plus en leur pouvoir de rompre, tandis que les autres ſont toujours à même de recouvrer leur liberté. Pour les premiers, c'eſt une ceſſion irrévocable de tous leurs droits, un eſclavage abſolu & éternel. Pour les ſeconds, c'eſt un ſimple contract, d'autant plus légitime, qu'il n'oblige chaque partie qu'autant qu'elle trouve ſon intérêt à s'y conformer.

D'ailleurs, pourquoi le mariage ſeroit-il incompatible avec le Sacerdoce ? Eſt-ce à cauſe de la ſainteté de ce dernier état. Mais l'exemple de St. Pierre, & tous ceux que j'ai cité, détruiſent aſſez cette prétention : & puis, n'eſt-ce pas choquer toutes les lumières du bon ſens, que de vouloir qu'on ſoit plus en état de ſervir Dieu, en s'abſtenant tout-à-fait d'une choſe qui n'a rien de criminel en ſoi, & qui ſemble même néceſſaire, qu'en continuant d'en uſer avec modération ?

Eſt-ce à cauſe des occupations que le Sacerdoce exige ? Je ne prétends faire ici la ſatyre de perſonne : mais, en voyant le déſœuvrement de notre Clergé ; qui, n'a pas deſiré pluſieurs fois, autant par compaſſion pour

lui, que par zèle pour la patrie, que des travaux honnêtes, ou des soins domestiques, puissent remplir ces longs intervalles de loisir, si fréquens dans leur état, & si souvent à charge à la Société & à eux-mêmes. La profession d'un Magistrat n'a pas moins besoin d'être honorée que celle des gens d'Eglise, ses fonctions ne sont pas moins importantes, & sont sur-tout beaucoup plus laborieuses : faudra-t-il aussi la réduire au Célibat ? ou, s'apperçoit-on qu'elle soit moins bien remplie, parce qu'elle peut s'allier avec le mariage ?

C'est une observation constante, que, là où il y a le plus de travail, il y a aussi le plus d'honnêteté, & que, dans la vie la plus occupée, les affaires laissent toujours quelque intervalle pour les plaisirs. Toute la question pour nos Ecclésiastiques se réduit donc à savoir ; s'il vaut mieux leur faire trouver ces plaisirs dans le sein de leurs maisons, que de les obliger à les chercher au-dehors ; si la décence & la gravité d'un père de famille n'est pas plus séante à leur état, qu'une dissipation volage, à peine tolérable dans les professions les plus frivoles. En effet, les devoirs du culte ne retiennent pas longtems, le Bré-

traire lui-même, quoiqu'inventé exprès pour leur créer quelque occupation, ne ſauroit remplir, à beaucoup près, tous les vuides de la journée. A quoi les employeront-ils? Cette tâche dégoutante, de répéter ſans-ceſſe des formules que la plupart n'entendent point, demande-t-elle ſeule quelque délaſſement? Il eſt vrai que, pour amuſer ce loiſir, on leur a tracé, dans un jargon myſtique, des devoirs abſurdes ou impraticables; qu'on leur préſente un modèle de perfection auquel l'homme n'atteint point, & auquel même il n'eſt pas à deſirer qu'il puiſſe atteindre, puiſqu'enfin l'utilité publique n'entre jamais pour rien dans ces ſublimes ſpéculations. Mais que gagne-t-on par-là? On hébête les uns, on décourage les autres; on ne leur laiſſe d'autre alternative que l'ennui ou l'imbécillité; en les privant de tous les plaiſirs permis, on les force d'avoir recours à ceux qui ſont illégitimes.

On fonde encore cette défenſe ſur la néceſſité où eſt un prêtre de ſe rendre ſavant: comme ſi le ſavoir de nos Eccléſiaſtiques ſe compoſoit à ſi grands fraix, qu'il fallut les travaux d'une vie entière pour y atteindre; comme ſi c'étoit un crime de diſtraire

par d'autres ſoins des études ſi profondes. Je demanderois volontiers, pourquoi les embarras d'une famille n'ont point empêché les Miniſtres d'Angleterre, & des autres Egliſes réformées, de compoſer un plus grand nombre d'ouvrages, ſoit en faveur de la Religion, ſoit pour leur cauſe particulière. Je m'abſtiendrai de pouſſer plus loin ce parallèle, dans la crainte qu'on ne le prît pour une ſatyre ; & j'aurai peut-être occaſion d'y revenir dans un autre lieu.

Enfin, il n'y a pas juſqu'au motif de concilier aux Miniſtres de la Religion un plus grand reſpect de la part des peuples, qui ne ſoit lui-même un prétexte frivole ; puiſqu'on ne remarqua pas, dans les premiers ſiècles du Chriſtianiſme, que le Clergé fut moins reſpecté, pour n'affecter aucune diſtinction dans les devoirs de la vie commune ; ni qu'il le ſoit moins chez les Grecs & dans l'Orient, où cet uſage a toujours ſubſiſté. Si, cependant, il arrivoit que toutes ces privations extérieures ne ſerviſſent qu'à faire dégénérer ce reſpect légitime en une véritable ſuperſtition ; alors, il ne ſeroit pas douteux que ce ſeroit une nouvelle raiſon de les ſupprimer, ſoit pour l'intérêt de l'Etat, parce que l'aſcen-

dant des prêtres, lorſqu'il a été porté trop loin, n'a jamais manqué d'y produire des troubles, ſoit pour la pureté de la Religion même, qui ne conſiſte pas dans le crédit, ni dans la décoration extérieure de ſes Miniſtres, qui, ſur-tout, ne peut ſouffrir que le culte qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul, paſſe preſque tout entier à des idoles vivantes, & que, pour le plaiſir de quelques hommes, on abrutiſſe la majeure partie du genre humain. Cette ſuppreſſion deviendroit encore plus néceſſaire, ſi, par la pente qui entraîne les choſes humaines vers leur décadence, toutes ces privations n'étoient plus qu'un vain nom, ſans réalité pour le plus grand nombre; & qu'elles ne ſervîſſent, dans les autres, que de ſupplément aux vertus qu'elles devroient accompagner.

Au reſte, quand même ces motifs auroient toute la force qu'on veut leur prêter, il reſteroit toujours à examiner, ſi cette défenſe du mariage aux clercs a pu être légitime. St. Juſtin, pour prouver qu'aucun Chrétien n'a droit d'attenter à ſa propre vie, fait ce raiſonnement : „ Si nous nous donnions tous „ la mort (*s*), dit-il, nous ſerions cauſe

(*s*) 1 Apol. c. 4.

» qu'il ne naîtroit perſonne pour être inſtruit
» de la Doctrine Divine, & même, en tant
» qu'il ſeroit en nous, que le genre humain
» ne ſubſiſteroit plus, en quoi nous agirions
» contre la volonté de Dieu ". Si ces raiſons ſont bonnes contre le ſuïcide, j'en laiſſe faire l'application au Célibat, qu'elles ne combattent pas moins fortement, puiſque les inconvéniens en ſont abſolument les mêmes.

D'ailleurs, la liberté du mariage étant de droit naturel, qui peut penſer qu'aucune autorité ſur la terre ait le droit de la détruire? L'homme ayant reçu ſes facultés de la Nature, les loix peuvent bien en règler l'uſage, mais non pas les anéantir, à moins qu'il n'ait mérité de les perdre par quelque crime. Mais, tant qu'il perſévère en ſon innocence, ſa perſonne eſt libre & ſacrée; pourvu qu'il ſe renferme dans les bornes qui lui ſont preſcrites, il peut joüir de tous les droits qui ſont attachés à ſon eſpèce: & il n'y a pas moins d'injuſtice à lui défendre de ſe reproduire, qu'à lui refuſer la permiſſion de ſe nourrir & de ſe vêtir. En effet, pourquoi ce ſens ſeroit-il, plus que les autres, ſous la contrainte de la loi, & pourroit-il être éteint par une volonté arbitraire, indépendamment de toute

prévarication ? Eſt-ce parce qu'il ſemble appartenir encore davantage à l'eſpèce qu'à l'individu, aux races futures qu'à la génération préſente ? Mais, par cette raiſon, il devroit être moins ſoumis aux privations qui tombent ſur la Société même. Seroit-ce parce que ce beſoin paroît moins eſſentiel à la conſervation de la vie ? Mais, combien ont péri aſſez promtement, victimes d'un engagement qui n'étoit pas fait pour eux ? Combien d'autres virent uſer leurs triſtes jours dans le combat d'une réſiſtance douloureuſe, & ont rendu grace à la mort qui terminoit leur ſouffrance ? S'il n'eſt pas permis d'ôter la vie à un innocent, l'eſt-il davantage de lui en rendre le joug inſupportable ? Et quel eſt le plus humain, à votre avis, de celui qui fait périr ſon ennemi d'un ſeul coup, ou de celui qui en ménage les forces, pour les épuiſer inſenſiblement dans un long ſupplice ?

Encore ſi l'on pouvoit éteindre les deſirs, en ordonnant de les vaincre. Mais la Nature ne ſe fait pas au gré de nos inſtitutions ; il ſemble même qu'elle acquière de nouvelles forces, à proportion des obſtacles qu'on lui oppoſe. Si, comme toutes les autres vertus,

la chaſteté ne conſiſte pas ſeulement dans des actes extérieurs, mais réſide dans le cœur & dans la volonté, que gagne-t-on par ces défenſes indiſcrettes ? Le corps peut bien demeurer chaſte, graces à la contrainte où on le retient ; mais le cœur reſte encore plus ſouvent livré à des feux impurs. On ſait combien l'inexpérience allume l'imagination ; il ſuffit qu'un plaiſir ſoit hors de notre portée, pour lui prêter mille charmes ſecrets, dont on n'eſt déſabuſé qu'après la jouiſſance. Pourquoi ceux de l'amour ſeroient-ils moins ſujets à cette illuſion ? Auſſi remarque-t-on que les Célibataires ont, en général, l'imagination plus fouillée, & le propos plus libertin que les gens mariés. Je n'excepte pas même nos Eccléſiaſtiques de cette règle ; & le ſeul exemple de nos Caſuiſtes en eſt une bonne preuve ; eux, dont la curioſité, toujours inépuiſable ſur ce chapitre, ſe plaît tant à mettre au jour les ſecrets du lit nuptial, à imaginer à plaiſir des monſtres qui n'ont jamais exiſté, & à ſâlir leurs ouvrages de plus d'ordures, que toute la licence des paſſions ne pourra jamais en produire.

CHAPITRE XVI.

Des Vœux.

Je prévois ce qu'on pourra m'objecter. L'Egliſe, dira-t-on, peut, avec juſtice, impoſer cet engagement, puiſqu'elle n'y contraint perſonne: elle ne fait qu'ajouter ſon conſentement à un acte entièrement libre, & concourir au zèle de celui qui s'oblige, en le forçant ſeulement à perſévérer dans un état qui lui paroît le plus avantageux. Pour répondre à cette objection; examinons d'abord ce que peuvent & ce que doivent être les vœux.

On vouoit au Seigneur, dans l'ancienne Loi, les premiers de ſes fruits, les dixmes de ſes troupeaux, ou quelqu'autres biens temporels. De pareils vœux ont été en uſage chez preſque tous les peuples. Rien de plus légitime ſans-doute, puiſqu'alors l'homme n'offre rien qui ne ſoit en ſon pouvoir, & dont il ne ſoit toujours le maître de ſe déſaiſir. Rien encore de plus louable, ſi cette offre n'eſt que le ſigne de notre reconnoiſſance envers l'Etre Suprême, & rien de plus juſte que de conſacrer une

partie de nos richeſſes à celui de qui nous tenons tous nos biens. Mais, dirai-je en même tems, rien de plus ſuperflu ; puiſque Dieu, liſant au fond de nos cœurs, n'a pas beſoin de nos démonſtrations extérieures, & qu'il ſemble même indigne de lui préſenter des alimens, comme s'il étoit ſoumis à toutes nos néceſſités. Auſſi ſe ſeroit-on borné peut-être à de ſimples témoignages de reconnoiſſance, ou, du moins, ces offrandes auroient eu beaucoup moins de cours, ſi tout ce qu'on préſentoit à l'autel, n'eut pas été appliqué au profit de ſes miniſtres.

Un autre vœu, chez les Juifs, étoit celui des Nazaréens, qui étoient élevés dans le temple & ſe conſacroient aux fonctions du culte. Tous les hommes étant tenus de rendre hommage à la Divinité, il eſt clair qu'un vœu, qui ne les obligeoit qu'à remplir un devoir ſi ſaint avec plus de zèle & d'exactitude que les autres, ne pouvoit mériter des éloges. D'ailleurs, il n'impoſoit aucune pratique gênante, aucune qui fut contraire aux intérêts de la Société. S'il défendoit l'uſage du vin, & des autres liqueurs propres à enyvrer, ce n'étoit qu'un réglement de police convenable à la décence du culte, & peut-être néceſſaire dans un pays, où l'abus de ces liqueurs pouvoit être fréquent.

L'ancien teſtament nous offre encore d'autres vœux, dont l'objet pouvoit être bon en lui-même, mais dont la condition étoit illicite; tels que ceux de Jephté & de Saül, dont l'un fut prêt d'immoler ſon fils, & l'autre ſacrifia réellement ſa fille. Il y en a d'autres qui ſont criminels dans leur objet même, comme celui de ces Juifs qui avoient fait vœu de ne point prendre de nourriture, juſqu'à ce qu'ils euſſent tué St. Paul. Il y en a, enfin, de téméraires & d'abſurdes; parce que, ou ils ſe propoſent une fin ſupérieure à nos forces, & qui n'eſt pas dans l'ordre de la Nature, ou ils ne tendent qu'à favoriſer nos penchans, ſans aucune utilité réelle, ni pour les autres ni pour nous-mêmes. Le ſentiment de notre propre foibleſſe nous ramène naturellement à la Divinité; mais, non contens de l'implorer pour nos vrais beſoins, nous voulons encore l'intéreſſer à toutes nos fantaiſies; comme s'il s'agiſſoit des juges de la terre, nous nous flattons de la gagner par nos préſens; &, nous nous croyons plus aſſurés d'obtenir nos demandes, en taxant d'avance le prix dont nous prétendons les payer.

Juſqu'ici, on n'a rien vu de ſemblable à nos inſtitutions modernes, & on en cherche

roit en vain dans toute l'antiquité, puiſque les Brachmanes, les Samanéens & les diſciples de Pythagore, qui ſont à-peu-près les ſeuls qui s'en rapprochent, ne furent jamais unis entr'eux que par des liens volontaires. Par-tout, les vœux n'étoient que des actes paſſagers, ou inſpirés par le deſir d'obtenir quelqu'avantage temporel, ou ſuggérés par un mouvement ſubit de reconnoiſſance envers Dieu, après en avoir reçu quelque faveur ſignalée. Et, s'il faut dire ce que je penſe, il ſemble qu'il n'y en a pas d'autres qui conviennent à la Nature de l'homme. Une volonté auſſi foible, auſſi changeante que la nôtre, n'eſt point faite pour des chaînes éternelles. On a beau vanter leur utilité, pour fixer l'inconſtance humaine; ce ſera toujours, quoiqu'on en diſe, un mauvais moyen d'arriver à ce but, que d'aſſervir ſeulement les corps, en laiſſant les deſirs libres, & mettant nos penchans en contradiction avec nos devoirs.

D'ailleurs, quelle utilité réſulte de ces ſortes de vœux? Toutes nos obligations n'en ſont-elles pas indépendantes, & ne découlent-elles pas d'une ſource infiniment plus pure? Faire du bien à tout ce qui nous entoure, pratiquer toutes les vertus qui ſont en notre pouvoir, nous anéantir devant la Majeſté Suprême, lui offrir notre tribut d'admiration & de reconnoiſ-

ſance ; voilà le vœu que nous apportons tous en naiſſant : il n'eſt pas juſqu'à la perfection que nous ne devions embraſſer, chacun ſelon la meſure de nos forces. Qu'on me montre une ſeule vertu, utile au genre humain, qui ne dérive pas de cette obligation ; & qu'on me diſe, quelle eſt l'autorité qui puiſſe en preſcrire une obſervation plus rigoureuſe ?

Auſſi, n'eſt-ce guère le but de nos inſtitutions ; &, ce qui les décrédite le plus, à mon ſens, eſt de voir qu'elles ne recommandent preſque que des pratiques ou indifférentes ou puériles. Liſez le détail de nos règles monaſtiques, vous trouverez que, par les minuties dont elles l'accompagnent, elles dégradent juſqu'à la vertu même ; qu'elles ne conſiſtent qu'à égarer la raiſon dans des devoirs obſcurs, abſolument inutiles au genre humain, & à la ſurcharger de préceptes biſarres ou frivoles, qui ne ſervent qu'à exercer le deſpotiſme des chefs, & fatiguer inutilement la patience de ceux qui obéiſſent. On ſait l'hiſtoire de ce ſolitaire, à qui ſon ſupérieur ordonna d'aller arroſer tous les jours un bâton ſec, & qui, pendant pluſieurs années, s'acquitta fort ſcrupuleuſement de cette puérile commiſſion. Telle eſt l'image la plus vraie des occupations des moines, & de cette régularité, regardée comme la première vertu des cloîtres.

Qu'eſt-ce, en effet, que le vœu d'obéiſſance, ſinon une rénonciation ſolemnelle à l'uſage de la raiſon & de toutes les facultés ſpirituelles ? comme ſi Dieu, qui nous les donna pour nous éclairer, ne nous eut fait qu'un préſent inutile. Mais, de quoi peut être comptable un Etre qui ne produit rien par ſa volonté ? Suppoſez l'exécution fidelle de ce vœu ; que nous offrent alors les cloîtres ? Un aſſemblage d'êtres, ou plutôt d'automates, dont toute l'exiſtence eſt dans l'ame d'autrui, & qui ſont réduits à des mouvemens méchaniques. C'eſt ainſi que ces règles, ſi vantées, ne ſont au fond que l'art de dénaturer l'homme. Car, que lui reſte-t-il, lorſqu'on l'a dépouillé de ſa raiſon & de ſon ame, pour n'en faire qu'un inſtrument paſſif, ou, comme s'expriment ces règles, un bâton dans les mains d'un vieillard. C'étoit bien la peine d'élever ſi haut les prérogatives de notre raiſon, pour mettre enſuite le cómble de la vertu à en abandonner l'uſage. Quelqu'éloge qu'on faſſe de cette docilité ; pour moi, je ne vois rien dans la Nature qui puiſſe lui être comparé, que l'inſtinct aveugle des brutes ; & j'ai peine à croire que ce ſoit chez elles, qu'il faille chercher nos modèles de perfection.

Je pourrois faire de ſemblables réflexions

ſur le vœu de pauvreté, & montrer, que ſi les richeſſes produiſent de grandes tentations, l'indigence & la mendicité en ſont ſouvent de beaucoup plus dangereuſes. Mais, qui ne ſait pas, d'ailleurs, combien ce vœu eſt illuſoire, & qu'il n'eſt point de recette plus ſûre & plus promte pour ſe trouver tout-à-coup dans l'abondance, ſans être obligé de l'acheter par le travail comme dans les autres profeſſions ?

J'ai déjà expoſé pluſieurs inconvéniens du vœu de chaſteté, & l'on verra, par la ſuite, combien il s'en faut que j'aye épuiſé la matière. Je me bornerai donc pour le préſent à une ſeule remarque : ſelon tous les Juriſconſultes & les Canoniſtes, il n'eſt pas permis de vouer ce qui n'eſt pas en notre puiſſance, & le vœu eſt nul de ſa nature, dès qu'une néceſſité phyſique ou morale s'oppoſe à ſon accompliſſement. Or, la continence eſt un don qui n'eſt point en notre pouvoir ; c'eſt le St. Eſprit lui-même qui nous en aſſure, & qui n'a pas promis de la donner à tous ceux qui la demanderoient, parce qu'elle n'eſt pas néceſſaire au ſalut. En vouer une éternelle, c'eſt donc ſuppoſer témérairement que Dieu nous la donnera ; ou plutôt, vouloir le forcer à nous la donner : car le vœu impoſe bien plutôt une néceſſité à Dieu qu'à l'homme,

en lui preſcrivant la manière dont il doit nous ſauver. Vouer une continence éternelle, qu'eſt-ce d'autre que promettre de n'avoir point les deſirs & les infirmités qui ſont communes à tous les hommes ? C'eſt comme ſi quelqu'un faiſoit vœu de n'être jamais malade, ou de s'abſtenir, dans la maladie, des remèdes que Dieu a établi pour la guériſon.

Barbeyrac (*t*) remarque fort bien, que ceux qui exaltent la ſainteté de la continence, ou ſont diſpoſés à ſe paſſer aiſément du mariage, ou ne ſauroient s'en paſſer qu'avec beaucoup de peine : dans le premier cas, dit-il, il ne peut y avoir de mérite ; & le ſecond eſt préciſément celui où St. Paul ordonne expreſſément le mariage, parce qu'il vaut mieux ſe marier que brûler.

On peut juger, maintenant, ſi c'eſt véritablement l'Egliſe qui a donné la ſanction à ces établiſſemens, ou ſi ce n'eſt pas plutôt une de ces biſarreries ſi fréquentes dans l'hiſtoire de l'Eſprit humain, qui, d'abord inventée par la ſuperſtition & l'imbécillité, aura été enſuite conſacrée par la politique : pour mieux faire ce diſcernement, il faut encore jetter les yeux ſur les vices qu'ils ont produits.

(*t*) Pref. de Puff. p. 1.

Ces

Ces vices ſont tellement inhérens à la profeſſion du Célibat, qu'on les découvre dès ſon inſtitution même. Je prendrai, pour mon garant, un auteur qui ne peut être ſuſpect. C'eſt St. Jérôme, ce partiſan outré de la virginité. De ſon tems, elle n'étoit point encore univerſellement (*) établie parmi les clercs, mais elle avoit déjà fait des progrès conſidérables; &, par ſes déclamations, il contribua plus que perſonne à l'accréditer. Cependant, voici le portrait qu'il nous a laiſſé d'un grand nombre de vierges de ſon tems. J'emprunterai ſes propres termes, afin qu'on ne m'accuſe pas d'avoir chargé ce tableau. » Je » ne ſaurois vous exprimer, dit-il, en écri» vant à Euſtochium, ſans être touché de » la plus vive douleur, combien de vierges » tombent tous les jours, combien l'Egliſe » en voit périr dans ſon ſein: on en voit » pluſieurs, devenues veuves avant d'avoir » été mariées, marcher la tête levée, me-

(*) Ce Saint parle des mariages des Eccléſiaſtiques comme d'une choſe aſſez commune de ſon tems, ce qui paroît par ſes paroles: *Quaſi non hodie quoque plurimi Sacerdotes habeant matrimonia.* (Adv. Jovin. L. I.).

» ſurer tous leurs pas, & cacher ſous un
» habit ſimple & modeſte, les déſordres d'une
» vie toute corrompue, que leur ſeule groſ-
» ſeſſe & les cris de leurs enfans font con-
» noître. Les autres ſavent l'art de ſe rendre
» ſtériles, en commettant un homicide, en
» faiſant périr leurs enfans, avant même
» que de les avoir conçu. Quelques-unes,
» s'appercevant de leur groſſeſſe, & ſentant
» le fruit de leur iniquité, ſe ſervent de
» breuvages empoiſonnés; &, comme il
» arrive ſouvent qu'elles périſſent avec
» leurs enfans, elles ſe rendent coupables de
» trois différens crimes; deſcendant en enfer,
» homicides d'elles-mêmes, adultères de Jeſus-
» Chriſt, & parricides de leurs enfans avant de
» les avoir mis au monde ".

Voilà donc quels étoient, dans la ferveur primitive, les fruits de cette perfection ſi vantée! Des débauches honteuſes, des ſacrilèges, des parricides! Eh, quelle inſtitution profane fut jamais ſi féconde en ſcandales, & porta jamais autant d'atteintes à tous les droits de la Société? Je ſais bien que les abus ſont inſéparables des meilleures loix; & que, pour quelque inconvénient paſſager, il ne faut pas vouloir tout détruire; mais il

y a, ce me ſemble, une règle bien ſimple; c'eſt que toutes les fois qu'un établiſſement n'eſt point néceſſaire, & qu'il amène, à ſa ſuite, des crimes auſſi atroces, & j'oſe le dire auſſi inévitables, puiſqu'ils ſont conſtatés par une expérience de plus de quinze ſiècles, alors il n'eſt pas douteux qu'il ne faille renoncer à cet établiſſement. Qu'importe qu'il puiſſe produire quelques vertus éclatantes; ſi les vices qu'il introduit ſont en beaucoup plus grand nombre, l'avantage de la Société, qui doit toujours être la première loi, n'en fait-elle pas une de ſa ſuppreſſion (*)?

Mais, d'ailleurs, eſt-il bien ſûr que ces

(*) Vaſquez, en parlant des conditions néceſſaires pour la validité d'une loi, s'exprime ainſi: *Non ſufficit ut lege removeatur aliquod damnum, niſi adferat etiam majus bonum. Si enim majus bonum non offerat, etiamſi removeret aliquod malum, non eſſet ſecundum rationem. V. G. ſi ex ejus obſervatione ſequerentur plura mala, quemadmodum ſi lex aliqua non permitteret meretrices, & graviter puniret, etiamſi habeat omnes conditiones, & ſit neceſſaria, id eſt, aliquâ neceſſitate exigente lata, ſi tamen utilitatem non adferret, ſed potius graviora ſequerentur peccata, non eſſet ſecundum rationem.* (in 1. 2. diſp. 155. c. 1.)

vertus tiennent néceſſairement à cette inſtitution ? La chaſteté en ſera-t-elle moins pure pour être toujours volontaire ? & croit-on qu'il n'y ait pas autant de mérite à renouveller ſon ſacrifice à chaque inſtant, qu'à céder pendant toute ſa vie aux loix d'une première néceſſité. Dès que vous ſuppoſez la virginité ſi agréable à Dieu, la plupart de celles qui en remportèrent le prix, n'y auroient pas ſans-doute été moins fidelles, quand même leur volonté ſeroit demeurée libre. Et puis, le pis qui en ſeroit arrivé, c'eſt que peut-être quelqu'une, lâſſe de porter ce fardeau, l'eût dépoſé dans un mariage légitime ; que, de vierge pure, elle ſeroit devenue une épouſe chaſte, une mère reſpectable, & eut tranſmis ces vertus à une nouvelle famille : & je ne vois pas un grand inconvénient à cela. D'un autre côté, parmi celles qui ont ſuccombé, combien n'ont fait que céder aux loix d'un tempérament qu'il leur étoit impoſſible de vaincre ; & qui auroient évité la débauche, ſi la vertu leur eut offert des reſſources légitimes ? Combien, même, pour qui la liberté auroit été cauſe d'une plus longue perſévérance. Pour peu qu'on connoiſſe le cœur humain, on

fait qu'il ſe révolte naturellement contre le joug qu'on lui impoſe, & ſe plie ſans effort aux pratiques les plus pénibles, quand il croit n'obéir qu'à ſa volonté. A quoi donc peuvent ſervir toutes ces règles indiſſolubles, qui aſſujettiſſent à un même fardeau des forces preſque toujours inégales ? A mettre le zèle des chefs un peu plus en étalage, à relever, peut-être, aux yeux des hommes, le mérite de ce ſacrifice, mais bien plus ſûrement encore à perdre ſans retour une multitude de victimes, pour qui les voies ſublimes, faute d'être proportionnées à leurs forces, ne ſont que des tentations pour le mal.

Le même Saint ne nous fait pas un portrait plus avantageux d'un grand nombre de moines. On peut voir dans St. Auguſtin (t*) & dans pluſieurs autres Pères, le déréglement de ceux qu'on appela Sarabaïtes. Le même déſordre ſe faiſoit remarquer dans le clergé ſéculier. J'ai déjà rapporté que ce fut pour avoir voulu réformer celui de Conſtantinople, que St. Chriſoſtôme s'attira une perſécution ſi violente. Enfin, ſans avoir re-

(t*) Serm. 21. ad frat. in Erem.

cours à d'autres preuves, St. Jérôme ne dit-il pas, lui-même, dans la lettre que j'ai déjà citée, que pluſieurs n'ambitionnoient le diaconat & la prêtriſe, que pour avoir occaſion de voir des femmes avec plus de liberté. *Sunt quidam, de mei ordinis hominibus loquor, qui ideo presbiterium & diaconatum ambiunt, ut mulieres licentius videant.*

CHAPITRE XVII.

Des principaux argumens, employés par les Pères en faveur du Célibat.

UN zèle ſi indiſcret d'un côté, des abus ſi choquans de l'autre, ne pouvoient manquer de faire naître bien des réclamations. Jovinien attaqua le premier les partiſans outrés de la continence; il fut ſuivi par Vigilance & pluſieurs autres, qui ſoutinrent avec lui, qu'aux yeux de Dieu, les vierges n'ont pas plus de mérite que les veuves & les femmes mariées, & qu'il eſt indifférent de s'abſtenir des viandes ou d'en uſer avec modération. L'autorité de Jovinien faiſoit d'autant plus d'impreſſion, qu'ayant été

moine lui-même, il avoit paſſé ſes premières années dans les plus grandes auſtérités ; & que, quoiqu'on n'ait rien oublié pour diffâmer ſes mœurs, il eſt ſûr, cependant, qu'il vécut toujours dans le Célibat. Le Pape Sirice, qui ſiégeoit alors, ne tarda pas, comme on peut croire, à prononcer ſa condamnation : & Jovinien éprouva ce qui ne manque jamais d'arriver à ceux qui frondent, ſans ménagement, les préjugés de leur ſiècle. On accumula ſur lui toutes les erreurs, pour rendre ſa perſonne plus odieuſe : &, ſes écrits ayant été ſupprimés avec ſoin, il ne reſte aucun monument pour ſa juſtification. Mais nous avons du moins la plupart des écrits qui le refutèrent. St. Jérôme fit un traité exprès ; St. Ambroiſe & St. Auguſtin s'attachèrent à combattre ſes principes, dans leurs ouvrages en faveur de la virginité. Il n'eſt donc pas étonnant s'il ſuccomba, ainſi que ſa cauſe, ſous des adverſaires ſi redoutables, qui fixèrent à-peu-près toute la créance de l'Egliſe Latine, & qui n'ont pas ceſſé depuis d'en être les oracles.

Quelque reſpect qu'exigent de nous des noms ſi fameux, comme la vérité en mérite encore davantage, nous ſommes toujours en

droit d'examiner leurs preuves ; &, pour peu que cet examen ſoit impartial, j'oſe le dire, on ſera bien étonné qu'elles répondent ſi peu à la célébrité de leurs auteurs. En effet, que trouve-t-on dans les ouvrages de St. Jérôme, ſoit dans ſon premier livre contre Jovinien, ſoit dans ſa lettre à Euſtochium ? Des interprétations forcées de tous les paſſages de St. Paul que nous avons fait connoître ; des allégories tirées, on ne ſait comment, qu'on eſt tout étonné de voir convertir en preuves ; des miſticités ſans vraiſemblance ; &, ſur-tout, beaucoup plus d'injures que de raiſons.

N'eſt-il pas ſingulier, par exemple, qu'après avoir avancé, que la virginité eſt naturelle à l'homme, & que le mariage n'eſt qu'une ſuite & un effet de ſa déſobéiſſance, il ſe fonde ſur cette unique preuve qu'il regarde comme triomphante ; ſavoir, que le mariage produit des enfans vierges. Mais on m'avouera, je crois, qu'il ſeroit aſſez difficile d'imaginer comment ils pourroient naître autrement. D'ailleurs, quel eſt le garant de cette flétriſſure qu'il jette ſur le mariage ? Ce n'eſt aſſurément pas là l'idée qu'en donne la Généſe ; & quoique ce Père ait dit, de-

puis, pour ſa juſtification, il eſt ſûr que ; ne donner au mariage d'autre origine que le péché d'Adam, c'eſt le regarder lui-même comme un mal.

J'ai parlé des fauſſes interprétations données aux paſſages de St. Paul. Je n'en citerai qu'un exemple, qui aidera à juger des autres. C'eſt lorſque l'Apôtre nous recommande de prier ſans-ceſſe : il faut donc, néceſſairement, conclut St. Jérôme, ou demeurer vierge ſi l'on veut prier toujours, ou ceſſer de prier ſi l'on veut s'acquiter des obligations du mariage. Mais, à ce compte, il n'y auroit perſonne qui ne fût coupable : il ne ſeroit pas même permis de manger & de boire ; puiſqu'enfin ces fonctions ſont autant d'interruptions pour la prière. Et ſi l'on eſt forcé d'en accorder l'uſage, pourvu que ce ſoit avec modération & avec action de graces, la même intention doit auſſi purifier les devoirs du mariage. D'ailleurs, n'eſt-ce pas abuſer manifeſtement du mot de prière ; comme ſi elle ne conſiſtoit que dans certaines formules, ou dans une éternelle contemplation. Comme ſi la meilleure manière d'adorer l'Etre Suprême, n'étoit pas d'être fidelle à toutes les obligations qu'il nous impoſe,

d'être bons fils, bons maris, bons pères; de multiplier, pour ainſi dire, nos vertus, en multipliant nos rapports; d'obéir, en un mot, à toutes ſes loix, ſoit qu'il les ait écrites dans notre cœur, ſoit qu'il nous les faſſe connoître par l'autorité des hommes. Quel eſt celui de ces devoirs qui, rempli dans la vue de lui plaire, ne ſoit pas lui-même une excellente prière ?

C'eſt par un abus à-peu-près ſemblable, que St. Ambroiſe fonde la néceſſité de la continence dans un évêque, ſur ce que l'Apôtre a dit de lui, non pas qu'il doit faire, mais qu'il doit avoir des enfans obéiſſans. (*u*) *Habentem enim dixit filios nos facientem.* Car, qui ne voit que la modeſtie ne permettoit pas un autre langage; qu'en lui permettant d'avoir des enfans, c'étoit aſſez lui donner le droit d'en faire; & qu'au ſurplus, ſi St. Paul avoit voulu leur en faire la défenſe, il auroit bien ſu trouver des termes clairs pour s'exprimer ?

Ces Pères inſiſtent encore beaucoup ſur la pureté qui eſt le partage des vierges, & ſur les ſouillures que contracte le mariage. Mais

(*u*) Ep. ad Verſell.

je ne ſais ſi ces termes, pris dans le ſens myſtique qu'on y attache, ont réellement quelque ſignification. De quelque manière qu'on l'enviſage, l'impureté ne peut être que de deux ſortes, l'une phyſique, qui préſente aux ſens un objet de dégoût, l'autre morale, qui n'eſt autre choſe que le vice. Sortez de là, tout le reſte n'eſt qu'un jargon inintelligible, dérobé depuis longtems aux Philoſophes Platoniciens. Tous les excès de l'intempérance produiſant l'un & l'autre effet, on a jugé, avec raiſon, qu'ils altéroient la pureté de l'ame; & le déſordre, qui en réſulte, en eſt une preuve infaillible. Mais, croire que l'ame puiſſe ſe ſouiller, en ſatisfaiſant avec modération les beſoins les plus eſſentiels de la vie, ſinon pour l'individu, au moins pour l'eſpèce, c'eſt bien moins s'en prendre à l'homme qu'au Dieu qui l'a formé: &, de quelque zéle que les défenſeurs de ce ſyſtême ſe parent pour la Divinité, c'eſt, à mon avis, une mauvaiſe manière de l'honorer, que de trouver ſi facilement des défauts & des contradictions dans ſon ouvrage.

On cite les impuretés légales, dont il eſt ſi ſouvent fait mention dans les Loix de Moyſe. Mais on doit ſavoir, que ces Loix ſont tout-à-la-fois politiques & religieuſes, & que quel-

ques-unes ſont uniquement relatives à l'influence du climat. On remarque que, dans les pays chauds, les maladies de la peau ſont beaucoup plus communes, & que, par conſéquent, la propreté y eſt beaucoup plus néceſſaire que dans nos climats ſeptentrionaux. De là le fréquent uſage des bains, de là l'attention qu'ont eu tous les légiſlateurs de ces contrées, d'ordonner des ablutions fréquentes, & d'appeler la Religion au ſecours de la politique, pour en impoſer davantage au peuple par cette double autorité. Mahomet n'a pas manqué de renouveller tous les réglemens de Moïſe à cet égard; & on les trouve encore plus multipliés ſur les bords de l'Indus & du Gange, la Religion des Bramines ayant établi que le bain de ces rivières étoit la plus ſalutaire de toutes les expiations.

Ajoutons, que les prêtres ayant été inſtitués, par-tout, les juges des différentes eſpèces d'impuretés, avec le droit de faire payer leurs déciſions; il étoit difficile qu'un commerce, qui favoriſoit leurs principales paſſions, celles d'accroître leurs richeſſes, & d'augmenter leur aſcendant ſur les ames, pût demeurer inutile dans leurs mains.

Voilà, ſans-doute, pourquoi elles ont été mul-

tipliées ſi ſouvent juſqu'à la minutie ; pourquoi nos Caſuiſtes ſe plaiſent à en faire une énumération ſi longue & ſi dégoûtante ; pourquoi on a donné ce nom aux accidens les plus naturels, & quelquefois les plus involontaires (x), tels qu'une continence, trop exactement gardée, en produit pendant le ſommeil. Je ne cite cet exemple qu'à regret, & pour montrer combien les hommes réfléchiſſent peu ſur les conſéquences de leurs principes. Car, enfin, ſi les ames ſont engendrées, comme St. Auguſtin panchoit à le croire, & comme notre dogme du péché originel le ſuppoſe preſque néceſſairement ; quel eſt le Célibataire religieux qui ne doive pas trembler du ſort affreux que ſa continence prépare aux ames qui, par ſa faute, s'éteignent, pour ainſi dire, avant que de naître ; & qui, privés du batême, ne peuvent attendre qu'une éternelle damnation ? Ce n'eſt, à la vérité, qu'une opinion ; mais, en la ſuppoſant vraie, de quoi n'eſt-il pas coupable ? ſur-tout lorſque, pour prévenir ce mal, il ſe préſente un remède ſi naturel & ordonné par Dieu même. Enfin, le doute ſeul, ſur une queſtion ſi importante, ne devroit-

(x) Gerſ. de pollut. nocturn.

pas proſcrire des engagemens, dont les ſuites peuvent être ſi funeſtes ?

Comme on pourroit encore m'alléguer la concupiſcence, je terminerai cet article par un paſſage de Tite de Boſtres, l'un des Pères les plus éclairés du IIIe. ſiècle, & celui qui combattit avec le plus de ſuccès les Manichéens. „ La concupiſcence, dit-il, eſt un „ deſir naturel, qui a été imprimé dans les „ corps, afin que les animaux fuſſent portés „ à la propagation de leur eſpèce, preſque „ par la néceſſité de la nature. Cet ordre a été „ établi par la ſageſſe infinie du Créateur: „ car, la continuation du genre humain eſt „ abſolument néceſſaire. Mais les douleurs & „ les périls de l'enfantement, les peines que „ cauſe l'éducation des enfans auroient re- „ buté les hommes. C'eſt pourquoi il a fallu „ qu'un deſir naturel les forçât, en quelque „ ſorte, à mettre des enfans au monde. La „ raiſon fait bien voir que la conſervation du „ genre humain eſt un objet préférable à la vo- „ lupté. Cependant, la volupté eſt innocente „ ſi elle eſt reglée par la raiſon & par la „ Loi de ſon Auteur, comme l'uſage des „ viandes eſt exempt de péché quand il eſt „ modéré, & que la gourmandiſe, au con-

» traire, eſt vicieuſe à cauſe de l'excès ;
» parce qu'elle eſt contraire à la raiſon : de
» même, il n'y a nul péché à ſatisfaire le
» deſir naturel de la concupiſcence, pourvu
» que ce ſoit d'une manière conforme à la
» Loi, & qu'on en uſe avec modération.
» Mais, quand on en uſe contre la Loi, ou avec
» excès, on eſt coupable d'incontinence. C'eſt
» pourquoi, ajoute ce Père, Manichée & ſes
» ſectateurs, qui ne jugent de rien par la
» raiſon, & qui, comme des furieux, blâment
» toutes choſes, ont condamné la concupiſ-
» cence en général, comme ſi elle étoit toute
» mauvaiſe, bien qu'elle ſoit exempte de
» blâme & de péché, quand on en uſe avec
» modération & conformément à la Loi."

Il y a loin, ſans-doute, de ce langage à la déclamation que, depuis St. Auguſtin, on s'eſt permis ſur cette même matière : mais c'eſt celui de la primitive Egliſe, celui qui a été employé par tous les Pères Grecs. Je laiſſe au lecteur à le comparer avec celui de nos Théologiens, & à déterminer quel eſt le plus raiſonnable.

Après avoir conduit l'hiſtoire du Célibat juſques vers la fin du quatrième ſiècle, arrêtons-nous un moment pour examiner ce qu'il

a reſulté de nos recherches. Nous avons vu que cet établiſſement, bien loin d'avoir été en uſage dans l'ancienne Loi, y fut toujours proſcrit, & la ſtérilité toujours regardée comme un opprobre. Il eſt difficile, avons-nous dit, que le même Dieu, en donnant la ſeconde Loi, ait pu contredire la première; ou, du moins, cette contradiction, pour être cruë, devroit être appuyée ſur les preuves les plus évidentes, puiſque rien ne repugne davantage aux lumières de la raiſon. En cherchant ces preuves dans le Chriſtianiſme, nous avons été bien étonnés de n'en découvrir aucune; il nous a paru démontré, au contraire, que le Célibat ne peut être d'inſtitution Divine, puiſqu'il ne ſe trouve point ordonné dans l'Evangile; ni de tradition apoſtolique, puiſque la diſcipline des premiers tems y eſt contraire, & que les Apôtres, eux-mêmes, ont preſque tous été mariés.

Mais ſon origine s'eſt manifeſtée beaucoup plus clairement, ſoit dans le ſyſtême des nouveaux Platoniciens, ſoit dans celui de quelques Platoniciens, ſoit dans celui de quelques hérétiques. Ce n'eſt donc pas ſans ſurpriſe que nous avons remarqué, que cette pratique, ainſi que les macérations, ne s'introduiſit dans l'Egliſe, qu'au tems où ces ſectes commencèrent à paroître;

roître ; & , qu'en effet, il n'y a que leurs principes avec lesquels elles puissent s'allier.

Nous avons observé encore que, lors même que l'esprit de l'Eglise fut changé à cet égard, plusieurs saints personnages, soit prêtres, soit Evêques, continuèrent de vivre dans le mariage, & que le Célibat ne fut d'obligation pour personne, jusqu'à ce que le Pape Sirice se fut avisé d'en faire une Loi. Nous nous flattons encore d'avoir prouvé, que, le Pape Sirice n'ayant point un pareil droit, la Loi, par conséquent, est nulle ; que l'Eglise elle-même n'en a jamais porté, puisque le Concile de Nicée s'y est opposé formellement, & que tous les autres ont gardé le silence jusqu'au sixième, qui, comme nous le verrons, combattit la décision du Pape Sirice.

Enfin, nous croyons avoir prouvé, qu'une pareille Loi est incompatible avec le véritable esprit de la Religion ; qu'étant contraire au droit naturel, elle n'a pu être légitimement établie, & qu'elle n'auroit jamais dû l'être, à cause des scandales qui l'ont accompagnée dès son origine : & c'est ce que va mieux démontrer encore l'histoire des siècles suivans.

CHAPITRE XVIII.

Suite de l'Hiſtoire du Célibat juſqu'au tems de Grégoire VII.

Réglemens de l'Eglise Latine.

Il s'en fallut de beaucoup que le décret du Pape Sirice fut adopté unanimément dans l'Egliſe. Tous les Conciles, tenus depuis cette époque, ne ſemblent occupés qu'à le fortifier par de nouvelles ordonnances; & les nouveaux remèdes, ſans ceſſe imaginés pour aſſurer leur exécution, atteſtent l'inutilité de ceux qui les avoient précédés. L'illuſtre Monteſquieu a fort bien remarqué; „ que, quand le Célibat, qui „ n'étoit qu'un conſeil dans le Chriſtianiſme, „ y devint une Loi expreſſe pour un certain „ Ordre de Citoyens, il en fallut chaque jour „ de nouvelles, pour réduire les hommes à l'ob- „ ſervation de celle-ci; & conſéquemment, „ que le légiſlateur ſe fatigua & fatigua la So- „ ciété pour faire exécuter aux hommes, par „ précepte, ce que ceux qui aiment la per-

» fection auroient exécuté d'eux-mêmes comme conſeil ".

En effet, dès le quatrième ſiècle, on voit le premier ou le ſecond Concile de Tolède, ſtatuer; que le prêtre, ou le diacre, coupable d'incontinence, ne pourra être promu à un Ordre ſupérieur, & que les clercs bigames ſeront relégués dans la claſſe inférieure à celle qu'ils exerçoient auparavant. Ce décret ſe trouve enſuite formellement contredit par le premier Concile d'Orange, qui permet aux bigames d'aſpirer au ſous-diaconat. Le Concile de Tours ſemble auſſi modérer la peine portée par celui de Tolède, contre les diacres & les prêtres; d'autres, au contraire, ſe firent gloire de renchérir ſur la rigueur de cette déciſion. Il ſeroit trop long de relever toutes ces contradictions, qui venoient, ſans-doute, de ce que la docilité n'étant pas la même partout, ou, les abus ſuivant une pente différente, on étoit auſſi obligé d'employer des remèdes différens.

Mais, ce qui étoit ſur-tout embarraſſant dans le nouveau ſyſtême, c'étoit cette multitude de femmes des miniſtres ſubalternes, condamnées, du vivant de leurs époux, à une viduité affligeante; car, il n'y a guère d'ap-

parence, que la grace opérât toujours ſur les deux conjoints, dans la même proportion. Chargées du principal poids de la continence, ſans en partager les honneurs, avec un titre qui leur rappeloit tous leurs anciens droits, il n'eſt pas étonnant qu'elles aient tenté quelquefois d'en faire uſage, & que, quelquefois auſſi, le mari, oubliant ſon miniſtère, ait ſuccombé à la même tentation. Auſſi voit-on tous les Conciles du cinquième ſiècle, ſans ceſſe occupés à poſer des barrières entre l'un & l'autre : &, malheureuſement, ces barrières ſe trouvent toujours impuiſſantes, comme l'atteſtent les défenſes ſi ſouvent réiterées, & les précautions toujours plus ſévères, qui ne ceſſoient de ſe ſuccéder. D'abord, on ſe contenta de s'en rapporter à la bonne foi des deux époux : mais on s'apperçut, ſans-doute, combien ces ſortes de promeſſes étoient trompeuſes, puiſque pluſieurs Conciles, comme ceux de Gironne, de Tours & une multitude d'autres, leur firent une loi de loger ſéparément. Cependant, cette diſpoſition, devenant ſouvent impraticable, il fallut imaginer de nouveaux expédiens. Ce fut alors qu'on obligea chaque Eccléſiaſtique, d'avoir toujours à ſes côtés un autre clerc, qui man-

geât avec lui, & couchât dans la même chambre, afin de pouvoir mieux répondre de ſes démarches. L'Evêque lui-même n'étoit point exempt de cette ſurveillance ; il ſemble même que ce ſoit à ſon égard, que les Conciles veulent qu'on redouble de précautions. Une chaſteté ſi bien gardée devoit, ſans-doute, être à l'abri de toute atteinte. Le fait eſt, pourtant, que ces Argus n'étoient guère plus heureux que celui de la fable. Car, pourquoi, je le répéte, toujours de nouveaux réglemens ſur cette matière, ſi les premiers euſſent été fidellement ſuivis ?

Telle fut, pendant deux ou trois ſiècles, une des grâves occupations de ces nombreux & fréquens Conciles. N'étoit-il pas bien édifiant, de voir ſi ſouvent des Evêques aſſemblés pour rendre un Sacrement inutile, pour étendre ou reſſerrer, à leur gré, les bornes du devoir conjugal : car elles varioient, au moins pour les ſous-diacres, non-ſeulement dans les différens royaumes, mais ſouvent dans la même province. Le troiſième Concile d'Orléans leur avoit ordonné de s'abſtenir ainſi que les prêtres. Le quatrième, ne les comprennant point dans la défenſe, ſemble leur rendre leur ancien droit, qui

leur fut encore ôté par le cinquième de la même ville, & par le ſecond de Tours, qui excommunie & dépoſe tous les clercs majeurs, s'ils ſont ſurpris avec leurs femmes : *ſi inventus fuerit presbiter cum ſuâ preſbiterâ, aut diaconus cum ſuâ diaconiſſâ, aut ſubdiaconus cum ſuâ ſubdiaconiſſâ &c.* Il y a peu d'Egliſes qui n'offrent les mêmes variations ; & ce grand ouvrage de la continence des ſous-diacres, commencé par St. Léon, fut à peine conſommé 150 ans après ſous le Pontificat de St. Grégoire. Mais combien, dans cet intervalle, eut-on épargné d'embarras aux paſteurs, & de ſcandales aux peuples, en laiſſant ſubſiſter l'ancien uſage : au moins eſt-il certain, que les plaintes, ſi ſouvent répétées contre l'incontinence des Eccléſiaſtiques, ne commencèrent à naître qu'avec la nouvelle diſcipline, & qu'elles furent toujours inconnues dans les premiers tems.

Au reſte, ſi les femmes inquiétoient tant les Evêques, ils furent bien auſſi s'en vanger ſur elles ; car, je ne vois guère que le droit de repréſailles, qui puiſſe juſtifier quelques-uns de leurs décrets. Tel eſt, par exemple, celui du premier Concile de Tolède, qui donne aux clercs, dont la femme auroit été infidelle, le pouvoir de la lier, de la faire jeûner, & de

la châtier de toute manière, pourvu qu'il n'attentât pas à sa vie. Tel est, encore, cet autre des Conciles premier d'Orléans & d'Epaone, qui ordonne ; que, si la veuve d'un prêtre ou d'un diacre se marie, & ne veut pas quitter son second mari, ils seront tous deux excommuniés. Car, enfin, d'où pouvoit venir cet étrange droit ? La liberté de se remarier étant accordée à toutes les veuves, pourquoi celles des Ecclésiastiques auroient-elles été seules exclues de ce privilège ? La violence dont on avoit usé envers elles, devenoit-elle un titre pour la continuer toujours ? Et, quand même quelqu'une auroit promis la continence, du vivant de son premier époux, sa mort ne la dégageoit-elle pas de sa promesse, ainsi que de ses autres liens ? Enfin, on trouva un moyen plus court de s'en délivrer entièrement, en les flétrissant toutes du nom odieux de concubines : car, depuis la fin du sixième siècle, on ne les voit plus guère désignées que sous ce nom, quoique la liberté du mariage, n'ayant jamais été ôtée aux clercs inférieurs, un grand nombre de diacres & de prêtres dût avoir conservé des femmes légitimes.

Les enfans, nés de ces mariages, ne furent pas traités avec moins de rigueur. Le Con-

cile de Séville, le huitième de Tolède, & pluſieurs autres, les déclarèrent bâtards, & les adjugèrent comme eſclaves aux Egliſes qui avoient été deſſervies par leurs pères. Les Evêques auroient été ſûrement fort embaraſſés, de montrer ſur quels fondemens ils diſpoſoient ainſi du ſort des citoyens. Rien ne paroiſſoit plus étranger à leur miniſtère; mais leur puiſſance, allant toujours en croiſſant avec l'ignorance & la ſuperſtition des peuples, ce miniſtère n'avoit plus d'autres bornes que leur ambition particulière, qui envahiſſoit, l'une après l'autre, toutes les parties du gouvernement.

Enfin, pour inſpirer aux clercs plus d'éloignement pour les plaiſirs du mariage, on n'oublia rien pour le flétrir lui-même. On voit par les écrits de Théodore, Archevêque de Cantorbery, que, de ſon tems, en 690, les nouveaux mariés étoient un mois ſans entrer dans l'Egliſe; qu'ils faiſoient enſuite quinze jours de pénitence avant de communier; que les femmes n'avoient la permiſſion d'entrer dans les Egliſes que quarante jours après leur couche. Je demande ce qu'on eût pu faire de plus contre le mariage, en le regardant comme un mal? Les Manichéens eux-mêmes,

qu'on accuſe de l'avoir condamné, quoiqu'ils le permiſſent à leurs auditeurs, ne ſongèrent jamais à l'avilir par des expiations ſi flétriſſantes. C'eſt de là que dérivent ces prohibitions des nôces, encore en uſage parmi nous pendant certains tems de l'année, & qu'on laiſſe ſubſiſter, parce qu'on a eu le ſecret de les convertir en taxe. La rigidité de l'Egliſe ſur ce point, ainſi que ſur tous les autres, n'exiſte que pour le pauvre; la diſpenſe étant toujours prête pour quiconque eſt en état de la payer.

CHAPITRE XIX.

Diſcipline de l'Egliſe Grecque.

TOUS ces réglemens n'eurent point lieu dans l'Orient & dans la Grèce; ſoit que la tradition primitive y fut mieux connue, ſoit que les abus inévitables euſſent, enfin, déſabuſé les peuples d'une perfection imaginaire: on s'y contenta d'exiger, que les prêtres & les diacres ne puſſent contracter de nouveaux mariages après leur élection, ſans les priver de ceux dont ils jouïſſoient auparavant. Si

quelquefois le zèle de quelques Evêques alla plus loin, comme le témoigne Socrate, cet exemple étoit ſans influence pour les autres diocèſes. Si, dans Crète, un St. Epiphane, pour relever la virginité, inſultoit au mariage ; dans la capitale de l'Empire, St. Chryſoſtôme en prenoit hautement la défenſe. » Pourquoi, diſoit-il, l'Apôtre a-t-il cité » l'Evêque, par préférence, en parlant du » mariage ? Il ne l'a fait que pour fermer » la bouche aux hérétiques qui devoient le » condamner. Il vouloit leur montrer que, » bien loin d'être criminel, il eſt ſi hono- » rable, qu'il peut s'allier avec les fonctions » auguſtes du miniſtère, & n'empêche pas » même de monter ſur le trône de l'autel (y) ".

Heureuſement, il n'y avoit point, dans l'Orient, de puiſſance prépondérante, qui ſongeât à ramener toutes les Egliſes à ſa diſcipline, pour les aſſervir plus ſûrement. Les trois grands ſièges de Conſtantinople, d'Alexandrie & d'Antioche, tous indépendans & jaloux les uns des autres, ne permettoient à aucun d'eux de prétèndre à une autorité univerſelle ; auſſi, quoiqu'ils ne ceſſâſſent de ſe chicaner

(y) In Epiſt. ad Tit.

ſur le dogme, ils laiſſerent toujours chaque Egliſe dans la poſſeſſion paiſible de ſes uſages : & c'eſt la raiſon pourquoi, la politique ayant moins d'intérêt à introduire des innovations, l'ancienne diſcipline ſe conſerva toujours mieux dans l'Orient.

Voilà, encore, pourquoi tous les premiers Conciles généraux s'étant tenus dans la Grèce, aucun n'impoſa aux clercs la loi de la continence. La mémoire du Concile de Nicée, le premier & le plus célèbre de tous, y étoit trop récente ; & ce n'eſt pas ſur les lieux-mêmes, qu'on auroit oſé contredire la doctrine atteſtée par l'uſage ſubſiſtant, & par une multitude de témoins. Cette témérité convenoit donc beaucoup mieux à l'Occident, où l'ignorance étoit plus grande, & où l'éloignement des lieux rendoit auſſi moins timide. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ni les deux Conciles généraux, tenus à C. P. ni celui d'Ephèſe, ni celui de Chalcédoine, qui fit des Canons ſi nombreux ſur la diſcipline, ne parlent point de cette néceſſité de la continence pour les clercs, & que ce dernier ne l'impoſe qu'aux moines & aux vierges conſacrées à Dieu.

Juſtinien, dans ſes édits, ſe borna pareil-

lement à maintenir la déciſion de Nicée ; qui ne permettoit pas aux prêtres & aux diacres de ſe marier après leur ordination. (z) S'il preſcrivit encore de ne point nommer, pour Evêque, quiconque auroit des enfans ou des petits-enfans ; la raiſon qu'il en donne, c'eſt de peur qu'il n'applique au profit des ſiens, les biens qui ont été donnés pour les pauvres. Qui ne voit pas que c'eſt une diſpoſition purement politique, dont le bon ſens ſeul eſt le juge ; & que, ſi les intentions de cet Empereur ſont louables à cet égard, il le ſeroit encore plus de trouver un plan qui put concilier les deux avantages, celui de ménager le bien des pauvres, & celui de procurer à l'Etat un plus grand nombre de Citoyens ?

Cependant, comme il y avoit toujours quelque variation entre les différentes Egliſes, Juſtinien II convoqua un nouveau Concile à Conſtantinople, uniquement pour régler la diſcipline, & établir, s'il étoit poſſible, une entière uniformité. C'eſt ce Concile qu'on appela *in Trullo*, du nom du dôme du palais impérial, où les Evêques s'aſſemblèrent. On le nomma encore Quini-Sexte, parce qu'on ne le regarda que comme une ſuite ou dépendance du cinquième Concile géné-

(z) De Epiſc. & Cler. Leg. 44.

ral. Les quatre grands patriarches de l'Orient y assistèrent avec plus de 200 Evêques.

On y régla, d'abord, que les Bigames seroient exclus des Ordres sacrés, selon la décision des Canons apostoliques. Ensuite, par l'autorité de ces mêmes Canons, on permit aux lecteurs & aux chantres de se marier après leur ordination. Mais, ajoute le Concile, nous le défendons désormais aux sous-diacres, aux diacres, aux prêtres, sous peine de déposition. Ces paroles, *nous le défendons désormais*, ne font-elles pas clairement entendre, ou qu'il n'y avoit point encore eu de défense formelle, ou qu'elles n'étoient pas observées fort scrupuleusement.

Nous savons, disent encore ces mêmes Pères, que, dans l'Eglise Romaine, on tient pour règle; que ceux qui doivent être diacres, ou prêtres, promettent de n'avoir plus de commerce avec leurs femmes : mais, pour nous, suivant la perfection de l'ancien Canon Apostolique, nous voulons que le mariage, de ceux qui sont dans les Ordres sacrés, subsiste, sans les priver de la compagnie de leurs femmes dans les tems convenables, & cela, pour ne pas deshonorer le mariage, que Dieu a institué & béni par sa présence. Ainsi, chaque Eglise, la Latine & la Grecque, tâchoit de tirer à soi l'anti-

quité ; chacune citoit les anciens Canons en ſa faveur, avec cette différence, que les Romains vouloient en être crus ſur leur parole, & que les Grecs produiſoient, au moins, de véritables titres.

Ce Concile s'appuye encore ſur la déciſion du cinquième de Carthage, tenu l'an 400, qui preſcrivoit aux membres du Clergé ſupérieur de s'abſtenir de leurs femmes, mais ſeulement dans les jours où ils doivent approcher de l'autel. Il eſt vrai que Mr. Fleury rejette cette dernière interprétation, & accuſe le Concile de mauvaiſe foi & d'ignorance; car les épithètes ne coûtent rien, quand on les applique à un parti contraire : mais, n'en déplaiſe à ce ſavant homme, qui doit-on plutôt croire, ou lui, qui avance cette aſſertion ſans aucune preuve, ou plus de 200 Evêques, qui, étant beaucoup plus proches que nous de la tenue de ce Concile, étoient ſans-doute plus à portée d'entendre ſes paroles ; qui pouvoient même en être inſtruits par les Evêques d'Afrique, aſſiſtans à ce Concile, & par la diſcipline alors ſubſiſtante à Carthage. Ce qui eſt ſi vrai, qu'ils citent & condamnent l'uſage où étoient ces Africains, de permettre à leurs Evêques d'habiter avec leurs femmes après leur ordi-

nation. Or, quelle apparence qu'on eut refuſé aux prêtres & aux diacres un privilège accordé aux Evêques, dont on exigea toujours une plus grande perfection ? Le Concile *in Trullo* fut fidèlle à cette règle, en ſtatuant, que la femme de l'Evêque entreroit dans un monaſtère, ſitôt après ſon ordination : & c'eſt, ſans-doute, pour corriger la dureté ou l'injuſtice de cette loi, que cet uſage, ayant toujours ſubſiſté dans l'Egliſe Grecque, on s'eſt déterminé à ne choiſir que des moines, ou des prêtres veufs, pour remplir l'Epiſcopat.

D'un autre côté, les Pères de ce Concile nous font voir combien ils croyoient cette précaution indiſpenſable ; lorſque, parlant des Evêques Latins : s'ils croyent, diſent-ils, s'élever au-deſſus des Canons des Apôtres, qui défendent de quitter ſa femme ſous prétexte de Religion ; & faire plus qu'il n'eſt ordonné en ſe ſéparant d'elles, nous leur défendons de plus demeurer enſemble, de quelque manière que ce ſoit, pour nous montrer par-là que leur promeſſe eſt effective. Les faits que nous avons indiqués prouvent, en effet, combien la défiance des Grecs étoit légitime, comme leurs reproches atteſtent la vérité de nos obſervations.

Tel fut ce fameux Concile *in Trullo*, qui

fixa pour toujours la diſcipline de l'Egliſe Grecque. Il eſt vrai qu'il ne fut point reçu à Rome : mais les Grecs n'en paſſèrent pas moins pour Orthodoxes, puiſque les deux Egliſes continuèrent de demeurer unies, & que le grand ſchiſme ne commença à éclater que plus de 150 ans après. De cette tolérance mutuelle, il reſulte bien clairement, qu'aucune des deux Egliſes ne regardoit la continence comme eſſentielle au ſalut, ni le mariage des prêtres comme une erreur damnable ; car, ſi cela eut été, aucune des deux n'eut voulu ſouffrir l'autre dans ſa Communion ; & Rome n'eut pas manqué de retrancher les Grecs de ſon ſein, comme elle a fait depuis de tous ceux à qui elle a prêté des erreurs ſemblables. Pourquoi donc tant d'efforts pour faire adopter une pratique à-peu-près indifférente, ſans ceſſe combattue par la réſiſtance de ceux qu'on y vouloit ſoumettre ? une pratique qui, produiſant tant de prévarications & de ſcandales, haſardoit viſiblement le ſalut d'un plus grand nombre d'ames, qu'elle ne pouvoit en ſauver ? Un zèle, ſuivi d'effet, ſi malheureux, pouvoit-il être véritablement un zèle de charité, un zèle ſelon la ſcience ? N'y reconnoît-on pas plutôt la marche ordinaire de l'ambition, qui ſacrifie tout pour

arriver

arriver à ſon but. Enfin, lorſque ce réglement, ſi peu eſſentiel en lui-même, rencontroit tant d'obſtacles d'un côté, & demandoit tant de rigueur de l'autre, quel étoit le parti le plus humain & le plus raiſonnable; ou celui des Grecs que je viens d'expoſer, ou celui qu'avoient pris, peu d'années auparavant, les huitième & neuvième Conciles de Tolède, qui, dans le cas d'incontinence, condamnoient tous les clercs ſupérieurs, non pas à une ſimple dégradation, ni à la Communion laïque comme autrefois, mais à être renfermés le reſte de leurs jours dans un monaſtère, ſoumettant la femme à la même punition. Cette juriſprudence devint bientôt celle de l'Europe entière : on y ajouta encore le jeûne au pain & à l'eau pour toute la vie.

J'ai oublié de remarquer, que le même Concile, *in Trullo*, condamna la pratique des Arminiens, qui n'admettoient dans le Clergé que ceux qui étoient nés de race ſacerdotale. C'eſt ainſi que, dans le ſecond ſiècle, l'Evêque Polycrate (*a*) ſe vantoit d'être le huitième de ſa famille qui eut gouverné l'Egliſe d'Ephèſe; auſſi, ce n'eſt point cet uſage en lui-même

(*a*) Euſ. Hiſt. Eccl. L. V. c. 24.

que condamne le Concile; mais ſeulement la néceſſité de ne choiſir que des enfans des prêtres, & de donner, à la naiſſance ſeule, un droit que le mérite ſeul devoit obtenir.

Voilà donc encore une Egliſe qui avoit conſervé le mariage des clercs; on le trouve, pareillement, chez les Goths en Eſpagne, avant qu'ils fuſſent convertis à la foi orthodoxe; ce qui prouve qu'il étoit permis dans l'Egliſe, à la naiſſance de l'Arianiſme; puiſqu'ayant toujours ſubſiſté dans cette Communion, les Catholiques, qui firent tant de reproches aux premiers Ariens, n'auroient point oublié celui-là.

Le célèbre *Abulfarage* témoigne pareillement, que, juſqu'au tems des Catholiques, Timothée (*b*), qui ſiégea vers l'an 778, les Evêques de la Perſe ſe marioient, & uſoient indifféremment de toutes les viandes. La même choſe eſt atteſtée par les premiers Ecrivains d'Angleterre pour l'Egliſe de cette Iſle, avant que le moine Auguſtin y eut été envoyé par St. Grégoire, & pour celle d'Allemagne avant la prédication du moine Boniface. Cette uniformité d'uſage, entre des Egliſes ſi éloignées,

(*b*) Ap. Aſſem. T. III. p. 2.

& des peuples de mœurs ſi différentes, ne prouve-t-elle pas évidemment que l'ancienne Egliſe ne connut jamais cette gêne qu'on lui impoſa. D'ailleurs, puiſque toutes les Egliſes nous offrent des prêtres mariés & uſant du mariage, tant qu'elles ont conſervé leur première indépendance ; &, qu'au contraire, le Célibat forcé des clercs n'y a prévalu qu'à meſure qu'elles ont formé des liaiſons avec Rome ; qui ne voit pas que cette inſtitution fut entièrement l'ouvrage des Papes ? & comme le ſceau de l'eſclavage, qu'ils imprimèrent à tous ceux qu'ils purent aſſujettir (*).

(*) Demandez à ceux qui veulent abſolument ſoutenir l'autorité ſuprême du ſiège de Rome ſur toutes les autres Egliſes, pourquoi il n'eſt fait aucune mention de cette autorité dans Eusèbe, hiſtorien des trois premiers ſiècles, & le copiſte de tous ceux qui l'avoient précédé ; pourquoi, en rapportant la ſucceſſion des quatre grands ſièges de l'Egliſe, parmi leſquels ſe trouvoit Rome, il ne lui donne jamais aucune prééminence ? pourquoi, dans la multitude d'héréſies qui s'élevèrent, ni les héréſiques, ni les orthodoxes ne s'adreſſèrent jamais à Rome pour décider leurs querelles, & pourquoi Rome ne s'interpoſa jamais elle-même pour les terminer ? Demandez encore, pourquoi l'autorité des Papes échoua, pour avoir voulu ſeulement fixer une pratique auſſi

CHAPITRE XX.

Suite des progrès du Célibat en Occident.

DES MOINES.

APRES les Papes, les moines furent ſes principaux ſoutiens. Dès le milieu du quatrième ſiècle, des peuplades de ſolitaires, formés ſur le modèle de ceux d'Egypte, étoient venus s'établir dans l'Italie & dans la Gaule: mais chaque monaſtère reſtant iſolé, & n'y ayant point encore de règle commune qui les réunit,

---

indifférente que le jour de la célébration de la Pâque? pourquoi, lorſqu'ils menacèrent d'excommunier les Egliſes rebelles, tous les évêques d'Aſie ſe moquèrent de cette excommunication? pourquoi St. Cyprien diſputa avec tant de vigueur contre le Pape Corneille, ſans jamais céder à ſon autorité, & ſans que Corneille lui-même ſongeât à la faire valoir? pourquoi les Papes ne préſidèrent pas aux premiers Conciles généraux, & ne s'arrogèrent pas le droit de les convoquer? pourquoi... mais il n'y a preſque pas une page de l'ancienne hiſtoire eccléſiaſtique qui ne put offrir de ſemblables queſtions.

ils n'avoient pas eu beaucoup d'activité pour s'entendre : auſſi leurs progrès étoient encore peu conſidérables, lorſque, vers le commencement du ſixième ſiècle, St. Benoît imagina un nouveau Code de Loix. Une famille immenſe ſe forma ſous ce nouveau fondateur, & remplit bientôt l'Europe de ſes nombreuſes Colonies. Le zèle & l'activité accompagne toujours la naiſſance des corps ; il ne faut donc pas s'étonner, ſi, dans ces commencemens, nos moines portèrent ſi loin la continence & les auſtérités, qui faiſoient alors leur ſeul patrimoine ; & ſi par ces pratiques, toujours efficaces ſur l'eſprit des peuples, ſoit ſur les bords du Gange, ſoit ſur ceux de la Seine & du Tibre, ils parvinrent à ſe concilier un reſpect général. Du reſte, ils furent bientôt dans l'Europe ce qu'ils avoient été dans l'Orient ; ce qu'ils ont été & ce qu'ils ſeront dans tous les pays & toutes les Religions du monde, auſtères & fervens, tant qu'ils perſévèrent dans leur première indigence ; enſuite, dégénérant peu-à-peu, à meſure qu'ils connurent les commodités de la vie ; intrigans & ambitieux, & finiſſant, par-tout, par être l'objet de l'envie & de la riſée des peuples, après avoir été celui de leurs adorations.

Cependant, la différence des mœurs de la Grèce & de l'Europe mit entr'eux quelque différence. Dans l'Orient, où ils ne s'élevèrent jamais à de grandes richeſſes, & où, par la force du climat, les eſprits étoient plus portés à la contemplation, ils employèrent leur oiſiveté à ſubtiliſer ſur le dogme ; &, devenus ardens diſputeurs, ils attiſèrent principalement le feu des diſputes Théologiques, qui déſolèrent ces contrées. On les vit ſouvent en Egygte, tantôt unis avec leur Patriarche, tantôt ſoulevés contre lui, exciter des troubles dans Alexandrie, & remporter, les armes à la main, une victoire qu'on n'avoit pas voulu céder à leurs argumens. Ces ſortes de combats avoient ſouvent été arroſés du ſang des deux partis : le déſordre fut porté ſi loin, que le Concile de Chalcédoine fit une loi, pour défendre de fonder à l'avenir des monaſtères dans le voiſinage des grandes villes. Mais, ou cette loi fut ſans effet, ou elle ne put extirper ce mal, qui, en ſe perpétuant, devint une des principales cauſes de la ruine de l'Empire.

Heureuſement l'Europe fut exempte de ces troubles. Tous les eſprits, réduits au même niveau par l'ignorance commune, ne ſongèrent point à l'emporter les uns ſur les autres par

de vaines ſubtilités. Pour pouvoir diſputer ſur les dogmes, il falloit les connoître ; & nos Chrétiens occidentaux n'en avoient guère plus d'idée que n'en ont aujourd'hui nos payſans de village : ils les avoient, d'ailleurs, étouffés ſous un amas de pratiques extravagantes, qui compoſoient à-peu-près toute notre Religion. Auſſi, lorſque les diſputes ſurvinrent, elles y eurent un objet plus ſenſible ; les poſſeſſions temporelles, qui mirent ſi ſouvent aux mains les moines avec les peuples ou avec les Evêques, & quelquefois même les moines avec les moines ; & ces diſputes ſe terminèrent rarement ſans effuſion de ſang.

Un malheur, bien réel pour l'Europe, fut que les moines, ayant été preſque les ſeuls apôtres des barbares qui démembrèrent l'Empire Romain, le Chriſtianiſme ne ſe tranſmit à ces peuples qu'au travers des idées monachales, & des préjugés des cloîtres. Ainſi, altéré dès ſa naiſſance, en paſſant par ce milieu, il ne put plus recouvrer ſa première pureté. Les lumières ont eu beau venir enſuite, elles n'ont fait que broder ſur ce fond. La première empreinte eſt toujours demeurée ineffaçable, préciſément parce qu'elle avoit précédé toutes les autres, à-peu-près comme l'on dit, que de

toutes les impreſſions qui affectent l'ame, celles de l'enfance ſe conſervent dans la mémoire avec plus de ténacité. De là, la fauſſe idée que nous nous formons des vertus & des vices, & la préférence donnée par tous nos moraliſtes à des pratiques qui ne ſont que biſarres, & dont il n'eſt pas dit un mot dans l'Evangile, ſur les vertus civiles que Jeſus-Chriſt a tant recommandées, & qui ſeules ſont utiles au genre humain.

Les Apôtres, & les premiers prédicateurs qui les ſuivirent, ſe bornèrent, en convertiſſant les peuples, à leur enſeigner la mort & la réſurrection de Jeſus-Chriſt : &, ſans inſiſter ſur les autres dogmes, ils ſe contentèrent de leur apprendre la morale ſimple & ſublime de l'Evangile. Mais, que trouve-t-on de recommandé par nos miſſionnaires des VIe. & VIIe. ſiècles ? une profuſion du culte extérieur, incompatible avec les devoirs communs de la vie, parce que ceux qui le prêchoient, n'avoient eux-mêmes d'autre occupation que ce culte, un reſpect ſuperſtitieux pour les gens d'Egliſe, dont on voit bien la raiſon, ſans que je prenne la peine de la dire ; des dévotions biſarres à l'honneur de quelques perſonnages obſcurs, tous tirés des cloîtres ; ou ſi quelqu'un,

par haſard, avoit vécu dans le monde, ne devant cet honneur qu'à des pratiques ſtériles ou à ſa libéralité ; ſur-tout à des donations fréquentes en faveur des monaſtères ; ce qui étoit, au fond, bien moins convertir ces peuples à l'Evangile, qu'à la règle de St. Bénoît, & bien plus aux moines qu'à Jeſus-Chriſt. Ajoutons, que, ne les convertiſſant que pour le compte des Papes, il leur fut aiſé d'inſpirer à ces hommes groſſiers tous les préjugés qu'ils voulurent, & de les éterniſer, en les mettant ſous la protection d'une autorité ſacrée, qui, les ayant fait naître, avoit auſſi le plus grand intérêt à les maintenir.

Ainſi s'introduiſit, dans l'Europe, cette admiration extravagante pour la continence ; les macérations, & toutes les autres pratiques monachales, qui paſſèrent pour la vertu ſuprême ; tandis que l'humanité, l'amitié, la bienfaiſance, qui ſont le charme & le lien de la Société, ne furent regardées que comme des vertus ſubalternes, dont on pouvoit ſe paſſer. St. Romuald en fut-il moins canoniſé pour avoir oſé porter les mains ſur ſon père ? On lui en fit même un mérite, comme d'un acte héroïque, qui l'élevoit au-deſſus des affections terreſtres. Vit-on jamais, dans ces tems groſſiers,

où assurément la foi ne manquoit à personne, quelqu'un béatifié pour avoir été bon père, bon mari, fils obéissant, sujet fidelle? Si un Saint avoit pratiqué, par hasard, quelques-uns de ces devoirs respectables, à peine daignoit-on lui en tenir compte dans les légendes. Mais tous les honneurs du Ciel étoient déférés, comme de raison, à quiconque avoit exténué son corps par les jeûnes, l'avoit meurtri à coups de discipline, l'avoit souillé par la saleté la plus dégoûtante, s'étoit enfoncé dans les solitudes les plus profondes, & s'étoit rendu le plus inutile à la Société. D'après cette distribution des récompenses célestes, comment les peuples auroient-ils pu se former d'autres idées? D'ailleurs, pour peu qu'on hésitât à les croire, une foule de miracles, toujours prêts à servir la cause des moines, ne permettoient plus d'en douter.

C'est par cet art, que les monastères engloutirent une si grande partie des richesses de l'Europe, quoique par état ils eussent renoncé à ces richesses: c'est ainsi que, quoique voués à l'humilité, & hors de ce monde, pour ainsi dire, ils s'emparèrent de tous les droits & de tous les titres de ce monde; qu'ils devinrent comtes, marquis, & même Souverains dans quelques contrées.

Cette contradiction étoit bien digne de ces ſiècles barbares ; mais peut-être n'en eſt-ce pas une moins flétriſſante pour le nôtre, que de connoître depuis ſi longtems ces abus, & de les laiſſer ſubſiſter. De là, encore, cette folie épidémique d'aller pendant ſa vie s'enſévelir dans les cloîtres : les plus grands ſeigneurs, & les Rois eux-mêmes, en donnèrent ſouvent l'exemple, ou voulurent, au moins, ſe faire revêtir en mourant de l'habit de moine ; comme s'il y avoit eu une grande humilité à pratiquer une cérémonie, à laquelle la ſtupidité du tems attachoit alors tant de gloire ; ou, ſelon la remarque d'un grand homme, comme ſi c'eût été une expiation ſuffiſante, pour une vie chargée de crimes, que de la terminer dans l'imbécillité (*c*).

CHAPITRE XXI.

DES COMMUNAUTÉS DE FILLES.

MAIS le plus grand nombre de victimes ſe trouva, ſur-tout, parmi ce ſexe que ſa dou-

(*c*) Eſſai ſur l'Hiſtoire générale.

ceur & ſa foibleſſe ont livré par-tout à l'oppreſſion, & dont l'imagination plus vive eſt auſſi plus aiſément ſubjuguée par toutes les opinions courantes. Nous avons déjà vu qu'il fut le premier à embraſſer ce joug, & nous allons maintenant tâcher de ſuivre les différentes formes, ou plutôt les divers degrés d'eſclavage dont on accompagna cette inſtitution.

Les vœux indiſſolubles ne commencèrent à être impoſés aux vierges, que vers le IVe. ſiècle, comme il paroît par St. Baſile. C'eſt auſſi vers cette époque, qu'elles affectèrent de ſe diſtinguer par un habit particulier, qui ſervît à les faire reconnoître; il conſiſtoit ſelon St. Jérôme, dans une tunique brune & un manteau noir. *Solent quidam cum futuram virginem ſponderent pullâ tunicâ eam & fulvo operire pallio* (*d*). Mais le même Pere nous apprend, que pluſieurs préféroient des couleurs plus gaies, & employoient même avec beaucoup d'art tous les raffinemens de la coquetterie, en uſage de leur tems. Juſqu'alors ces vierges n'avoient guère été tirées que des dernieres claſſes du peuple: le vœu de Démétriade, d'une des premières familles de Rome, fut une eſpèce de

(*d*) Ep. ad Gaudene.

révolution, qui valut à cette vierge les complimens de tout ce que l'Egliſe avoit alors de plus illuſtre, de St. Auguſtin, de St. Jérôme, & de l'hérétique Pélage lui-même, qui ôſa auſſi ſe mettre ſur les rangs. St. Jérôme aſſure poſitivement, dans la lettre qu'il lui écrivit, qu'elle étoit la première d'entre les nobles qui eut le courage de donner cet exemple, qui étonna, dit-il, toute l'Italie. Il compare enſuite la joie des Romains, en voyant la victoire qu'elle avoit remportée ſur elle-même, à celle que leurs ancêtres avoient éprouvée, en gagnant la première victoire contre Annibal. Rien, aſſurément, n'eſt plus éloigné que les deux termes de cette comparaiſon; mais, l'excès d'enthouſiaſme de notre Saint prouve mieux que toute autre choſe, combien ces ſortes d'évènemens étoient peu communs.

Au reſte, malgré la ſolemnité de leur profeſſion, ces vierges continuoient à demeurer dans le monde, ſoit en particulier, ſoit dans le ſein de leurs familles. Il eſt vrai, que, dès le tems de St. Ambroiſe, on en voit déjà quelques-unes ſe raſſembler dans des maiſons particulières, pour y vivre ſous la direction d'une Supérieure; mais ces exemples étoient rares; il n'y en avoit point encore à Milan, ni peut-être même à

Rome, puiſque ce Saint n'en parle point, & qu'il ne cite que celles de Bologne, qui n'étoient qu'au nombre de vingt. On ne les trouve établies en France que beaucoup plus tard, puiſque les premiers monaſtères de filles ne dattent que du commencement du VIIe. ſiècle; & même, après cette époque, les filles qui avoient fait vœu de virginité, n'étoient point aſtreintes à s'y renfermer, comme le prouve cette ordonnance de Clotaire II. *Sanctæ moniales tam quæ in propriis domiciliis reſident, quam quæ in monaſterio poſitæ ſunt*, &c.

Mais, ſoit que les inconvéniens, devenus plus communs, demandâſſent des précautions plus ſévères, ou par d'autres motifs qu'il eſt inutile d'examiner, bientôt il ne fut plus permis aux vierges, conſacrées à Dieu, de vivre ailleurs que dans les monaſtères. L'âge fixé pour les vœux varia auſſi ſelon les tems. Dès les premiers ſiècles, quelques Chrétiens, abuſant d'un paſſage de St. Paul, ſe permettoient de conſacrer leurs filles malgré elles; il fallut que la puiſſance civile s'oppoſât à cet abus de la puiſſance pàternelle. La Novelle VIII. de l'Empereur Majorin défendit aux pères & aux mères d'uſer de leur pouvoir, pour contraindre leurs filles à

prendre le voile ſacré, ou de permettre qu'elles le priſſent d'elles-mêmes avant l'âge de 40 ans. Il eſt remarquable, que cette conſtitution impériale ne fut point regardée alors comme un attentat contre le Droit Eccléſiaſtique, & que les Evêques n'y opposèrent aucune réclamation. Mais ils firent mieux, ils l'imitèrent, & quelques Conciles, comme celui de Saragoſſe & d'Agde, eurent la ſageſſe de renouveller la même loi. Depuis, St. Léon ordonna pareillement, que les vierges ne pourroient recevoir la bénédiction ſolemnelle avec le voile, qu'elles n'euſſent été éprouvées juſqu'à 40 ans. Quelques Papes ſe firent, dans la ſuite, un mérite de le permettre à 25; & la règle, devenant toujours plus ſévère, les Canons fixèrent, depuis, ce terme à 18 ans, & un plus grand nombre à 15; ce qui eſt, enfin, devenu la loi générale; quoiqu'au lieu de diminuer le nombre des épreuves, le réfroidiſſement de la piété, dont on ſe plaignoit ſans-ceſſe, ſemblât demander qu'on les multipliât.

Mais je reviens aux monaſtères. Je ne ſais ſi la clôture y fut d'abord auſſi rigoureuſe qu'on la voit de nos jours: j'ai ſeulement peine à le croire, parce que, dans la Reli-

gion comme dans la politique, l'aſſerviſſement n'eſt venu que par degrés, & que par-tout on a commencé par la liberté. Rien de plus libre que la primitive Egliſe, où tout ſe faiſoit en commun. Ce n'eſt que ſucceſſivement qu'on a vu s'introduire les titres, les prééminences, & la multitude de droits qui y ont été attachés. Je ne doute donc point qu'on n'ait imaginé ſucceſſivement tous ces inſtrumens de captivité, encore plus inſultans pour la vertu, que propres à conſerver l'innocence. Eh, qu'ont de commun avec la piété, cet extérieur de priſon, ces grilles & ces verroux ſi multipliés, & tout cet appareil de ſupplice qui, ce ſemble, ne devroit être réſervé que pour le crime! J'en appelle à toutes les ames honnêtes: qui put jamais entrer dans un parloir, & y voir, ſans une eſpèce d'horreur, ces doubles ou triples enceintes de fer, & ces pointes ménaçantes qui en défendent les approches? qui peut en ſortir, ſans avoir l'imagination ſouillée à l'aſpect de ces barrières multipliées juſqu'à l'indécence, qui font voir ſi clairement le mal, dans les précautions mêmes, imaginées pour le prévenir? Quel triſte cortège pour la vertu, comme ſi elle ne pouvoit naître que de la contrainte!

contrainte ? Ou bien, quelles inſtitutions que celles qui ne peuvent ſubſiſter qu'à l'aide de ces honteuſes & cruelles précautions !

Eh ! contre qui ſe permet-on de les employer ? Contre de jeunes & de malheureuſes victimes, que leur inexpérience, & plus encore la ſéduction ou la barbarie de leurs parens, a jetté dans ces retraites ; qui joignent tous les agrémens de leur ſexe à la candeur & à la naïveté de l'âge, & dont l'innocence n'a ſûrement pas beſoin de ces affreuſes expiations. Avec quelle adreſſe, non moins barbare, ne prépare-t-on pas les chaînes éternelles qu'on leur deſtine. On prévient le moment des paſſions, & quelquefois celui de la raiſon même, pour leur arracher ce ſerment irrévocable. C'eſt à 15 ans qu'on les fait renoncer à des plaiſirs qu'elles n'ont pu goûter, à des beſoins qui n'ont pas eu le tems de naître ; mais, enfin, la Nature parle à ſon tour, & ces beſoins ſe font ſentir, ſouvent avec d'autant plus d'empire, qu'on leur a ôté tous les moyens de ſe ſatisfaire. Ce n'étoit d'abord que la ſtatue inanimée de Pandore ; bientôt cette ſtatue reçoit le feu céleſte, ſon cœur & ſes ſens s'ouvrent à une nouvelle exiſtence. Mais, combien va-t-

elle maudire le ſerment fatal qui lui en interdit l'uſage, qui lui ravit ſes plaiſirs & ſes biens, ſans lui laiſſer, comme dans la boëte de Pandore, l'eſpérance pour la conſoler. Je n'ai pas le courage de m'arrêter à décrire, ni ces combats pénibles qu'elle eſt obligée de livrer contr'elle-même, ni ces larmes d'une vie entière qui ne peuvent effacer une promeſſe d'un inſtant, ni ces macérations effrayantes, par leſquelles elle croit ſe ſouſtraire au feu des paſſions, & qui ne peuvent venir à bout de les éteindre.

Le Poëte Prudence ne peut s'empêcher de s'attendrir ſur le ſort des Veſtales, qu'on choiſiſſoit dès l'enfance. „ On conſacre (*e*), diſoit-„ il, devant les autels, leur chaſteté par for-„ ce, & ces malheureuſes languiſſent, privées „ d'un plaiſir auquel elles ont renoncé par „ force & ſans le connoître. Leur corps peut „ être chaſte, mais leur eſprit reſte toujours „ impur; & elles ne goûtent aucun repos „ dans le lit, où une bleſſure inviſible les „ fait ſoupirer ſans-ceſſe pour les flambeaux „ de l'hymen ". Si l'humanité arrache à un Poëte Chrétien ces plaintes, ſur le malheur de

(*e*) Adv. Symm. v. 1005.

huit ou dix Veſtales qui ſe trouvoient tout-au-plus dans l'empire ; que ne doit-elle pas nous inſpirer en faveur de tant d'infortunées, dévouées au même ſupplice, ſouvent dès le moment de leur naiſſance, ou, ce qui revient au même, preſque toujours chargées de ce fardeau, avant d'en pouvoir connoître le poids, & qui n'ont pas, comme les Veſtales, la liberté de le dépoſer au bout de trente ans !

Je ſais qu'on a ſouvent répété ces plaintes ; mais, puiſqu'on ne ſe lâſſe point de combattre des vérités utiles, pourquoi ſe lâſſeroit-on de les préſenter aux hommes, puiſqu'il n'y a, après tout, que cette perſévérance qui puiſſe les faire triompher ! C'eſt elle qui, détachant chaque jour quelque pierre du gothique édifice de nos anciennes ſuperſtitions, renverſera peut-être, à la fin, le bâtiment lui-même. Déjà elle vient d'éteindre les buchers de l'inquiſition en Eſpagne, à Rome même elle a fait ſupprimer la Bulle *In Cenâ Domini*, cet antique monument de l'orgueil des Pontifes, & de la foibleſſe des princes. Puiſſe-t-elle auſſi procurer la délivrance de tant de milliers d'ames qui ne portent, qu'en gémiſſant, le poids de leurs chaînes !

Cet ouvrage étoit déjà commencé; des prélats éclairés & citoyens alloient, au nom de la Religion & du Souverain, proſcrire enfin ce long eſclavage, & forcer, comme l'ange de Milton, les portes de cet abîme où les races humaines vont s'engloutir ſans retour. Déjà leur courage, & ſans-doute le zèle de l'humanité, avoit applani les principaux obſtacles: la politique ſe félicitoit d'avance des générations plus nombreuſes, & des richeſſes plus actives, qui alloient être répandues dans la Société: la Religion ſe glorifioit de n'être plus un inſtrument de perſécution; &, au lieu du répentir & des larmes, de n'avoir à porter, à l'Etre Suprême, que des tributs de reconnoiſſance & d'amour. Les ames ſenſibles voyoient, avec joie, un ancien fléau diſparoître de nos contrées; ſurtout les moines, entrant avec empreſſement dans ces vues, tendoient de tous côtés les bras à leurs libérateurs: mais la voix de l'ignorance & de la ſuperſtition s'eſt fait entendre encore une fois: & ce ſera, ſans-doute, ſa dernière victoire. Cette entrepriſe, ſi utile, a donc été ſuſpendue; mais il ſera bientôt néceſſaire de la reprendre: ce monument de la ſtupidité de nos Pères ne peut plus ſubſiſter: le moment de ſa déſtruction approche, & toute l'Europe Catholique ſemble conſpirer à

le but. De quel droit, en effet, pourrions-nous vanter les lumières de notre ſiècle, ſi ce ſont toujours les loix & les inſtitutions des ſiècles barbares qui nous gouvernent; & ſi ce progrès de la raiſon ne peut rien faire pour notre bonheur, me ſera-t-il permis de former un vœu que la compaſſion doit arracher à toute ame ſenſible? C'eſt que, ſi cette deſtruction ne doit s'opérer que par partie, & ſi les maux les plus preſſans exigent auſſi les plus prompts remèdes, les premiers ſoins de nos légiſlateurs ſoient en faveur du ſexe le plus foible & le plus opprimé.

CHAPITRE XXII.

DES CHANOINES.

EN attendant que cette bonne œuvre s'accompliſſe, continuons d'examiner les autres monumens de la barbarie de ces ſiècles, & l'influence qu'ils eurent ſur le Célibat. Vers l'an 763, un St. Chrodegang, évêque de Metz; ou, ſelon d'autres, un St. Baudin, archevêque de Tours, s'aviſa le premier

d'assujettir tous les clercs de sa Cathédrale à une même règle. Elle fut, comme on pense bien, entièrement empruntée des monastères, à l'exception de quelques légères différences que les fondateurs d'Ordre n'ont jamais manqué d'imaginer, soit pour attirer le peuple par l'attrait de la nouveauté, soit pour se faire honneur de leur découverte, & distinguer leur ouvrage de ceux qui les avoient précédés. C'est ainsi que naquirent nos Chanoines, qui ne furent dans le principe que de véritables moines sous un autre nom.

De tout tems, les évêques avoient été assistés d'un conseil, qui partageoit avec eux le gouvernement de l'Eglise, & sur l'avis duquel se régloient les élections, les ordinations, la police du culte, &, en un mot, tout ce qui étoit un peu important. Pendant les trois premiers siècles, presque tous les Fidelles, prêtres ou laïques, composèrent indifféremment ce conseil, comme on peut en voir la preuve chez St. Cyprien & plusieurs autres Pères. Mais, l'Eglise étant devenue plus nombreuse, on éloigna insensiblement les laïques de ces assemblées, qui ne furent plus composées que du clergé, d'abord de tout le diocèse, & ensuite de la seule ville Episco-

pale. Cette forme paroiſſant encore trop gênante, les Evêques n'admirent plus qu'un petit nombre d'Eccléſiaſtiques, qu'ils avoient choiſis eux-mêmes, & ne communiquèrent qu'à eux ſeuls l'adminiſtration du bien, & les ſoins du gouvernement; c'eſt ce qu'on appela le conſeil ou le ſénat de l'Evêque.

Mais, par l'inſtitution de St. Chrodegang, ce ſénat ne différa plus d'un monaſtère; & nos ſénateurs, transformés en moines, furent doublement ſoumis à leur Evêque, qui, en qualité d'abbé, avoit le droit de les empriſonner ou de les fuſtiger, lorſqu'il jugeoit à propos; l'hiſtoire Eccléſiaſtique fait foi, qu'un grand nombre uſa ſouvent de ce droit. Pour les éloigner du commerce des ſéculiers & ſur-tout des femmes, on les obligea de demeurer dans une enceinte formée autour de la Cathédrale, & qui, dans pluſieurs villes, retient encore le nom de cloître. Du reſte, les obſervances étoient à-peu-près les mêmes que celles des moines; les repas ſe prenoient en commun; c'eſt des mains de l'Evêque qu'ils recevoient leur habillement & tous les autres beſoins de la vie, & ils avoient juſqu'à une priſon commune, qui n'étoit deſtinée que pour eux.

Grace à la nouvelle règle, les fonctions de nos ſénateurs, pour le gouvernement, ſe réduiſant, à-peu-près, à rien, & n'ayant pas, comme les moines, la reſſource du travail des mains, il fallut chercher quelques moyens de les occuper. Pour empêcher le tems de leur être à charge, on inventa donc ces longues pſalmodies, exercice réputé alors fort méritoire, & qui devint très-cher aux Eccléſiaſtiques, lorſqu'ils s'apperçurent qu'il leur attiroit une multitude de donations. Car la dévotion, de ce tems, n'imaginoit rien de mieux pour honorer la Divinité, ou pour expier des crimes: &, comme très-peu de perſonnes étoient en état de s'acquitter eux-mêmes de ce ſoin, parce que rien n'étoit plus rare que de ſavoir lire; c'étoit à qui payeroit des Eccléſiaſtiques ou des moines, pour chanter, en ſon nom, à toutes les heures du jour & de la nuit. Preſque toutes les fondations n'ont pas un autre objet. Depuis, on s'attacha à perfectionner ce chant par le ſecours de divers inſtrumens, & en établiſſant des écoles de muſique dans toutes les Cathédrales; établiſſement très-ſage, à mon avis, puiſqu'il offroit une nouvelle occupation à des gens ſurchargés de leur loiſir; &, qu'au fond,

rien n'eſt plus naturel que de tirer parti de ſon métier, en lui procurant tous les amuſemens dont il peut être ſuſceptible. Le zèle pour la maiſon de Dieu eſt aſſûrément très-louable en ſoi : mais, comme la foibleſſe de notre Nature ne nous permet pas de ſoutenir notre attention, & qu'il n'y a cependant qu'elle ſeule qui puiſſe honorer la Divinité dans nos prières, il ſemble qu'une piété éclairée devoit ſe fixer des bornes en conſéquence ; & que toute la partie du culte extérieur qui les excède, ou la pompe étrangère dont on l'accompagne, eſt bien moins un hommage pour l'Etre Suprême, qu'une reſſource à l'ennui & à l'oiſiveté de ſes Miniſtres.

Cependant, les Evêques laiſſoient chanter leurs Chanoines, & s'emparoient de toute l'autorité. Une recette auſſi ſûre pour l'accroître, s'accrédita donc très-promtement : il n'y eût point de prélat qui ne montrât de l'empreſſement pour introduire la nouvelle réforme dans ſa Cathédrale, & il y eût très-peu de diocèſes où elle ne s'établit, du moins en partie : car, les liens de l'obéiſſance monachale ſe relâchèrent inſenſiblement, ſoit par la réſiſtance des Chanoines, ſoit par la laſſitude des Evêques, à qui cette ſurveil-

lance n'étoit guère moins incommode. Mais ceux-ci conſervèrent toujours précieuſement les biens & le pouvoir que cette inſtitution leur avoit donnée, comme les Chanoines ne gardèrent pas moins fidellement leur pſalmodie & leur inutilité.

Mr. Fleury (*f*) parle d'un autre expédient dont s'aviſèrent les Evêques, pour aſſujettir entièrement leurs Eccléſiaſtiques; ce fut, dit-il, de compoſer aſſez ordinairement leur clergé des ſerfs de l'Egliſe, afin qu'ils n'ôſaſſent ſe plaindre, de peur d'être rudement châtiés ou remis en ſervitude. Il y a loin, ſans-doute, de cet établiſſement à celui de nos comtes de Lyon & de Brioude: mais auſſi, les évêques ne furent pas par-tout les maîtres; ils furent ſouvent arrêtés par des obſtacles, & les Conciles s'oppoſèrent quelquefois à cet abus de leur autorité.

On demandera, peut-être, comment ces évêques, dont la morale étoit ſi relâchée ſur l'ambition, en avoient une ſi ſévère pour exiger la continence de leur Clergé, quoique ſouvent ils fuſſent beaucoup plus indulgens pour eux-mêmes. Sans avoir recours à ces

(*f*) Hiſt. Eccl. an. 811.

contradictions, ſi fréquentes dans le cœur humain, on peut répondre que cette ambition elle-même ſuffiſoit pour produire tant de zèle; que des Célibataires iſolés, ne tenant à aucune famille, étoient plus faciles à réduire ſous le joug; qu'ils devenoient en même-tems plus actifs pour ſoutenir les intérêts de l'Egliſe; que cette auſtérité apparente étoit propre à en impoſer au peuple, & à inſpirer pour le Clergé un reſpect, dont les Evêques, en qualité de chefs, recueilloient le principal fruit. J'obſerverai, encore, que l'entretien d'un ſeul homme étoit beaucoup moins à charge que celui d'une famille nombreuſe, & qu'enfin rien n'eſt plus aiſé, ni plus commun, que d'établir, pour les autres, des règles ſévères, lorſqu'à la faveur de ſa puiſſance & de ſes richeſſes, on peut ſe diſpenſer ſoi-même de les obſerver. Je crois bien qu'un grand nombre de prélats, reſpectables par leurs mœurs, ſe faiſoient un devoir de donner eux-mêmes l'exemple. Mais il y en avoit auſſi beaucoup d'autres, dont l'hiſtoire nous a tranſmis les déſordres; & ceux-ci ne montroient pas moins de zèle que les premiers dans les Conciles, & n'étoient pas moins rigoureux pour le maintien des décrétales, & de ce qu'ils appeloient les anciens Canons.

CHAPITRE XXIII.

Du Clergé des Campagnes.

S'IL étoit facile de ſubjuguer le Clergé des Cathédrales, raſſemblé dans un ſeul corps, & tout réuni ſous la main & ſous les yeux de l'évêque; il n'en étoit pas ainſi de cette multitude de curés, prêtres, diacres ou clercs, épars dans le diocèſe. Dans l'éloignement où ils ſe trouvoient, l'autorité épiſcopale atteignoit rarement juſqu'à eux. Ils purent donc conſerver plus impunément leur ancien uſage; &, ſi la force les obligeoit quelquefois d'y renoncer, ils étoient beaucoup plus à portée de les reprendre, ou du moins de ſe procurer d'autres dédommagemens. C'eſt ce qui va paroître clairement, dans l'examen que nous allons faire des mœurs des différentes Nations de l'Europe, d'après le témoignage de leurs hiſtoriens.

EN FRANCE.

MEZERAY remarque que le Célibat des prêtres, qui, dit-il, avoit toujours été en

uſage dans l'Egliſe d'Occident, commença à décheoir en France vers la fin de la première race (*g*). Il attribue cette décadence aux mœurs des peuples barbares, qui, ne connoiſſant point *cette vertu de continence*, ne voulurent point s'y aſtreindre en entrant dans les Ordres, & trouvèrent plus honnête d'avoir des épouſes légitimes que des chambrières appelées *focariæ*. Il ajoute, que cet uſage s'étendit bientôt dans l'Illyrie, la Germanie, la Bretagne, & toutes les provinces voiſines; mais Mézeray ſe trompe viſiblement, au moins pour la Germanie & la Bretagne, où le mariage des prêtres ſubſiſtoit longtems auparavant cette époque, comme je le prouverai plus bas. Il ſe trompe encore, en rapportant l'origine du Célibat à l'Egliſe primitive; puiſque je crois avoir démontré, qu'il ne commença à paſſer en loi qu'au tems du Pape Sirice; & que, malgré la loi portée, un grand nombre de prêtres continua longtems de vivre avec les femmes qu'ils avoient épouſées avant leur ordination. Tout ce qui réſulte du témoignage de Mézeray, c'eſt que, lorſqu'il ne leur fut plus permis d'avoir ces femmes, ils

(*g*) Vie de Philippe I.

ſe hâtèrent de remplir leurs places par des concubines, & revinrent aux femmes légitimes vers le commencement du huitième ſiècle; ce qui montre la chaîne non interrompue des déſordres, qui ne ceſſèrent de ſe ſuccéder depuis l'inſtitution du Célibat.

Ce n'eſt pas qu'on ne cherchât, de toutes manières, à les extirper; les Conciles imaginant ſans-ceſſe des loix plus ſévères pour effrayer les coupables. Mais la Nature, plus puiſſante que les Conciles, trouvoit auſſi de nouveaux moyens de les enfreindre ou de les éluder. Il n'y eût pas juſqu'aux miracles qu'on ne mit ſouvent en uſage, & cette recette échoua comme toutes les autres. Je ne ſais ſi on parvint à les faire croire; ce qui eſt très probable dans des ſiècles auſſi abrutis par l'ignorance; mais cette créance n'influa que bien peu ſur la conduite, puiſqu'on étoit ſans-ceſſe obligé d'en produire de nouveaux. En voici deux, rapportés par Grégoire de Tours, qui ſerviront à donner une idée des autres.

Ce Saint raconte, qu'un Simplicius, évêque d'Autun, n'ayant point fait lit à part après ſon ordination, ſes peuples en murmurèrent; & que leur mécontentement alloit éclater

un jour de Noël, lorſqu'ayant vu des charbons ardens ſur les robes des deux époux, ſans qu'elles en fuſſent conſumées, ils comprirent clairement par ce prodige, combien leur défiance étoit injuſte, & qu'il n'étoit pas ſi étrange de s'approcher du feu ſans brûler.

Un évêque de Nantes avoit ſuivi un uſage contraire : depuis ſa promotion il n'avoit pas manqué de ſe ſéparer abſolument de ſon épouſe ; auſſi, cette fois, ce fut ſa femme ſeule qui murmura ; craignant l'infidélité de l'évêque & qu'il ne l'abandonnât pour quelque rivale, elle l'obſervoit avec toute l'inquiétude de la jalouſie. On ſent combien cette paſſion étoit embarraſſante pour le mari ; mais elle en fut guérie, grace à un autre prodige ; car, tandis qu'elle l'examinoit pendant ſon ſommeil, elle vit repoſer ſur ſon eſtomac un agneau d'une beauté céleſte & d'une blancheur éblouïſſante. Une pareille viſion ne laiſſoit, ſans-doute, rien à repliquer : mais, comme très-peu de perſonnes avoient le privilège de voir cet agneau blanc ou ces robes incombuſtibles, il paroît clair qu'il y avoit alors beaucoup de femmes mécontentes, & beaucoup de maris prêtres, qui ſcandaliſoient

leurs peuples par leur foibleſſe ou leur indiſcrétion.

En Angleterre.

En Angleterre, ce fut l'ange Gabriel, lui-même, qui prit la peine de deſcendre du Ciel pour venir annoncer cette loi du Célibat, & donner gain de cauſe aux moines Bénédictins (*h*), ſur les anciens prêtres & moines Bretons, qui avoient toujours été en poſſeſſion de ſe marier. On ſe figure, communément, que la Grande-Bretagne ne fut convertie à la foi que par le moine Auguſtin, qui y fut envoyé par St. Grégoire dans le commencement du treizième ſiècle. Mais la Religion Chrétienne y avoit pénétré longtems avant cette époque ; les dévaſtations des Anglo-Saxons & des Danois n'en purent détruire toutes les traces, & il s'y conſerva toujours deux ou trois évêchés & quelques monaſtères, entr'autres celui de Bangor, un des plus vaſtes & des plus nombreux qui ayent jamais exiſté ; puiſqu'il contenoit près de 2000 moines.

Au reſte, ces moines étoient bien différens

(*h*) Polyd. Virg. L. VI.

des

des nôtres. Comme on ſera ſans-doute bien aiſe de les connoître, je vais donner leur portrait tel qu'il a été tracé par Mr. Hume, (*) qui, lui-même en a emprunté tous les traits dans Osberne, auteur contemporain : c'étoit, dit-il, des eſpèces de prêtres ſéculiers qui vivoient dans les couvens, à-peu-près comme les Chanoines vivent aujourd'hui dans leurs Chapitres ; ſans être ſoumis aveuglément à la volonté d'un ſupérieur, ſans être aſtreints à une règle gênante, diſpoſant à leur gré de leur loiſir & de leurs talens, les conſacrant ordinairement à l'inſtruction de la jeuneſſe ; d'ailleurs, vivant ſans être retranchés du monde & ſans quitter leur communauté, pouvant toujours choiſir entre le mariage & le Célibat. C'eſt maintenant au lecteur, à faire la comparaiſon de cette inſtitution avec celles qui la ſuivirent, & à juger ſi la raiſon, le gouvernement, la Religion même, ont beaucoup gagné au nouveau plan imaginé par St. Bénoît.

La différence des uſages excita bientôt, entre ces deux corps, une haine violente ; & cette haine une guerre cruelle, qui, ſelon

(*) Maiſ. de Plantag. T. I.

Rapin Thoyras, dura plus de 500 ans avant que l'ancien clergé put être entièrement aſſujetti. Ce dernier commençoit alors à éprouver le relâchement que le tems amène, à la longue, dans toutes les choſes humaines. Les nouveaux moines, au contraire, dans la ferveur de leur inſtitution, ſe paroient avec zèle, aux yeux des peuples, de ces auſtérités apparentes, qui ſont toujours ſûres de lui plaire, & d'autant moins pénibles, alors, qu'elles étoient le moyen le plus efficace pour ſupplanter leurs rivaux. On peut voir dans l'illuſtre hiſtorien que j'ai cité, d'abord, comment les Bénédictins, ſecondés de la protection des Papes, vinrent à bout de décrier leurs adverſaires; puis, comment, en donnant à leurs femmes le nom odieux de concubines, ils enveloppèrent tout l'ordre dans l'accuſation d'un libertinage, dont pluſieurs étoient peut-être coupables, mais qu'il eût été facile de corriger. D'ailleurs, ces débauches ne nous ayant été tranſmiſes que dans les écrits des nouveaux moines, on ne ſe trompera pas ſans-doute, en ſoupçonnant dans leur récit beaucoup d'exagération.

Les Rois prirent ſouvent parti dans cette querelle; mais le crédit exhorbitant des Bé-

bédictins, & l'aſcendant qu'ils avoient pris ſur le peuple, ne permettoient guère aux Rois mêmes de ſe déclarer contr'eux. Le ſeul Edwy, qui ôſa protéger l'ancien clergé, perdit bientôt par leurs intrigues la vie & la couronne : ils n'oublièrent rien pour noircir ſa mémoire, tandis qu'ils prodiguèrent tous les éloges à ſon ſucceſſeur Edgar, coupable, au moins, d'autant de crimes, mais rachetant ſes vices par ſa libéralité & ſon dévouement pour les moines. Telle étoit, dans ces ſiècles barbares, la ſeule pierre de touche de la vertu ; tous les portraits des princes ne nous ſont venus que défigurés, la louange ou la nature de leurs hiſtoriens ne nous apprend au fond qu'une ſeule choſe, s'ils furent ou ne furent pas dociles pour le clergé, & prodigues envers l'Egliſe.

Enfin, ſous Edgar, la protection royale, appuyant les efforts des moines, abolit les anciens mariages des clercs en 969. Deux hommes, Odon & Dunſtan, tous deux moines, enſuite archevêques de Cantorbery, furent les principaux auteurs de cette révolution : tous les deux eurent cette auſtérité de mœurs ſi admirée alors ; mais ils eurent auſſi tous les deux, & ſur-tout Dunſtan, les

défauts qui manquent rarement de l'accompagner, une ame altière, un caractère farouche & inflexible; &, ſans-doute, cette ardeur de dominer ſur les conſciences, la plus active des paſſions, puiſqu'elle ſurvit à toutes les autres; qui ne renonce aux douceurs de la vie que pour s'en aſſurer les honneurs, & préfère les plaiſirs de l'ambition à ceux de la volupté. Je ne citerai qu'un trait pour prouver juſqu'où ils pouſſèrent l'un & l'autre la barbarie de leur zèle, & ce que les princes, eux-mêmes, ont à redouter de l'aſcendant des prêtres, lorſqu'ils ne ſavent pas le réprimer.

Le Roi Edwy, (*k*) cet ennemi des moines dont j'ai parlé, avoit épouſé Elgive, une de ſes parentes, à un degré prohibé: ces prohibitions s'étendoient alors juſqu'à la ſeptième génération. On ſait combien elles cauſèrent de troubles dans l'Europe; combien elles contribuèrent à y affermir la puiſſance des Papes, qui, étant les ſeuls auteurs de ces défenſes, ſe réſervèrent auſſi à eux ſeuls le pouvoir de les lever. Edwy fut donc excommunié, comme de raiſon, & regardé

(*k*) Hume hiſt. des Plantag.

comme un ennemi de l'Egliſe, parce que, malgré la ſentence des prêtres, il ne vouloit pas abandonner ſa femme. La mode n'étoit pas encore venue de détrôner un prince à-propos d'une excommunication. Il continua donc de régner : mais une mode plus ancienne, & conſtamment ſuivie par le clergé de tous les tems & de toutes les religions, c'eſt de pourſuivre avec une vengeance implacable tous ceux qui réſiſtent à leur autorité. Edwy, &, ſur-tout, la malheureuſe Elgive, ne tardèrent pas à en faire l'expérience. Je ſupprime mille perſécutions particulières d'Odon & de Dunſtan, qui, le jour même des nôces, pouſſèrent l'inſolence juſqu'à venir arracher le Roi des bras de la Reine, & qui, ne pouvant faire mieux alors, ſatisfaiſoient une partie de leur vengeance, en s'oppoſant à ſes plaiſirs. Elle éclata, bientôt après, d'une manière plus terrible ; car, l'infortunée princeſſe étant tombée entre les mains des prélats, ils lui firent brûler le viſage avec un fer chaud, ſe flattant de détruire avec ſa beauté la paſſion qu'elle avoit fait naître : enſuite, ſoit pour couvrir leur crime, ſoit pour faire une nouvelle inſulte au monarque, ils firent conduire Elgive en Irlande, pour y ſubir un exil perpétuel. Qui ne ſeroit indigné,

en voyant, non-ſeulement un pareil attentat impuni, mais le Roi forcé de l'approuver, en conſentant à ſon divorce? Cependant Elgive trouva le moyen de revenir au bout de quelque tems, & ſi parfaitement guérie de ſes bleſſures qu'il ne lui en reſtoit plus de cicatrices. Odon, qui en fut informé, la fit ſaiſir de nouveau par ſes ſatellites, qui, lui ayant coupé les jarrêts, la laiſſerent expirer dans d'horribles tourmens. Je ne ſais ſi l'on eût pu en inventer d'aſſez cruels pour punir la barbarie de l'Archevêque; mais il en jouït paiſiblement; & le Roi ſeul en porta la peine, ayant été dépoſſédé de ſes Etats par les intrigues des moines, & étant mort de chagrin peu de tems après.

Tel étoit l'uſage que faiſoient les moines d'une puiſſance qui ne connoiſſoit plus de bornes. Cependant, quoiqu'ils euſſent proſcrit le mariage d'Edgar; & que, en chaſſant l'ancien clergé, ils ſe fuſſent emparés de toutes les Cathédrales & de preſque tous les Evêchés du Royaume, ils ne purent ſoumettre entièrement les Eccléſiaſtiques. Car le Concile d'Enham, tenu en 1001, leur reprochoit encore d'entretenir à la fois pluſieurs femmes, & que cet abus étoit paſſé en coutume. L'inſuffiſance de tous les remèdes, employés juſqu'alors, étant aſſez

démontrée depuis pluſieurs ſiècles, on voulut eſſayer ſi la voie des récompenſes ne ſeroit point plus efficace, & le Concile promit tous les privilèges de la nobleſſe, à ceux des prêtres qui voudroient s'abſtenir de leurs femmes, ou n'en plus épouſer à l'avenir. Mais, comme nous le verrons dans la ſuite, ce remède n'eut pas plus de ſuccès que les précédens.

En Allemagne.

Le moine Winfrid, autrement nommé Boniface, autre apôtre de la création des Papes, ſe plaignoit pareillement, à ſon arrivée en Allemagne; que les prêtres & les évêques y étoient plongés dans la débauche & l'adultère (*l*), comme cela paroît, diſoit-il, par les enfans qu'ils ont depuis leur ordination. Auſſi, fit-il aſſembler promtement un Concile en Germanie, qui condamna à la priſon & au fouët tous les prêtres, clercs, moines ou religieuſes que l'on trouveroit coupables: ce qui n'étoit pas bien difficile; ces Conciles du moyen âge étant toujours compoſés d'Evêques du même parti: car on ſe doute bien que l'ancien clergé, qu'on vouloit réduire, ou n'y étoit point ap-

(*l*) Fleury Hiſt. Eccl. an. 742.

pelé, ou n'y paroiſſoit que pour entendre ſa condamnation. Mais, au moins, ce qui réſulte bien clairement de tous les détails hiſtoriques; c'eſt qu'on ne trouve l'obligation forcée du Célibat dans aucune de ces anciennes Egliſes.

Elles conſervèrent encore longtems leur liberté, malgré tous les efforts des Papes. Vers le commencement du Xe. ſiécle, le Pape Léon VII écrivoit à Gérard, archevêque de Bavière „ „ On nous a rapporté un déſordre déplorable; „ les prêtres de votre pays ôſent ſe marier pu- „ bliquement, & l'on demande ſi leurs enfans „ peuvent être promus aux ordres: on voit „ combien ces mariages ſont criminels, par le „ Concile de Nicée, qui défend aux prêtres de „ loger, même, avec des femmes; & par celui „ de Néocéſarée, qui ordonne de dépoſer un „ prêtre qui ſe marie; ce que nous voulons „ qui ſoit exécuté, mais les enfans ne doivent „ pas porter l'iniquité de leurs pères ". Pour le coup, le bon Pape ne pouvoit choiſir plus mal ſes autorités, au moins pour le Concile de Nicée, qui, comme nous l'avons vu, laiſſa toujours aux prêtres l'uſage du mariage, & ne leur défendit que les femmes ſous-introduites. Tel étoit, cependant, le principal fondement de cette loi du Célibat; tous les Conciles, toutes les Décrétales de ces tems-là ne ſe laſſent point

d'appeler à leur ſecours l'autorité des Pères de Nicée ; & je laiſſe à juger de quel poids peut être une défenſe qui ne porte que ſur une fauſſe ſuppoſition. Je n'oſerois décider, ſi les Evêques d'alors furent eux-mêmes dupes de cette erreur, par l'impuiſſance de remonter juſqu'aux ſources, ou s'ils ſe prévalurent de l'ignorance des peuples : mais, lorſque les lumières commencèrent à éclairer l'Europe, on fut bientôt tourner contr'eux-mêmes des armes qu'ils avoient maniées ſi indiſcrettement.

Je ne me laſſe point d'accumuler des autorités, parce que, dans la matière que je traite, elles me paroiſſent beaucoup plus déciſives que les raiſonnemens. Les exemples, ſi je ne me trompe, ſont dans la morale, ce que les expériences ſont dans la phyſique. Ils nous donnent la clef du cœur humain, comme les autres nous apprennent à connoître la Nature. Ce ſont les exemples des ſiècles paſſés, qui, nous marquant la vraie meſure de nos forces, nous montrent le but réel où nous devons tendre : ſi nous ſommes ſages, ils nous éloignent de tous ces plans de perfection imaginaire, qui amènent preſque toujours le crime à la ſuite du découragement, & produiſent à coup ſûr beaucoup plus de vices que de vertus. Je vais donc continuer de tranſcrire les plaintes des auteurs contemporains.

St. Adalbert, évêque de Prague en 988, renonça à son Evêché, pour éviter, disoit-il, la vue de trois désordres qui lui paroissoient sans remède, & dont il ne vouloit plus être témoin; savoir, la pluralité des femmes, le mariage des prêtres, & la vente des esclaves chrétiens faite aux Juifs.

En Italie.

En Italie, Alton, évêque de Verceil, se plaignoit que le clergé de son tems vivoit publiquement avec des concubines. Elles gouvernent, dit-il, leurs maisons, &, après leur mort, héritent ce qu'ils ont amassé des biens de l'Eglise: la pauvreté fait feindre d'abord aux clercs de garder la continence; mais quand ils sont reçus au service de l'Eglise, ils entretiennent ces malheureuses aux dépens des pauvres; il parle, ensuite, de leurs enfans, de leurs querelles, des scandales qui font mépriser le clergé, & rendent, dit-il, le peuple beaucoup moins exact à payer les dixmes.

Voyez encore comment, environ 20 ans après, Ruthier, Evêque de Vérone, décrivoit les débauches du clergé de son tems. „ J'ai „ vu (*m*), disoit-il, deux Evêques se repro-

(*m*) De contempt. Canon.

„ cher publiquement, que l'un portoit les „ armes, que l'autre avoit une concubine ; „ que l'un avoit commis un adultère avant „ ſon ordination, & que l'autre, après ſon „ ordination, s'étoit marié. L'incontinence eſt „ telle, qu'à peine trouve-t-on quelqu'un „ digne d'être élu évêque, ou d'impoſer les „ mains à celui qui eſt élu. Ce ſont, ſur-tout, „ les Italiens, qui ſont les plus impudiques, „ & qui ſe piquent d'un plus grand mépris „ pour les Canons ". Il dit encore, qu'ayant voulu aſſembler un Synode, il ne trouva parmi les prêtres que des bigames, des concubinaires, des parjures, des uſuriers ; que les enfans même étoient irréguliers comme bâtards ; & il conclut que c'eſt le clergé qui détruit les mœurs, & qui eſt la perte de tout ſon peuple.

Il eſt rapporté qu'à Milan, Pierre Damien ayant obligé l'archevêque de contraindre ſes prêtres à chaſſer leurs femmes, il en réſulta des amours vagues & libertins ; parce que, n'ayant plus de femme en propre, ils en prirent en commun, & que l'archevêque même le leur permit, comme l'atteſte Sigonius (*n*). *Promiſcuos mulierum concubitus annuit.*

(*n*) Rer. Italic. L. IX.

A Milan, c'étoit l'archevêque lui-même qui permettoit le concubinage à ſes prêtres, ne pouvant pas faire mieux. En France, un autre archevêque leur donnoit lui-même l'exemple de ſe marier. On trouve, dans Fleury, que Robert, archevêque de Rouen, épouſa publiquement, en 1004, une femme nommée Herlève, dont il eut trois fils, auxquels il partagea la Comté d'Evreux & ſes autres biens. Du reſte, il ne paroît pas qu'on lui ait fait d'autres reproches: on a même loué ſa libéralité pour l'Egliſe, & ce fut lui qui fit commencer à ſes fraix la Cathédrale de Rouen.

Ainſi, point de contrées dans l'Europe, que cette malheureuſe loi du Célibat ne couvrît de ſcandales & de crimes; point d'Etats où le légiſlateur ne ſe fatiguât inutilement pour les prévenir. On avoit oſé donner atteinte aux loix les plus ſacrées de la Nature, & l'on comptoit ſur l'autorité des loix civiles! comme ſi notre reſpect pour les premières, n'étoit pas le fondement de l'obéiſſance que nous accordons aux autres; comme ſi tous les devoirs qu'impoſe la Société, ne dérivoient pas de ces premières obligations. De là, nâquit une juriſprudence également inſenſée & cruelle; le penchant le plus naturel du cœur humain fut ſoumis à une flétriſſure, qui tomboit bien plutôt ſur le Créa-

leur que ſur l'homme lui-même ; puiſqu'enfin il ne ſe l'étoit point donné, & qu'il n'étoit pas plus maître de l'anéantir. L'union légitime des deux ſexes, ce lien de toutes les Sociétés, interdite à un grand nombre de Citoyens, devint pour eux un crime atroce, qui fut puni par des ſupplices cruels : mais la conſcience ne ſe plie pas ſi aiſément au gré de nos inſtitutions. L'Auteur de la Nature n'a pas placé le remords dans nos ames pour conſacrer toutes nos fantaiſies, mais pour nous punir de l'infraction faite à ſes véritables Loix. Auſſi, malgré la foi robuſte de ces hommes abrutis par la ſuperſtition & l'ignorance, ne les vit-on pas moins céder à leurs penchans ; les Loix Eccléſiaſtiques eurent beau s'armer d'une ſévérité effrayante, les paſſions humaines ſe firent un jeu de les enfreindre, juſqu'à ce qu'enfin la multitude des délits aſſura l'impunité à tous les coupables.

Tel fut le point où l'on arriva vers le commencement du XIe. ſiècle. Pierre Damien remarquoit, avec chagrin, que, de ſon tems, les prêtres & les clercs coupables d'incontinence n'étoient plus ſoumis qu'à de ſimples pénitences, qui n'emportoient ni leur dépoſition, ni la dégradation de leur rang. Il dit encore que, s'étant entretenu ſur cette matière avec

pluſieurs évêques, il n'avoit jamais pu les convaincre : mais qu'ils avoient répondu, que cette vertu ſurpaſſoit leur force ; que, d'ailleurs, ils ne craignoient plus d'être punis dans les Conciles. En effet, ajoute-t-il, l'Egliſe Romaine eſt accoutumée à diſſimuler ces ſortes de péchés, quoiqu'ils ſoient ſi publics qu'il n'y ait perſonne qui ne connoiſſe les lieux de débauche & le nom des concubines.

Je ne ſais ſi ce fut pour ſe vanger du mépris qu'on avoit eu pour ſes paroles, que ce Damien (o) compoſa, contre les Eccléſiaſtiques, ſon livre intitulé : *Gomorrheus*. Le titre ſeul annonce l'infamie du ſujet, ſans que j'aie beſoin de m'y étendre. On vint, depuis, à bout de ſupprimer ce ſcandaleux ouvrage : mais ſa mémoire, qui s'eſt conſervée, dépoſe ſuffiſamment contre la corruption extrême de ce ſiècle. Elle eſt encore atteſtée par les réglemens de pluſieurs Conciles, entr'autres par celui de Tours, qui défend en termes exprès aux moines & aux religieuſes, de coucher deux dans un même lit (*). Jamais

(o) Diction. de Bayle, art. Damien.

(*) Cette défenſe fut renouvellée dans un Concile de Paris, tenu en 1212, où elle eſt conçue en ces termes : *Interdicimus regularibus & monialibus, ne*

aucun Code de Nations policées ou barbares ne fut ſouillé par ces indignes ordonnances ; & il fallut, ſans-doute, des ſcandales bien multipliés, pour faire ſonger à ces précautions, preſqu'auſſi honteuſes que le crime qu'elles vouloient prévenir.

Hiſtoire du Célibat depuis Grégoire VII.

NOUS voici, enfin, arrivés au tems de Grégoire VII, le principal reſtaurateur de la loi du Célibat, & celui qui porta le plus loin les prétentions des Papes. Mais, avant de parler du motif qui le fit agir, & des moyens qu'il mit en uſage, je crois devoir faire quelques réflexions ſur les cauſes politiques qui préparèrent leur grandeur.

Pendant les ſiècles d'ignorance que nous venons de parcourir, les uſurpations des évêques avoient été portées à l'excès dans preſque tous les Etats de l'Europe : ſi celles des Papes n'étoient pas encore au point où elles

Bini vel Binæ in lecto jaceant propter metum incontinentiæ.

arrivèrent dans les ſiècles ſuivans; c'eſt que leur courſe avoit été, en quelque ſorte, ralentie par une ſuite de monſtres, qui occupèrent la Chaire de St. Pierre pendant près d'un ſiècle, & qui ſemblèrent oublier les ſoins de l'ambition, pour ſe livrer les uns contre les autres à toute l'atrocité des vengeances, ou pour ſe plonger dans les plus infâmes plaiſirs (*). Mais, à peine la tranquillité fut-elle ramenée ſur le ſiège, que les prétentions des Papes ne connurent plus de bornes, & bientôt après ne trouvèrent plus d'obſtacles. Le chemin à la ſouveraine puiſſance leur avoit déjà été applani par les autres évêques; car ceux-ci, ne croyant élever que leur propre grandeur, ne travaillèrent réellement que pour celle des Papes, de même qu'après la deſtruction d'un Etat populaire, toutes les uſurpations des nobles aboutiſſent à élever un Monarque ou un Deſpote, qui recueille ſeul le fruit de leurs travaux.

Cependant, il faut l'avouer, les évêques ne pouvoient guère donner une bâſe plus

(*) Liſez dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique le Règne des Papes, depuis Formoſe juſqu'à Jean XII, dépoſé par l'Empereur Othon.

ſtable

ſtable à leurs acquiſitions, qu'en les mettant ſous la protection des Papes. Pour empêcher les peuples, ou les Souverains, de les reprendre; il leur falloit, ou trouver ou créer exprès, une puiſſance indépendante par elle-même, qui, par ſon caractère ſacré, put en impoſer aux peuples, & qui, ſoit par ſa propre force, ſoit par ſon influence ſur les autres Etats, fut toujours à portée d'inquietter les Souverains. Ainſi ſe forma la liaiſon des Evêques avec les Pontifes de Rome. De là, leur ardeur pour élever, ſans meſure, une autorité qui leur ſervoit de ſauvegarde, qui ne leur ôtoit au fond que quelques droits ſpirituels dont ils faiſoient peu d'uſage, & maintenoit leurs poſſeſſions temporelles, dont ils étoient plus jaloux. Il ſe peut faire que ce ſyſtême n'ait pas d'abord été combiné dans toutes ſes parties: & l'on m'oppoſera, peut-être, l'ignorance de ces ſiècles; mais, eût-elle été encore plus grande, il eſt, dans la raiſon humaine, une juſteſſe & une ſuite de conſéquences indépendantes des lumières; les évènemens dans la politique, de même que les cauſes dans la phyſique, s'attirent néceſſairement les uns les autres; &, dans aucun ſiècle, l'intérêt n'a mé-

connu le chemin le plus ſûr pour arriver à ſon but.

Cet édifice étoit déjà bien avancé, lorſqu'Hildébrand fut nommé Pape, ſous le nom de Grégoire VII : mais c'étoit lui, principalement, qui étoit deſtiné à lui donner une bâſe, & à l'élever plus haut que tous ſes prédéceſſeurs. Jamais homme ne fut plus propre à réuſſir dans ce projet, parce que jamais perſonne n'eût un caractère plus audacieux & plus entreprenant. Il n'eût, ſans doute, pas moins de ſoupleſſe ; puiſque, né de parens inconnus, & d'abord ſimple moine de Clugny, il s'éleva lui-même à ce point de grandeur : &, dès qu'il l'eût atteint, il y déploya une fierté, qui fut preſque toujours le partage de ceux qui éprouvèrent ces révolutions extraordinaires de la fortune, ſoit qu'ils tiennent cette dureté d'ame de la baſſeſſe de leur naiſſance, ou qu'ils penſent, à force de hauteur, pouvoir la faire oublier.

Dans l'impuiſſance, où il étoit, d'appuyer ou d'accroître par ſes propres forces les uſurpations de ſon ſiège, Grégoire ſentit de bonne-heure qu'il étoit obligé d'en emprunter les moyens des Etats même qu'il vouloit aſſervir. Déjà regardé, par la ſuperſtition,

comme le Souverain immédiat de tous les Eccléſiaſtiques, qui, ſoit par leur richeſſe, ſoit par leur nombre, formoient une puiſſance ſi redoutable dans chaque Royaume; il ne s'agiſſoit que de les ſouſtraire abſolument à toute autre juriſdiction, enſorte qu'ils ne dépendiſſent que de lui ſeul.

Pour arriver à ce but, il falloit d'abord que les biens immenſes, deſtinés à la ſubſiſtance du clergé, dépendiſſent abſolument des Papes, pour ſe faire autant de créatures qu'ils auroient de graces à diſtribuer. De là, leur empreſſement pour s'emparer de la nomination de preſque tous les bénéfices; de là, la célèbre querelle des inveſtitures, qui fit couler le ſang de pluſieurs millions d'hommes, & qui, dans la ſeule Allemagne, fit livrer plus de 80 batailles (*p*), juſqu'à ce que les prétentions des Papes l'euſſent enfin emporté ſur le droit des Empereurs.

Il falloit encore que ces Eccléſiaſtiques, indépendans des princes pour leur ſubſiſtance, n'euſſent rien à craindre de leurs reſſentimens. De là, le zèle de Grégoire & de ſes ſucceſſeurs pour ſoutenir les immunités

(*p*) Fra-Paol. Traité des Bénéfices.

eccléſiaſtiques, qui cauſèrent tant de troubles en France & en Angleterre. Ainſi ſe forma, dans chaque Royaume, une milice étrangère, uniquement réunie ſous les étendarts du Pape, & preſque toujours l'ennemie du Souverain légitime; par la raiſon, que ceux qui la compoſoient, ne ſe regardoient plus comme ſes ſujets.

Enfin, pour mieux s'aſſurer de la dépendance des Eccléſiaſtiques eux-mêmes, il falloit les iſoler de tout autre intérêt. Les ſoins d'une famille ramènent néceſſairement celui qui en eſt chargé à l'état de citoyen. Une femme, des enfans, ſont autant de liens qui attachent à la Patrie; le zèle, pour tout autre objet, s'affoiblit, à meſure que les ſentimens naturels prennent plus d'empire. Les Papes virent donc bien, qu'en laiſſant les prêtres mariés, ils n'en pouvoient plus attendre ce dévouement abſolu, qui ſeul convenoit à leurs projets. De là, tous leurs efforts pour étendre le Célibat: de là, tant d'excommunications, tant de loix tyranniques & cruelles pour en impoſer l'obligation. C'eſt ainſi, ſi l'on me permet cette comparaiſon, qu'un prince qui médite une conquête importante, ſonge d'avance à s'aſſurer du nombre & de la diſpo-

ſition de ſes troupes, en ſe les attachant par tous les nœuds qui ſont en ſon pouvoir.

Ce plan de politique ainſi tracé, il eſt tems de voir comment les Papes l'exécutèrent : mais, au lieu de l'expoſer moi-même, j'aime mieux faire parler, à ma place, les auteurs contemporains ; la plupart d'entr'eux ayant été moines, & montrant, d'ailleurs, le reſpect le plus aveugle pour les Papes, leur témoignage ne pourra être revoqué en doute. La Chronique de Germanie n'ayant fait que raſſembler leur récit, je me bornerai preſque à la traduire.

L'an 1074, dit la Chronique (*q*), le Pape Grégoire VII, connu ſous le nom d'Hildébrand, ayant aſſemblé un Concile à Rome, défendit à tous les prêtres de continuer à vivre avec leurs femmes ; & à ceux qui ſe deſtinoient au Sacerdoce, de contracter des mariages à l'avenir. Ce décret, apporté en Allemagne, y trouva beaucoup d'oppoſition. Cette même année, le Pape fut obligé d'écrire une lettre contre l'évêque de Conſtance, qui avoit refuſé de contraindre ſes Eccléſiaſtiques à ce nouveau joug. Pour terminer cette querelle,

(*q*) Chron. Germani. L. XV. p. 119.

on assembla donc un Concile à Erford (r); présidé par l'archevêque de Mayence: presque tous les prêtres, dit l'auteur que je cite, détestoient cette loi du Pape; car la plupart avoient leurs femmes, ou les plus âgés les avoient perdues; ils opposoient au Pape le témoignage de l'Evangile, celui de St. Paul, l'institution Divine du mariage; l'archevêque étoit du même sentiment, mais la crainte du Pape l'obligeoit de dissimuler.

Le Concile s'étant ouvert; à la lecture du bref qui ordonnoit aux prêtres de renoncer ou au Sacerdoce ou à leurs femmes (s), il s'éleva un grand murmure; tous déclarèrent, qu'après avoir donné la foi à leurs épouses, leur union, fondée sur l'institution Divine, ne pouvoit plus être dissoute; &, qu'après s'être voués au service des autels par le Sacerdoce, il ne leur étoit plus permis de les abandonner. Ils exposoient tous les inconvéniens d'un Célibat forcé; &, comme dit l'auteur, plus ils avoient de Religion & de vertu, plus ils opposoient de résistance. *Quo quisque vir melior, aut Sacerdos sanctior, hoc*

(r) Lamb. de Kinaffbourg.
(s) Fleury. ann. 1074.

pluribus vehementius repugnabat. Ils traitoient d'héréſie manifeſte l'opinion de Grégoire, & ſe récrioient contre une doctrine inſenſée, qui, voulant arrêter le cours de la Nature, lâchoit la bride à la débauche & à l'impureté. L'archevêque inſiſtant ſur les ordres du Pape, & les eſprits s'échauffant de plus en plus, peu s'en fallut qu'il ne fut immolé au reſſentiment de ſon Clergé, & il ne s'en garantit qu'en uſant lui-même de violence.

L'année ſuivante, de nouvelles lettres du Pape ordonnèrent le Célibat au clergé de Mayence, ſous peine d'excommunication; & un nouveau Concile ſe tint à Mayence même; beaucoup d'évêques s'y trouvèrent, un Légat du Pape y aſſiſta, dénonçant les plus grandes peines à ceux qui s'obſtineroient à garder leurs bénéfices & leurs femmes; mais cette déciſion ne fut guère mieux accueillie dans ſa bouche, qu'elle ne l'avoit été dans le précédent Concile: quelques-uns, en petit nombre, dit la Chronique, promirent, il eſt vrai, d'obéir, ſoit par la crainte de l'indigence, s'ils venoient à perdre leurs Egliſes, ſoit par dégoût pour leurs femmes, &, ſurtout, à cauſe de la facilité de les changer

pour des concubines : mais, ceux-là même, ajoute-t-il, retinrent, dans la ſuite, leurs femmes & leurs Egliſes ; quelques-uns vécurent avec des chambrières (*focariæ*) ou des femmes mariées ; cette défenſe n'ayant ſervi qu'à multiplier l'adultère & les autres déréglemens.

D'un autre côté, ceux qui n'avoient pas voulu ſe ſoumettre, étant de retour dans leurs Egliſes, aſſemblèrent leurs peuples, leur expoſèrent leurs plaintes contre le Pape, & les autorités de l'Ecriture qui confirmoient leur mariage : enſorte que ceux, qu'on leur avoit donnés pour ſucceſſeurs, eurent beau ſe préſenter, munis d'excommunications & de bulles, ils ne purent ſe faire recevoir. Les partiſans des Papes eurent alors recours à des remèdes plus violens : ayant ſurpris quelques-uns de leurs adverſaires, ils les firent mourir, croyant par-là épouvanter les autres : mais il en arriva tout autrement ; car ceux qu'on avoit mis à mort, s'étant toujours fait eſtimer par leur conduite, les peuples ſe ſoulevèrent en pluſieurs endroits contre les Papes : pluſieurs diocèſes, ſoit en France, ſoit en Allemagne, ſe joignirent à celui de Mayence. Les Princes eux-mêmes les ſécondèrent, &

ſur-tout l'Empereur Henri IV, qui, ayant été excommunié par Grégoire VII, étoit bien-aiſe de voir ſon autorité diminuer dans l'eſprit de ſes ſujets. D'ailleurs, l'expérience n'étoit pas favorable au nouveau ſyſtême : la plupart des prêtres, qui avoient renoncé au mariage, n'en vivoient qu'avec plus de licence ; on les ſurprenoit ſouvent dans le crime : & leurs rivaux, les accuſant alors devant le peuple, le prioient de comparer ces débauches ſcandaleuſes, avec la conduite d'un prêtre marié, qui uſe chaſtement d'un légitime mariage, & élève ſes enfans dans la crainte de Dieu.

Le déſordre ne fut guère moindre en Angleterre (*t*), ſelon le témoignage de Mathieu Paris, qui appelle le décret de Grégoire (*), un exemple nouveau, un jugement indiſcret. A peine eut-il paru, dit cet hiſtorien, qu'il occaſionna un ſchiſme pire que l'héréſie : un petit nombre de prêtres, obſervant la continence, quelques-uns ne feignant de l'embraſ-

(*t*) Hiſt. Ang. an. 1074.

(*) *Novo exemplo & ut multis viſum eſt inconſiderato judicio.*

ſer que pour s'enrichir, & preſque tous ſe ſouillant par une infinité de crimes & d'adultères. Henri d'Hutingdon, autre hiſtorien de la même Nation, rapporte pareillement que, quand Grégoire voulut introduire cet uſage inconnu avant lui, cette ordonnance parut très-belle aux uns, très-dangereuſe aux autres, qui craignoient qu'en aſpirant à une pureté au-deſſus des forces humaines, on ne tombât dans des impuretés, capables de deshonorer la Religion. *Quod quibuſdam mundiſſimum viſum eſt, quibuſdam periculoſum, ne, dum munditias viribus majores appeterent, in immunditias horribiles ad Chriſtiani ſummum dedecus* (*) *inciderent.*

L'hiſtoire eccléſiaſtique de France nous préſente, dans le même tems, un évêque de Dole ſe mariant publiquement depuis ſon Epiſcopat, & ayant pluſieurs enfans, qu'il dotta aux dépends de ſon Egliſe (*u*). Si ces ſortes de mariages n'euſſent pas été alors communs parmi les prêtres, il n'eſt pas croyable qu'un

(*) Liſez encore Polyd. Virgil. Hiſt. Angl. L. VI. p. 117. Aſſentinus Annal. Boior. L. V. p. 355. Kyriander Annales. Treviſenſes &c.

(*u*) Fleury. ann. 1078.

évêque eut osé en donner le premier l'exemple ; lui, que sa dignité exposoit en spectacle à tout le royaume, & que ses richesses mettoient si à portée des dédommagemens. Il est vrai, qu'on trouve ensuite qu'il fut déposé par Grégoire VII, sans-doute par une suite des mêmes violences, qui causoient tant de troubles en Allemagne. Tous les Souverains n'avoient pas la même fermeté que l'Empereur ; son exemple même étoit bien propre à les effrayer, puisque, depuis ses démêlés avec les Papes, il n'avoit cessé de voir ses sujets révoltés & son propre fils armé contre lui, en vertu des bulles de Rome, & qu'il avoit fini par être détrôné solemnellement. Il étoit naturel que les autres Souverains ne vouluſſent pas courir les mêmes risques ; quelques-uns étoient, sans-doute, subjugués eux-mêmes par la superstition dominante, les autres cédoient à des passions particulières, ou à des intérêts politiques que nous ne pouvons pénétrer.

Tous les successeurs de Grégoire ne manquèrent pas de suivre ses traces, & imaginèrent, à l'envi, de nouveaux moyens de multiplier, dans chaque royaume, cette milice sacrée, qui, n'ayant plus désormais aucun

devoir de citoyen à remplir, n'y exiſtoit que pour ſervir leurs projets.

Quand on réfléchit ſur les cauſes de la puiſſance exceſſive des Papes, on trouve qu'une des principales fut, ſans doute, la conſtance avec laquelle ils ſoutinrent leurs entrepriſes, ſans être jamais rebutés par aucun obſtacle. Dès qu'un d'entr'eux avoit mis au jour une nouvelle prétention, elle étoit ſoutenue opiniâtrement par tous les autres; le ſiège avoit beau changer de maître, le même eſprit ſe tranſmettoit fidellement à tous les ſucceſſeurs, enſorte que, faiſant chacun quelques pas, ils arrivoient à la fin au terme; & la réuſſite d'un projet en faiſoit auſſi-tôt éclorre un autre non moins heureux, parce qu'il n'étoit pas moins conſtamment ſuivi que ceux qui l'avoient précédé. C'eſt ainſi que s'eſt élevé par degrés l'édifice de la grandeur Romaine. Il eſt remarquable, que ce fut à ces mêmes principes que l'ancienne République avoit dû ſa puiſſance, la conſtance du Sénat ayant été la principale cauſe de ſes conquêtes; &, malgré le changement continuel de ſes Magiſtrats, l'ambition y ayant toujours conſervé la même activité.

D'ailleurs, il faut avouer; que ſi les Papes

rent profiter habilement des circonſtances ; ils n'en pouvoient auſſi trouver de plus favorables. On ſait, dans quelles ténèbres l'Europe fut plongée depuis la fin du neuvième ſiècle juſqu'au commencement du douzième. L'ignorance ayant éteint toutes les anciennes lumières, avoit coupé, en quelque ſorte, toute communication avec les ſiècles qui avoient précédé. De là, la facilité qu'eurent les Papes d'élever, ſur les débris des anciennes règles, toutes les nouveautés qu'ils voulurent, ſoit dans le dogme, ſoit dans la diſcipline : & ils n'en imaginèrent aucune qui ne ſervît à accroître leur autorité.

Ils ne furent pas moins ſécondés par les mœurs des peuples, & par la conſtitution des gouvernemens. La même ignorance qui avoit défiguré la Religion, livra les hommes à une férocité dont on trouve peu d'exemples. La force, miſe par-tout à la place des loix, la forme, ou plutôt l'anarchie des gouvernemens, ne ceſſant d'enfanter des guerres civiles, des Rois ſans pouvoir, des vaſſaux toujours armés ou contre le prince ou contre eux-mêmes ; les peuples, qui furent dans tous les tems les inſtrumens & les victimes des paſſions des Grands, ne ceſſant de ſe maſſa-

crer pour leurs querelles, & gémiſſant ſous le double eſclavage de la tyrannie & de la ſuperſtition. Tel eſt le ſpectacle que nous offre l'Europe pendant les dixième & onzième ſiècles. Doit-on s'étonner, que, dans une pareille diſcuſſion, les princes aient cédé ſi ſouvent à toutes les prétentions des Papes, lorſque leur foibleſſe leur ôtoit les moyens de leur réſiſter ? Les hiſtoires de ces tems ne rapportent, toutes, que les victoires de la puiſſance eccléſiaſtique ſur les droits des monarques; parce que, quoiqu'oſaſſent entreprendre les Papes, ils étoient ſûrs de trouver des appuis, & dans l'inimitié des grands vaſſaux, toujours prêts à faire la guerre à leur prince, & dans le penchant du haut clergé à augmenter les droits d'une dignité, qui avoit tant de rapport avec la ſienne, & qui ſeule pouvoit les protéger contre leur Souverain.

Mais il eſt tems de finir cette digreſſion politique; je reviens donc à mon ſujet. De toutes les innovations, introduites par les Papes, aucune n'éprouva plus de réſiſtance que le Célibat forcé des clercs; &, comme il eut plus ou moins d'obſtacles à vaincre, ſelon les différentes contrées, on voit auſſi varier les époques de ſon établiſſement.

Il n'étoit point encore établi en Angleterre vers l'an 1130, malgré la déciſion d'un Concile tenu à Londres pour cet effet (x): car, le Roi Henri, voyant que la plus grande partie des prêtres étoit mariée, & que cette nouvelle Ordonnance déplaiſoit à beaucoup de perſonnes, permit le mariage aux clercs; comme il l'avoit été, diſoit-il, du tems de ſon père & de ſon frère, ſous l'archevêque Lanfranc. Le cardinal de Crême, revêtu de la qualité de Légat, avoit été envoyé exprès pour appuyer cette déciſion. Il parla, en effet, avec beaucoup de force dans le Concile, repréſentant ſous les couleurs les plus noires le crime d'un prêtre, qui, ſortant des bras d'une femme, oſoit toucher & conſacrer le Corps de Jeſus-Chriſt; mais il arriva, la nuit ſuivante, que les officiers de police le ſurprirent lui-même au lit avec une courtiſane (y), quoiqu'il eût dit la Meſſe ce jour même, comme l'atteſtent les hiſtoriens. Cette avanture ayant eu beaucoup d'éclat, mit fin à ſa légation, & l'obligea de ſortir du royau-

(x) Ant. Eccl. Britan. p. 121.

(y) Hovedin p. 478. Hutingdon p. 382. M. Paris p. 48. M. Wertm. ann. 1125.

me. Tels étoient ſouvent les exemples donnés par ces apôtres du Célibat, & l'on ſent qu'ils ne devoient pas avancer les progrès de la Réforme. Auſſi, Mathieu Paris dit-il, que, plus d'un ſiècle après, les prêtres trouvoient encore le moyen de ſe marier, malgré les défenſes; qu'ils retenoient à la fois leurs Egliſes & leurs femmes, & que les enfans n'étoient point exclus de leurs ſucceſſions, juſqu'à ce qu'un Concile, tenu en 1237, les eut privés de ce droit.

Le Célibat n'étoit point encore établi en Pologne, ſelon le témoignage de Cromer, hiſtorien de cette Nation (z); mais le Cardinal de Capoue, s'y étant rendu en qualité de Légat, obligea les prêtres à ſe ſéparer de leurs femmes & de leurs concubines, dont juſqu'alors, dit-il, ils avoient uſé librement. Il paroît que le Légat réuſſit aſſez facilement en Pologne: mais, étant paſſé dans la Bohème pour le même deſſein, il y trouva beaucoup plus d'obſtacles. Tous ſes efforts ayant été inutiles auprès des prêtres, il voulut au moins gagner ceux qui ſe diſpoſoient à l'ordination, & exigea qu'ils promiſſent par ſerment de

(z) Cromer. L. VII. p. 174.

garder

garder la continence. » Mais, alors, dit l'hiſ-
» torien de Bohème (*a*), les prêtres, franchiſ-
» ſant les barrières qui les ſéparoient des Or-
» dinans, les conjuroient de ſe ſouvenir qu'ils
» étoient nés libres, de ne pas ſe laiſſer im-
» poſer une nouvelle ſervitude, en permet-
» tant qu'on les mutilât & qu'on les dégradât
» de la qualité d'hommes. Ils ajoutoient,
» qu'il y avoit aſſez de moines qui renon-
» çoient au monde & à ſes plaiſirs: que le
» Légat devoit être ſatisfait de leur nombre;
» mais que, quant aux miniſtres deſtinés pour
» le Monde, il étoit injuſte de vouloir les
» charger d'un joug que leurs pères n'avoient
» pu porter (*) ".

Le Légat, ne comptant plus ſur la perſua-
ſion, eut recours à la violence, ſécondé de
l'évêque, qui jouïſſoit alors de l'autorité
ſouveraine: il fit exiler pluſieurs prêtres, &
condamna quelques-uns à mourir de faim en
priſon. Il eſpéroit les réduire par ce moyen;
mais, ſelon Du Bravius, ils aimèrent mieux
mourir martyrs du mariage, que d'adopter la
nouvelle reforme.

(*a*) Du Bravius. Hiſt. Bohem. L. XIV. p. 115.

(*) Voyez encore ce qui ſe paſſa à Rouen. (Fleury, Hiſt. Eccl. ann. 1119.)

Cependant, à force de perſévérance, & ſur-tout de mauvais traitemens, on vint à bout de l'introduire inſenſiblement dans tous les Etats de l'Europe : mais, que gagna-t-on par la ſuppreſſion des mariages légitimes, ſinon de mettre à leur place un concubinage ſcandaleux, ou de favoriſer des déréglemens encore plus funeſtes ? Pour peu qu'on ait lu la ſuite des hiſtoriens depuis le XIIe. ſiècle, on ne peut ignorer qu'à cette époque, tous les Eccléſiaſtiques donnèrent publiquement dans l'uſage des concubines, & que la Cour de Rome, qui n'avoit pas le même intérêt d'empêcher ce déſordre, ne s'y oppoſa auſſi que foiblement. On ne remarqua pas qu'il fut un titre d'excluſion pour la nomination aux Bénéfices, qui étoient alors preſque tous à la diſpoſition des Papes. St. Bernard, dans ſon livre de la conſidération, ſe plaint; qu'on voyoit accourir, de tous côtés, à Rome, des Simoniaques, des prêtres inceſtueux ou concubinaires, pour ſolliciter la protection du Pape, & qui ne manquoient jamais de l'obtenir s'ils avoient de quoi l'acheter. La pureté des mœurs étoit, au fond, ſi peu le motif déterminant des Evêques de Rome, que ce Saint ne craint point d'accuſer leur cour de

toute la corruption qui exiſtoit alors. Votre cour, dit-il, en s'adreſſant à l'un d'eux, peut recevoir quelquefois des ſujets vertueux, mais il eſt rare qu'elle les rende tels ; car les méchans y apprennent bien moins à ſe corriger que les bons à ſe pervertir. *Curia tua recipere bonos magis quam facere conſuevit. Mali enim illic non proficiunt, ſed boni deficiunt.*

Il me ſeroit facile de produire les nombreux réglemens des Conciles, contre le concubinage des Eccléſiaſtiques, & de montrer comment ce vice, toujours renaiſſant, remplît l'Egliſe de ſcandales, depuis l'époque de l'interdiction du mariage juſqu'au tems de la Réformation. Mais, j'aime mieux renvoyer à l'hiſtoire eccléſiaſtique elle-même ; parce que ce déſordre a eu une telle notoriété, que les auteurs les plus accoutumés à ſupprimer dans l'hiſtoire tout ce qui ne s'accorde pas avec leurs préjugés, n'ont pu le diſſimuler entiérement. Je remarquerai ſeulement que, bien loin d'avoir été extirpé par la ſévérité des Loix, il força les Loix elles-mêmes de fléchir en ſa faveur. On vit quelques Synodes en Allemagne, (*b*)

(*b*) Fra-Paol. Hiſt. Conc. de Trente.

permettre l'uſage des concubines aux jeunes Eccléſiaſtiques ; &, preſque par-tout, les prêtres s'adreſſoient eux-mêmes à leur ordinaire, pour en obtenir la même permiſſion. Communément, les évêques prenoient ſoin que cette pratique ne dégénérât en licence ; ils réduiſoient le prêtre à une ſeule femme, l'obligeoient à lui être fidelle & à pourvoir à ſa ſubſiſtance, ainſi qu'à celle de ſes enfans. Un moyen imaginé, ſans-doute, dans le principe, pour rendre ces permiſſions plus rares, contribua lui-même à les multiplier ; on les avoit ſoumiſes à une taxe : je ne ſais ſi elle fut originairement deſtinée au profit des évêques ; mais bientôt ils ſe l'approprièrent, & ce fut un tribut dans quelques diocèſes, dont aucun clerc n'avoit droit de ſe diſpenſer. Ce déſordre étoit ſi public, ſelon Agrippa (*c*), qu'il étoit paſſé en proverbe, & qu'on faiſoit dire publiquement aux évêques de ſon tems : » qu'il n'en ait pas, peu m'im» porte ; mais il payera tant pour une con» cubine, & il l'aura après s'il le juge à » propos (*) ". Il parle enſuite d'une autre

(*c*) De vanit. ſcient.

(*) *Habeat vel non habeat, aureum ſolvet pro concubinâ, & habeat ſi velit . . . mitto tolerantiæ commentum, quo certâ pecuniâ Epiſcopis ſolutâ, abſentis mariti uxor, præter adulterii, ut dicunt, offenſam, alteri*

permiſſion, non moins ſcandaleuſe, qui accordoit aux femmes dont les maris étoient abſens, le privilège de ſe dédommager avec un autre, ſans qu'on put taxer ce commerce d'adultère : ces excès, dit-il, ſont ſi multipliés & notoires, qu'on ne ſait ce qu'on doit admirer davantage, ou l'impudence des évêques, ou la patience des peuples accoutumés à la ſouffrir.

Ce n'eſt qu'avec répugnance que je me prête à tranſcrire ces détails ; mais, quelques dégoûtans qu'ils ſoient par eux-mêmes, du moins ſont-ils utiles, pour apprendre où aboutit preſque toujours le zèle d'une perfection imaginaire, & ce qu'on doit attendre

---

cohabitare permittitur. Quæ omnia tam manifeſta ſunt atque frequentia, ut neſcire cogamur, Epiſcoporum ne impudentia an plebis patientia hactenus fuerit ineptior. (Agripp. de Lenoniâ.)

Un auteur plus grâve, Nicolas de Clémangis (de Corrupt. Eccl. Stat.) atteſte le même déſordre ; voici ſes termes : *Quale eſt quod in plerisque Diœceſibus rectores parochiarum, & certo & conducto cum prelatis pretio paſſim & publicè concubinas tenent.*

Un Concile de Normandie parle auſſi de ces taxes en les proſcrivant. *Propter eorum (presbiterorum) feminas, nulla pecuniæ emendatio exigatur.*

de ces ordonnances indiſcrettes, qui ne ſont point calculées ſur les forces humaines. Peut-être ſe trouve-t-il un petit nombre d'ames privilégiées, qui ont, en effet, la force de ſe contenir ; mais, ce n'eſt qu'une exception à la loi générale, qui ne doit pas être convertie en règle. Peut-être, dans la première ferveur d'un établiſſement, les exemples de ce courage peuvent-ils être aſſez communs : mais l'enthouſiaſme va toujours en s'affoibliſſant, & la Nature reprend bientôt ſon empire : ce n'eſt pas, d'ailleurs, quand les mœurs ont déjà commencé à ſe corrompre, & que tous les autres vices ſe produiſent ſans réſerve, qu'il faut eſpérer d'arrêter, par des loix, le penchant le plus fort & le plus univerſel de la Nature.

Mais, au lieu du projet inſenſé d'anéantir les paſſions, ne vaudroit-il pas mieux s'appliquer à diriger leur cours à l'avantage des mœurs publiques ? Il n'y a point d'homme marié qui ne ſoit intéreſſé, pour lui-même, à protéger la ſainteté des mariages ; & point de Célibataire, au contraire, qui, dès qu'il perd la force ou la volonté de ſe contenir, ne ſoit intéreſſé à les corrompre. Cette différence ſeule décide la na-

ture des encouragemens que les gouvernemens doivent donner à l'un ou à l'autre ; puiſqu'à la longue, les hommes ſeront infailliblement déterminés par ce motif. Ainſi, quand même ces établiſſemens, en faveur du Célibat, auroient pu avoir autrefois quelqu'utilité, dès qu'ils ont dégénéré de la pureté de leur inſtitution, il n'y a point de gouvernement qui n'ait le droit de les proſcrire. Il n'y en a point, même, qui ne ſoit dans l'obligation de le faire ; ſa principale attention devant toujours ſe porter au maintien de la vertu & des mœurs. Auſſi, malgré la barbarie de ces ſiècles, les peuples ſentirent bien cette néceſſité, puiſque dans pluſieurs endroits de la Suiſſe, de l'Allemagne, & même de la France ; non-ſeulement on permit, mais même on ordonna le concubinage aux prêtres, pour mettre à couvert l'honneur des autres citoyens. C'eſt Nicolas de (*)

(*) Voici les paroles de Clémangis : *Taceo de fornicationibus & adulteriis Clericorum, à quibus qui alieni ſunt probro cæteris ac ludibrio eſſe ſolent, nam Spadones aut Sodomitæ appellantur : denique laici uſque adeo perſuaſum habent nullos cœlibes eſſe, ut in plerisque Parochiis non aliter velint presbiterum*

Clémangis, un des Théologiens les plus éclairés de ſon ſiècle, qui nous atteſte lui-même ce déſordre ; &, je laiſſe à penſer ſi l'emploi d'un remède, ſi contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme, n'eſt pas la preuve la plus forte de l'énormité & de la multitude des crimes, qu'on vouloit prévenir par ce moyen.

Des ſcandales ſi multipliés faiſoient vivement deſirer qu'on eut recours à un remède plus honnête, & qui eût été plus efficace, en rendant aux prêtres le droit de ſe marier. Tous les hommes les plus pieux & les plus ſavans des XIVe. & XVe. ſiècles, ne ceſſent d'exprimer ce ſouhait dans leurs écrits. Le fameux Ænéas Sylvius, qui devint Pape ſous le nom de Pie II, diſoit ſouvent que, s'il y avoit eu de bonnes raiſons pour interdire autrefois le mariage aux prêtres, il y en avoit de beaucoup meilleures pour le leur permettre de ſon tems. Et, dans un de ſes ouvrages, il regarde cette interdiction (*d*), comme une ſource féconde de damnation pour le plus grand nombre des

---

tolerare, niſi concubinam habeat, quo vel ſic ſuis ſit conſultam uxoribus, quæ ne ſic quidem uſquequaque ſunt extra periculum.

(*d*) Annal. 10. L. II.

prêtres, qui, dit-il, ſe ſauveroient plus aiſément par l'uſage d'un mariage légitime (*).

Polydore Virgile (*e*) s'exprime encore plus fortement. » Tant s'en faut, dit-il, que le Célibat forcé l'emporte ſur un mariage honnête; » qu'au contraire, il n'y a point d'établiſſement qui ait plus décrié l'Ordre Eccléſiaſtique; qui ait cauſé plus de mal à la Religion, » & plus de douleur à tous les gens de bien; » parce qu'il a été pour les prêtres, une occaſion continuelle de débauches. Auſſi, ne ſeroit-il pas moins avantageux à la Société » Chrétienne, qu'aux Eccléſiaſtiques eux-mêmes, de leur rendre l'ancien droit de ſe » marier à leur choix: & il ſeroit, ſans contredit, plus honnête, de les voir remplir, » avec chaſteté, les devoirs du mariage, que » de contracter un engagement ſi ſupérieur » à leur force, & ſe ſouiller, comme ils font, » par les plus honteux déréglemens ".

Je viens à une autorité plus déciſive, celle du célèbre Gerſon, le plus fameux Théologien

(*) *Fortaſſe non eſſet pejus Sacerdotes quamplures uxorari, quoniam multi ſalvarentur in Sacerdotio conjugato, qui ſterili in præsbiteratu damnantur.*

(*e*) De Rer. invent. L. V. c. 4.

de ſon tems, & qui fut comme l'ame du Concile de Conſtance. Il ne ſe déclare pas, à la vérité, ouvertement pour le mariage des prêtres; mais perſonne n'a mieux peint les inconvéniens qui le rendoient néceſſaire: c'eſt dans ſon traité de la vie ſpirituelle de l'ame, où il examine cette déciſion de St. Thomas & de quelques autres Caſuiſtes, qui condamnoient, comme pécheurs, ceux qui aſſiſtent à la Meſſe d'un prêtre concubinaire. » Tous ces Docteurs, » dit Gerſon, ne ſavoient peut-être pas encore, par expérience, combien ce déſordre » eſt général; combien il a pouſſé de profondes » racines, & combien de crimes plus énormes » naîtroient infailliblement, ſi on vouloit » l'empêcher avec trop de ſévérité. C'eſt, ſans» doute, un très-grand ſcandale, de voir entrer un clerc chez ſa concubine; mais c'en » ſeroit un beaucoup plus grand, de le laiſſer » attenter à l'honneur des filles & des femmes » de ſa paroiſſe ".

Le même auteur ne dit-il pas encore, dans ſon dialogue de la Sageſſe & de la Nature, que, de deux maux, on eſt obligé de choiſir le moindre; & qu'il vaut mieux tolérer des prêtres concubinaires, que de n'en point avoir du tout? Mais n'eſt-il pas plus ſimple, encore,

d'éviter les deux inconvéniens, en écartant l'obſtacle d'une continence forcée? Tel étoit, je crois, le ſentiment de Gerſon, quoiqu'il n'ait pas oſé le produire: & je me fonde ſur ce dialogue même, quoiqu'il en tire une concluſion oppoſée, parce qu'on ne peut expoſer les inconvéniens du Célibat avec plus de force, & en ſoutenir la néceſſité avec plus de foibleſſe.

J'oſe dire que St. Thomas, lui-même, ne s'éloignoit pas beaucoup de ce ſentiment, comme on peut le voir par cette déciſion qui ſe trouve en ſa Somme. Il ſuppoſe qu'un Acolyte vient expoſer, à un confeſſeur prudent, l'impoſſibilité où il eſt de ſe contenir; & il croit que ce confeſſeur ne commet pas une grande faute, en lui donnant le conſeil de ſe marier ſecrettement, & de tenir ſon mariage caché à ſon Evêque; parce que, dit-il, ce n'eſt pas un ſi grand péché de retenir un bénéfice, quoique engagé dans un mariage ſecret, que d'entretenir une concubine malgré la défenſe. Si, dans la ſuite, les ſupérieurs l'obligent d'entrer dans les Ordres ſacrés, nous croyons, dit encore St. Thomas, que, dans le cas où il ne veut pas ſe contenir, il péche moins, en uſant de ſon mariage, que s'il avoit

recours à une concubine (*) ; déciſion beaucoup plus raiſonnable, & certainement beaucoup moins ſcandaleuſe, que celle de Pighius, de Coſterus, & d'une foule de Caſuiſtes, qui ſoutiennent que le concubinage, même l'adultère, eſt un moindre péché pour un prêtre que le mariage ; & la pratique de l'Egliſe Romaine favoriſe ce ſentiment, puiſqu'un prêtre concubinaire n'eſt point dépoſé, comme le feroit infailliblement celui qui auroit contracté un mariage légitime.

Je ſupprime, par laſſitude, une foule d'autorités qui ne ſont pas déciſives. Liſez, dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, les Réglemens des Conciles, tenus dans tous les Royaumes de l'Europe, depuis l'époque de Grégoire VII ; il n'en eſt aucun qui n'accuſe l'incontinence

(*) *Si Acolythus in ſecretâ confeſſione ad diſcretum Sacerdotem veniat, & ſe nullo modo continere poſſe dicat, non multum peccat Sacerdos dando ei conſilium ut cum aliquâ occulte matrimonium contrahat, & ſui Epiſcopi oculos fallat : minus credimus peccatum eſſe, beneficium cum occulto conjugio retinere, quam fornicariam contra prohibitionem habere ; ſi vero poſtea ad Sacros Ordines à ſuis prælatis cogatur accedere, credimus minus peccatum eſſe uxore uti quam cum alia fornicari, ſi ex toto noluerit continere.*

des clercs ; liſez, d'un autre côté ; tous les hiſtoriens prophanes qui ont précédé la Réforme, & vous verrez ; qu'ils ſont tous d'accord à regarder, comme incompatibles, les deux loix qui interdiſoient en même tems aux prêtres le mariage & le concubinage. Ce furent ces conſidérations, qui portèrent l'Empereur Sigiſmond à demander l'abrogation du Célibat au Concile de Conſtance ; c'étoit auſſi l'avis du Cardinal Zabarelle, un des Docteurs les plus pieux & les plus éclairés du Concile ; mais il ne prévalut point, par des raiſons de politique, qui le firent encore rejetter dans les Conciles de Piſe & de Bâle, & qu'on peut voir dans leur hiſtorien (*f*).

Mais, cette politique fut trompée dans ſes meſures, lorſque les peuples, laſſés de tant de ſollicitations inutiles, prirent enfin le parti de s'accorder à eux-mêmes une permiſſion, qu'au fond, nulle puiſſance n'avoit droit de leur accorder ni de leur refuſer. Un ſimple moine, comme l'on ſait, ſuffit pour opérer cette révolution ; tant les eſprits y étoient diſpoſés d'avance, tant elle avoit été préparée par

(*f*) Lenfant. Hiſt. du Conc. de Bâle.

tous les ſcandales qui l'avoient précédée. Heureuſe l'Europe ! ſi la raiſon ſeule eut préſidé à cette réforme ; parce qu'elle l'eût rendue plus univerſelle, en la combinant avec les diſpoſitions de chaque peuple : mais les paſſions y eurent la principale part ; &, en ſe croiſant, elles ſe ſervirent d'obſtacles à elles-mêmes. Soit pour la rejetter, ſoit pour l'admettre, les peuples n'écoutèrent guère que leur impétuoſité naturelle ; & les princes, que leurs intérêts politiques. Son ſuccès, dans un Etat, devint une raiſon d'excluſion pour un autre, & fut décidé preſque par-tout par la forme du Gouvernement. Mais il n'y en eût aucun qu'elle n'enſanglantât, & qu'elle ne mit à deux doigts de ſa ruine ; la domination des Papes, ſur-tout, ne fut jamais ſi près de ſon extinction. Cet arbre, qui avoit été ſi lent à croître, vit détacher, d'un ſeul coup, la moitié de ſes branches ; & demeura, depuis, chancelant ſur ſon tronc, toujours prêt à être renverſé au moindre choc.

Je ne m'arrêterai pas davantage à décrire les progrès de cette révolution ; ces détails ne ſont point de mon ſujet : je dois remarquer ſeulement, que, de l'aveu de tous les hiſtoriens, la corruption extrême du clergé en fut une des principales cauſes ; parce qu'il n'y en avoit point

de plus révoltante pour le peuple. Je ſais que, dans les commencemens, on railla beaucoup ſur cette foule de prêtres & de moines, qui ſembloient ne fuir l'Egliſe Romaine, que pour s'aller jetter dans les bras d'une femme. Je ne prétends point pénétrer leur motif. Il y en avoit d'honnêtes & de légitimes; il put s'en trouver auſſi qui ne fuſſent inſpirés que par la paſſion: mais, ſi le libertinage commença quelqu'une de ces liaiſons, elles finirent bientôt par la gravité & la décence. Peut-être n'y a-t-il point d'exemple qui vienne plus à l'appui de notre thèſe; puiſqu'après leur mariage, ces hommes, qui n'y avoient été conduits que par la licence, menèrent une vie plus réglée, & que leurs ennemis, qui leur reprochèrent tant cette union, ou les déſordres qui l'avoient précédée, ſe taiſent communément ſur le tems qui la ſuivit.

Cette obſervation n'échappa point aux princes catholiques; & de là vînt, qu'au Concile de Trente, ils redoublèrent d'efforts pour faire accorder à leurs prêtres la permiſſion du mariage. Elle fut ſollicitée avec ardeur par l'Empereur Ferdinand (*g*): elle le fut, au nom de la

(*g*) Hiſt. du Conc. de Trente.

France, par le marquis de Lanſac, ſon ambaſſadeur (*h*), & par le Cardinal de Lorraine lui-même : elle le fut, ſur-tout, par le duc de Bavière, qui appuya ſa demande d'un mémoire juſtificatif, où, avec les raiſons théologiques, qui ſembloient demander l'abrogation du Célibat, il expoſoit les raiſons politiques & morales qui la rendoient néceſſaire.

Il y repréſentoit ; qu'il étoit clair, par l'Ancien & le Nouveau Teſtament, que le mariage avoit toujours été permis aux prêtres, puiſqu'à la réſerve de quelques-uns, les Apôtres avoient été mariés ; que l'on ne voyoit pas que Jeſus-Chriſt, après les avoir appelés, leur eut ordonné de ſe ſéparer de leurs femmes, & que les loix civiles ne condamnoient point le mariage des clercs ; qu'il y avoit peu de perſonnes exemptes de ſentir les aiguillons de la chair, & que c'étoit pour cela que St. Denis, Evêque de Corinthe, conſeilloit à l'Evêque Pinitus, de ne point impoſer à ſes clercs un joug ſi rude ; que l'Evêque Paphnuce en avoit diſſuadé les Pères du Concile de Nicée, & que le ſixième Concile général l'avoit défendu expreſſément.

(*h*) Fleury. Hiſt. Eccl. an. 1563.

Après

Après avoir déduit ces autorités, le mémoire ajoutoit ; que, ſi jamais il avoit été néceſſaire aux prêtres de ſe marier, c'étoit, ſur-tout, dans ce ſiècle ; puiſque, de cinquante prêtres Catholiques, à peine s'en trouvoit-il un qui ne fut notoirement concubinaire ; que c'étoit non-ſeulement les prêtres, eux-mêmes, qui demandoient cette permiſſion, mais encore les laïques & les patrons des Egliſes, qui ne vouloient plus donner leurs bénéfices qu'à des gens mariés : il repréſentoit, qu'on s'étoit ſouvent relâché de la rigueur des Canons ; & que les Papes eux-mêmes en avoient donné l'exemple ; qu'ainſi, il valoit beaucoup mieux, dans l'état où étoient les mœurs, abroger les loix du Célibat, que d'ouvrir la porte à un Célibat impur, en interdiſant le mariage : que, d'ailleurs, de l'avis du cardinal de Palerme, & des plus célèbres Théologiens, le Célibat n'étoit point de droit Divin, ni de la ſubſtance de l'Ordre : qu'il ſeroit utile, au contraire, pour le ſalut des ames, de permettre le mariage, & qu'il y en avoit des exemples du tems du Concile d'Ancyre : qu'il étoit certain, que le Pape pouvoit en diſpenſer à l'égard des prêtres ſéculiers, & que

pluſieurs Théologiens ne lui donnoient pas moins de pouvoir ſur les vœux réguliers; qu'au ſurplus, il étoit abſurde de ne vouloir pas admettre à la clériçature des gens mariés, & de tolérer des clercs concubinaires; & que, prétendre exclure les uns & les autres, c'étoit vouloir être ſans miniſtre. Enfin, le mémoire faiſoit obſerver, que, ſi l'on vouloit abſolument obliger les prêtres à garder le vœu de chaſteté, il ne falloit ordonner que des vieillards : que la conſervation des Biens Eccléſiaſtiques étoit une mauvaiſe raiſon pour retenir le Célibat, n'étant pas juſte de riſquer le ſalut de tant d'ames, pour conſerver quelques biens temporels, à la ſûreté deſquels on pouvoit, d'ailleurs, pourvoir par quelqu'autre moyen.

Telle étoit la ſubſtance de ce mémoire, que j'ai cru devoir copier un peu au long, parce que nous n'avons point de monument plus fidelle, pour nous faire connoître les mœurs de ce tems, les vœux de l'Europe, & le beſoin que tous les Etats avoient d'un nouveau réglement. Avant de paſſer plus loin, qu'on me permette de faire quelques remarques.

C'eſt une choſe bien inconcevable dans nos gouvernemens modernes, que leur adminiſ-

tration ſoit toujours, plus ou moins, ſoumiſe à l'influence d'une autorité étrangère, dont les intérêts ſont abſolument différens. C'eſt une choſe bien étonnante, qu'un homme inconnu, ſouvent né dans la fange, élevé, après une ſuite de factions & de cabales, à une dignité chimérique, acquière auſſitôt le droit de s'élever au-deſſus des Souverains dont il eſt né le ſujet, & de régir, ou plutôt de troubler, par ſon influence, des Etats qu'il ne connoît point, & qu'il ne verra jamais. Je ſuppoſe, pour un inſtant, qu'un Ciceron, un Ariſtote, ou quelqu'autre de ces légiſlateurs ſi fameux dans l'antiquité, put reparoître parmi nous : ſi on lui apprenoit qu'il exiſte des gouvernemens, qui, n'ayant en eux-mêmes ni la force, ni le droit de s'oppoſer à la corruption des mœurs, ne peuvent employer le remède le plus efficace pour la prévenir, ſans en avoir obtenu la permiſſion d'une autorité étrangère ; ne croiroit-il pas qu'on ne lui parle que d'un Etat aſſervi ? En apprenant que c'eſt de Rome qu'il faut attendre cette permiſſion, le Romain, que nous ſuppoſons, ne manqueroit pas ſans-doute d'imaginer, que l'ancienne République ſubſiſte avec toute ſa puiſſance, & que cette biſarrerie n'eſt qu'une nouvelle op-

preſſion, ajoutée à toutes celles qu'on exerçoit de ſon tems ſur les provinces conquiſes, & qu'elles ne ſupportoient que par l'impuiſſance de les repouſſer. Mais, ſi on lui diſoit alors, que les gouvernemens ne tiennent plus à Rome que par les liens de l'opinion; que, de leur côté, eſt toute la force, &, du côté de Rome toute la foibleſſe; mais que, malgré cette honteuſe ſujettion, il n'eſt aucun de ces Etats qui ne vante ſon indépendance, & ne puiſſe, en effet, ſe la procurer par un ſeul acte de ſa volonté: je le demande, quelle idée pourroit-il ſe former de cette étrange nature de gouvernement? Car, il eſt certain que l'antiquité ne connut jamais ces conſtitutions monſtrueuſes, qui demandent, pour ſe gouverner, le concours de deux autorités indépendantes, & qui ne contiennent pas en elles-mêmes tous les principes néceſſaires pour l'améliorer.

Mais, en ſuppoſant même que Rome, ou la puiſſance eccléſiaſtique, eut ſeule le droit d'accorder cette reforme; comment pouvoit-elle le refuſer aux vœux de tous les Souverains? Car, ſi l'on excepte Philippe II, Roi d'Eſpagne, cette requête ſe faiſoit au nom de preſque tous les Etats Catholiques, qui,

comme ils l'exprimoient, ne demandoient autre choſe que le rétabliſſement d'une règle de diſcipline, qui ſubſiſtoit dans les premiers tems. Comment Rome pouvoit-elle mieux juger, que les différens Souverains, des maux qui la rendoient néceſſaire à leur Etat? Ce pouvoir, en le ſuppoſant légitime, pouvoit-il avoir d'autres fins que l'innocence des mœurs & le bonheur des peuples? Mais, ces motifs ne furent guère écoutés, & nous allons voir les véritables cauſes de ſon refus.

Dès que Pie IV, qui ſiégeoit alors, eut appris qu'on diſcutoit, dans le Concile, l'article du mariage des prêtres (*i*), il en témoigna ſon mécontentement aux Légats : étant évident, diſoit-il, que l'introduction du mariage dans le clergé, en tournant toute l'affection des prêtres vers leurs femmes & leurs enfans, &, par conſéquent, vers leur famille & leur patrie, les détacheroit, en même tems, de la dépendance où ils étoient du St. Siège; & que, leur permettre de ſe marier, ce ſeroit autant que détruire la hiérarchie, & réduire le Pape à n'être qu'Evêque de Rome.

Le Cardinal de Carpy ne diſoit-il pas

(*i*) Conc. de Tren. L. VII.

encore, dans le même Concile, qu'en permettant le mariage aux prêtres, leurs femmes & leurs enfans ſeroient autant d'otages qui répondroient de leur obéiſſance envers leurs princes, & qui les feroient renoncer à la longue à celle du St. Siège, & que, bientôt, le pouvoir du Pape ne s'étendroit pas plus loin que les barrières de la ville de Rome.

Mr. De Thou rapporte une réponſe plus franche d'un autre Pape. Charles IX lui ayant envoyé un ambaſſadeur pour demander la Communion ſous les deux eſpèces, & le mariage des prêtres, le Pontife répondit; que lui-même avoit toujours été de ce ſentiment; & que l'Empereur lui avoit déjà fait faire la même demande, d'abord pour les Etats du Roi de Bohême ſon fils, enſuite pour ſes propres Etats : mais les Cardinaux trouvèrent bientôt le ſecret de faire charger de ſentiment au Pape, & le Cardinal de St. Ange, qui fut enſuite décoré de la Thiare, dit hautement : qu'il ne conſentiroit jamais qu'on donnât à la France pour remède un poiſon ſi déteſtable, qu'il lui paroiſſoit plus expédient de laiſſer périr ce Royaume en proie à ſa maladie, que de le ſauver par un remède pire que ſes maux (*).

(*) *Se numquam aſſenſurum ut Galliarum populis*

Je ne veux point prévenir les réflexions du lecteur ſur cette étrange déciſion, & je reviens au Concile. Pour peu qu'on ſoit inſtruit de l'hiſtoire de cette fameuſe aſſemblée, on ſait ; qu'ayant été preſqu'entièrement dirigée par l'influence de la Cour de Rome, il ne lui fut guère poſſible de produire d'autres ſentimens que les ſiens ; auſſi, ſon hiſtorien remarque-t-il, que, ſur la propoſition qui y fut faite d'ôter l'obligation du Célibat, vu la difficulté de trouver des prêtres continens, & le ſcandale qui réſultoit de leurs déſordres, le Concile, inſpiré par les Légats, répondit : » Qu'il n'eſt » pas d'un ſage médecin de guérir un mal » par un plus grand ; que ſi les prêtres ſont » ignorans & incontinens, on ne doit pas » pour cela proſtituer le Sacerdoce aux gens » mariés ; que les Papes ne l'avoient pas voulu » permettre, alléguant que le mariage étoit » un état charnel, & qu'il étoit impoſſible » de vaquer, en même tems, aux choſes de » la chair & à celles de l'eſprit.

Nous ſommes heureuſement arrivés au tems,

---

tantum venenum pro medicamento proponeretur, multoque ſibi conſultius videri, ut hoc morbo laborantes perire ſinant, quam ut tale iis remedium petentibus concedant.

où, tout ce jargon myſtique, dont on a tant abuſé, n'en impoſe plus à perſonne. A ces grâves raiſons, qu'on me permette d'oppoſer celles que préſente le judicieux commentateur de ce Concile : » Un Eccléſiaſtique (*k*), dit-il, » étant compoſé de corps tout comme un » autre, & ſujet aux mêmes beſoins : il fau- » droit donc dire auſſi qu'un Eccléſiaſtique » ne doit ni boire ni manger, parce que ce » ſont des fonctions charnelles ; & cependant, » pour quelques-uns, le mariage eſt auſſi » néceſſaire que ces autres fonctions. D'ail- » leurs, ajoute-t-il, puiſqu'on permet aux » Eccléſiaſtiques non mariés de ſe mêler des » affaires temporelles, même des ſoins du » gouvernement, je ne vois pas pourquoi » leur interdire le mariage ſous ce prétexte ; » d'autant plus, qu'il peut y avoir néceſſité » pour ce dernier, & jamais pour l'autre.

Cependant, la déciſion n'en fut pas moins portée ; & le Concile renferma, ſous ſes anathêmes, tous ceux qui ſoutiendroient la légitimité du mariage pour les prêtres ou pour les moines, & tous ceux qui, après s'être

(*k*) Le P. le Courayer.

engagés par des vœux, viendroient à les rompre, ſous prétexte qu'ils n'ont pas le don de chaſteté; parce que Dieu, dit le Concile, ne refuſe point ce don à ceux qui le demandent comme il faut, & ne ſouffre point que nous ſoyons tentés au-deſſus de nos forces.

Tant qu'on s'en tient à ces moralités vagues, il n'eſt rien qu'on ne puiſſe avancer, comme il n'eſt rien qu'on ne puiſſe détruire : &, dans le fait, on ne prouve rien. Ligi diſoit, par exemple, qu'on ne doit jamais préſumer de ſes forces, & que la plus grande marque de cette préſomption, eſt d'engager perpétuellement ſa volonté, comme s'il dépendoit de nous de la fixer à notre gré, comme s'il n'y avoit pas de la témérité à exiger de Dieu, pour nous ſeuls, & pour toujours, des graces qui ne peuvent être que paſſagères, & que, d'ailleurs, il n'a point promis à tout le monde. Je ſerois pour le moins tout auſſi bien fondé à faire ce raiſonnement; d'autant plus, que Dieu n'eſt ſuppoſé écarter la tentation, qu'à l'égard de ceux qui prennent les moyens qu'il a établis pour prévenir le péché, tel que le mariage, à l'égard de ceux qui ſont tentés d'incontinence.

Mais il eſt un guide plus ſûr que tous les raiſonnemens ; c'eſt l'expérience : elle ſeule peut nous donner la véritable meſure des forces humaines, pourvu qu'on ne prenne pas pour elle un moment de ferveur qui ſe rallentit bien vîte, & qui ſe détruit par ſon excès même. La ſeule, dont on puiſſe véritablement profiter, eſt celle qui ſe recueille de la pratique de pluſieurs ſiècles ; parce que, dans un ſi long période, la Nature ne peut manquer de revenir à elle-même ; & que, par ce qui s'eſt fait conſtamment, on peut juger de ce qui ſe fera toujours. Or, dans le tableau hiſtorique que nous avons tracé, a-t-on remarqué que ce don fut auſſi commun que l'imagine le Concile ? Et s'il ſuffiſoit, véritablement, de le demander pour l'obtenir, les excès que nous avons vus, auroient été plus rares ; car, la conſcience les reprochant à pluſieurs, ils n'auroient pas manqué d'en ſortir par un remède ſi facile. Mais, je veux qu'une négligence inconcevable les ait empêché d'y avoir recours ; quand cette négligence eſt conſtatée par une ſi longue ſuite de ſiècles, n'eſt-on pas bien fondé à dire, que ſa cauſe eſt dans la foibleſſe de notre Nature, & que, par conſéquent, elle durera toujours ? Eſt-il, alors, de l'eſprit de la Religion, de

laiſſer ſubſiſter ces épreuves, quand il eſt ſi bien démontré, qu'elles ne ſont qu'une cauſe de perdition pour la plupart de ceux qui s'y ſoumettent?

La déciſion du Concile de Trente fut donc comme toutes celles qui l'avoient précédé, une vraie exhortation à une obſervance impraticable: auſſi, les déſordres continuèrent-ils d'avoir leur cours. On le voit, ſur-tout, en Bavière. Montagne obſervoit dans ſon voyage, que les Jéſuites s'y étoient rendus fort odieux, pour avoir voulu obliger les prêtres à chaſſer leurs concubines. » A les en voir plaindre, dit-il, il » ſemble aucunement que cela leur fut ſi toléré, » qu'ils en uſoient comme choſe légitime, & » ſont encore après à faire là-deſſus des remon- » trances à leur Duc ".

Ce fut auſſi, ſi je ne me trompe, après le Concile de Trente, que ce bon Evêque de Cambray laiſſa par ſon teſtament pluſieurs legs à ſes enfans, & tenoit, diſoit-il, en réſerve, une ſomme pour les bâtards, qu'il eſpéroit que Dieu lui feroit la grace de lui donner, en cas qu'il réchappât de ſa maladie.

Mon deſſein n'eſt pas de conduire au-delà de l'époque de ce Concile, l'hiſtoire du Célibat, ou plutôt, celle des ſcandales qui l'ont

ſuivi. Le dégoût, naturellement annexé à cette tâche, m'empêche de l'allonger davantage, comme il m'a déjà fait ſupprimer les exemples les plus révoltans. Je ſais que, depuis la renaiſſance des lettres, les mœurs ayant perdu leur ancienne groſſiéreté, ces déſordres n'ont pas oſé ſe produire ſi ouvertement : que, depuis le ſuccès de la Reforme de Luther, la rivalité des Religions a forcé notre clergé à plus de réſerve, & mis plus de décence dans ſa conduite : mais, une preuve que ſes mœurs n'ont pas acquis au fond plus de régularité; c'eſt que, par-tout, le peuple n'a pas ceſſé de répéter les mêmes plaintes; & que les ſoupçons, toujours les mêmes, n'ont pas ceſſé d'entretenir la méſintelligence entre le clergé & les autres ordres de Citoyens; enſorte que, ſi l'on défendit autrefois le mariage aux prêtres, pour leur concilier davantage la vénération des peuples; le plus ſûr moyen de leur rendre la confiance & l'eſtime qu'ils ont perdue, ſeroit de le permettre aujourd'hui.

Depuis que ce remède a été admis dans les Communions Proteſtantes, on n'a plus entendu parler de ces diviſions ſcandaleuſes entre les peuples & ceux qui ſont chargés de les inſtruire. Aucun motif de crainte n'a empêché de

témoigner aux miniſtres la confiance due à leur place ; & ils en ont joui d'autant mieux, qu'occupés eux-mêmes de leurs ſoins domeſtiques, ils ont eu moins d'empreſſement pour les reclamer. Il y a plus de 200 ans que le Proteſtantiſme eſt établi dans près de la moitié de l'Europe, &, depuis cette époque, je ne crois pas qu'il exiſte un ſeul ouvrage, pour taxer leur Clergé d'incontinence. Que l'on compare maintenant, à cet effet, le cri univerſel des hiſtoriens de ces mêmes pays, contre les mœurs des Eccléſiaſtiques avant la Reforme, & ces mêmes accuſations, repétées juſqu'à nos jours dans les Etats Catholiques ; alors, on verra bien clairement, de quel côté eſt l'avantage. Tout concourt donc à demander l'abolition de cet établiſſement: la Nature, qui ſemble avoir impoſé pour première dette, à chaque Etre, l'obligation de produire ſon ſemblable ; la raiſon, qui nous dit qu'une pratique diamétralement oppoſée aux grandes fins de la Création, ne put jamais honorer le Créateur ; l'expérience, qui nous montre la chaîne non interrompue des déſordres, par-tout où cette pratique a ſubſiſté ; & la pureté des mœurs rétablie par-tout où l'on eut le courage de la proſcrire : l'intérêt de l'Etat, qui s'oppoſe à cette

eſpèce de mutilation d'un ſi grand nombre de ſes Citoyens ; enfin, l'intérêt de la Religion même, ſi ſouvent décriée par les vices de ſes miniſtres. Ajouterai-je, encore, le reſpect pour la diſcipline des premiers ſiècles, où cette contrainte fut toujours inconnue. Je ne ſais par quelle fatalité l'éloge de ces ſiècles ſe trouve perpétuellement dans nos Ecrits & dans notre bouche, ſans que nous ſoyons jamais tentés de les imiter.

Non-ſeulement le mariage rendu aux Eccléſiaſtiques a guéri l'ancienne corruption ; mais c'eſt encore une obſervation conſtante, que, dans tous les Etats où ils ont été introduits, ces mariages ſont communément plus féconds & mieux réglés que ceux des autres Citoyens. La modicité des fortunes en écarte les vices, qui ne naiſſent guère que du luxe, de l'opulence, ou encore, de l'extrême misère. D'ailleurs, chaque miniſtre s'empreſſe à cultiver, dans ſes enfans, les talens & les connoiſſances auxquelles il doit ſon élévation, & qui doivent compoſer leur principal patrimoine. De là, le goût de l'étude, beaucoup plus répandu parmi eux que parmi nos Eccléſiaſtiques. Ils n'ont pas moins d'intérêt à gagner l'eſtime & l'affection de leurs peuples, dont les ſuffrages

peuvent être ſi utiles à l'avancement de leur famille. De là, la néceſſité d'une conduite plus modérée. Auſſi, quoique les beſoins paroiſſent les ſolliciter davantage, ne voit-on guère, parmi eux, cette avarice ſordide ou cette inquiétude ambitieuſe qui tourmentent la plupart de nos Eccléſiaſtiques : & l'on n'y entend point parler de ces procès ſcandaleux, qui, dans le clergé Catholique, mettent une éternelle diviſion entre le paſteur & le troupeau. C'eſt ainſi que toutes les affections ſociales s'attirent & s'enchaînent les unes les autres : on eſt bon mari, bon pere ; l'intérêt mutuel, en nous rendant plus dépendans des ſervices d'autrui, lui donne plus de droits ſur les nôtres ; &, à meſure que le cœur humain multiplie ſes rapports, il acquiert de nouveaux degrés de ſenſibilité.

On ne manquera pas, ſans doute, de m'objecter l'inconvénient qu'on prétend reſulter de l'état des filles de miniſtres. L'éducation qu'elles reçoivent, jointe à l'indigence où la mort de leurs parens les laiſſe ſouvent, les privant, dit-on, de toutes les reſſources honnêtes, ne leur laiſſe guère que celles de la débauche pour ſubſiſter ; & que, de là vient, qu'un ſi grand nombre ſert à peupler les Bagnos de Lon-

dres. Je ne ſais ſi ce nombre n'eſt pas exagéré; & s'il n'y a point dans la conſtitution, ou dans les mœurs Angloiſes, quelque vice ſecret qui néceſſite ce déſordre. Mais on ne me perſuadera jamais, qu'une fille bien élevée ne puiſſe trouver des reſſources honnêtes dans ſon travail, & que ſon éducation, même, ne contribue à les lui faire préférer à toutes les amorces du vice. Au moins eſt-il bien certain, que ce déſordre n'eſt nullement une ſuite du mariage des miniſtres, puiſqu'on ne l'apperçoit ni dans l'Allemagne, ni dans la Suiſſe (*), ni dans tous les autres Etats qui ont embraſſé la Reforme. J'ai peine à croire qu'on ne put pas y remédier en Angleterre même. Je crois être bien fondé à ſoutenir qu'il n'exiſteroit point en France, lorſque je vois, dans nos Financiers, un ordre d'hommes abſolument ſemblable,

(*) Au ſurplus, dans tous les pays où le clergé ſe trouve richement fondé, il ſeroit aiſé d'imiter la méthode employée dans quelques Cantons Suiſſes, où les enfans des Miniſtres ſont élevés & établis aux dépens du Public. En France, par exemple, où le Clergé jouït d'un revenu immenſe, une très-petite partie pourroit ſuffire pour cette deſtination, & il ſeroit difficile d'en imaginer une plus utile.

dont

dont toute la famille ſubſiſte principalement à l'aide de penſions viagères, réunies ſur la ſeule tête du chef. Dans quelque denuement que la mort de leurs parens les laiſſe, apperçoit-t-on, parmi leurs filles, plus de libertinage que dans les autres claſſes de Citoyens.

Et, quand même cet inconvénient ſeroit tel qu'on le ſuppoſe; tout Gouvernement ſage, & éclairé ſur ſes intérêts, pourroit répondre comme l'Angleterre, que ce ſont toujours autant de Citoyens qui peuvent être utiles à la Patrie, & qui en augmentent la population. Que s'il ſe trouve, parmi les filles, des victimes du libertinage, d'autres donnent auſſi de grands exemples de vertus, & que l'un doit être compenſé par l'autre; qu'il faudroit donc auſſi proſcrire le commerce, parce que ſes révolutions ſubites peuvent occaſionner les mêmes déſordres: &, qu'enfin, dans les grandes villes catholiques, telles que Rome, Paris & Veniſe, les maiſons de débauche, ſans avoir beſoin de cette reſſource, ne ſont ni moins peuplées, ni moins nombreuſes que dans les pays Proteſtans.

Du moins, un avantage qui n'eſt pas même ſuſceptible d'inconvéniens, c'eſt que, par les engagemens d'une famille, le clergé ſe trouve, en quelque ſorte, rendu à ſa

Patrie ; une femme, des enfans, étant comme autant d'otages qu'il lui donne de ſa fidélité. Tant qu'il vit iſolé, & partagé entre deux Puiſſances, il eſt néceſſairement mauvais ſujet de l'une ; &, s'il lui faut opter entre l'obéiſſance qu'il croit devoir à ces deux maîtres, ſa préférence ſera conſtamment pour la plus éloignée, dont il n'a que des graces à attendre, & qui n'eſt pas ſi à portée de le réprimer. Ainſi, par cette reforme ſalutaire, l'Etat deviendra plus uni ; & il ne dépendra plus d'un deſpote étranger de l'agiter à ſon gré. Il acquerra encore plus de tranquillité intérieure, lorſque, grace à leurs ſoins domeſtiques, les membres de notre clergé auront moins le tems de s'entêter d'opinions religieuſes. Croit-on, de bonne foi, que nos ridicules querelles ſur la Bulle euſſent fait tant de bruit, & duré ſi longtems, ſi elles n'avoient pas été un objet d'amuſement ou d'occupation pour nos Eccléſiaſtiques, trop ſurchargés de leur loiſir. L'expérience vient à l'appui du raiſonnement, puiſque c'eſt, ſur-tout, à ces engagemens, qu'il faut attribuer l'eſprit pacifique du clergé d'Angleterre (*l*), comme l'a remarqué un habile obſervateur.

(*l*) Londr. T. II. p. 120.

Je touche au terme de ma carrière. Il ne me reſte plus qu'à parler des moyens, qu'on pourroit choiſir, pour la reforme que je propoſe, & à répondre d'avance à une objection qu'on ne manqueroit pas de m'oppoſer.

On me dira, que quoiqu'il ſoit inconteſtable que, dans la primitive Egliſe, les prêtres ayent pu jouïr de tous les privilèges du mariage, pourvu qu'il eût été contracté avant leur ordination, il ne leur a, cependant, jamais été permis de ſe marier après, & que, dans l'état actuel, c'eſt cette permiſſion dont il faudroit prouver la légitimité.

J'avoue que je ne la trouve autoriſée par aucun exemple de l'antiquité, au moins pour les évêques & pour les prêtres; car le Concile d'Ancyre & quelques autres, accordent cette permiſſion aux diacres: mais cela ſeul ſuffit pour prouver, qu'elle n'eſt point eſſentiellement contraire à l'ordination. Je remarquerai, encore, que le mariage, après l'ordination, n'eſt nullement proſcrit par les termes de l'Apôtre, dont le précepte, à le prendre dans ſa ſignification la plus rigoureuſe, n'interdit aux prêtres que les ſecondes nôces, & permet les premières indifféremment à tous, ſans ſpécifier ſi elles doivent ſe faire avant

ou après les Ordres. Si ce dernier cas n'eut jamais dû avoir lieu, l'Apôtre auroit bien ſû l'exprimer d'une manière préciſe : & puis, en ſuppoſant que cette défenſe fut irrévocable, comment les Papes auroient-ils pu en donner une diſpenſe, lorſqu'ils permirent au cardinal Antoine, en Portugal, à un Roi de Pologne, & à une multitude d'autres, de ſe marier malgré leur Diaconât, & peut-être même à quelques-uns malgré la prêtriſe. Si la politique ou l'argent ont pu obtenir ces graces, ne peut-on pas les revendiquer, à plus juſte titre, au nom de la vertu & de l'humanité ?

Cette pratique n'étoit donc qu'un ſimple uſage dans la primitive Egliſe ; & cet uſage étoit la ſuite de la ferveur des premiers Chrétiens : mais la ferveur ayant ceſſé depuis longtems, & la loi du Pape Sirice, bien-loin de la rappeler, n'ayant ſervi qu'à hâter le progrès de la corruption, n'eſt-on pas aſſez éclairé par une expérience de près de quinze ſiècles ? Les déſordres du clergé, les plaintes unanimes des peuples, l'intérêt des Etats, ne ſont-ils pas des motifs ſuffiſans pour abroger une loi qui ne fut jamais que de police ? Et, n'eſt-il pas contre l'eſprit de

la Religion, que, deſtinée à prévenir les crimes, elle ſerve depuis ſi longtems à les multiplier ?

N'avons-nous pas vu ces mariages établis dans les Egliſes d'Allemagne, d'Angleterre, & pluſieurs autres, où cet uſage ſubſiſtoit ſans qu'on en puiſſe découvrir l'origine ; ce qui prouve, qu'il remontoit peut-être juſqu'à leur fondation. Que ce ſoit un abus, ſi l'on veut ; du moins conviendra-t-on, après la connoiſſance des faits rapportés dans cette hiſtoire, qu'il ne fut détruit par Grégoire VII, que pour introduire, à ſa place, des déſordres plus grands encore.

Enfin, ſelon la plupart des Théologiens & des Canoniſtes, le mariage n'étant défendu aux prêtres que par une loi eccléſiaſtique, & les Papes étant les auteurs de cette loi, ils peuvent auſſi l'abroger. Je ne prétends point conteſter ce droit aux Papes ; s'ils veulent en uſer, à la bonne-heure. Eh, qu'importe, en effet, par qui le bien s'opère ; ſes effets ſont toujours les mêmes, ſoit qu'il ſoit le fruit tardif du préjugé, ou l'ouvrage de la raiſon ; au moins, ſuis-je bien certain, que, de tous les Souverains Catholiques de l'Europe, il n'en eſt aucun à qui cette reforme

fut plus néceſſaire. Si le haſard m'avoit fait naître ſur les bords du Tybre, ou que la fortune dût me décorer un jour de la Pourpre Romaine; alors, plus attendri ſur le ſort de cette ancienne Capitale du monde, je ne pourrois m'empêcher d'adreſſer à ſon Souverain cette très-humble remontrance.

T. S. P. Comme vicaire & ſucceſſeur de Jeſus-Chriſt, vous régnez ſur la quatrième partie de l'Italie, & dans cette même ville, qui donnoit autrefois des loix à tout l'Univers. Mais il eſt clair que ce n'eſt point de Jeſus-Chriſt, que vous tenez cette riche ſucceſſion; puiſque, dans ſon Teſtament, il déclare en termes ſi précis, que ſon Royaume n'eſt point de ce monde: ainſi, il n'y a pas de doute, que le peuple de Rome ne pût, en ſûreté de conſcience, vous dépouiller de ces uſurpations étrangères à votre place, & vous réduire au ſeul legs qui vous étoit deſtiné.

Ce ne ſont point non plus les armes qui ont fondé votre puiſſance, & vous ne la tenez pas mieux du choix libre du peuple qui vous obéit. Mais, en voici l'hiſtoire en peu de mots: elle fut commencée par la libéralité de quelques princes; ils n'avoient eu

intention de vous donner que des richeſſes ; mais, par leur moyen, vous acquittes bientôt une eſpèce de Souveraineté : l'ignorance des ſiècles, l'anarchie des Gouvernemens la laiſſa ſe cimenter & s'accroître peu-à-peu : l'adreſſe de vos prédéceſſeurs vint à bout d'anéantir inſenſiblement les droits du peuple ; les crimes d'un Alexandre VI, d'un Jules II, éteignirent les principales familles de la Romagne ; &, à force de poiſons & d'aſſaſſinats, vous défirent de tous vos concurrens. La ſuperſtition imbécille des princes & des peuples a fait le reſte. Quoiqu'il n'y ait, aſſûrément, rien de moins reſpectable que ces titres, je ne viens point vous propoſer d'y renoncer. Il eſt rare que la généroſité aille juſqu'à ſe dépouiller ſoi-même ; peut-être ne ſeroit-il pas expédient de le faire, & le tems ſemble avoir légitimé ces anciennes uſurpations. Mais, au moins, de quelque manière qu'il ait été acquis ; il eſt, ſans-doute, du devoir comme de l'intérêt du Prince, de s'appliquer à faire fleurir ſon Gouvernement.

Daignez jetter les yeux ſur le vôtre, & le comparer à ce qu'il fut, à ce qu'il pourroit être. Cette belle contrée où vous règnez, couverte jadis de villes floriſſantes, & peu-

plée de tant de millions d'hommes, en contient à peine onze cent mille aujourd'hui. L'ancienne capitale du monde n'en compte pas plus de cent vingt mille, & ſe trouve inférieure, pour la population & les richeſſes, à Naples, à Lyon, à Veniſe, & à la plupart des villes du ſecond Ordre. Qu'importent à ſon bonheur ces temples & ces monaſtères ſi ſomptueux? S'ils amuſent la curioſité des étrangers, ils annoncent encore davantage la diſette de ſes citoyens; encore quelques ſiècles de dépériſſement, & il faudra les aller chercher au milieu des déſerts, comme les ruines de Palmyre. Ne voyons-nous pas déjà, à la porte même de Rome, les marais Pontins noyés ſous les eaux, & répandant par-tout la corruption; tous les habitans aiſés de Rome forcés de s'en exiler pendant une partie conſidérable de l'année: la campagne des environs, inculte & preſque ſtérile, ne nourrit que des reptiles & des herbes empoiſonnées, qui ajoutent encore à la contagion: tout le pays eſt dépeuplé d'Orviette juſqu'à Terracine; les graſſes plaines du Bolognois manquent de bras pour les cultiver: le Duché de Ferrare, jadis ſi floriſſant ſous ſes Ducs, s'eſt couvert de marais croupiſſans, depuis

qu'il a été uſurpé par les Papes : ainſi, tout ſe flétrit ſous un gouvernement Sacerdotal, où la Nature ſe voit condamnée à la même ſtérilité que ſes poſſeſſeurs.

Si l'ignorance & la ſuperſtition continuoient à groſſir encore vos poſſeſſions, peut-être ne faudroit-il que ſonger à les accroître : ce n'eſt guère au tems de la conquête qu'on s'aviſe d'améliorer. Mais ces anciens reſſorts ſont uſés depuis longtems : la lumière a déjà pénétré toutes les parties de l'Europe : il n'y a point de nation qui ne porte, avec impatience, le joug qui lui fut impoſé par la ſottiſe de ſes ancêtres, & qui ne ſoit diſpoſée à le ſecouer à la première occaſion.

Ne voyez-vous pas déjà que cet or, qui coule à Rome, & qui étoit jadis le tribut de la ſervitude des peuples, ne ſert plus aujourd'hui qu'à aſſurer votre dépendance. Eh ! par quelles honteuſes complaiſances n'êtes-vous pas forcé de l'acheter ! tantôt on vous oblige de donner des décrets abſurdes, qui compromettent votre pouvoir déjà ſi chancellant : tantôt on vous force de proſcrire vos amis les plus fidelles & vos plus fermes ſoutiens. Oſez-vous réſiſter, & appeler à votre ſecours vos anciennes excommunications,

autrefois ſi redoutables ? Ces foudres, déſormais impuiſſans, ſe briſent dans vos mains, ou ne bleſſent que vous-même. Sur le moindre mécontentement, on confiſque, ſans forme de procès, une partie de vos Etats, & l'on vous outrage également, ſoit qu'on vous les enlève pour punir votre réſiſtance, ſoit qu'on vous les rende pour récompenſer votre docilité. Quel Souverain de l'Europe ne s'indigneroit d'un pareil traitement ? & envers quel autre que vous oſeroit-on ſe le permettre ? Ne vous laiſſez donc plus tromper par quelques ſignes équivoques de vénération, qui rappellent vainement votre ancien pouvoir. Vous n'êtes plus, depuis longtems, comme s'exprimoient vos prédéceſſeurs, ce Vice-Dieu, diſpoſant à ſon gré de tous les royaumes de la terre : mais ne reſſembleriez-vous pas plutôt à ces idoles de l'Inde, qu'on ne conſerve que dans l'eſpoir d'en obtenir des graces, tour à tour adorées & battues par leurs adorateurs ?

Ne remarquez-vous pas, encore ; que cet or ne ſert qu'au faſte d'un petit nombre de familles, & que ſes canaux tariſſent avant d'arriver au peuple. Qu'importent au bonheur de votre Etat, ces richeſſes étrangères, ſi elles ne

s'y fixent jamais ; ſi le même luxe, qu'elles nourriſſent, eſt forcé de les faire ſortir ſans ceſſe, pour ſe fournir des alimens dont il a beſoin. Depuis l'époque de la réformation, car je ne veux pas remonter plus loin, les Nations, qui ſont reſtées ſoumiſes à Rome, n'ont pas ceſſé d'y verſer des tréſors ; & la réunion de toutes ces ſommes en compoſeroit une immenſe, qui ſuffiroit ſeule pour faire fleurir les plus puiſſans Etats. Comme il n'en eſt point dans l'Europe qui jouïſſe d'un terrein plus fertile, ou d'une poſition plus heureuſe, & qui joigne à ſes productions naturelles un ſi énorme tribut ; il ſemble qu'aucun ne devroit égaler en richeſſes les Etats du Pape : mais il eſt bien démontré au contraire, qu'il n'en eſt peut-être point de plus pauvre. A quoi donc ſervent ces richeſſes ? ſinon à corrompre les Grands, à dégrader le peuple, à qui elles n'arrivent que par la voie flétriſſante de l'aumône, à éterniſer ainſi ſa miſère & ſes vices ; à métamorphoſer, enfin, les anciens maîtres du monde en un vil peuple de mendians. Concluons donc, que la ſeule richeſſe qui proſpère, eſt celle qui ſe recueille, & de la fertilité d'un ſol bien cultivé, & de l'induſtrie de ſes habitans.

Jouïſſons de ces tributs, à la bonne-heure ; tant que la ſimplicité des peuples voudra nous les continuer : mais ſongeons, en même tems, à nous procurer des reſſources plus ſûres, plus indépendantes, & qui puiſſent en tenir la place : car, ces anciens canaux tariront ſûrement un jour, & ce jour n'eſt peut-être pas éloigné. Nous avons un terrein immenſe & naturellement fertile, il ne nous manque que des bras pour en développer la fécondité. Placé ſi heureuſement entre la Méditerranée & la Mer Adriatique, il ſemble que la Nature nous en ait deſtiné l'Empire ; mais, faute d'habitans, nous n'avons pas même une Marine. La même diſette d'habitans nous livre ſans défenſe aux inſultes des autres Puiſſances. Enfin, notre petit nombre nous prive de toutes les reſſources qui pourroient faire fleurir le commerce ; car il en eſt de notre eſpèce, comme de ces inſectes que la Nature a deſtinés à vivre en Société. Leurs ouvrages, qui ſont l'objet de notre admiration, ne ſont que le réſultat de leur nombre. Plus leurs familles ſont multipliées, plus elles vivent dans l'abondance, tandis que, peu nombreuſes, elles ne produiſent rien & dépériſſent continuellement.

Ainſi, le défaut de population eſt la ſource

de tous nos maux. Un obſervateur philoſophe (*m*) a remarqué, avec raiſon, que ſi les Papes euſſent conſidéré le Célibat des prêtres d'une vue politique, & qu'ils euſſent réfléchi à quel point il eſt ruineux pour leur Etat; comme princes, dit-il, ils auroient fait pour le proſcrire, ce que, comme Pontifes, ils ont fait pour l'établir & pour le maintenir.

T. S. P. Il eſt tems, enfin, d'agir en prince. Ne différez plus à proſcrire ces anciennes inſtitutions qui encourageoient le Célibat, & qui contribuoient peut-être autrefois à augmenter vos tréſors : ſubſtituez-en d'autres à leur place, qui vous donnent des ſujets dont vous avez encore plus de beſoin. Aboliſſez promtement cette proceſſion ſolemnelle que les Dominicains font tous les dix ans à l'honneur du Roſaire; deux cent filles, qui la compoſent, y ſont dottées aux dépends de la Confrairie. Celles qui veulent ſe marier reçoivent environ 350 livres de France, & le double de cette ſomme eſt deſtiné pour celles qui prennent le parti du Couvent. Ce ne ſont pas là, on le voit bien, les inſtitutions de l'ancienne Rome, où il n'y avoit ni Dominicains ni Roſaire

(*m*) Groſl. Obſerv. ſur l'Italie.

établis exprès pour diminuer le nombre des Citoyens : le Sénat, au contraire, ne s'appliquoit qu'à l'augmenter par ſes réglemens ; & ce ſont eux, ſur-tout, qu'il nous faut faire revivre. Conſervez donc cette proceſſion, ſi bon vous ſemble ; mais, au moins, changez-en l'objet : que la portion du mariage groſſiſſe aux dépends de l'autre, & ne réſervez point les récompenſes de l'Etat à celles qui renoncent à le ſervir. Fermez, en même tems, ces aſyles de la ſtérilité & du répentir. Que chacun ne trouve ſa ſubſiſtance qu'au prix de ſon travail ; & que la fainéantiſe ne trouve plus d'encouragement dans cette Religion, ſi bien faite pour la proſcrire, puiſque, le premier Ordre que Dieu y donne à l'homme, eſt de gagner ſon pain à la ſueur de ſon front.

Sur-tout, hâtez-vous d'éteindre pour jamais ces Ordres de Mendians, qui ſont aux autres moines, ce que ceux-ci ſont aux Citoyens utiles, &, par conſéquent, le rebut de l'humanité. Ne ſouffrez plus dans vos Etats ce vil métier, qui, n'étant fondé que ſur la fourberie de ceux qui l'exercent, n'a d'autre produit que l'imbécillité des peuples, & d'autre intérêt que celui de les abrutir : un métier qui trafique de la Religion, comme

les derniers artisans des matières les plus viles? Par quel étrange renversement d'idées, s'est-on avisé de transformer en vertu, ce que tous les politiques anciens regardoient comme le fléau des Etats & la pépinière de tous les vices! » Il n'y aura point de mendiant dans » notre Etat disoit Platon (*n*); &, s'ils entre- » prennent de s'y introduire, sous quelque » prétexte que ce soit, les Gouverneurs des » provinces auront grand soin de les chasser » comme des ennemis de l'Etat ". Peu importe, au fond, quels soient les motifs de la mendicité. Les mêmes besoins produisent partout les mêmes passions & les mêmes mœurs: soit qu'on mendie sous un froc, ou couvert de haillons, c'est toujours la même fourberie, ou la même impudence, qui extorquent des autres une subsistance dont ils ne se privent qu'à regret, & le fardeau est toujours le même, pour la Société dont ces frêlons oisifs dévorent la subsistance. Permettez-moi de vous citer encore un ancien habitant de Rome, celui de toute l'antiquité qui a le mieux approfondi le cœur humain; c'est Tacite: il semble qu'il eut deviné

(*n*) De Legib. L. XI.

d'avance l'exiſtence de nos monaſtères ; & qu'il eût voulu les empêcher par ces paroles remarquables, qui pourroient ſervir d'inſcription à la porte de tous nos Couvens : „ l'induſtrie „ languit, & la pareſſe ne ceſſe de faire des progrès, „ par-tout où les hommes ne tirent pas d'eux- „ mêmes les objets de leurs craintes & de leurs „ eſpérances ; mais, où, tranquilles ſur leur ſort, „ ils attendent d'autrui toutes leurs reſſources, „ ils ſont également inutiles à eux-même „ & à charge à la Société ". *Langueſcit induſtria, intenditur ſocordia cum nullus ex ſe aut metus aut ſpes, & ſecuri omnes aliena ſubſidia expectant, ſibi ignavi, aliis graves.* (o)

S'il en étoit de vous, T. S. P., comme des autres Souverains, dont le pouvoir reſte concentré dans les limites de leurs Etats ; il vous ſuffiroit de faire fleurir le vôtre, ſans vous inquiéter ſi vos voiſins adopteroient le même plan : mais, puiſque le préjugé étend votre influence ſur une grande partie de l'Europe, que ce préjugé ſoit, au moins, une fois utile au monde, & acquitte, par un ſeul réglement, tous les maux qu'il a faits. Le Pape Paul IV, l'un de vos prédéceſſeurs, ſe vantoit de régner

(o) Annal. L. II.

ſur

sur 144 monastères, & 288 mille paroisses ; au lieu de ce règne imaginaire dont il ne vous revient aujourd'hui presqu'aucune utilité, j'ose vous proposer un projet plus grand, qui vous assurera la bénédiction & la reconnoissance de tous les peuples.

C'est T. S. P., de rendre à la patrie, à l'humanité, ces millions de malheureux qui ne portent qu'en gémissant le poids de leurs chaînes ; de devenir le vengeur de la Nature en supprimant les institutions extravagantes qui la combattent, & le bienfaiteur des Gouvernemens, en leur procurant un plus grand nombre de Citoyens : de faire ainsi bénir votre nom par la génération présente, qui vous devra son retour à la vertu, ou la fin de ses longues souffrances, & par cette postérité qui sans vous n'eut point vu le jour & dont vous serez en quelque sorte le Créateur. De quelle gloire ne jouïssent pas encore, parmi nous, un Gelon, Roi de Syracuse, qui n'usa de sa victoire que pour obliger ses ennemis d'abolir les sacrifices de victimes humaines ; un Alexandre II, sans doute le plus vertueux des Papes, puisqu'il fut le plus humain : qui essaya le premier d'abolir l'esclavage en Europe ? Votre gloire ne sera point inférieure à celle de ces

grands hommes, puiſque vous n'aurez pas rendu un ſervice moins important au genre humain. Ce qui peut encore vous déterminer ; c'eſt que, dans ce moment, un ſi beau projet n'a point d'obſtacles à craindre : il eſt attendu avec empreſſement par les Princes & par les peuples ; & ſur-tout par les infortunés, qui, engagés dans ces vœux funeſtes, n'en font plus déſormais que pour leur affranchiſſement. Dirai-je plus ? la politique elle-même le conſeille ; puiſqu'enfin il vaut beaucoup mieux que vous faſſiez de vous-même, ce que les autres Puiſſances vous obligeront bientôt de faire, ou ce qu'elles achèveront elles-mêmes, ſans croire avoir beſoin de votre conſentement. Enfin, pour comble de bonheur, la voie eſt déjà applanie : grace au courage, ou peut-être, à la timidité de votre prédéceſſeur, la principale tête de l'hydre a été coupée ; toutes les autres couteront moins à abattre, & les éloges donnés dans toute l'Europe à Clément XIV, vous répondent d'avance de ceux que vous réſerve la poſtérité.

* * *

CEPENDANT, comme il eſt fort douteux que cette requête ſoit jamais préſentée au Pape, & encore plus qu'il y daignât faire droit,

s'enſuivra-t-il qu'il faudra toujours reſter ſous le même joug ; & que le bonheur des Etats doive dépendre du ſuccès d'un placet préſenté à l'évêque de Rome ? Comme ſi chaque Gouvernement ne contenoit pas en lui-même tous les principes néceſſaires à ſa police & à ſon amélioration.

Dès qu'un réglement eſt démontré utile au bonheur d'un Etat, il faut bien qu'il exiſte une autorité pour le faire. C'eſt déjà un monſtre en politique, que cette autorité ſe trouve entre les mains d'une Puiſſance étrangère ; mais, en ſuppoſant qu'elle en eſt revêtue, ſoit par l'effet d'un aveugle préjugé, ou d'une ancienne uſurpation ; au moins eſt-il certain, qu'elle n'en doit faire uſage que pour le bonheur du peuple qui l'en laiſſe jouïr ; qu'en ſe refuſant à ſes ſollicitations, elle ſeroit déchue de ſon droit par cela même, & que ce droit reviendroit alors à ceux à qui il appartient naturellement ; c'eſt-à-dire, aux Souverains de chaque pays.

La police des mariages, la néceſſité de les encourager, quelquefois même de flétrir par des peines ceux qui s'y réfuſent, dérivent tellement de la nature d'un gouvernement, qu'on ne conçoit pas qu'il puiſſe en être privé en aucune manière, ou qu'une partie de ſes

citoyens puiſſe ſe ſouſtraire à ſa juriſdiction. Un état libre eſt le ſeul juge des moyens qui peuvent contribuer à ſa proſpérité, il eſt auſſi le ſeul maître de les employer, comme bon lui ſemble : &, comme il ſeroit abſurde d'aller à Rome pour en obtenir la permiſſion de défricher, par exemple, une partie de ſon territoire, ou d'introduire un nouveau genre de commerce ; il ne l'eſt pas moins d'y avoir recours pour aſſujettir indifféremment tous ſes citoyens au mariage, c'eſt-à-dire, en d'autres termes, pour favoriſer la pureté des mœurs & accroître la population.

Ces principes ſont ſi évidens, que, dans les pays les plus eſclaves du préjugé, tous les Juriſconſultes & même tous les Canoniſtes, qui ne ſont pas entièrement vendus à la Cour de Rome, conviennent qu'il n'appartient qu'à la puiſſance civile d'appoſer des empêchemens dirimans au mariage. Or, ſi elle ſeule a le droit de les établir, elle ſeule auſſi a le droit de les lever ; &, pourvu que ce changement ſoit utile, l'Egliſe n'y peut mettre obſtacle ; puiſque, quoiqu'on en diſe, l'Egliſe ne peut jamais avoir d'autre intérêt que celui de l'Etat.

Mais, l'intérêt des Eccléſiaſtiques n'étant

pas toujours ſi bien d'accord avec le Gouvernement, ils ont cherché exprès à embrouiller la queſtion : ils ont compté pour rien le contrat civil, qui ſeul fait l'eſſence du mariage ; &, ſous prétexte qu'ils en avoient fait un Sacrement, ils ont voulu s'en établir les ſeuls juges, & ſont parvenus à l'être, tant qu'a prévalu l'ignorance. A meſure que les lumières ont fait des progrès, la puiſſance civile a bien recouvré quelques-uns des droits qu'elle avoit perdu ; mais elle a eu à lutter, pour chacun, contre la puiſſance eccléſiaſtique : ſur ce point, comme ſur mille autres, le choc perpétuel de ces deux pouvoirs n'a ceſſé de fatiguer la main chargée des rênes du gouvernement : les citoyens, abſous ou condamnés pour la même action, ſuivant les divers tribunaux, & aſſujettis à des devoirs contradictoires, n'ont plus ſu auquel obéir. N'y eût-il que cette diſcorde, elle prouveroit bien, à mon avis, que ce pouvoir eccléſiaſtique ſi vanté, ne tire point ſon origine de Dieu, qui, étant inconteſtablement l'Auteur & la Source du pouvoir politique, n'a pu en créer un autre, qui ne ſemble inſtitué que pour le contredire.

Ce n'eſt pas que je prétende nier l'influ-

ence que la Religion doit avoir dans le gouvernement ; mais cette influence eſt toute ſpirituelle, elle ne commande point aux actions extérieures, elle n'opère que ſur la volonté : elle épure les vertus, en les dirigeant à leurs véritables fins ; elle ajoute un nouveau bien à nos obligations, par l'eſpoir des récompenſes qu'elle nous promet, ou par la crainte des châtimens dont elle nous ménace: mais, comme ni ces récompenſes ni ces châtimens n'exiſtent point dans ce monde, elle n'y jouït d'aucun pouvoir pour nous contraindre, & n'a d'autres armes que la perſuaſion. C'eſt ainſi qu'elle intervient dans toutes les parties du Gouvernement, mais uniquement pour ſanctifier notre obéiſſance. Ainſi, ſur le point dont nous parlons ; c'eſt à la puiſſance civile à preſcrire la forme des mariages, à juger des empêchemens qui rendent inhabiles à les contracter, à les changer, à les modifier, ſelon que l'intérêt de l'Etat le demande : & le partage de l'Egliſe eſt de conſacrer, par ſes rites extérieurs, & d'accompagner de ſes graces la forme que la puiſſance civile a choiſi.

Il n'y a donc point de doute, que tous les Souverains Catholiques n'euſſent le droit

de rendre au clergé de leurs Etats, la permiſſion de ſe marier, qui lui a été enlevée par les Papes, ſoit qu'ils l'accordaſſent par un arrêt en forme, ou, qu'arrêtant ſimplement l'activité du Magiſtrat civil, ils laiſſaſſent à la nature elle-même le tems & les moyens d'opérer cette réforme : alors, les Eccléſiaſtiques les plus vertueux, n'ayant plus de peines à craindre, ne tarderoient pas à ſe rendre à ſa voix. Il ne ſeroit beſoin ni d'autre exhortation, ni d'autres réglemens. Qu'il ſoit enjoint ſeulement aux Curés & aux autres Miniſtres, de ne point refuſer la bénédiction nuptiale, à tous ceux qui s'y préſentent avec les conditions appoſées par la loi civile : qu'on accorde, en même tems, tous les effets civils, tels que l'hérédité, la légitimité des enfans, à tous les mariages ainſi contractés, ſans diſtinction de l'état des perſonnes : & qu'il ne ſoit permis à aucun Magiſtrat, ſoit laïque, ſoit eccléſiaſtique, de les troubler, ni de les priver des fonctions dont ils jouïſſent, ſous prétexte d'une prétendue incompatibilité avec le mariage : alors, cette réforme s'introduira d'elle-même, & j'oſe prédire, que moins de dix ans ſuffiront pour conſommer cette révolution.

Quant aux moines, ce droit eſt plus évident encore. Car, de ce que les Souverains ſont les maîtres de limiter l'âge des vœux, il s'enſuit qu'ils peuvent les ſuſpendre tant qu'ils jugent à propos, ou refuſer même de les recevoir, à quelque âge que ce ſoit: &, de ce qu'ils ont le pouvoir d'éteindre un Ordre religieux, ou de s'oppoſer à ſon entrée dans le royaume, il s'enſuit qu'ils ont le droit de les rejetter tous.

J'ai dit, que c'eſt aux princes qu'il appartient de limiter l'âge des vœux, parce que c'eſt un principe avoué de preſque tous les Juriſconſultes, fondé ſur les Conſtitutions des Empereurs, & ſur la pratique d'un grand nombre de Souverains. En effet, la Novelle de l'Empereur Majorin, qui fixa à 40 ans l'âge où il ſeroit permis aux filles de prendre le voile, ne s'appuya que ſur la puiſſance impériale, & ne fait aucune mention de l'autorité eccléſiaſtique : & quand les Rois de France, par la célèbre Ordonnance d'Orléans, ſuſpendirent la validité des vœux juſqu'à l'âge de 25 ans; ils ne reclamèrent pareillement que les droits de leur trône, & l'on n'a jamais cru que les différens réglemens qu'ils ont donnés à ce ſujet, euſſent beſoin du concours d'une autre autorité.

Non-ſeulement les princes ont pu retarder ou avancer l'âge des vœux, ſelon qu'ils l'ont cru utile aux intérêts de leur Etat, mais on les a vu obliger de ſortir des monaſtères, ceux même qui y étoient déjà engagés. Et une loi, qui ſe trouve dans le Code de Juſtinien, leur aſſure ce droit. » Comme il y a, » dit cette loi, une certaine ſorte de gens, » qui, par un eſprit de pareſſe & d'oiſiveté, » abandonnent les charges publiques, affec- » tent les lieux ſolitaires & ſecrets ſous ap- » parence de Religion, & s'aſſocient aux com- » munautés monaſtiques; après avoir mûre- » ment déliberé là-deſſus, nous voulons qu'on » tire tous ces gens de leur retraite, & qu'on » les ramène à la fonction des charges de leur » patrie " (*p*).

Charlemagne, dans ſes capitulaires, défend d'entrer dans les monaſtères, & de s'engager par aucun vœu, ſans en avoir obtenu auparavant la permiſſion du prince. » Quant » aux hommes libres, dit-il, (*q*) qui veu-

(*p*) L. Quidam. 26. Cod. de Decurion. L. XIII. Tit. 31.

(*q*) Sap. Carol. Mag. L. I. c. 120.

„ lent s'engager au Service de Dieu ; nous „ leur défendons de le faire ſans nous en „ avoir auparavant demandé permiſſion ; par- „ ce que nous avons appris, que la plupart „ n'y ont pas tant été portés par un motif „ de dévotion, que pour s'exempter d'aller „ à la guerre, & des autres ſervices qu'un „ ſujet doit à ſon Roi. Nous ſavons, qu'il „ y en a quelques-uns qui ne s'y ſont en- „ gagés, que par la ſurpriſe de ceux qui vou- „ loient avoir leurs biens ; c'eſt pourquoi „ nous le défendons ". Il eſt donc clair, par l'exemple de Charlemagne, & celui de pluſieurs autres Princes, que les Souverains peuvent, quand ils le jugent à propos, interdire à leurs ſujets l'entrée dans les monaſtères ; &, par la loi de Juſtinien, qu'ils peuvent les fermer pour toujours.

Ce droit eſt fondé ſur l'eſſence même du Gouvernement, & ſur la nature des engagemens monaſtiques. Il n'y a point d'individu qui ne ſoit comptable, envers la Société dont il eſt membre, de tous les ſervices qu'il peut lui rendre ; & la Patrie ne perd jamais le droit de les réclamer. Si quelqu'un en eſt diſpenſé, il faut qu'elle y conſente, & cette exemption eſt toujours révocable, parce que,

de même que le corps naturel ne peut ſe paſſer du ſervice de ſes membres, il eſt auſſi de l'eſſence des corps politiques de pouvoir appeler à leur ſecours, tous les individus qui les compoſent : & tout engagement, qui auroit pour but de ſouſtraire un ordre d'hommes à cette obéiſſance, ſeroit nul par ſa nature ; le Souverain étant toujours le maître de le rompre, pour exiger de ſes ſujets les ſervices dont l'Etat a beſoin.

Or, qu'eſt-ce qu'un Ordre monaſtique ? Sinon un aſſemblage d'hommes qui dépoſent le caractère de citoyens, qui s'iſolent de la patrie, qui renoncent à la ſervir, ſoit en guerre contre ſes ennemis, ſoit dans la paix par le moyen des fonctions civiles ; qui s'excluent des charges municipales & de judicature ; en un mot, de toutes les fonctions onéreuſes (*), que les citoyens ſont en droit d'at-

(*) On diroit en vain, qu'en renonçant à ces différens fardeaux, le moine ſe prive en même tems des honneurs & des profits qui y ſont attachés ; puiſque ces avantages ne pourroient être que le fruit de ſon induſtrie & de ſes talens, qui par-là deviendroient utiles à ſa patrie, & dont il ne doit pas lui dérober l'uſage : que, d'ailleurs, pluſieurs de ces fonctions ſont purement onéreuſes, ſans aucun retour d'avantages, telles que celles des tuteurs, & preſque toutes les charges municipales.

tendre les uns des autres, & qui forment les principaux liens de la Société, qui ne ceſſent de l'appauvrir pour ſe perpétuer, & conſomment ſans jamais produire. Que de pareils établiſſemens ſoient tolérés dans un Etat, c'eſt, ſans-doute, un abus que la politique auroit bien de la peine à juſtifier : mais il ſeroit contre la raiſon & la juſtice, qu'un Souverain ne put s'oppoſer à leur multiplication, ni rappeler tant d'hommes oiſifs à leur première deſtination, celle de partager les fardeaux de la Société, & d'être utiles à leurs concitoyens.

Ceux qui voudront voir ces principes mieux éclaircis, peuvent conſulter l'excellente diſſertation de Mr. Le Vayer de Boutigny (*r*), où ce ſavant Magiſtrat a bien plus laiſſé entrevoir, qu'il ne s'eſt permis d'expoſer lui-même, toutes les conſéquences qui en découlent. On me demandera, peut-être, pourquoi j'ai eu moins de ménagement? Mais, ſi ces vérités ſont utiles, pourquoi me feroit-on un crime de les dire? Les lumières de notre ſiècle ayant mis dans un plus grand jour la folie & l'inutilité de ces établiſſemens, on

(*r*) Diſſ. ſur les vœux,

peut en parler avec plus de liberté. Quand les abus ne commencent qu'à être apperçus ; peut-être faut-il ſe contenter de lever un coin du voile qui les couvre : mais cette circonſpection ſeroit ſuperflue & ridicule, quand ils ſont reconnus & avoués de tout le monde ; & c'eſt alors qu'il eſt tems de l'arracher entièrement. De toutes les vérités que j'ai conſignées dans cet écrit, il n'en eſt pas une, j'oſe le dire, qui ne ſe trouve d'avance dans le cœur & dans l'eſprit des hommes éclairés, & qui n'ait été déja produite par nos meilleurs écrivains.

Cependant quelques-uns, en petit nombre, ont cru pouvoir les contredire. Un auteur, dont je reſpecte les talens, & qui a ſi bien mérité le titre d'ami des hommes par l'utilité de ſes vues, & ſur-tout par l'humanité qui reſpire en ſes écrits, a prétendu que les monaſtères pouvoient être utiles, même à la population, en procurant la ſubſiſtance d'un plus grand nombre d'hommes, que ſi leurs biens étoient régis par des particuliers. Un célèbre Philoſophe Anglois (*s*) paroit auſſi ne pas s'éloigner de ce ſentiment, lorſqu'il re-

(*s*) Diſc. politiq. de Hume p. 97.

marque : „ que ſi la terre, qui appartient à „ un couvent, étoit donnée à un gentilhom- „ me, il dépenſeroit ſon revenu en chiens, „ chevaux, valets, cuiſiniers ; & que ſa fa- „ mille ne fourniroit pas plus de citoyens à „ l'Etat que le couvent ".

Mais on peut juger de l'eſtime que Mr. Hume a pour nos inſtitutions monaſtiques, lorſque, dans le même endroit, il en compare les effets à l'uſage barbare où étoient les anciens peuples d'expoſer leurs enfans, pour prévenir la trop grande multiplication de leur famille : & qu'il juge, avec raiſon, la coutume des Catholiques beaucoup plus deſtructive pour la population. En effet, le nombre de ces dernières victimes eſt d'autant plus conſidérable, qu'on les immole avec moins de ſcrupule. En les confinant dans ces retraites, un père ne ſonge qu'à décharger ſa famille, & s'y réſout d'autant plus aiſément, qu'il aſſure leur ſubſiſtance, & ne ſe prive pas même ſans retour de leur commerce ; tandis que la tendreſſe paternelle ne pouvoit voir qu'avec horreur les ſuites de l'ancienne expoſition : &, dans le fait, elle fut toujours très-rare dans les anciennes Républiques, tant que les mœurs s'y conſervèrent. A ces réflexions, je joindrai

celle de Mr. Hume lui-même : » Cet uſage, » dit-il, quoique barbare, devenoit ſouvent » utile à la population ; il pouvoit engager » plus de gens à ſe marier, en ôtant les crain- » tes d'une famille trop nombreuſe ; &, telle » eſt la force de l'affection naturelle, que peu » d'hommes, en comparaiſon des autres, » avoient aſſez de réſolution, lorſque le mo- » ment arrivoit, pour exécuter leur première » intention ". Au reſte, il eſt évident que, dans l'une & l'autre expoſition, la perte pour l'Etat étant la même, celle qui conſomme le plus grand nombre de ſujets, lui eſt auſſi la plus funeſte. Peut-être, encore, ſi l'on y regarde bien, l'humanité n'eſt-elle pas moins bleſſée des ſupplices lents auxquels ces victimes ſont dévouées : car il n'y a pas, ſans-doute, moins de barbarie à leur faire un tourment de leur exiſtence, que de la leur ravir avant qu'elles en aient ſenti la douceur.

D'ailleurs, croit-on l'utilité des monaſtères bien démontrée, parce qu'on ne ſuppoſe à leur place qu'une adminiſtration non moins vicieuſe ; comme s'il n'y avoit pas cinquante autres manieres de les remplacer, toutes également avantageuſes à l'Etat. Je conviens, qu'en mettant les biens de chaque Com-

munauté dans les mains d'un ſeul grand propriétaire, qui iroit les conſommer dans la Capitale, le pays perdroit peut-être encore davantage à cette diſpoſition : mais, ſuppoſez, au contraire, ce même bien partagé en pluſieurs portions, chaque portion faiſant ſubſiſter une famille, quelques-unes deſtinées à l'établiſſement d'une manufacture ou à d'autres fondations utiles ; croit-on, alors, que ce même pays ne ſeroit pas plus riche & plus peuplé. Machiavel, qui traverſa la France ſous le règne de Louis XII, rapporte ; qu'il n'y avoit point alors en Europe de peuple auſſi heureux, ni d'Etat mieux cultivé. Il en donne pour cauſe l'aiſance des payſans, qui tous poſſédoient, en propre, une portion de terrein ſuffiſante pour les nourrir une partie de l'année. Suppoſez, que, par une ſage répartition des biens du clergé, qui ne ſeroit au fond qu'une juſte reſtitution, on vint à multiplier le nombre des poſſeſſeurs de terre, on verroit bientôt revenir l'ancien bonheur.

Pour ſe former une idée juſte de la dépopulation, occaſionnée par les moines, il faut, ſur-tout, ſe tranſporter dans les pays qui ont eu la ſageſſe de les détruire. Quand on voit à Londres des rues entières, bâties ſur le

ſol

ſol d'un ſeul couvent ; & des milliers d'hommes, ſubſiſtant dans le même lieu, qui n'étoit occupé auparavant que par vingt ou trente moines. Quand on apperçoit, dans le voiſinage de cette capitale, ou dans les provinces, des villages floriſſans, élevés ſur les débris des anciens monaſtères ; &, au lieu de cette famille oiſive & ſtérile, qui ne ſe perpétuoit qu'aux dépends des autres, une multitude de nouvelles familles, ſubſiſtant ſur le même fond, qui, après avoir fourni des bras à l'agriculture, ſervent encore, par leur excédent, à peupler la navigation, le commerce, les manufactures ; à féconder, en un mot, toutes les branches de l'induſtrie : alors, peut-on douter qu'un Etat ne gagne beaucoup à ſupprimer ces établiſſemens.

Il n'y a point de pays Proteſtant qui n'offre à-peu-près le même ſpectacle : s'il s'eſt trouvé enfoncé dans les terres, ſans débouchés avantageux pour le commerce, l'agriculture s'y eſt perfectionnée ; le ſyſtême deſtructeur des exemptions ayant été aboli, les taxes, plus équitablement reparties, n'ont plus été ſi onéreuſes ; une aiſance générale s'eſt communiquée dans tous ces Etats, & il en eſt réſulté un plus grand nombre de citoyens.

Veut-on rapprocher les effets de l'une & de l'autre législation, on n'a qu'à jetter les yeux sur la Suisse : quoique les institutions monastiques s'y trouvent beaucoup moins multipliées que dans les autres contrées plus fertiles, peut-on faire aucune comparaison entre les Cantons Catholiques & les Cantons Reformés ?

Si c'étoit un Royaume puissant par son étendue, par sa fertilité, par son voisinage de la mer ; alors, cette multitude de bras, voués auparavant à l'oisiveté, ayant été mise en action, ils ont animé en même tems tous les arts, ont ouvert toutes les sources des richesses. C'est ainsi que l'Angleterre est venue à bout de règner sur la mer par sa marine, de dominer en Europe par ses richesses, &, sans se dépeupler elle-même, de fonder en Amérique les Colonies les plus nombreuses & les plus florissantes de l'Univers.

Là même, où la Nature sembloit avoir tout refusé, l'industrie excitée par la population a surmonté tous les obstacles. Supposez dans les Provinces-Unies, une vingtaine de monastères & un clergé nombreux, voué à la stérilité & à la fainéantise, qui ne fait que dévorer le travail des autres, sans jamais

y joindre le ſien ; croit-on, qu'alors, la Hollande fut venue à bout d'arracher ſon ſol à la mer, de ſe créer une Patrie en dépit des élémens, & de transformer des marais croupiſſans en campagnes les plus riches & les mieux peuplées de l'Europe. Voulez-vous, au contraire, un exemple de ce que ſavent faire vos moines ; jettez les yeux ſur la Sicile, qui languit dans la miſère malgré ſon étonnante fécondité, ou ſur la délicieuſe campagne de Rome, qu'ils ont convertie en marais infects & en déſerts arides.

Ainſi, depuis la Reforme, les Etats qui l'ont embraſſée n'ont ceſſé de faire des progrès, tandis que le dépériſſement a gagné ſucceſſivement preſque tous les Etats Catholiques, ſans qu'il ſoit arrivé aucun changement dans les limites des différentes Puiſſances ; les forces proteſtantes, inégales dans le commencement, ſe ſont peu-à-peu miſes au niveau de celles de leurs adverſaires, & commencent même de nos jours à emporter la balance. Quand on conſidère ces progrès, qui vont toujours en croiſſant, il n'eſt point de Catholique qui ne doive trembler pour l'extinction totale de ſon culte, & point de citoyen qui ne doive craindre qu'il n'entraîne l'Etat dans ſa chute, ſi l'on s'obſtine encore

à garder des inſtitutions qui ſont les ſeules cauſes de cette inégalité. Ce ne ſont point les dogmes ſpéculatifs qui importent à la proſpérité des Gouvernemens; puiſqu'on a vu les Religions les plus abſurdes aider à former les Empires les plus ſagement gouvernés & les plus redoutables. Mais ce qui leur importe principalement; c'eſt que la Réligion n'y favoriſe point de ſyſtême deſtructeur, & que tous les dogmes de pratique concourent avec les loix d'un ſage Gouvernement.

Ce qui leur importe, par exemple; c'eſt qu'elle ne ſoumette pas un Etat libre à l'action d'un Deſpote étranger; qu'elle n'enlève pas à la population une multitude de citoyens; qu'elle n'entreprenne pas de ſouſtraire leurs perſonnes à la juriſdiction du Souverain, & leurs biens au fardeau des taxes; parce que l'exemption, ne diminuant point les beſoins de l'Etat, plus il y a d'exempts, plus il y a de ſurcharge pour ceux qui reſtent obligés à payer.

Ce qui leur importe; c'eſt que, par des diſtinctions odieuſes, & par des maximes étrangères au Gouvernement, elle ne forme pas un autre Etat dans l'Etat; qu'elle n'ait pas des loix particulières pour ſe diſpenſer de l'obſervation des loix politiques. C'eſt; qu'elle n'appau-

vriſſe pas tous les Etats pour en enrichir un ſeul, en établiſſant des tributs ſans objet, & qui, par un juſte jugement de Dieu, ne ſont guère moins funeſtes à celui qui les reçoit, qu'ignominieux pour ceux qui les donnent. Qu'en un mot, cette Religion ne ſemble pas inſtituée au profit de cette unique Puiſſance, & aux dépends de toutes les autres ; qu'on ne mette pas à l'enchère toutes les graces de l'Egliſe, comme s'il ne repugnoit pas à une Religion toute ſpirituelle, que ſes rites, ſes conſécrations &c. ne puiſſent s'acheter qu'à prix d'argent.

N'y eût-il que l'entretien d'un clergé trop nombreux ; ce fardeau ſeul pourroit devenir ſi peſant pour la Société, que ce ſeroit une raiſon ſuffiſante pour en reſtraindre le nombre. On compte qu'en France les Eccléſiaſtiques poſſédent environ le cinquième de tous les biens du Royaume : ſi l'on ajoute à cette ſomme, toutes celles qui ſe recueillent ſur les différentes parties du culte, toutes celles que l'adreſſe des Eccléſiaſtiques arrache à la ſuperſtition des peuples, toutes celles que les moines mendians extorquent ſur la ſubſiſtance du pauvre ; car c'eſt, ſur-tout, dans cette claſſe que s'exerce leur adreſſe, parce que

ſon ignorance la laiſſe plus expoſée à la ſéduction : ſi l'on réunit, dis-je, toutes ces ſommes, on conviendra ſans peine, que le prince le plus avare & le plus ambitieux n'impoſa jamais de taxes auſſi peſantes : & l'on en conclura, ſans-doute, que la charge de faire ſubſiſter un ſi prodigieux nombre d'Eccléſiaſtiques, eſt un des plus grands fléaux pour la Société ; quand même on ſuppoſeroit qu'ils ne ſeroient jamais dangereux, & qu'ils ſeroient employés à la choſe du monde la plus innocente, c'eſt-à-dire, à n'avoir autre choſe à faire, qu'à boire, manger & dormir.

Je n'ignore pas que ces biens immenſes du clergé ſervent eux-mêmes de prétexte pour les retenir dans le Célibat : on craint, qu'en les confiant à quelqu'un, chargé d'une famille, ils ne fuſſent expoſés à une dépréda-tion continuelle, ou que les bénéficiers, les faiſant paſſer à leurs enfans à titre d'héritage, ne vinſſent à bout de les fixer dans leurs maiſons. Le célèbre Eraſme diſoit, il y a longtems, qu'il y avoit beaucoup d'apparence, que le ménagement pour les revenus eccléſiaſtiques, plutôt qu'une véritable piété, conſervoit encore cette loi du Célibat. *Etiam*

atque etiam vereor ne cenſus eccleſiaſtici caſtrent hodie clericos verius quam pietas. C'eſt ainſi que, par-tout, les abus naiſſent les uns des autres, & ſe ſoutiennent enſuite par leur nombre, c'eſt-à-dire, par cela même qui rendoit leur ſuppreſſion plus néceſſaire, & devroit inſpirer plus de courage pour les extirper.

Je ſerois tenté de demander, à mon tour, quelle eſt la néceſſité de laiſſer toujours ces biens à la diſpoſition des gens d'Egliſe : s'il ne ſeroit pas plus conforme à la raiſon, de leur aſſurer à chacun une ſubſiſtance honnête & proportionnée à leur rang, & d'appliquer l'excédent de ces biens à une deſtination plus utile à l'Etat ? Mais, je veux qu'on ne trouve rien de mieux, que de ne pas troubler leurs poſſeſſions, & que de laiſſer toujours ſubſiſter cette répartition inique, qui place, d'un côté, toute la peine & tous les travaux utiles ; de l'autre, les honneurs & les richeſſes pour prix de l'inutilité. Quand on ne conſidère que l'utilité des miniſtres de la Religion, combien l'état d'un curé l'emporte ſur celui d'un abbé commendataire, & même de pluſieurs prélats ? Pourquoi donc, chez les premiers, le plus grand nombre eſt-il à peine au-deſſus de l'indigence, tandis que tous les

autres, ſans exception, regorgent de plaiſirs & de ſuperfluïtés. On m'avouera, qu'il ſeroit difficile de trouver un moyen plus efficace de corrompre à la fois les uns & les autres: & ſi la permiſſion du mariage, aux Eccléſiaſtiques, néceſſitoit une répartition plus ſage, ce ſeroit encore une nouvelle raiſon pour l'établir.

D'ailleurs, pourquoi ces biens ne pourroient-ils ſubſiſter également, en ſuppoſant le mariage des Eccléſiaſtiques? Croit-on, qu'alors, il fut ſi difficile au gouvernement, d'empêcher leur diſſipation? Ce n'eſt point à moi à en preſcrire les moyens; pour peu qu'on y réfléchiſſe, ils ſe préſentent en foule, & l'on ne ſera embarraſſé que ſur le choix. La ſeule police des eaux & forêts, imaginée en France pour conſerver cette partie des domaines eccléſiaſtiques, a eu tous les effets qu'on en pouvoit attendre; & l'on doit ſe promettre les mêmes avantages, en appliquant cette méthode ou quelque autre ſemblable à leurs autres poſſeſſions.

On pourroit même ſe paſſer de nouveaux réglemens, & la conduite de nos Eccléſiaſtiques en eſt une preuve. Le Népotiſme, chez la plupart d'entr'eux, eſt une paſſion tout

auſſi active que peut l'être la tendreſſe paternelle ; & s'il y eût eu quelque poſſibilité de diſtraire une partie des biens d'Egliſe en faveur de ces héritiers, il eût bien ſu en trouver les moyens : mais, faute de pouvoir mieux faire, tout ce qu'ont pu imaginer nos Eccléſiaſtiques, pour enrichir ces objets de leur affection, ſe réduit à partager avec eux l'uſufruit des bénéfices, ou quelquefois, à les tranſmettre à l'un d'eux par la voie des réſignations : ce qui eſt, en effet, une eſpèce d'hérédité. Mais, puiſqu'on la ſouffre depuis ſi longtems, il faut bien que les inconvéniens n'en paroiſſent pas fort à craindre : autrement, il ſeroit ſi facile de les ſupprimer avec les Annates, & tous les autres tributs payés à la Cour Romaine ; tributs, qui, n'ayant aucun fondement dans la Religion, ni aucune utilité politique pour objet, ne devroient réellement avoir lieu, que dans le cas où un Etat, trop riche par lui-même, après avoir affranchi ſes ſujets de toutes les taxes, & n'ayant, d'ailleurs, aucune guerre à craindre, aucune province à améliorer, ſe trouveroit dans la néceſſité de ſe décharger chaque année du ſuperflu de ſon argent.

L'exemple de l'Angleterre peut encore

nous apprendre, combien ces craintes ſont chimériques. Malgré la Réforme, l'Egliſe Anglicane conſerve encore aujourd'hui de très riches poſſeſſions, ſans qu'on s'apperçoive que ſes revenus diminuent, ou que ſes bénéfices ſe fixent pour toujours dans une même famille. S'ils paſſent quelquefois du père aux enfans, ce n'eſt jamais le choix du bénéficier, &, par conſéquent, jamais une aveugle tendreſſe qui les donne ; c'eſt la récompenſe de l'eſtime qu'il a ſu inſpirer pour lui-même, & que, par une éducation vertueuſe, il a ſu ménager auſſi pour ſes enfans. Comme ce droit n'eſt jamais attaché à la place, il ne l'obtient que par ſes travaux & ſes vertus, & ce n'eſt qu'en tranſmettant à ſes fils le premier héritage, qu'il peut leur aſſurer le ſecond.

Croit-on que ce reſſort d'émulation ne vaille pas bien les exercices puérils de nos ſéminaires, où toute la Religion eſt réduite en grimaces ; où, ſoit par la Nature, ſoit par la forme des inſtructions qu'on y reçoit, l'eſprit des élèves n'eſt exercé qu'à de vaines diſputes ; où, ſans leur rien montrer de ce qu'ils doivent pratiquer dans la ſuite, on ne leur apprend que la ſuperſtition, l'intolé-

rante, des pratiques abſurdes, des maximes cruelles, que, pour l'intérêt de la Société, & pour le leur propre, ils ne ſauroient trop promtement oublier.

Tous les hiſtoriens qui ont réfléchi, s'étonnent, avec raiſon, que le ſang ait ſi ſouvent coulé dans les querelles du Chriſtianiſme; & de ce que, malgré l'humanité du Légiſlateur, & la douceur de ſes préceptes, l'animoſité, la vengeance, & toutes les autres paſſions humaines, y ont été exaltées à un point de fureur dont on les auroit cru incapables, & dont on ne voit point d'exemples dans les autres conteſtations. La raiſon principale, j'oſe le dire, s'en trouve dans l'éducation des Eccléſiaſtiques, qui, malheureuſement, eſt devenue commune à tous les Etats. Ce ſont les guerres de l'école qui ont préparé toutes les horreurs de nos guerres religieuſes. L'eſprit, ſans ceſſe nourri de diſputes, n'a pu goûter le charme des vertus paiſibles: chaque connoiſſance, ſi l'on peut donner ce nom aux futiles inſtructions de l'école, a été le prix d'un combat: la claſſe du Profeſſeur eſt devenue une eſpèce d'Arène, où, au lieu de chercher la vérité de bonne foi, les élèves, toujours aux priſes les uns contre les

autres, n'aprennent qu'à ſe quereller & à ſe contredire. Doit-on s'étonner, ſi cette chaleur prématurée pour de vaines opinions, ſe tourne dans une eſpèce de rage, lorſqu'elles ſe ſont fortifiées par l'âge? Lorſqu'on a verſé le fiel & l'emportement juſques dans les jeux de leur enfance, doit-on être ſurpris de n'avoir formé que des cœurs dénaturés! De même que, ſans nos Salles d'Eſcrime, les duels ſeroient beaucoup moins multipliés; c'eſt auſſi à ces exercices, encore plus dangereux que ridicules, connus parmi nous ſous le nom de *Thèſes*, que nous devons l'acharnement de nos diſputes, & l'ame atroce de nos Théologiens.

Le moyen de prévenir ce mal, qui eſt lui-même la ſource de tant d'autres, ne ſeroit-il pas de réformer entièrement cette éducation? Comme, dans preſque tous les Etats, les élèves ne ſe forment que ſous les yeux de ceux qui les exercent; ne ſeroit-il pas à ſouhaiter que ceux qui ſe deſtinent au miniſtère, l'étudiaſſent ſous ceux qui en rempliſſent les fonctions; &, qu'aſſociés par degrés à leurs travaux, ils ne fuſſent chargés d'aucun, qu'ils n'y euſſent été préparés d'avance? En général, il faut aux hommes beaucoup moins de théorie

que de pratique. Un Curé, pour peu qu'il ait de ſens & de vertu, ſera toujours le meilleur inſtituteur pour de jeunes eccléſiaſtiques, appelés au miniſtère. Malgré toutes les déclamations qu'on ſe permet contre cet Ordre reſpectable, je ne doute point qu'il ne s'en trouve encore un grand nombre, capable de ſe charger de cette tâche : mais, s'il étoit moindre que je ne l'imagine, ce ne pourroit être que la faute de l'inſtitution préſente, &, par conſéquent, une nouvelle raiſon de la reformer.

Je m'attends, qu'on ne manquera pas de répondre, que ce plan eſt déjà exécuté par l'inſtitution des Vicaires de paroiſſe ; mais il eſt rare, qu'un vicaire ſoit aſſez longtems dans ce noviciat, pour profiter de cette éducation. D'ailleurs, à l'âge où ils y arrivent, on ne peut en attendre la docilité qui ſeroit néceſſaire ; l'ambition eſt déja éveillée dans leurs ames ; ils ne ſentent que les fatigues de leur place, & ne s'occupent guère que des moyens de la quitter. Enfin, déjà formés dans une autre école, ils apportent avec eux tous les vices & tous les préjugés de leur première éducation.

Mais, dira-t-on encore, que deviendront

alors les études ? Cette objection n'eſt pas embarraſſante. Le latin, qui en fait le fond, peut tout auſſi bien s'apprendre dans les campagnes que dans nos collèges ; & puis, on peut, ſi l'on veut, ſe contenter de prendre les jeunes gens, lorſqu'ils auront déjà reçu cette éducation des collèges ; c'eſt-à-dire, juſqu'à la Rhétorique incluſivement. Car je ne penſe pas qu'il faille leur permettre d'aller plus loin, puiſqu'un des plus grands avantages de la méthode que je propoſe, ſeroit de proſcrire toutes ces ſciences contentieuſes, qui ſont le germe de nos querelles. Voyons maintenant celles qu'il conviendroit d'y ſubſtituer.

Le miniſtère d'un Curé eſt un miniſtère de paix & de bienfaiſance, s'il eſt chargé d'inſtruire la portion du peuple, confiée à ſes ſoins : il l'eſt encore davantage, d'adoucir leurs peines & de travailler à leur bonheur. Toutes ſes études doivent donc ſe rapporter à ce double but : or, pour y arriver, il ne faut pas un ſi grand appareil : il ſuffit qu'il connoiſſe les points fondamentaux de la Religion, ſans s'entêter d'aucun ſyſtème, qui, ſur toutes les matières de dogmes, ne ſont qu'un délire de la raiſon humaine, puiſqu'ils ſeront toujours inintelligibles, malgré toutes

nos recherches. Mais il n'en eſt pas ainſi des règles & des devoirs de la morale, qu'il ne ſauroit trop étudier. Au reſte, je n'entends pas par-là qu'il lui faille approfondir les principes métaphyſiques de cette ſcience ; les véritables ſources de la morale ſe trouvent dans le cœur de l'homme, &, pour les découvrir, il ſuffit de s'interroger ſoi-même dans le ſilence des paſſions & des préjugés. D'ailleurs, pour un curé, la morale doit être toute en action ; ce n'eſt que l'exercice conſtant des vertus recommandées dans l'Evangile. La lecture aſſidue de ce Livre Divin ſuffit pour les lui faire connoître, & lui inſpirer, en même tems, le deſir & la force de les pratiquer.

Joindrons-nous à ces études une teinture de l'hiſtoire eccléſiaſtique ? Comment ſe diſpenſer de le faire, puiſque le tableau des progrès étonnans de notre Religion & des vertus qui brillèrent à ſa naiſſance, eſt, de tous les motifs, le plus propre à nous y attacher, & à nous rendre vertueux ? Cependant, cette étude n'eſt pas ſans inconvénient, à cauſe des exemples trop fréquens d'intolérance & de fanatiſme qu'on y rencontre : mais on peut ſe flatter, que l'éducation paiſible de nos élèves

& le choix de leurs maîtres, ne mettant à leur portée que les avantages de cette ſcience, ſauront en écarter les dangers.

On dit qu'Homère n'écrivit ſon Illiade, que pour montrer aux Grecs la néceſſité de reſter unis enſemble, en leur préſentant le ſpectacle de tous les maux que leur diviſion avoit produits. Le plus utile de tous les livres, & le plus digne de ce ſiècle philoſophe, ſeroit une hiſtoire eccléſiaſtique, compoſée dans les mêmes vues; qui ne nous parleroit de nos démêlés, que pour en faire remarquer les excès: qui nous repréſenteroit ces combats éternels, où, ſoit hérétiques, ſoit orthodoxes, les champions des différens partis n'ont ceſſé de ſe battre dans les ténèbres, comme l'Ajax d'Homère. Il faudroit terminer le tableau de chaque querelle par le calcul du ſang qu'elle a fait verſer, depuis les démêlés ſur la conſubſtantiabilité, juſqu'à la guerre des Cévènes: on y verroit avec effroi, que jamais l'ambition ne produiſit de guerres plus deſtructives. A côté de tant de maſſacres, on placeroit les motifs importans qui les ont cauſées, avec l'attention de les bien apprécier, depuis la diſpute des trois Hypoſtaſes, juſqu'aux démêlés futiles de la conſtitution.

Un pareil livre, s'il étoit bien exécuté, ſeroit, ſans-doute, le meilleur préſervatif contre l'intolérance. Ce ſeroit imiter, en quelque ſorte, les Lacédémoniens, qui faiſoient paroître les Ilotes dans l'ivreſſe pour apprendre la ſobriété à leurs enfans.

Puiſque toutes leurs connoiſſances doivent être dirigées à l'utilité publique, ne conviendroit-il pas encore que les aſpirans au miniſtere, fuſſent inſtruits des premiers élémens de la juriſprudence & de la médecine, ou du moins de la botanique; qui les mettroient à portée, ou de s'oppoſer à la naiſſance des procès, ou de les arrêter dans leur cours; & d'apprendre à leurs peuples à faire uſage, dans les maladies, de ces reſſources que la Nature fait croître par-tout ſous nos pas. Ces études ne doivent point être regardées comme une diſtraction à leurs devoirs; au contraire, elles en faciliteroient l'accompliſſement; puiſque leur deſtination ſeroit toute au profit de leurs paroiſſiens, & qu'aucun acte de bienfaiſance n'eſt étranger à leur place. Quand on a vu par ſoi-même quels ravages exercent dans nos campagnes, d'un côté, la rapacité des derniers ſuppots de la juſtice,

de l'autre, l'ignorance & la témérité de nos eſculapes de village, on ne pourroit que rendre graces à ceux qui les délivreroient de ce double fléau. Quel aſcendant n'auroit pas alors un Curé, qui réuniroit en ſa perſonne preſque toutes les fonctions utiles à l'humanité; & quels droits ne lui donneroient pas à la confiance de ſon peuple, des bienfaits répétés preſque à tous les inſtans ?

Je ne veux pas prolonger ce tableau, qu'il eſt ſi facile d'imaginer. Je ſais très bien qu'un grand nombre de difficultés ſe préſentent contre ſon exécution; mais, que ne ſurmonte-t-on pas avec du zèle & de la patience; quand on ne veut pas trop hâter le ſuccès de ſes ſoins, & qu'on eſt bien perſuadé que, quoiqu'on faſſe, un nouveau plan ſera toujours contredit par la génération qui le reçoit, & ne peut faire ſolidement le bonheur que des générations futures ? C'eſt donc elles, principalement, qu'il faut avoir en vue; c'eſt pour elles qu'il faut diſpoſer d'avance tous ſes préparatifs.

Or, de tous les moyens qu'on peut employer, je ne crois pas qu'il y en ait de plus efficace que de permettre le mariage aux prêtres; & cette reſſource, bien ménagée par le

gouvernement, peut ſuffire pour opérer la réforme que je propoſe, ſi on y joint l'attention de ne choiſir que des miniſtres ſuſceptibles de cette inſtruction : car alors, chaque famille d'Eccléſiaſtiques deviendroit une eſpèce de ſéminaire, & la tendreſſe paternelle ſe chargeroit avec plaiſir du ſoin d'inſtruire ſes enfans, dans toutes les études qu'on demande, lorſqu'elle ſauroit que leur fortune eſt attachée à cette éducation. Ainſi, les jeunes miniſtres, élevés avec ceux qu'ils doivent conduire, n'auroient pas de peine à obtenir leur confiance, & ne pourroient pas ſe méprendre ſur leurs véritables beſoins. Au reſte, cette méthode n'eſt pas ſi nouvelle qu'on pourroit ſe l'imaginer ; il y a beaucoup d'apparence qu'on n'en ſuivit pas d'autre dans la primitive Egliſe, comme on le voit par l'exemple de Polycrate, évêque d'Ephèſe, qui ſe glorifioit d'être le ſeptieme de ſa famille, qui eut été chargé ſucceſſivement de cet Epiſcopat.

On m'alléguera, peut-être, les écoles célèbres qui fleurirent d'aſſez bonne-heure dans les grandes villes, & ſur-tout à Alexandrie.

Si l'on ne jugeoit de leur utilité que par les fruits qu'elles produiſirent, on ne ſeroit pas,

je crois, fort tenté de les renouveller ; puiſque ce fut de leur ſein, que ſortirent la plupart des héréſies ; & que l'ardeur des diſputes y donna naiſſance à tant de ſubtilités ſur le dogme, qui n'ont été depuis que des inſtrumens de guerre & de perſécution. Cependant, comme il peut être utile qu'on approfondiſſe l'hiſtoire & l'étude de la Religion, ainſi que toutes les autres ; rien n'empêcheroit de les renouveller, pourvu qu'elles fuſſent en petit nombre, dans les plus grandes villes ſeulement ; qu'on n'y admit pour élèves que ceux qui annonceroient des talens réels ; & que, ſur-tout, le Gouvernement veillât avec ſoin ſur tous les objets de l'enſeignement.

Il me reſteroit encore à parler du bien des moines. Pour ceux-ci, comme ils ne peuvent réclamer, en leur faveur, aucun motif d'utilité réelle ou même apparente, il eſt clair qu'ils exigent une autre diſpoſition : mais ce ſujet demanderoit ſeul un traité entier, dont je pourrai m'occuper dans la ſuite. Je me bornerai, maintenant, à un petit nombre de queſtions, & je demanderai : S'il eſt raiſonnable que la dixième partie des biens d'un Etat ſoit conſacrée à entretenir une branche

ſuperflue, & comme une excreſcence de ſon culte ; ſi cette portion du culte, étant parfaitement inutile, lors même qu'elle étoit remplie avec le plus de ferveur, ne doit pas être ſuprimée lorſque, dans ſa décadence, elle n'occaſionne que des troubles & des ſcandales ; & ſi l'on ne peut pas, avec juſtice, la priver des richeſſes qui ont été la principale cauſe de ce relâchement ?

Si l'on m'oppoſoit la volonté des fondateurs, je demanderois ; ſi ces donations ne doivent pas toujours être ſubordonnées aux loix ; & ſi elles peuvent avoir d'autre règle que le bonheur de l'Etat ? Si les biens eccléſiaſtiques n'appartenant, en effet, à perſonne en particulier, ne ſont pas de la même nature que ceux des établiſſemens publics, dont la deſtination peut varier ſelon que l'utilité publique le demande ? Si, d'ailleurs, ces biens, n'étant preſqu'autre choſe, dans leur origine, que la proye de la fraude & de la ſuperſtition ſur la crédulité & l'ignorance, il n'eſt pas de la juſtice du ſouverain Magiſtrat, de les ôter à leurs poſſeſſeurs, pour les rendre plus utiles aux autres citoyens ?

Je demanderois encore ; ſi le droit de pro-

priété pour les particuliers, ne découle pas d'une propriété générale de la Société, dont elle ne peut jamais ſe déſaiſir; ſi, en conſéquence, elle n'a pas le droit de corriger les abus qui naiſſent des propriétés particulières: ſi les Magiſtrats ne peuvent pas empêcher que les hommes ne diſpoſent de leurs biens d'une manière préjudiciable à l'Etat; & ſi la même raiſon, qui les oblige à faire des ordonnances pour les biens de main-morte, & d'autres loix contre les diſpoſitions que le peuple fait en faveur des Eccléſiaſtiques, ne leur permet pas de leur ôter ce qui leur a été donné?

Enfin, je demanderois; ſi, pour avoir le plaiſir d'entretenir des moines noirs, gris, blancs, chauſſés, déchauſſés, barbus, non barbus, il eſt juſte de ravir à la population un ſi grand nombre de citoyens: s'il eſt juſte, pour engraiſſer nos moines, de mettre des bornes à l'induſtrie des citoyens utiles; puiſque, par l'inaliénabilité des domaines de l'Egliſe, & le poids des redevances féodales, ſes nombreux vaſſaux perdent le courage d'améliorer leurs terres, avec l'eſpérance de les délivrer du joug éternel auquel elles ſont aſſujetties? Enfin, s'il eſt prudent de laiſſer

ſubſiſter, dans un Etat, un germe fécond de diſſentions & de guerres civiles, dans la rivalité & la haine des différens Ordres; puiſqu'il eſt démontré par l'hiſtoire, que toutes les querelles, qui ont embraſé le Chriſtianiſme, ont été ſuſcitées ou attiſées par les moines, depuis celle des Origéniſtes à Alexandrie, juſqu'à la priſe de Conſtantinople en Orient; &, dans l'Occident, depuis la guerre des Albigeois, juſqu'à la deſtruction des Jéſuites.

F I N.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans cet Ouvrage.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I. *DU Célibat conſidéré en lui-même.* pag. 1

- II. *Du Célibat dans l'ordre phyſique.* 4
- III. *Du Célibat conſidéré dans l'ordre moral.* 9
- IV. *Des différentes eſpèces de Célibat.* 18
- V. *Quelle idée en ont eu les différens peuples.* 22
- VI. *Des Grecs.* 31
- VII. *Des Romains.* 45
- VIII. *Des Juifs.* 53

TABLE

SECONDE PARTIE
DU CHRISTIANISME.

CHAPITRE I. *Caractère du Chriſtianiſme.* pag. 67

- - - II. *Si le Célibat eſt recommandé dans l'Evangile ?* 70

- - - III. *Si le Célibat eſt ordonné par St. Paul.* 83.

- - - IV. *De la véritable ſource de l'opinion en faveur du Célibat.* - 108

- - - V. *Des autres Cauſes qui introduiſirent le Célibat dans l'Egliſe.* 129

- - - VI. *Si les Apôtres furent mariés.* 147

- - - VII. *Suite de la Tradition.* - 147

- - - VIII. *Du Concile de Nicée.* 165

- - - IX. *Combien on trouve d'Evêques & de Prêtres mariés dans les quatre premiers ſiècles.* 172

- - - X. *Doctrine des premiers hérétiques ſur le Célibat.* 177

- - - XI. *Des changemens qui ſe firent dans la diſcipline.* 197

DES CHAPITRES.

CHAPIT. XII. *Des Agapètes, ou des femmes sous-introduites.* pag. 208
- - - XIII. DES MOINES. 213
- - - XIV. *Première époque de l'interdiction du mariage au Clergé.* 225
- - - XV. *Si cette interdiction peut être légitime.* 235
- - - XVI. DES VŒUX. 249
- - XVII. *Des principaux argumens employés par les Pères en faveur du Célibat.* 262
- - XVIII. *Suite de l'Hiſtoire du Célibat juſqu'au tems de Grégoire VII.* RÉGLEMENS DE L'EGLISE LATINE. 274
- - - XIX. *Diſcipline de l'Egliſe Grecque.* 281
- - - XX. *Suite des progrès du Célibat en Occident.* DES MOINES. 292
- - - XXI. *Des Communautés de Filles.* 299
- - XXII. DES CHANOINES. 309
- - XXIII. *Du Clergé des Campagnes.* 316
Hiſtoire du Célibat depuis Gregoire VII. 335

FIN de la Table des Chapitres.

RÉFLEXIONS
HISTORIQUES,
SUR LE CÉLIBAT
DES PRÊTRES,
PAR UN AMI DES MŒURS.

Proscrit par la calomnie, enchaîné par l'erreur, j'attendois dans l'effroi du silence la justice ou la mort; je partageais cependant cette longue attente avec un de ces hommes dont l'ame calme sait répandre le baume consolateur dans le cœur de celui qui, sans être aussi patient, n'en est pas moins solidement attaché à la vertu. Cet homme tolérant par caractère ne faisait pas consister la religion dans des pratiques minutieuses ni dans des privations arbitraires: l'amour du prochain était la base de sa morale; il était convaincu que les vertus qui y ont rapport sont le lien de la société, et contribuent non-seulement à son bonheur, mais encore à celui de l'individu qui les exerce. Nos ames s'approchèrent, et elles furent libres sous les doubles verrous qui resserraient nos corps.

Tous nos compagnons d'infortune ne supportaient pas avec une égale résignation le joug du malheur.

La plupart des Prêtres sur-tout, agités par la variété des opinions qui exaltaient leurs passions, nous rendaient quelquefois témoins de disputes aiguisées par le reproche et les personnalités, se terminant, comme c'est l'ordinaire, par une plus forte dose de haine réciproque.

Leur Célibat ou leur Mariage était presque toujours le sujet d'une lutte d'autant plus forte qu'il semblait que l'amour qui émeut tout ce qui respire, avait transporté toutes ses fureurs au cerveau de ces défenseurs du Célibat : car leur chaleur dans la discussion était en raison composée de leur opinion plus ou moins prononcée contre le Mariage.

Mon camarade et moi nous nous retirions; mais comme examiner n'est pas disputer, nous nous communiquions nos doutes : il était instruit; je désirais l'être : et c'est à ces conversations paisibles que sont dues les réflexions suivantes :

L'on conviendra sans peine qu'une religion ne peut être instituée que pour rapprocher les hommes de la Divinité par la vertu; et que tout ce qui l'éloigne de ce but, lui est étranger ou contraire.

Or la vertu suppose la liberté; car, dans la contrainte, il n'y a point de vertu; et, sans cette dernière, il n'y a point de religion. Aussi les Patriarches qui proclamèrent la connaissance d'un Être suprême, se gardèrent

bien d'imposer l'obligation du Célibat : ils obéirent au contraire à la loi de Dieu qui partout leur promet pour récompense une longue et heureuse postérité, et à celle de la Nature qui impose à tous la nécessité de concourir à la reproduction du genre humain.

Cette nécessité autorisa sans doute l'usage de la polygamie, puisqu'*Abraham* reçut *Agar* des mains de *Sara*, sa femme légitime ; et que *Jacob* épousa les deux sœurs, après un service prolongé chez son beau-père *Laban*. L'on soupçonne même qu'il imita l'exemple d'*Abraham* auprès des suivantes de *Rachel* et de *Lia*.

Moyse, *Aaron*, les Prêtres et les Législateurs qui suivirent non-seulement furent mariés, mais ne laissèrent guerre aux hommes la faculté de conserver le Célibat que l'on s'accordoit à regarder comme un péché contre Nature.

En effet qu'importe que ce soit le fer d'*Origène*, la jouissance honteuse d'*Onan* ou une dévotion mal-entendue qui rendent l'homme impuissant ; ne trompent-ils pas tous également le vœu de la Nature, l'ordre de la Divinité et l'intérêt de la société, en produisant les mêmes effets ?

L'histoire confirme cette réflection : car, loin de donner au Célibat une origine pure et sacrée, elle apprend que ceux qui, les premiers embrassèrent ce parti, y furent forcé par un vice de la Nature et par les règles de la bonne-foi. Les hommes de cet état équivoque, également mépriés des deux sexes, se

trouvèrent exposés à des mortifications qui les réduisirent à une vie retirée. Ils furent nommés *Célibataires*, d'un mot grec qui signifie *invalide* : mais l'orgueil, l'ambition, la nécessité peut-être ne tardèrent pas à leur suggérer différens moyens de sortir de cette vie obscure. Dégagés du mouvement des passions, ils s'assujétirent aux volontés des autres avec un dévouement si absolu que par là ils parvinrent au comble des honneurs et de la fortune : ils ne se bornèrent pas aux seuls biens temporels ; car *Ignace* et *Photius* qui se disputèrent avec tant de chaleur la chaire de Constantinople, étaient Eunuques.

Ce succès prodigieux tenta bientôt les autres membres de la société ; et une opération hardie multiplia le nombre de cette portion insolite de l'espèce humaine.

Mais comme souvent c'était la cupidité des pères qui disposait ainsi du sort des enfans, et que les adultes ou les hommes faits craignaient de se soumettre à cette opération, ils se contentèrent de s'abstenir du nœud sacré et légitime, pour, n'ayant aucun devoir à remplir, se prêter plus facilement à l'impulsion des passions et parcourir le chemin de la fortune.

Ainsi, chez les Égyptiens, les Prêtres d'Isis ; chez les Perses, les Filles consacrées au culte du Soleil ; les Vestales chez les Romains ; et les Prêtres d'un grand nombre de leurs Divinités, furent soumis au Célibat : mais ces Prêtres, sans en excepter ceux de Cybèle, ne passèrent pas pour des êtres fort moraux ni d'une conduite fort régulière ; et l'Abbé *Cartaud* appelle

fort plaisamment ce ramas de Prêtresses, les Filles de l'Opéra de *Jupiter*.

Le Célibat dans ces sociétés n'était donc que l'effet d'une nature déréglée, dépravée, débauchée, triste rebut du mariage et de la virginité.

C'est cependant de cette source impure que le Célibat sacerdotal et monastique tire son origine.

Heureusement que cette imitation du paganisme ne fut approuvée ni par un usage uniforme et constant, ni par aucune loi; ce fut seulement un système d'orgueil et d'ambition, conçu dans le dessein de capter d'avantage la soumission des Peuples, et d'obtenir par là une indemnité de la privation apparente que le Célibataire s'imposait; comme le Faquir qui, dans les Indes se charge de chaînes, ou le Mendiant sur nos grands chemins, qui s'estropie pour attirer l'attention et la bienfaisance du voyageur. Ce système se concentra dans les sociétés théocratiques, d'autant plus aisément que ces deux passions agitent d'avantage ceux qui semblent déjà s'être élevés au-dessus des autres, quelque soit le préjugé qui les y a placés.

Si l'histoire des Nations n'est pas favorable au Célibat, celle du Christianisme n'en prouve pas plus l'obligation. *Jésus-Christ* n'en fait aucun précepte; au contraire, il assure que son joug est doux; et le serait-il s'il avait voulu contrarier le penchant le plus doux de la Nature?

Saint Paul dans ses épitres à *Thimothée* et à *Tite*, dit seulement que l'Évêque ne doit avoir qu'une seule

femme : *Oportet Episcopum esse unius uxoris virum.* *St. Pierre*, *Saint Philippe* étaient mariés; et ce dernier avait eu quatre filles; *Nicolas*, associé à l'apostolat de *Saint Étienne*, avait une très belle femme, dont même il était jaloux. La défense d'ordonner Prêtres des personnes mariées, et aux Prêtres de se marier, n'existait donc pas dans la primitive Eglise.

En vain invoque-t-on l'autorité postérieure du concile de Nicée. Le père *Alexandre* prouve qu'il n'imposa point aux Prêtres et aux Diacres l'obligation du Célibat; mais qu'il ne s'agit que des femmes *subintroductæ et agapetæ*, qui, comme on sait, étaient des concubines. Ce fut donc le concubinage que le Concile défendit, et non l'union légitime : car les Pères qui le composaient se rangèrent à l'avis de *Paphnuce* qui était de celui du mariage; et, dans sa bouche, cet avis n'était pas suspect, puisqu'il était reconnu pour avoir vécu dans une grande continence jusques dans un âge fort avancé.

St.-Policarpe dans ses épitres ne fait aucun crime au Prêtre *Valens* de s'être marié; mais il s'afflige pour lui et pour sa femme sur un autre sujet, en priant Dieu de leur donner une véritable pénitence.

Personne ne s'est opposé plus fortement au Célibat que *St.-Clément* l'Alexandrin. Il prononce formellement que l'homme est parfaitement l'image d'un Dieu autant qu'il concourre avec lui à la production d'un homme; car c'est l'intention du Créateur, lorsqu'il dit: *Croissez et multipliez.* Il fait plus, il regarde comme

hérétiques *Tatien* et *Jules Cassien*, disciples de *Valentin*, qui condamnaient le mariage comme détournant de la prière : car, ajoute-t-il, en condamnant ainsi leur propre origine, comment peuvent-ils se vanter d'imiter le Seigneur ? et il leur applique la prédiction de *St. Paul*, contre ceux qui viendront dans les derniers tems défendre le mariage.

St.-Grégoire avait défendu il est vrai, aux Évêques d'ordonner les Sous-Diacres sans les obliger au Célibat ; mais il n'osa pas renvoyer ceux qui étaient mariés : depuis même il décida qu'on ne devait pas obliger les Sous-Diacres mariés à quitter leurs femmes ; mais seulement ne pas les élever à des Ordres supérieurs. En voulant ainsi étendre le Célibat, il ne s'apperçut pas qu'il détruisait les mœurs du Clergé ; et que par suite il fut forcé d'ordonner que ceux qui étaient concubinaires, s'abstinsent de l'exercice de leur Ordre, à cause du scandale que causait le déréglement de leurs mœurs ; et qu'il arrivait même souvent qu'étant surpris dans le crime, la fin en est malheureuse, et qu'ils y perdent la vie. Cette défense, comme l'on voit, ne fait honneur ni aux Ecclésiastiques, ni à la police du Gouvernement d'alors. Ce sont sûrement ces contradictions qui ont déterminé le Concile de Tolède, en 400, à permettre aux Diacres mariés qui étaient chastes, et aux Prêtres, de pouvoir être élus à l'Épiscopat.

On a confondu depuis cette expression de chasteté avec celle de continence, sans faire attention que le

Concile de Nicée et celui d'Ancyre avaient déclarés que l'usage de sa propre femme était chasteté. (*)

Il est peut-être même douteux que les Moines aient été originairement astraints à l'obligation perpétuel du Célibat : car plusieurs passages de *St.-Augustin* témoignent que de son tems quelques moines se mariaient, et il reprend ceux qui voulaient rompre ces mariages.

On conviendra que plusieurs Conciles avaient défendu aux Ecclésiastiques d'avoir chez eux des femmes, si ce n'est leur mère, leur tante ou leur sœur ; mais ces défenses toujours éludées peuvent-elles avoir plus de forces que les preuves multipliées du non-Célibat ? D'ailleurs, le Concile de Nantes a interprêté depuis ces défenses, en les bornant aux femmes suspectes ; et sans doute, dans cette interprétation n'étaient pas comprises les nièces et les servantes ; car on sait combien leur nombre et leur usage fut étendu chez nos Prêtres célibataires.

Ne pourrait-on pas même encore supposer après les fréquentes défenses du concubinage, que celle-ci ne regardait point les femmes légitimes, mais celles qui en usurpaient les droits ?

(*) *Le neuvième Canon de ce Comité est remarquable en ce qu'il porte que si un Diacre au moment de son ordination, a déclaré qu'il ne peut passer sa vie dans le Célibat, il peut se marier ensuite, sans pour cela être interdit de ses fonctions.* Art de vérifier les dates ; éd. 1770.

Les Casuistes qui se sont plaint de ces désordres, disent que ceux qui les commettent,

1°. N'ont pas assez de religion ;

2°. Que le concubinage était autrefois toléré ;

3.° Que le Mariage des Prêtres étoit licite dans la primitive Église, et qu'il l'est encore dans l'Église grecque ;

4°. Que la continence est une vertu qui combat la nature.

Quiconque sera de bonne foi conviendra sans peine que ces raisons détruisent en un instant toutes celles des partisans du Célibat, et demeurera aisément convaincu que cette contrainte est la cause d'une foule de désordres ; tandis que leur mariage serait la source d'une édification générale : car les Ecclésiastiques, obligés par état d'être plus vertueux que les autres hommes, seraient meilleurs maris, meilleurs pères de familles ; il y aurait un plus grand nombre de femmes vertueuses et d'enfans bien instruits, bien élevés. Or, personne ne doutera de l'utilité de tels exemples. D'ailleurs, dans le cas où une femme, des enfans lui donneraient des chagrins, un Prêtre ne mériterait-il pas plus devant Dieu en supportant les défauts de sa femme et de ses enfans, qu'en résistant au vœu de la nature ? Car enfin, le père de famille est utile à tous, et le célibataire ne l'est à personne. C'est pourquoi le Législateur éternel, le Créateur de la nature n'a point fait une loi du Célibat ; au contraire, il a prescrit le mariage ; et par ses préceptes et par le feu du désir placé dans le cœur de tout

homme dont le premier besoin est de conserver son être, et le second de le perpétuer. N'ayant point fait d'exception contre les Prêtres, aucune loi n'a pu les séparer de la condition des autres hommes, car elle doit se taire là où Dieu a prononcé. En effet, le ciel nous a donné deux guides invariables ; la nature et la raison. Or, la vraie religion ne peut être que la perfection de ces deux moyens ; et toutes les fois que Dieu a voulu réprimer nos excès, il a placé la peine à côté de l'abus. La gourmandise porte sa punition avec elle ; et la continence absolue comme les excès de l'amour soumettent l'homme à des infirmités qu'il eut évité par la modération. C'est sans doute par cette raison, on le répète, que le Concile de Nicée et le sixième de Constantinople approuvant l'usage modéré du mariage, disent que la jouissance de sa propre femme est chasteté.

Mais, dira-t-on, pourquoi tant de grands hommes n'ont-ils pas réclamé, et se sont-ils soumis au Célibat ? C'est que l'amour-propre empêche souvent de revenir sur des erreurs auxquelles on a long-temps cru ; c'est que l'exemple et l'opinion quelqu'absurde qu'elle soit, sont en possession de conduire les hommes : c'est enfin que les ambitieux qui se sont servi de la religion pour étayer leur puissance, ont senti que cet être métaphysique si dominant, si imposant aurait par la crainte une influence irrésistible sur le vulgaire et sur les gens instruits qui craignent le vulgaire.

Mais aussi, lorsque la religion qui ne doit conseiller que la vertu, excède sa mission et outre passe le but,

ses dispositions sont sans droit : alors, l'usage qu'elle établit étant la suite de l'erreur ou de la contrainte, ne peut être obligatoire.

Il est donc évident que le mariage est une institution sociale, un contrat civil pour le meilleur ordre de la Communauté et le bonheur particulier : il doit donc dépendre immédiatement et exclusivement du pouvoir législatif de l'État ; y toucher sans cet aveu, c'est usurper les droits de la souveraineté et mettre des entraves au bien public. Si, dans des siécles d'ignorance et de faiblesse, l'esprit d'usurpation qui suppose le désir d'abuser, a envahi ses droits, il est du devoir des peuples de les ressaisir.

Par-tout où la religion s'est emparé de ce contrat il est aisé de démontrer l'usurpation, et de dire à ses Ministres : *où avez-vous pris ce droit?* Si l'on parcourt les principes de votre religion, le livre qui contient vos dogmes, l'on n'y trouve aucune trace de vos prétentions. Cependant tout le monde sait que l'instant de l'établissement d'une institution est l'instant de ferveur, et que les contemporains du Législateur ou ses successeurs immédiats doivent être plus au fait que d'autres, des principes qu'il vient d'établir. Or, le mariage existait avant la venue du Dieu que vous servez ; et ce Dieu, loin de vous avoir donné le droit de l'anéantir, vous a dit positivement : *je suis venu non pour détruire les Loix, mais pour les faire observer.* Et ne fut-il pas un temps où vous prétendiez aussi gouverner le Monde, anéantir la liberté et di[illegible]

ribuer les couronnes; et ce Dieu vous avait pourtant lit : *votre règne n'est pas de ce Monde.*

L'union libre de deux individus pour leur reproduction, loin d'être contre la religion, fut un contrat anctifié et garanti par elle. Tout obstacle est donc rréligieux et sans principe, contraire au but et aux conditions de l'association, et une infraction aux droits les individus.

Distinguons donc la religion de ses Ministres; distinguons les préceptes de l'évangile de l'interprétation intéressée et forcée que lui ont donné les hommes; distinguons les Apôtres vivans d'aumônes, des Évêques, Seigneurs et Souverains; ditinguons la religion simple et modeste de l'Église puissante et riche, qui déshonore une morale bienfaisante en la détournant vers l'ambition de ses Ministres qui en font un fléau pour l'humanité, en empoisonnant la vie présente par des censures illusoires ; en comprimant, flétrissant, brûlant les hommes au nom d'un Dieu de paix qui leur avait défendu la violence.

Que le Prêtre de quelque Culte qu'il soit, se borne donc à sa mission; qu'il apprenne qu'il n'a de force que par la prière et la patience : s'il se fait pour lui même un code de discipline, qu'il sache que ce code doit être soumis à l'inspection du Magistrat qui veille au bien public : tout au-de-là est usurpation contraire à l'esprit religieux et attentatoire à l'autorité nationale.

Assez de fois jusqu'à-présent on a calculé la perte immense que fait la population dans la communion

romaine par le Célibat ; assez on a démontré que ce vœu n'est pas moins ennemi des mœurs : que s'il se trouve quelques-uns de ces hommes qui souffrent et lui soient fidèles, le plus grand nombre, engagés par ignorance, paresse, pauvreté ou séduits quelques temps par une imagination exaltée, reviennent à la Nature, maudissent un vœu qu'ils ne peuvent remplir, et corrompent les mœurs sous le manteau de la religion ; corruption de toutes la plus dangereuse.

Assez enfin on avait déclamé contre cette institution immorale et impolitique : la raison humaine accablée, abattue par les préjugés et les erreurs, restait engourdie dans une stupeur léthargique ; il était réservé au génie français de déterrer ce feu sacré qui s'accroit et fermente sous ses cendres : après dix-huit siècles, la lumière de la vérité a reparu ; mais l'œil n'y étant plus accoutumé en reste ébloui. Le fanatisme toujours actif, saisi cet instant, enflamme l'imagination des personnes crédules, leur montre des devoirs et des fautes, là où il n'en existe point ; enseigne des pratiques contraires à la morale et nuisibles à l'état ; forme des consciences aveugles ; leur fait confondre les avis avec les préceptes, le fanatisme avec la piété ; et par-là trouble l'état, outrage la religion, la rend ridicule au sage, et funeste au peuple.

Dans ce cas les lois doivent redoubler de vigilance ; mais aussi elles doivent distinguer la nature et le degré de ces délits, qui peuvent naître ou d'un esprit perver-

cuteur, ou de funestes idées sur le système de la religion : car le citoyen, quelqu'il soit, ne doit être considéré qu'eu égard au dégré de danger, dont il est dans la Société, suivant qu'il y remplit, néglige ou viole les devoirs de la condition civile : car, pour les hommes dont la croyance se borne à des privations Personnelles sans troubler l'ordre public, il faut les laisser vivre en paix: peut-être même doit-on se borner aussi à plaindre et surveiller ceux qui jettent des cris impuissans, quoique dans d'autres tems, ils eussent été persécuteurs : car la raison ne doit point les imiter, mais leur opposer une digue plus puissante que la persécution, qui jetteroit sur eux l'intérêt de la pitié. Ramenons-les, par l'exemple de nos vertus, de notre modération et de notre bonheur. Si ces armes qui ont tant de pouvoir sur les belles âmes, ne les subjuguent pas, que notre mépris et leur rage impuissante en fassent justice.

Puisse cette analyse historique, maintenir dans la voie de la nature, ceux qui, après avoir ployé sous le joug du préjugé, de la superstition et du fanatisme, ont enfin eu la gloire de s'en affranchir; ou arracher à ce despotisme ceux qui n'ont pas encore osé ouvrir les yeux, et dont le calme apparent, n'est qu'une léthargie douloureuse : c'est pour ces Citoyens, dont je désire le bonheur et qu'il est utile de rendre à la Patrie, que j'ai rassemblé ces réflexions : car elles sont inutiles à l'homme dont l'âme vertueuse et forte suit l'ordre de la nature, à la place duquel on a voulu substituer des apparences de vertu conventionnelles.

Elles te sont inutiles à toi, qui après avoir traversé les palais de la grandeur et de la richesse sans en être ébloui, sais gouter les douceurs de la médiocrité ; qui, après avoir supporté avec décence les sacrifices du Célibat, oublie dans les bras d'une épouse vertueuse et charmante, les erreurs de l'école, pour te livrer tout entier aux devoirs de l'Époux et du Citoyen.

En effet, la défense qui fut faite aux Prêtres de se marier plusieurs fois par différens Conciles, suppose la possibilité de se marier une : ainsi, tous ces réglemens analogues à ceux qui défendaient aux Prêtres d'épouser des veuves ou de conserver des femmes adultères, n'empêchaient pas les Prêtres de se marier (car *Tertulien* dédia ses ouvrages à sa femme) ni leurs mariages de trouver beaucoup d'approbateurs ; car *Eusèbe* raconte que *Denis* de *Corinthe* avertit l'Évêque *Quintus* d'avoir égard à la faiblesse de la plupart des frères, et de ne leur point mettre le joug du Célibat ; ni même celui de ne point se remarier : car on rencontre plusieurs exemples de secondes nôces, malgré les capitulaires de France, malgré les Conciles de Montpellier et de Lyon, qui veulent que les Ecclésiastiques bigames soient dépossédés ; ensorte que l'Archevêque *Hilaire* ayant dépossédé *Chélidonius* pour ce sujet, *Léon-le-Grand* le rétablit.

Et si, pour connaître l'esprit des tems, on fouille dans ces anecdotes enfantées par la pieuse crédulité, on verra par celle de *Guénebault*, Évêque de Laon, que le Célibat n'était pas même reçu dans l'opinion des Ascétiques. Cet Évêque avait quitté sa femme ; mais l'allant voir quelquefois, il en eut un fils et une fille. Il voulut faire pénitence ; mais un Ange vint lui ouvrir la porte de la cellule où il s'était retiré. Il est peut-être permis de douter de l'apparition de l'Ange ; mais il est certain que la chronique du tems porte que *St.-Remi* l'en retira.

Quelques-uns ont donc pu regarder le Célibat comme une conduite louable, mais non pas obligatoire ; et le témoignage de *Grégoire* de Tours peut venir à l'appui, lorsqu'il rapporte que *St.-Rémonius*, premier Évêque d'Auvergne, ayant quitté sa femme, elle le tenta en lui disant : *Pourquoi méprisez-vous votre épouse? Pourquoi fermez-vous l'oreille au précepte de l'Apôtre ? Retournons l'un avec l'autre, de crainte que Satan ne vous tente et que vous ne succombiez.* L'on conviendra sans peine, que cette femme avait avec la raison la sagesse en partage.

Les Casuistes sans doute, pour éviter les remontrances des épouses délaissées, ont introduit l'obligation pour elles d'entrer dans un Cloître ; mais telle est la marche de l'erreur ; ils n'ont pas été plus d'accord sur cette contrainte que sur celle du Célibat : ils ont voulu que lorsqu'un mari entre dans les Ordres du vivant de sa femme, l'Évêque ne l'ordonnât point si elle est encore jeune, à moins que la femme ne se fit Réligieuse ; mais que si elle est vieille et stérile d'âge (*), il peut ordonner le mari, et dissimuler si elle demeure dans le siècle. Est-ce ainsi que l'on se joue de la crédulité des hommes ? Quoi ! un jeune homme aura épousé une

(*) *En Turquie, on permet l'usage consolateur des femmes stériles aux Princes dont les enfans pourraient prétendre au trone. On aime à croire que ce n'est pas une pareille consolation que les Casuistes ont voulu laisser.*

vieille femme par intérêt, et vous l'ordonnerez Prêtre pour le soustraire à la reconnaissance !

St.-Jérome, voué à la solitude, fut celui de tous les Pères qui fit le plus grand éloge du Célibat des Prêtres : cependant il prend hautement le parti de *Carterius*, Évêque d'Espagne qui s'était remarié : *Si je voulais*, dit-il dans ses lettres à *Créanus*, *nommer tous les Évêques qui ont passé à de secondes noces, j'en trouverais plus qu'il n'y eut d'Évêques au Concile de Rimini.*

St.-Grégoire de Nazianze, était fils d'un autre *Grégoire*, aussi Évêque de Nazianze, et de *Nonna*, dont cet Évêque eut trois enfans. Le Pape *Félix* III fut fils du Prêtre *Félix*, et devint lui-même un des ayeux de *Grégoire-le-Grand.*

On ne finirait pas si on voulait rapporter tous les faits historiques qui constatent que l'usage du Célibat n'a jamais été universel ; que dans l'Église grecque le mariage était admis, puisque le Concile in-Trullo en 692, le confirma dans son 13ème canon, sans que l'Église latine exigea au Concile de Florence qu'elle y renonçât.

L'opinion sur le Célibat des Prêtres ne parut donc se fixer qu'au Concile de Trente ; encore ne fut-elle pas tellement adoptée qu'on ne se crut autorisé à réclamer contre la décision de ce Concile ; plusieurs puissances, celles de l'Empire, de l'Allemage et de France sollicitèrent auprès du Pape le mariage des Prêtres. Le Cardinal *de Châtillon* et quelques Ecclésiastiques du second Ordre osèrent se marier publiquement ; et le Pape Pie II per-

auadé que le mariage pouvait être permis, disait que l'Église d'Occident avait défendu le Mariage des Prêtres pour de bonnes raisons ; mais qu'il leur fallait permettre maintenant pour de meilleures. *Sacerdotibus magnâ ratione sublatas nuptias majori restituendas videri.*

Mais en réfléchissant sur tout ce qui a précédé, accompagné ou suivi le Concile de Trente, on est convaincu que ce n'est point l'esprit de perfection qui détermina le Célibat des Prêtres, mais l'astuce de la Cour de Rome ; car elle blâma ses Légats d'avoir laissé mettre en discussion un point qui, s'il eut été admis, *détacherait*, disaient ses partisans, *les Prêtres de cette dépendance étroite du Saint-Siége, par l'attachement qu'ils auraient pour leurs femmes, leurs enfans, leur patrie ; que de leur permettre de se marier, ce serait détruire la hiérarchie ecclésiastique, et réduire le Pape à n'être plus que simple Évêque de Rome.*

Il est si vrai que cette défense n'avait pour but que de favoriser l'autorité papale ; c'est qu'on soutenait en même temps, *que la défense du Mariage faite par l'Église, peut-être levée par le Pape ; que cette défense étant même en vigueur, le Pape peut en dispenser* : et l'on étendait cette faculté jusqu'aux Moines, encore que l'on convint qu'ils étaient liés par un vœu exprès et particulier.

Alors on réservait cette dispense au Pape ; et dans d'autres temps, tout Évêque se croyait en droit de la donner ; car, dans les motifs de la tolérence de

l'Église latine pour la grecque, on avance que celui qui contracte le mariage, étant dans les Ordres sacrés, est excommunié, mais que l'Évêque le peut absoudre.

Ainsi, le désir de maintenir et d'augmenter l'autorité du Pape fut une des causes du Célibat des Prêtres; et la crainte de voir passer les biens de l'Église dans le commerce en fut une autre. En effet, *Grégoire* de Tours ne blâme point le mariage de *Bodegesille*, Évêque du Mans, comme un acte contre les lois de l'Église; mais il dit seulement que cet Évêque avait une méchante femme qui voulait retenir comme un propre dans sa famille, tout ce qui avait été donné à l'Église: et de-là il conclut qu'il est difficile de conserver ses biens, et de satisfaire en même-tems à l'avidité d'une femme.

Les hommes sages ne partagèrent pas cet avis. Ils prétendirent que le motif de la conservation des biens ecclésiastiques étant purement humain, n'était pas un bon motif; et l'on aurait pu ajouter que celui de séparer les Prêtres de leur famille et de leur patrie, était encore plus odieux, et devait être rejetté avec indignation par toutes les nations. Le Cardinal de Palerme en avait sans doute pénétré l'erreur, lorsqu'il soutenait que le Célibat n'était ni substance de l'Ordre, ni de droit divin; qu'il serait du salut des âmes de permettre le mariage comme autrefois; plutôt que d'ouvrir la porte à un Célibat impur, occasion prochaine de concubinage et de scandale.

Ces raisons ne prévalurent point, et cela n'est pas étonnant; elles n'étaient que le vœu de la plus saine

partie du Concile ; elles n'étaient que l'expression des Laïques vertueux qui rougissaient et étaient les victimes de l'immoralité ecclésiastique, portant le désordre dans les familles les plus pures : tant il est facile aux passions d'éluder une discipline injuste et ridicule.

Les partisans du Célibat qui sont de bonne foi, car il est sans doute des âmes simples qu'une fausse idée de perfection a pu séduire, seront bien étonnés d'apprendre qu'en croyant plaire à Dieu et obéir au St. - Concile de Trente, ils ne sont soumis qu'aux décisions de deux Empereurs, de la diversité desquelles provient la différence des usages de l'Église grecque et de l'Église latine.

Justinien qui croyait expier les crimes du trône par les excès de la superstition ; *Justinien* qui sacrifiait le trésor public à l'infâme *Théodora*, et des victimes humaines à la Divinité ; *Justinien* dont l'histoire et la philosophie prononceront toujours le nom avec horreur, craignant que les Prêtres mariés ne fissent quelques dissipations des biens de l'Église, les contraignit au Célibat. *Léon* au contraire, considérant qu'il est permis d'exercer la charité envers ses pauvres parens, pensa qu'il n'y avait point d'inconvénient que les Ecclésiastiques fussent mariés et assistassent leurs familles.

Les deux Églises d'Orient et d'Occident se conformèrent chacune aux loix de la puissance temporelle qui s'étaient déterminée par des motifs si différents. Ce fut donc par leur action que le Célibat des Prêtres devint obligatoire en Occident ; mais comme les opinions y

étaient extrêmement divergentes sur ce point de discipline, les peines contre ceux qui se mariaient furent dans les commencemens infiniment légères; ils rentrèrent seulement dans la classe des Laïques : Ce ne fut que successivement et par dégrés que s'établirent les peines canoniques appuyées de celles que les Papes ambitieux extorquèrent à l'autorité civile. Alors il fallut chaque jour de nouvelles loix qui fatiguaient le Législateur et la Societé.

St.-Isidore, *St.-Jérome* et *Gratien* dans ses observations sur la différence de discipline dans les deux Églises, font voir qu'il y a des points sur lesquels elle peut varier suivant les circonstances des temps et des personnes ; ensorte que lorsqu'on lit les décrets des Conciles et autres règles de la discipline ecclésiastique, il faut s'attacher à l'examen des motifs qui les ont déterminés : ainsi donc ces pieux commentateurs soumettent les décisions de l'Église à des causes variables à l'infini, d'après lesquelles il n'est plus possible de douter que l'ambition, l'orgueil et le libertinage n'aient donné lieu à cette institution, suite de l'égarement de l'esprit humain, entretenue par une politique ignorante, et rendue obligatoire par l'autorité civile qui avait également défendu d'ordonner prêtre les Officiers publics et les Soldats ; défense à laquelle non-seulement *St.-Grégoire* se conforma, mais l'approuva.

Il est essentiel de remarquer que lorsque les décisions des Conciles ne furent pas appuyées de l'autorité civile, elles tombèrent en désuétude : car ce fut en vain qu'elles

prescrivirent aux Ecclésiastiques d'être instruits dans les lettres, de ne point s'enivrer, de pratiquer les vertus intérieures, et de n'être point usuriers ; on ne voit pas que l'on en ait destitué un grand nombre pour cause d'immoralité, d'ignorance, de cupidité ou pour défaut de sobriété.

Ne pourrait-on pas encore conjecturer que le mariage n'ayant pas toujours été accompagné des cérémonies du culte, (car enfin ce ne fut que sous l'Empereur Léon VI, que les Prêtres obtinrent de lui que la bénédiction serait une formalité indispensable du mariage) les Prêtres, souvent obligés de se cacher, ne voulurent pas se faire connaître ni se soumettre aux Magistrats, témoins et rédacteurs légaux du contrat-social, sur-tout dans les temps où cette formalité se remplissait dans le temple de quelque divisité payenne : de-là la tolérance des mariages secrets, des concubinages et des agapétes.

Ainsi, par des événemens et des lois temporelles s'est propagé un usage qui préjudicie à la pureté des mœurs dont les Prêtres doivent l'exemple ; et sans rappeller l'immoralité des Pontifs opulens qui affichaient sans rougir leurs honteuses débauches, ni celle des Curés qui dérobaient la connaissance de leur impureté par des concordats honteux avec des hommes trompés ou vendus, et par des infanticides, on connaîtra que la Religion et la Société souffrent un plus grand tort et un plus grand scandale par un Prêtre qui manque à la continence, que l'un et l'autre ne retirent d'utilité de celui qui y est soumis.

SUR LE MARIAGE DES PRÊTRES.

Pour la plus grande gloire de Dieu, et la prospérité de l'Etat.

COMBATTRE les abus et les préjugés, en éclairant les Chrétiens sur un objet important qui divise le Clergé, conséquemment les Fidèles, (*le Mariage des Prêtres*), voilà le but que je me suis proposé d'atteindre par l'écrit que j'expose aujourd'hui.

Mon dessein, pour cet effet, est de faire voir aux fidèles Chrétiens, par les lumières de la foi et de la raison :

1°. Que les fonctions de Prêtres de la religion sainte de J. C. ne sont point incompatibles avec le mariage ;

2°. Que les Ministres du Culte Catholique, comme ceux de tous les autres Cultes, ne peuvent, sous aucun prétexte, faire des lois, des réglemens qui interdisent le mariage à personne, pas même aux Prêtres.

ARTICLE PREMIER.

Les fonctions saintes du ministère des Prêtres de la loi de J. C. ne sont point incompatibles avec le mariage.

Le péché, le crime doivent écarter de l'autel et les ministres qui s'y présenteraient pour célébrer les saints mystères et administrer les sacremens, et les fidèles qui s'y présenteraient pour les recevoir.

« Choisissez, dit le grand Apôtre à ses disciples *Thimothée* et *Tite*, pour élever à l'épiscopat ou au

» sacerdoce, celui qui est irrépréhensible, qui est sans » crime ». *Thi. Ch.* 3. *Tite. Ch* 1.

Si le mariage est un péché, s'il est un crime, s'il est une action répréhensible ; l'église a, sans aucun doute, reçu de J. C. le droit, et elle est obligée d'écarter les hommes mariés et les Prêtres qui se marieraient, de l'exercice des saints mystères, de communiquer les trésors de la grace de J. C. par l'administration des sacremens ; que dis-je, d'éloigner des sacremens les hommes mariés. Or, qui peut avancer une pareille erreur ? qui peut dire que le mariage est un crime, un péché, un vice, un objet répréhensible, un défaut ? qui peut avancer même que le mariage ne soit une action bonne, agréable à Dieu ?

Dieu a-t-il mis l'homme sur la terre pour commettre un crime ? Lui a-t-il ordonné de le commettre ?

« Croissez et multipliez ». *Gen. Ch.* 1.

Jesus-Christ a-t-il élevé à la dignité de sacrement une action criminelle ? Que dis-je, une action qui ne soit digne de mériter la gloire éternelle, quand on a les dispositions et les vues de Dieu, telles que les avaient les *Abraham*, les *Isaac*, les *Jacob*, les *Tobie*, et autres Patriarches.

Fixons notre attention, citoyens et frères en J. C., sur les qualités que le grand Apôtre demande pour les ministres de notre divin législateur, et nous verrons si l'exercice du saint-ministère est incompatible avec le mariage ; par conséquent si ces fonctions saintes peuvent être interdites aux Prêtres mariés, ou plutôt nous verrons le contraire.

« Il faut, dit cet Apôtre à *Thimothée*, évêque d'É- » phèse, il faut que l'évêque soit mari d'une seule » femme..... Qu'il gouverne bien sa propre famille ; » qu'il maintienne ses enfans dans l'obéissance et dans » toutes sortes d'honnêtetés ». *Ière. épitre. Ch.* 3.

« Que les Diacres, continue-t-il, soient honnêtes, bien » réglés..... Qu'ils soient maris d'une seule femme; qu'ils » gouvernent bien leurs enfans (1) ».

« Je vous ai laissé à Crète, écrivait-il à son disciple » *Tite*, évêque, afin que vous établissiez des Prêtres selon » l'ordre que je vous ai donné..... savoir, celui qui est » mari d'une seule femme (2), dont les enfans soient » fidèles, non accusés de débauches et de désobéissance(3)».

Le grand Apôtre dit-il à ses disciples de prescrire à ceux qu'ils ordonneront de se séparer de leurs femmes, de ne point user du droit du mariage? On ne le voit nul part.

Au contraire, dans son épitre aux Corinthiens, il dit que pour éviter la fornication, « il faut que chacun ait » sa femme, et que chaque femme ait son mari..... Il » ordonne à chacun de ne point refuser le devoir conjugal, » de peur, continue t-il, que le démon ne prenne sujet » de votre incontinence pour vous tenter ». *Ière. Ch.* 7.

En faut-il davantage, ames vraiment chrétiennes, pour vous faire voir que le mariage n'est point opposé aux fonctions du sacerdoce de J. C. pourvu qu'on y observe la pureté, la chasteté conjugale : pureté et chasteté conjugale qu'on ne peut refuser d'admettre sans aller contre l'établissement du mariage sanctifié par Dieu et la dignité de ce sacrement.

Pureté, chasteté conjugale, préconisées par l'église, qui a même anathématisé ceux qui l'ont niée.

---

(1) *Diaconi sint unius uxoris viri.* Id

(2) *Si quis sine crimine est, unius uxoris vir.* Chap. Ier.

(3) Les interprètes ont expliqué ces mots *si est*, en ces paroles *s'il a été*: explication fausse donnant un champ libre aux novateurs d'expliquer l'écriture sainte, ces mots *si est* marquent le présent et non le passé, par conséquent l'existence de la femme.

En faut-il davantage pour vous faire voir qu'un Prêtre marié peut, devant Dieu, continuer licitement ses fonctions, et que c'est aller contre tout ce qu'il y a de plus sacré, contre l'évangile même, où nous voyons J. C. choisir parmi ses douze Apôtres dix hommes mariés, sans leur interdire l'usage du droit du mariage (1); droit reconnu par la doctrine des Apôtres, de leurs premiers successeurs et l'usage universel des premiers siècles de l'église de J. C.; siècles fleurissans, où l'on comptait autant de saints qu'il y avait de ministres des saints autels.

Jettons, fidèles chrétiens, un coup d'œil sur la tradition, et nous verrons cette doctrine enseignée et pratiquée depuis les Apôtres jusqu'au-delà du 14e. siècle.

Le cinquième canon de ceux attribués aux Apôtres par leur ancienneté, avant l'an 300, parle ainsi :

« L'Évêque, ou le Prêtre, ou le Diacre, ne rejette, ne » renvoye point sa femme sous le prétexte même de » religion : s'il le fait, qu'il soit séparé; s'il persévère, » qu'il soit déposé (2) ».

Le cinquante-unième, fait contre les impies appellés Bogomiles, annonce que les Prêtres peuvent, ainsi que les Laïcs, se marier.

Le concile de Neocésarée tenu en 314, dit que : « si » l'épouse d'un Prêtre se rend coupable d'adultère après

(1) Saint-Clément, un des premiers successeurs de Saint-Pierre, et qui avait travaillé avec les Apôtres, écrivant contre ceux qui méprisaient les mariages; parle ainsi :

« Est-ce qu'ils désaprouvent les Apôtres? car Pierre et Phi- » lippe ont eu des épouses qui ont donné des filles à leurs maris. » S. Pierre avait une fille, et Philippe en avait quatre ». *Eusèbe.* L. 3. ch. 30 et 31.

(2) *Episcopus, vel presbiter, vel diaconus, uxorem suam ne ejiciat, religionis pretextu; si autem ejecerit, se gregetur; si perseveraverit, deponetur.*

» son ordination, il doit la renvoyer : que s'il co-habite » encore avec elle, il ne peut exercer le ministère qui lui » est confié ». *Can.* 8.

Les Prêtres étaient donc mariés au troisième et quatrième siècles de l'église, ils co-habitaient donc avec leurs femmes; leurs fonctions sacrées n'étaient donc point incompatibles avec le mariage? que dis-je? chrétiens!

Je vois au contraire cette doctrine de compatibilité des fonctions du ministère sacré des Prêtres avec le mariage, exprimée dans le concile général de Nicée, en 325.

Quelques Évêques, animés d'un faux zèle, proposèrent d'établir une loi pour obliger les Prêtres au célibat, si l'Empereur Constantin, qui assistait en personne au concile, voulait donner son consentement.

St. Paphnuce, Évêque de la haute Thébaïde, que les ennemis du mariage des Prêtres ne peuvent se dispenser de regarder comme un des plus savans et des plus chastes du concile, s'écria : « ne cherchez point à aggraver le joug » des ecclésiastiques, car l'habitation des gens mariés est » honorable pour tous, et le lit nuptial n'emporte point de » tache pour ceux qui le partage ». (*Socrate* et *Sozomène*): *Labbé*, Tom. 2. pag. 246.

Les pères du concile adhérèrent à la doctrine de S. Paphnuce, et les Prêtres restèrent dans l'usage de se marier.

Mais je vois plus, je vois des anathèmes lancés contre ceux qui regardaient comme illicite le mariage des Prêtres.

Un certain Eustache, en 377, et ses adhérens voulaient éloigner les fidèles des Prêtres qui s'étaient mariés; ils voulaient les empêcher de communiquer avec eux dans les fonctions du S. ministère.

Un concile s'assemble à Gangre, métropole de Paphlagonie, et les Pères du concile parlent ainsi : « Si » quelqu'un prétend que lorsqu'un Prêtre qui s'est marié

» célèbre les saints mystères, on ne peut communiquer » avec lui, qu'il soit anathème (1) ».

Ames chrétiennes, ceux qui vont contre cette doctrine, renouvellent donc l'erreur d'Eustache, anathématisé dès le quatrième siècle de l'église.

S. Léonide, évêque, et qui fut martyrisé en l'an 202, n'était il pas marié ? il était père du celèbre Origène.

St. Grégoire, connu sous le nom de Nazianze, ne succéda-t-il pas à St. Grégoire, son père, évêque de ladite Ville, en 374. Ces saints évêques se sont-ils séparés de leurs épouses, ont-ils cessé de vivre en époux ?

Je passe sous silence le troisième concile d'Orléans, qui annonce que les Prêtres se mariaient en France au sixième siècle, et que, mariés, ils co-habitaient avec leurs femmes. Les évêques qui le composaient voulurent le défendre pour l'avenir.

L'assemblée de la Nation, tenue à Verberie en 752, sous le roi Pepin, et où assistèrent les évêques, annonce également que les Prêtres se mariaient, avaient des épouses légitimes encore en France, au huitième siècle.

Chrétiens, lisez la constitution 3eme. de l'Empereur Léon, dit le sage qui vivait à la fin du neuvième et au commencement du dixième siècle.

Cette constitution nous apprend que l'usage le plus commun était que ceux qui voulaient être Prêtres, et contracter mariage, pouvaient être Prêtres avant de le contracter (2).

---

(1) *Si quis de presbitero qui uxorem duxit, contendat, non oportere eo sacra celebrante communicare, sit anathema* ». Canon 4. Distinc. 24. *Si quis extra.*

(2) *Consuetudo quæ in presenti obtinet iis qui matrimonio conjungi in animo est, concedit ut antequam uxores duxerint, sacerdotes fieri possint.*

En Angleterre, les Prêtres ne se mariaient-ils pas encore au treizième siècle, comme le prouve le concile tenu à Winchester en 1247, sous Lanfranc, archevêque de Cantorbery : il voulut, ce Prélat, ainsi que plusieurs autres évêques du même royaume, défendre pour l'avenir le mariage aux Prêtres : cette défense fut inutile, parce que le roi, à qui seul, comme souverain, il appartient de la faire, ou d'y donner son adhésion, ne la donna point, s'y opposa. *Journal ecclésiastique.* Janv. 1783.

L'Angleterre était alors appelée l'Isle des Saints. Le fameux et savant abbé Mathieu Paris et autres, s'élevèrent contre la défense de l'archevêque.

Les Pères du concile provincial de Nicosie, tenu vers l'an 1249, parlent ainsi :

« Détruisons un abus qui s'est introduit parmi le peuple, » qu'on ne peut se confesser à un Prêtre marié :

» Les Prêtres mariés peuvent licitement et librement » entendre les confessions de leurs paroissiens ». *Concl. Harduini societatis jesu.* Tom. 7. Col. 1714.

Enfin les Grecs ont toujours conservé l'usage d'avoir des Prêtres mariés qui co-habitaient avec leurs femmes, ils le conservent encore aujourd'hui ; et jamais, soit au concile de Florence, en 1439, soit ailleurs, les Papes ne leurs ont fait le moindre reproche sur cet article, lorsqu'il a été question de se réunir, lors même qu'ils se sont réunis.

Chrétiens, lisez sans préjugés tous les siècles de l'église, et vous verrez que le défaut de mœurs, les scandales par conséquent, ne se sont multipliés de la part des Prêtres, que depuis cet usage anti-naturel, anti-social, anti-divin même, lorsque vous en faites une loi, ou un réglement.

Les premiers siècles de l'église ont vu les fideles édifiés par des Prêtres mariés, donnant l'exemple de l'amour conjugal, élevant leurs enfans en vrais chrétiens, comme le demandait le grand Apôtre, les élevant en vrais citoyens

attachés à l'ordre social, à leur patrie, comme le recommandait J. C. et ses Apôtres par leurs paroles et leurs exemples.

Dès que l'usage contraire a prévalu par l'autorité civile, les Prêtres, hommes comme les autres, ne pouvant contracter cet engagement céleste, se sont abandonnés à des vices qui ont fait un grand tort au triomphe de la doctrine divine de J. C., à l'ordre social, et même à la propagation du genre humain.

Prêtres ignorant la tradition de l'église, dont vous ne vous êtes peut-être jamais occupés! Prêtres qui, par orgueil, voulez conserver une caste particulière!

Quelle injure ne faites vous pas à l'ouvrage de Dieu, à la femme qu'il a formée de vous-mêmes, puisque vous la regardez comme impure, et tellement impure, que le Prêtre qui en approche légalement, le devient, selon vous, à un tel point qu'il ne peut exercer ses fonctions, administrer les sacremens!

Si vous étiez conséquens, l'homme qui, n'étant point Prêtre, voudrait les recevoir, ne le pourrait donc, étant dans l'usage d'user du droit du mariage qui le rendrait impur.

Quelle injure ne faites vous pas à Dieu lui-même, qui a créé l'homme et la femme pour s'unir et procréer des êtres qui l'aiment, le servent, et un jour le possèdent!

Quelle injure ne faites vous pas à J. C., qui a élevé cette union, le mariage de ceux qui croient en lui, en sa divinité, à la dignité de sacrement qui nous communique les grâces qu'il nous a méritées par sa mort sur la croix, si nous le recevons avec les dispositions nécessaires!

Mais c'en est assez pour convaincre les vrais chrétiens, les chrétiens qui ne se laissent point séduire par des ignorans, des insensés, ou des fanatiques qui leur content des fables; c'en est assez, dis-je, pour les convaincre qu'un Prêtre marié légalement, c'est-à-dire conformément aux

loix de son pays, peut exercer saintement les fonctions de son ministère, lorsqu'il a d'ailleurs les vertus apostoliques, les vertus désignées dans l'évangile et dans les épitres du docteur des nations à ses disciples. *Thimotée.. Ch.* 3 et *Tite. Ch.* 1.

Les évêques ne peuvent donc, sous ce point de vue de la question d'incompatibilité du mariage avec les fonctions saintes du ministère, les défendre aux Prêtres qui contractent un mariage légal.

Sous quel point de vue peuvent-ils donc dire, « qu'ils » regardent comme indignes de leur état et de la confiance » des fidèles, en matière de religion, les ecclésiastiques » qui se marient ». *Lettre encyclique.* Et par quel étrange motif ont-ils encore osé dire dans un prétendu Statut d'un soi-disant Synode, tenu à Versailles, l'an 4e. de la République et 1796 de J. C., page 27, que: « les Prêtres mariés » sont odieux à Dieu et aux hommes ». *Arrêté du Directoire exécutif, du 4 Pluviôse an 4ème.*

Ciel! quel délire, quelle absurdité, quel blasphême contre Dieu, la nature et l'ordre social!

Ah! cette erreur monstrueuse et funeste est liée à une prétention aussi monstrueuse, et qu'il importe de combattre et de détruire sous tous les rapports.

Ils prétendent avoir reçu de J. C. le pouvoir législatif de faire quelles lois et quels réglemens ils jugent à propos, relativement au clergé; et, par ces lois ou réglemens, de faire trouver des crimes dans des actions conformes à la nature, aux lois civiles de l'état dans lequel nous sommes nés, ordonnées par Dieu même.

Faisons voir en peu de mots qu'ils n'ont pas ce pouvoir.

Art. II.

Les Ministres du culte catholique, comme ceux de tous les autres cultes, ne peuvent, sous aucun prétexte,

faire des lois, ni réglemens qui interdisent le mariage à personne, pas même aux Prêtres.

« Nous reconnaissons, disent avec justice les évêques, » que le gouvernement de l'église est tout spirituel, et » qu'il ne peut s'étendre ni directement, ni indirectement, » sur le temporel ». *Lettre encyclique.*

Qu'est-ce que le mariage?

Dans son principe, c'est un acte naturel de l'homme et de la femme, pour la propagation du genre humain.

Dans l'état social, c'est un engagement réciproque contracté conformément aux loix, pour le bon ordre de la société toute entière, des conjoints, de leurs enfans, des successions et l'entretien des bonnes mœurs qui font l'ornement, la gloire et la prospérité de l'état.

Cet acte naturel et civil est-il spirituel pour qu'il puisse être de la compétence de l'église, pour que les évêques puissent, par eux-mêmes, établir des lois à ce sujet, ou des réglemens?

Le dire, c'est l'ignorance la plus grossière, l'ambition la plus insensée, ou le fanatisme le plus inepte et le plus révoltant.

La nature du mariage, comme acte naturel et civil, met en évidence combien ce système d'usurpation sur l'autorité temporelle est dénué de fondement.

La simple raison, en effet, le récuse, de même que la religion de J. C. le condamne.

Qu'est-ce donc que le mariage suivant l'église catholique? Chrétiens, faites-y attention!

« C'est un sacrement, enseigne-t-on dans les premiers » élémens d'instruction aux chrétiens, qui donne la grâce » pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la » femme ».

La société légitime de l'homme et de la femme précède donc le sacrement qui la sanctifie: or, c'est devant le

magistrat que se contracte cette société légitime; cette société étant un acte civil, et c'est devant les ministres de la religion de J. C. que les nouveaux conjoints doivent se présenter pour recevoir le sacrement et la grâce qui y est attachée, s'ils ont les dispositions spirituelles.

Voilà, chrétiens, ce qui s'est toujours pratiqué dans les premiers siècles de l'église jusqu'au tems où l'autorité civile a accordé aux Prêtres, qui presque seuls étaient instruits, la qualité de magistrats, de fonctionnaires publics, pour recevoir le consentement de ceux qui voulaient contracter mariage, ainsi que constater les naissances et décès; (ce fut au dixième siècle, siècle d'ignorance); qualité de magistrats, droit qu'elle pouvait leur ôter, comme a fait en France le souverain, par les décrets de ses représentans.

Qu'on lise la tradition, et l'on verra la verité de ce que j'avance. Lisez les novelles de Justinien et de différens autres empereurs qui ont fait beaucoup d'ordonnances et réglemens sur les empêchemens dirimants, sur le mariage des Prêtres en général; leurs mariages avec des veuves, et sur différens autres objets. Lisez la constitution de Léon, citée ci-dessus, qui a infirmé le concile dit *in trullo*, et vous serez convaincus de ce qui a existé et de ce qui doit être.

Ce fut sous ces deux empereurs que s'opéra ce contraste, par rapport au mariage des Prêtres. Justinien, empereur, croyant expier les crimes du trône par la superstition, fut le premier qui, craignant que les Prêtres mariés ne fissent en faveur de leurs familles quelques dispositions des biens de l'église, les contraignit au célibat.

Léon, au contraire, aussi empereur, considérant qu'il est permis d'exercer la charité envers ses pauvres parens, pensa qu'il n'y avait point d'inconvénient que les ecclésiastiques fussent mariés.

Les deux églises d'Orient et d'Occident se conformèrent chacune aux loix diverses des puissances temporelles qui s'étaient déterminées par des motifs si différens.

Othon, aussi empereur, fit défendre à tous les clercs, depuis l'évêque jusqu'au sous-diacre, de se marier, d'user de leurs femmes à l'avenir, en 952.

Ce fut donc par les lois et l'autorité civile que le célibat des Prêtres devint obligatoire en Occident, et qu'en Orient les Prêtres continuèrent d'être mariés, de co-habiter avec leurs femmes.

Certains papes et certains évêques sollicitèrent et extorquèrent, dans des tems de gouvernemens faibles, des peines temporelles pour faire adhérer aux peines canoniques qu'ils voulurent établir contre les Prêtres qui se marieraient, et imposer silence aux amis de l'humanité, et de ce que la tradition la plus ancienne et la plus respectable enseignait.

Rappellez-vous ce que j'ai dit du roi d'Angleterre, du tems de Lanfranc.

Il serait trop long, chrétiens, de rapporter tout ce que les empereurs, ou rois, ont fait dans les différens siècles, sur ce qu'on appelle discipline extérieure de l'église; c'est-à-dire, ce qui touche tant soit peu au temporel: enfin, on verrait qu'il appartient au souverain seul de défendre, pour le bonheur et la sûreté de l'état, le mariage à tels ou tels individus, pour un tems ou pour toujours.

Si les évêques assemblés en concile général, ou même en concile particulier, en ont quelquefois proposés, leurs propositions ne sont devenues lois ou réglemens, pour tous les états, ou quelques états en particulier, que lorsque les empereurs et les rois, ou leurs ambassadeurs, en leurs noms, y ont adhéré.

Aussi cette tradition nous apprend-elle que les évêques instruits et de bonne foi ont reconnu qu'ils n'avaient reçu de J.C. aucune autorité sur cet objet, suivant la doctrine de l'Apôtre, qui dit, « en ce qui concerne la virginité, » je n'ai reçu aucun précepte du Seigneur: ce que je dis » est un conseil que je donne ». *Ière. aux Corint.* Ch. 7.

Evêques des derniers siècles et de nos jours, avez-vous

plus d'autorité que les Apôtres, et de qui l'auriez-vous reçue ?

Prétendez-vous à une sainteté plus éminente que les Apôtres ? Ah ! si votre sainteté approchait de la leur, si aussi près même qu'il y a de siècles entre vous et eux, que les chrétiens seraient édifiés de votre conduite !

Conseillez le célibat, comme faisait S. Paul, mais ne l'ordonnez pas, vous n'en avez pas, comme je l'ai fait voir, le pouvoir.

Les évêques ne peuvent donc interdire les fonctions du saint ministère aux Prêtres qui se marient légalement, à cause de la sainteté des fonctions du sacerdoce de J. C. ; ils ne peuvent porter aucune loi, comme ayant droit de législation, ni aucun réglement sur le mariage, pour également les leur interdire, puisqu'il est purement civil et que leur gouvernement ne s'étend que sur le spirituel.

C'est, instruit et pénétré de ces vérités, sachant d'ailleurs que les Prêtres n'ont fait ni vœu ni serment de continence, quoiqu'on veuille le faire croire aux fidèles qui ne sont pas assez instruits; c'est, pénétré de ces vérités, que, n'écoutant ni préjugés, ni fanatisme, mais la voix de la raison, de la religion chrétienne prise et puisée dans sa source, l'évangile, les écrits des Apôtres, la tradition, les conciles généraux dans les objets de foi, j'ai pensé que les loix civiles, les lois établies en France par le souverain, permettant aux Prêtres de contracter mariage, levant par conséquent le consentement donné à l'usage contraire, je pouvais le faire.

« La loi cessant, l'obligation cesse ».

Je l'ai contracté, ce nœud sacré, le 30 Juillet 1793, (*v. st.*), à l'âge de 56 ans, non par crainte de la persécution, mais par principe, pour diminuer, autant qu'il était en moi, le préjugé : après l'avoir contracté devant le magistrat, j'ai reçu le sacrement par la bénédiction du

Prêtre, en l'église de Notre-Dame, cathédrale de Versailles, où j'étais alors vicaire épiscopal; et ce, en présence d'un concours nombreux de fidèles.

J'ai continué mes fonctions, je les ai exercées, j'ose le dire, avec la confiance de ceux qui l'avaient avant que j'eûs contracté ce saint engagement.

Je cessai mes fonctions au mois de Novembre suivant, lorsque les autorités constituées arrêtèrent d'enlever tout ce qui servait au culte, et de fermer les temples.

Aujourd'hui que le libre exercice des cultes est autorisé par les lois, je puis reprendre mes fonctions, en me conformant aux lois; car tout Prêtre à qui on ne peut reprocher d'avoir tenu aucun propos, ni agi contre la religion de J. C. qu'il a professée et enseignée, ni contre les bonnes mœurs, peut recommencer à exercer ces mêmes fonctions: le mariage qu'il a pu contracter ne pouvant, comme je crois l'avoir fait voir, l'empêcher de les exercer saintement pour lui et pour les autres.

Chrétiens et frères en J. C., ouvrez les yeux à la lumière de la raison et de la religion pure de notre divin législateur, et vous verrez des Prêtres soumis aux lois de l'état, comme l'ont ordonné et nous en ont donné l'exemple, J. C. et les Apôtres; des Prêtres mariés donner, comme les premiers ministres de l'évangile, l'exemple de toutes les vertus, et par ce moyen mériter votre confiance.

Vertus chrétiennes et civiles, vertus conjugales et paternelles: vous les verrez remplis d'amour, d'attachement à la patrie, au bonheur de tous, au lieu de cet égoïsme qui régnait parmi eux.

Vous verrez la religion chrétienne reprendre par l'aspect des vertus de ses ministres, son premier éclat.

Vous verrez les impies et tous les ennemis de cette religion toute sainte et toute divine, attérés par la conduite

de ses ministres, conforme aux principes et aux exemples de leur divin légis ateur, obligés de lui rendre justice.

Législateurs, ne souffrez jamais qu'il existe dans l'état un corps qui, sous le spécieux prétexte de religion, prétende être distingué de tous les autres citoyens, former une caste particulière; un corps qui prétende avoir des droits, mettre la main sur les objets civils et temporels, tels que les mariages et autres, en établissant des lois, des réglemens anti-sociaux.

Si vous le souffriez, législateurs, je ne donnerais pas beaucoup de tems pour que le clergé ne redevint en France ce qu'il était, c'est-à-dire, un ordre spécial, jouissant, contre la volonté de son divin législateur, de biens, de privilèges qu'il diviniserait, et qui serait toujours à charge aux autres citoyens.

Que les empereurs, les rois et les peuples n'oublient jamais le droit de distribuer des états que se sont arrogés certains papes ambitieux, de partager par ce moyen en quelque sorte, la terre, mettant ainsi leur autorité, même temporelle, au-dessus de toute autorité.

Qu'on n'oublie point ce droit d'investiture que se sont arrogés, qu'ont usurpé, les armes à la main, certains papes; droit qui a fait répandre tant de sang en Italie, en Allemagne et autres lieux.

Chrétiens, soyons unis par les liens de la foi et de la communion, au pape, comme chef visible de l'église de J. C. (1); ayons pour lui et les autres ministres la confiance

(1) Ce qui est prescrit par la constitution civile du clergé. Que dit en effet cette constitution, qui, par une loi, n'existe plus aujourd'hui ? « L'unité de la foi et de la communion sera entretenue avec le chef de l'église universelle, ainsi qu'il sera dit » ci-après: « Décret du 24 Août, rendu sur le décret du 12 Juillet » 1790, Titre Ier., Article V.

« Le nouvel évêque écrira au pape, comme au chef de l'é-

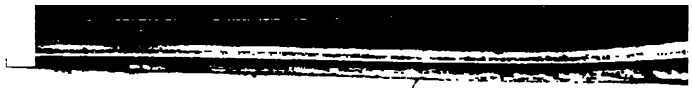

MAR 6 1939